This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 5062.7.5

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876 Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VI ARROND.T

RECHERCHES

SUR

LA NORMANDIE.

Fr 5062.7.5

HARVARD COLLEGE
OCT 5 1911
LIBRARY.

F. C. Lowell fund

RECHERCHES

ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, BIOGRAPHIQUES ET LITTÉRAIRES

SUR

LA NORMANDIE,

PAR

M. LOUIS DU BOIS,

Ancien Bibliothécaire de l'Ecole centrale de l'Orne ; Membre de plusieurs Académies de Paris, des Départemens et de l'Etranger ;
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques ;
Ancien Sous-Préfet de Bernai et de Vitré ; Chevalier de la Légion-d'Honneur.

A PARIS,

CHEZ DUMOULIN LIBRAIRE-ÉDITEUR,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 13,

1843.

— Rambouillet, imprimerie de Raynal. —

PRÉFACE.

Depuis la publication en 1826 du second volume de nos *Archives normandes,* dont le premier avait paru en 1824, nous avions fréquemment été invité à tirer de nos portefeuilles quelques nouvelles suites à ce recueil. D'autres ouvrages que nous avions pris l'engagement de mettre au jour, et le tems réclamé par les fonctions publiques que nous avons remplies depuis 1830, ne nous avaient pas permis de céder aux obligeantes invitations de nos amis et des zélateurs de cette littérature normande sur laquelle nous avons le premier, il y a long-tems, appelé l'attention publique, et donné l'exemple qui a été si bien et si généralement suivi.

En effet, m'étant dès 1792 occupé de l'histoire de Normandie, et n'ayant, depuis cette époque, cessé de recueillir à ce sujet des ouvrages et des documens, je donnai successivement dans le *Magazin Encyclopédique* et autres ouvrages périodiques des articles historiques, biographiques et littéraires, qui avaient la Normandie pour sujet.

J'avais en 1807 rédigé la grande Statistique du département de l'Orne et mis au jour quatre Annuaires de cette contrée. Dès 1810 je publiai un prospectus d'Archives Normandes auquel mon départ pour l'Italie et les événemens politiques de 1814 et de 1815 ne me permirent pas de donner suite. De retour en France, et ayant rassemblé à ma campagne, à Ménil-Durand, ma bibliothèque et mes portefeuilles, je mis successivement au jour les autres publications suivantes, toutes relatives à notre illustre province : *Vaux-de-Vire de Basselin* avec notes et dissertations, 1821; *Histoire de l'abbaye de la Trappe*, 1824; *Résumé de l'Histoire de Normandie,* annoncé dans le *Journal de la Librairie,* du 4 décembre 1824, et qui parut par conséquent plusieurs mois avant celui de M. Léon Thiessé; traduction d'Orderic Vital, 4 vol. in-8° (dans la *Collection historique* de M. Guizot), 1826; *Itinéraire de la Normandie*, 2 vol. in-8°, 1828, et quelques autres productions normandes que suivit en 1838 mon *Histoire de Charlotte de Corday*, offrant enfin des détails authentiques sur cette héroïne née dans le département de l'Orne.

Nous avons ainsi, autant que nous l'avons pu, payé notre tribut d'hommages à la province qui nous a donné le jour, et appelé sur cette noble contrée l'attention publique, plusieurs années avant

que l'on eût songé à s'occuper de ses antiquités et de son histoire, qui mieux connues ont fait naître une honorable rivalité d'efforts et de travaux dans les autres provinces de France.

Assurément nous ne nous attribuons pas tout le mérite d'une initiative qui a été si féconde en heureux résultats; mais nous avons cru devoir constater notre priorité et revendiquer nos droits. Nous avons d'autant moins dû hésiter à le faire qu'on ne nous a pas toujours rendu justice; et que récemment encore M. Francisque Michel, (*Chroniques des ducs de Normandie* par Benoit, page IX) a cité comme de M. Guizot ma traduction d'Orderic Vital, tandis qu'il suffisait de lire dans la Notice qui est en tête de cet ouvrage ces lignes de la page IX : « l'Histoire d'Orderic Vital n'avait jamais été traduite, dit M. Guizot ; la version que nous publions est l'ouvrage de M. Louis Du Bois, savant aussi laborieux que modeste, qui s'est voué à l'étude de tout ce qui peut intéresser la Normandie, sa patrie, et déjà connu pour d'utiles travaux sur les antiquités et la statistique de cette belle province. L'une des principales difficultés que présente la lecture d'Orderic Vital, réside dans le grand nombre de petits faits, d'allusions et de noms géographiques qui appartiennent à la Normandie. Il importait donc que la traduction fût faite sur les lieux mêmes, au milieu des

souvenirs, et par un homme capable d'expliquer, dans des notes courtes, mais multipliées, les obscurités, pour ainsi dire, locales du texte. M. Du Bois a bien voulu se charger de ce minutieux travail », etc.

Je demande pardon à mes lecteurs d'avoir cité les honorables expressions de M. Guizot ; je crains bien qu'ils ne soient tentés de me contester la *modestie* qu'il veut bien m'accorder ; mais j'ai dû rappeler, fidèlement et sans scrupules méticuleux, des expressions qui prouvent que je suis bien l'auteur de la traduction et des notes du prince de nos historiens normands, dont j'avais en 1798 eu le bonheur de sauver de la destruction, et de donner à la Bibliothèque d'Alençon, la plus notable partie de son manuscrit autographe.

La collection que nous publions aujourd'hui commence par l'histoire de la Possession des Religieuses de Louviers, écrite d'après les documens les plus authentiques. Cette remarquable possession diabolique n'était qu'imparfaitement connue, quoique très digne de l'être, au moins autant que l'affaire de celles de Loudun. Nous avons rattaché à ce récit plusieurs particularités analogues qui intéressent également l'histoire de Normandie, objet principal de nos Recherches dans lesquelles nous espérons avoir réussi à répandre de l'intérêt et de la variété, autant du moins qu'il pouvait dépen-

dre de nous (1). Nous avons eu soin de ne pas trop appuyer sur certains détails un peu graveleux, que nous eussions pu mettre au grand jour en suivant les traces du respectable évêque Scipion Ricci, et en nous justifiant par ces paroles de Saint-Cyprien (*Ep.* 75) adressées à des gens dont les scrupules méticuleux voudraient bien étouffer les vérités qui les dévoilent : « Quoi! il ne me serait pas permis de dire en rougissant ce que vous faites sans rougir! Ne pouvant excuser vos indécences, vous les feriez retomber sur celui qui vous les reproche! » c'est par ces mots très sensés que nous répondons d'avance anx jésuites de l'une et de l'autre robe, qui pourraient se plaindre de nos révélations. Au surplus je vois dans un des derniers volumes de *l'Histoire du Parlement de Normandie*, que le savant M. Floquet n'a pas craint non plus de faire connaître quelques-unes des turpitudes du bon vieux temps, et il a eu grandement

(1) Comme les Possédées de Louviers sont appelées tantôt Religieuses de Sainte-Elisabeth, tantôt Religieuses de Saint-Louis, tantôt Hospitalières de Saint-François, on est exposé à quelques erreurs sur leur sujet. Nous devons dire que, quelle que soit la dénomination sous laquelle les écrits du tems parlent de ces filles, elles appartenaient à la même maison : le couvent de Sainte-Elisabeth-et-Saint-François, fondé peu de tems avant les fameuses Possessions qui commencèrent avec l'automne de 1642. Ce couvent était connu généralement sous le nom de Saint-Louis ; devenu plus tard un hôpital, on en désigna les Sœurs sous le nom d'Hospitalières.

raison, aujourd'hui surtout que l'on prend à tâche de chercher à ne faire voir, dans le moyen-âge et dans les plus coupables entreprises du fanatisme, que le prototype du vrai beau pour la religion, les mœurs, les arts et la législation.

Nous croyons qu'il convient avant tout de dire la vérité et que c'est à la lueur de son flambeau qu'il faut conscientieusement écrire l'histoire, suivant le précepte de Cicéron qui veut qu'on n'avance rien de faux et qu'on ne dissimule rien de vrai (2). Le tems de la buriner dans l'intérêt des sectes et des partis doit être passé : sur le rapport, comme d'après l'examen des mémoires, des chroniques et des plaidoyers, l'histoire, la véritable histoire qui ne doit pas se borner à raconter, prononcera ses arrêts avec impartialité, avec fermeté, avec discernement. Ce sont ces arrêts-là qui iront prendre place à la suite des grands historiens de l'antiquité et des tems modernes, pour l'instruction de la postérité, l'effroi du crime, et la défense de la morale.

Quant à quelques-uns des articles de mes Recherches Normandes, voici ma profession de foi : quoique naturellement, à l'aspect des victimes et

(2) *Quis nescit primam esse historiæ legem, ne quid falsi dicere audeat, deinde ne quid veri non audeat, ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis?*

ORATOR : II ; 15.

des bourreaux, ce soit aux premières que mes sympathies soient acquises ; quoique je considère comme les plus coupables ceux qui ont pris l'initiative de l'oppression, qui indigne les nobles caractères, de la révolte qu'il ne faut pas confondre avec l'insurrection, et du meurtre qui en quelque sorte légitime les vengeances; quoique, en fait de proscriptions, d'attentats et d'égorgemens, ce ne soient pas les protestans assurément qui aient pris cette déplorable initiative ni à beaucoup près commis le plus d'attentats ; quoique je doive reconnaître que c'est dans leurs rangs qu'étaient en majorité les lumières, les talens et les vertus : je me suis toujours fait et je suis constamment une règle d'invariable impartialtté de laquelle je crois ne m'être jamais écarté.

C'est dans cet esprit de sincérité, et guidé par ma conscience, que j'ai traité aussi ce qui concerne l'évêque Le Hennuyer, et l'histoire de quelques faits et gestes de l'Inquisition Française dont on avait contesté l'existence, en désignant brutalement comme ennemis de la religion les ennemis du fanatisme égorgeur.

Depuis l'impression de notre extrait de l'Histoire de Gournai, nous avons eu connaissance des Recherches de M. Potin de La Mairie (2 v. in-8°) qui a fait usage de la même composition manuscrite que nous avons employée. Toutefois ces Recher-

ches, quoique fort étendues sur quelques points, ne dispenseront pas de recourir à notre Extrait dans lequel nous avons cru devoir faire entrer plusieurs articles importans et curieux que M. Potin a négligés, tels que le siége de 1589, et la prise de la ville, dans laquelle de sang froid les vainqueurs, pourtant catholiques, exercèrent un viol général des femmes et des filles que l'asile des églises ne put préserver de l'infamie de la brutalité des ligueurs, leurs co-religionnaires. Ce sont ces faits bien constatés qui font apprécier les principes des partis et répondent aux déclamations intéressées des écrivains de mauvaise foi.

La plus importante et la plus volumineuse des pièces dont nous avons fait usage, est l'Histoire de la ville et du comté de Mortain, que, d'après nos recherches sur les lieux mêmes en 1795, nous avons lieu de croire être l'ouvrage d'un médecin de cette ville, nommé Jean Pirou, lequel fit un bon usage des copies de titres que son compatriote le bénédictin Bellaize lui avait rapportées de l'abbaye de Grêtain, et d'autres documens précieux qui n'existent plus depuis long-tems. Nous avons suppléé à quelques omissions de l'auteur, nous avons rectifié un grand nombre de noms altérés et de dates erronées, nous avons réduit à ce qui était véritablement utile, le bon travail de Pirou, et fait à ce travail plusieurs additions que nous

regardons comme utiles. L'extrait que nous imprimons fut fait par nous dans le printems de 1795 pendant un séjour que nous fîmes à Mortain et dans plusieurs localités voisines pour rétablir une santé fort délabrée par l'étude. Grâce à la complaisance aimable de M. N. Le Moine de Villeneuve, nous avons en 1839 revu notre copie sur l'original qu'il possède, et que, comme avait fait M. son père en 1795, il a bien voulu mettre à notre disposition avec un empressement et une grâce dont nous avons beaucoup de plaisir à lui témoigner ici notre reconnaissance.

Les notices biographiques sur Montchrestien de Vâteville, François de Civille, et surtout Gabriel de Clieu, donnent des détails que l'on chercherait vainement dans nos biographies même les plus récentes.

Nous avions en 1807 recueilli pour la Statistique du département de l'Orne beaucoup de traditions et de notions curieuses sur les préjugés, les usages et les superstitions conservés de nos jours en Normandie. Ces révélations du passé, recueillies dans les villages avec autant de patience que de fidélité, furent bien accueillies, et plusieurs articles furent réimprimés dans les *Recueils périodiques*, dans *l'Ermite en province*, et avant tout dans les *Annuaires de l'Orne*. Nous avons considérablement augmenté cette partie de nos Recherches de laquelle il n'avait jusque alors paru que des esquisses.

Quelques romances ou ballades sur les plus poétiques de ces traditions nous furent inspirées sur les lieux mêmes. Nous en donnons aujourd'hui plusieurs qui sont inédites, et qui font suite à celles que nous publiâmes dans le Journal de l'Orne et dans nos Archives de 1824 et de 1826. Ces dernières ont été plus d'une fois réimprimées, notamment Andaine dans la *Revue de Bretagne* de 1839 (2e année, p. 184), où je fis rétablir le seizième couplet qui manque aux autres éditions de ce petit poème. Le voici :

Puis de la nue étincelante,
Dont Andaine prend le chemin,
Se disperse en pluie odorante
Rose, violette et jasmin.
Le ciel s'embellit, l'air s'embaume ;
Et les villageois effrayés
En vain recherchent sur le chaume
Les pas qu'Andaine aurait frayés.

Conformément au plan de nos Archives qui fut honoré du suffrage des hommes éclairés, nous avons recueilli un petit poème de La Harpe, devenu tellement rare qu'il ne se trouve pas même à Rouen dans les archives de la savante académie qui le couronna, et qu'il a échappé aux éditeurs des œuvres de cet académicien. Son sujet est d'ailleurs d'un grand intérêt pour les Normands : c'est cette délivrance de Salerne par quarante de nos aïeux, dont le récit n'est pas la partie la moins intéres-

sante de *l'Histoire et Conquêtes des Normands en Italie et en Grèce* par E. Gauttier d'Arc, qu'une mort prématurée vient de nous ravir à la fin d'avril dernier.

Il nous reste à dire un mot sur l'orthographe que nous employons pour les noms de lieu. Qui le croirait? c'est surtout vers l'invention de l'imprimerie que cette orthographe a été le plus altérée, surchargée de consonnes trompeuses et d'*y* au moins inutiles. Les administrations publiques ont aussi maintenu le mal et souvent même l'ont aggravé. Nous avons déjà, en 1808 dans les *Annuaires de l'Orne* et en 1828 dans notre *Itinéraire de Normandie*, introduit la véritable orthographe, celle qu'en grande partie on suivait dans les XIe et XIIe siècles, où l'on avait le bon sens d'écrire les mots comme on les prononçait. Ainsi nous avons remplacé l'*y* si mal à propos d'ailleurs appelé grec, par l'*i* simple, dans les mots Bernai, Paci, Andelis; nous avons supprimé le *s* inutile et trompeur dans Ménil, Frênai, etc, le *s* final dans Jumiége, Vimoutier, les rivières de Dive, et de Touque, parceque le nom latin de ces mots est singulier et non pluriel, et parceque il n'y a été placé que récemment. Mais nous avons conservé ce *s* dans Avranches, par exemple, parceque cette dénomination vient du pluriel latin *Abrincates*. Nous avons fait disparaître, à l'exemple de Dom du Plessis, le *p* dans Fécam, parceque il n'y en a pas dans son mot latin. Il

est un mot que, excepté dans le département de l'Orne, on s'obstine à orthographier de manière à tromper sur sa prononciation incontestée : c'est le nom de la ville de Seès, que l'abbé Esnault avait eu raison d'écrire Sais, puisque il vient de *Saii, Sagium*, et qui, écrit Séez comme dans le verbe Agréez, donne la plus fausse idée de sa véritable prononciation qu'Esnault avait si bien peinte. C'est par une sorte de transaction qu'on écrit Seès dans le pays, de façon à ne pas trop s'écarter de l'orthographe abusive, et en même tems à ne pas induire en erreur sur la manière de le prononcer correctement.

Nous avons aussi, à l'exemple des meilleurs orthographistes, remplacé par *ï* l'*y* du mot Baïeux et autres semblables, parceque autrement il semblerait qu'on dût prononcer ce nom, comme Ayant, Rayon, Moyen. C'est cette considération qui sans nul doute a déterminé l'Académie Française à écrire Baïonnette, Faïence, etc. En attendant que, comme les Italiens et les Espagnols, nous puissions jouir d'une orthographe rationnelle, rejetons le plus de signes trompeurs que nous pourrons, et, comme disait Voltaire dont on a consacré enfin le système orthographique en dépit de la barbarie surannée, souhaitons à quelques gens de notre connaissance un peu plus d'esprit et beaucoup moins de consonnes.

L. D. B.

RECHERCHES

SUR LA NORMANDIE.

DES POSSÉDÉES EN NORMANDIE

ET PRINCIPALEMENT DE CELLES DU COUVENT DES FRANCISCAINES DE LOUVIERS.

Qui credit citò, levis est corde, et minorabitur.
ECCLESIAST. XIX. 4.

L'organisation si délicate et en quelque sorte si bizarre du sexe féminin, l'expose, dans certaines circonstances, à recevoir d'une imagination éminemment impressionnable une influence telle que la même femme, qui s'évanouirait à la vue d'une araignée, brave la mort pour sauver un être chéri, et dans l'Inde préfère au déshonneur les tortures effroyables du feu où elle s'élance avec intrépidité.

C'est cette organisation qui a toujours rendu la femme propre à jouer un grand rôle dans les fureurs suivies d'extases des pythonisses, dans les convulsions du cimetière de Saint-Médard, dans les possessions et les obsessions prétendues opérées par le diable.

Depuis que les lumières de la raison sont enfin parvenues à se faire jour à travers les ténèbres de l'ignorance et du fanatisme, et que la physiologie a révélé les phénomènes de notre nature, on a reconnu que les femmes sujettes aux extases dévotes ; que les pythonisses, dans les paroxismes de leurs vapeurs hystériques, prédisant l'avenir tant bien que

mal ; que les convulsionnaires recevant sans douleur apparente les *secours* meurtriers des coups de bûches et de chenets ; que les fascinées, les obsédées, les maléficiées, les magnétisées, les démoniaques, étaient possédées non du diable, mais de l'hystérie et de la monomanie, quand ce n'était pas par spéculation qu'elles se prêtaient à des manœuvres de jonglerie.

La possession et obsession par le diable devint épidémique en certains pays et à certaines époques. Telle fut au XVe siècle cette monomanie des Nonnains qui gagna tous les couvens de femmes de la Saxe, du Brandebourg, de divers autres états de l'Allemagne, pénétra jusque en Hollande, et partout présentait le spectacle assez peu édifiant de religieuses qui « prédisaient, cabriolaient, grimpaient, » bêlaient et se mordaient entre elles (1). »

Comme on voit, c'est surtout chez de pauvres recluses, exaltées par la dévotion, les jeûnes, le fouet ou la discipline, la solitude, la continence forcée, que les phénomènes de l'hystérie sont plus fréquens et plus bizarrement remarquables.

Il ne faut pas croire que ces extravagances aient été seulement ridicules. Les tortures atroces de la question tant ordinaire qu'extraordinaire, le feu même des bûchers punissaient souvent outre mesure et parfois injustement des malheureux monomanes, ou des imposteurs qui ne méritaient pas la mort. Qui ne connaît l'histoire funeste des religieuses de Loudun, et le rôle atroce qu'y joua le cardinal de Richelieu ?

Notre Normandie fut aussi témoin de ces pieuses folies,

(1) Goulart : *Trésor d'histoires admirables ;* t. I.

dont nous nous bornerons à rappeler les plus remarquables.

La croyance aux sortiléges et aux maléfices remonte aux plus lointaines époques. Chez les Romains la loi des douze tables condamnait à mort les auteurs des maléfices et ceux qui fesaient par enchantement passer chez eux les productions des terres du voisinage. Beaucoup d'accusés furent les victimes déplorables de ces absurdes imputations, car la plupart sans doute ne pouvaient pas, ainsi que Caïus Furius Crésinus (2), présenter, comme leurs seuls moyens de magie, les meilleurs instrumens aratoires du pays, les meilleures méthodes du tems, les ouvriers les plus intelligens et les plus robustes.

L'effet des maléfices exercés sur les personnes, la possession des hommes et surtout des femmes par le démon, ne sont guères connus que depuis les évangiles qui parlent même des pourceaux possédés qui, dans le moyen-âge, auraient été brûlés vifs, mais qui alors en furent quittes pour la noyade. Les pères du désert de la Thébaïde avaient été en butte à des grandes et fréquentes tentations, mais ils avaient triomphé honorablement.

Depuis cette époque de tribulations, saint Augustin assura (3) positivement que le diable était désormais enchaîné, et que, tout rugissant qu'il est contre la race humaine, il ne peut s'élancer au-delà du bout de sa chaîne qui est fort courte et très serrée. C'est sans doute depuis l'avènement du Christ-Sauveur qui fit aussi taire les oracles dont, comme chacun sait, la voix n'était que celle du démon. Il faut convenir que cette assertion de saint Augustin, qui malheureusement n'a guères été écoutée, est

(2) Pline : *Hist. nat.*

(3) Sur le Psaume 63, et *Cité de Dieu*, liv. xx, ch. 7, etc.

pourtant fort rassurante, surtout si l'on considère que le savant et judicieux Jean Wier (4) ne compte pas moins de 7 millions 405 mille 926 mauvais génies ou démons, commandés par 72 princes des ténèbres.

Quoi qu'il en soit, à l'époque où l'on venait de découvrir l'imprimerie et où l'on allait trouver l'Amérique, Innocent VIII, qui siégea de 1484 à 1492, osa dans les termes suivans démentir le saint évêque d'Hippone : « Nous » avons appris qu'un grand nombre de personnes des deux » sexes ont l'audace d'entrer en commerce intime avec le » diable, et par leurs sorcelleries frappent également les » hommes et les bêtes, rendent stérile le lit conjugal, font » périr les enfans des femmes et les petits des animaux, et » flétrissent les moissons des champs, les raisins des vigno- » bles, les fruits des arbres, et les herbes des pâturages. »

Il n'en fallut pas davantage pour accroître la fureur des inquisiteurs qui infestaient alors la surface du monde chrétien.

Les tortures et les massacres, frappant en tous lieux et sans pitié comme sans discernement les Juifs, les hérétiques et les sorciers, couvrirent l'Europe de bûchers et de sang, et préparèrent les succès de Luther et de Calvin, par l'effet naturel de la juste aversion qu'excitaient la barbarie féroce et l'immoralité du moyen-âge.

Les désordres des moines n'eurent guères de retentissement que dans quelques conciles et dans les fabliaux; mais la corruption des couvens de femmes fut plus remarquée, parceque elle était accompagnée de circonstances plus extraordinaires, ainsi qu'on va le voir dans nos récits dont l'exactitude est facile à constater.

(4) Traité des Prestiges (*de Præstigiis et incantationibus*), traduit en français par Grevin. Paris, 1577, in-8o.

En 1509, le 31 mai, le pape Jules II fit brûler à Berne plusieurs jacobins dépravés.

Vers 1557, sous le pontificat de Paul IV, Rome eut sous les yeux, pendant quatre ans entiers, le spectacle scandaleux de 99 femmes et filles regardées comme possédées du démon.

En 1569, la fille d'un tisserand de Romorantin, Marthe Brossier, âgée d'environ 20 ans, fut traitée comme possédée et en cette qualité soumise à toutes les formalités des exorcismes, courut le monde sous l'inspiration de la Sainte-Ligue (3), l'attestation des médecins et la protection de l'abbé de Saint-Martin, jusque à ce que le parlement et le pape lui-même, d'après l'invitation des agens de France, la forçassent en 1599 à rester sédentaire et tranquille (4).

Peu de temps après, vers 1600, un imposteur nommé Robert Bisson, et qu'on désignait communément sous le nom du prêtre de Bellouet, (sans doute parceque il était né dans cette commune du canton de Livarot), avait l'effronterie de se donner, à qui voulait l'entendre et le croire, pour le plus grand des fabricateurs de miracles. Grâce au commérage de quelques dévotes, il n'était question que des sourds auxquels il avait rendu l'ouie, que des aveugles auxquels il restituait la vue, et que des boiteux qu'il fesait marcher droit. L'examen diminua bien vite les proportions d'un si prodigieux mérite : la nature continuait de suivre

(3) Lorsque l'on prit de sages mesures pour confondre cette fille, les prédicateurs de la Ligue se plaignirent en chaire de ce que « on » étouffait une voix miraculeuse dont Dieu voulait se servir pour » convaincre les hérétiques. »

(4) Voir *Lettre du cardinal d'Ossat*, et *Discours Véritable sur le fait de Marthe Brossier* (par le D. Marescot). Paris, 1599; in 8°.

ses lois, et l'abbé Bisson finit obscurément par passer pour n'être plus bon tout au plus qu'à guérir les accès de fièvre (5), les rages de dents et les piqûres d'orties.

Dans le courant de 1611, Louis Jauffred, plus connu sous le nom de Gaufridi, curé et directeur des ursulines de Marseille, y avait été brûlé vif pour avoir ensorcelé ces saintes filles.

Marie de Coutances, qui mourut en 1656, avait été, durant 32 mortelles années, en la possession des diables. Malgré le tems que l'on eut d'examiner cette délicate affaire, on ne savait pas au juste si Marie était sorcière ou possédée, ou bien même l'une et l'autre, et jusque à nos jours son véritable état est resté incertain ; mais, ce qui ne l'est pas du tout, c'est que, en sa première qualité, mise en prison à la conciergerie du parlement de Rouen, elle fut déchargée de cette imputation par un arrêt formel, et, qui plus est, visitée discrètement par des matrones et trouvée clairement vierge à n'en pas douter.

On connaît l'histoire du pauvre Urbain Grandier, brûlé vif, comme Gaufridi, pour avoir bien et dûment ensorcelé d'autres ursulines, celles de la ville de Loudun, en 1632. Ce fut le 18 auguste 1634 que cet infortuné, après avoir été appliqué à la plus rude question, fut déclaré « atteint » et convaincu du crime de magie, maléfice et possession, » arrivés par son fait ès personnes d'aucunes religieuses et » autres personnes séculières, et condamné à être brûlé » vif avec les pactes et caractères magiques restés au » greffe. »

(5) *Apologie pour Hérodote;* t. II, p. 368 à 416.

Nous aurions eu de quoi nous étendre sur cette déplorable matière; mais en tout il faut savoir se borner, notamment en fait de magie et de possessions diaboliques. Toutefois, nous allons, avant d'en venir aux religieuses possédées du couvent de Saint-François de Louviers, parler succintement de quelques autres événemens de ce genre arrivés ailleurs qu'en Normandie.

Ainsi nous ne ferons qu'indiquer :

1° L'histoire d'Elisabeth Allier, native de la Côte Saint-André en Dauphiné, possédée pendant 21 ans par deux démons dont le nom a été conservé pour l'instruction et l'édification de la postérité, qui doit savoir qu'ils s'appelaient Orgueil et Bonifarce : les exorcismes qui mirent fin à cette scandaleuse possession ne durèrent pas moins que depuis le mercredi 18 auguste 1649, jusque au 23 du même mois (6);

2° Les horribles tentations de la Mère Catherine de Saint-Augustin, morte à Quebec en 1668, et dont Rageneau a écrit la vie bien exactement : biographie édifiante dans laquelle cet honnête jésuite cite plusieurs saintes qui furent possédées du démon, et entre autres la vénérable

(6) « *Relation Véritable* contenant ce qui s'est passé aux exor-» cismes d'Elisabeth Allier, etc., par le R. P. François Farconnet, » digne moine du couvent des Frères Prêcheurs, où s'étaient faits les exorcismes. Sur la copie imprimée à Grenoble, Paris, Sevestre, 1649, in-4° de 15 p. Les deux démons, sans compter un autre diable nommé Marcot, avaient pénétré chez El. Allier « par malé-» fice donné par une croûte de pain, dès l'âge de sept ans, à dessein » de faire souffrir la créature, ou pour la faire paillarder, s'ils pou-» vaient. »

Mère Alix qui le fut pendant 20 ans ; « la sainte abbesse » Sara, en Scythie,» durant 30 ans, sans qu'elle ait jamais demandé à Dieu d'en être délivrée : ce qui prouve qu'elle ne s'en trouvait pas trop mal ; et sainte Françoise Romaine qui n'eut avec les diables que l'avantage d'être « assommée » de coups ; »

3° La possession des vénérables religieuses et autres personnes pieuses de la ville d'Auxonne, en 1662, sur lesquelles on publia un jugement en mai 1736 ;

4° La relation publiée à Toulouse en 1682, par l'autorité du parlement, qui fut plus judicieux que celui qui, dans le siècle suivant, fit rompre vif l'innocent et malheureux Calas : car celui de 1682 fit constater et connaître la supercherie des quatre demoiselles qui, à la fin de 1681, dans la Maison de l'Enfance, prétendaient éprouver, pendant la messe, des hoquets, des vomissemens, et rendaient des épingles qu'on regardait comme fesant partie d'un pacte (7) ;

5° La guérison de la possédée de Reims qui fut opérée en 1683, par l'application du diurnal de saint Bernard qui avait pourtant prophétisé si peu juste sur la croisade de 1146 ; guérison au surplus bien authentique, puisque elle eut lieu en présence de 7 ou 8 religieuses et de 2 ou 3 prêtres, tous fort judicieux, très sincères, et tout à fait désintéressés dans la question.

Revenons à la Normandie, avant de nous occuper des

(7) Après de feints exorcismes dont les jeunes dames furent dupes, on fit venir, non pas des capucins ou des jésuites, mais des médecins éclairés qui reconnurent la fourberie.

religieuses franciscaines de Louviers, objet principal de nos recherches.

Ce ne fut pas seulement en 1641, que le malin esprit fit rage à Louviers parmi les pauvres religieuses de cette ville, qui est devenue le théâtre d'une industrie bien autrement importante que celle des possessions diaboliques et des pieux exorcismes. Palma Cayet (8) nous a conservé de curieux détails sur des diableries que nous allons rapporter d'après lui.

Dans la nuit du 16 auguste 1591, il advint dans Louviers un cas *émerveillable*, peu de tems après que cette ville eut été soumise à Henri IV.

Vers minuit, après un affreux tapage, dans une maison voisine du portail de la grande église, près d'un corps-de-garde commandé par le capitaine Diacre, deux femmes se présentèrent aux fenêtres, criant à l'aide et voulant se jeter du haut en bas, disant que c'était un esprit qui les avait tourmentées. Le lendemain, ces deux femmes déclarèrent que « sur le minuit un esprit était descendu par la che-» minée, comme un brandon de feu qui s'était adressé a » leur servante, l'avait poursuivie en la ruelle du lit, l'avait » battue d'une hallebarde, dont elle avait le visage meurtri, » et avait fait tous les brisemens et tout le désordre qu'ils » voyaient. »

Cette servante s'appelait Françoise Fontaine. Mise en prison, elle y commit beaucoup d'actes étranges, et les continua en présence du prévôt Morel qui l'interrogea le 31 auguste. Elle s'élevait de deux pieds de haut et bientôt après elle se laissait « tomber à terre sur son dos, tout

(8) *Chronologie Novenaire* : année 1591.

» de son long, les bras étendus comme une croix, et après » elle se traînait, la tête devant, sur son dos, le long du » parquet. »

On n'en reprit pas moins l'interrogatoire : « cette pauvre » fille confessa qu'un grand homme noir s'était apparu à » elle, lui disant qu'elle s'était donnée à lui quand les trois » soldats la violèrent... Elle confessa que ce grand homme » noir l'avait tant importunée, qu'enfin il avait eu sa com- » pagnie par plusieurs fois ; lequel avait continué toutes les » nuits, réservé à la nuit passée qui était la cause, pour- » quoi ce grand homme noir l'avait tant tourmentée. »

Les flambeaux furent renversés, les lumières éteintes, les assistans mis en fuite, le prévôt et la servante frappés au milieu d'accidens merveilleux, qui sont contés au long par Cayet.

Françoise, reconduite en prison vers dix heures du soir, y recommença ses extravagances qui effrayèrent beaucoup le geôlier et les prisonniers. Elle descendit dans le puits au moyen de la corde, et s'y tint, « la tête en bas, les pieds en haut, » si fortement que huit hommes ne l'en purent retirer que lorsque le curé Belet l'eut exorcisée et aspergée d'eau bénite.

Le lundi 2 septembre, cette fille fut conduite à l'église Notre-Dame, dans la chapelle de la Trinité, où le chapelain Buisson dit la messe. Lorsque on présenta l'hostie à Françoise pour la communier, « il s'apparut comme une » ombre noire hors l'église, qui cassa une losange des vi- » tres et souffla le cierge qui était sur l'autel..... Tout aus- » sitôt Françoise, qui était à deux genoux, fut enlevée si » épouvantablement que ce fut tout ce que purent faire six » personnes que de la ramener à terre... Plus de 1200 per-

» sonnes virent cela, entre lesquelles étaient les sieurs abbé » de Mortemer, de Rate, les sieurs de Rubempré, les ba- » rons de Neufbourg, des Noyers, le sieur Séguier, grand- » maître des forêts, et plusieurs autres. »

On recommença les exorcismes. Tout allait bien ; mais on représenta l'hostie. Aussitôt la possédée « fut emportée » en l'air, la tête en bas, les pieds en haut » : ce qui n'était pas plus décent que la descente dans le puits. Mais il paraît que c'était chez cette fille un parti pris d'intervertir en toutes choses l'ordre naturel.

Heureusement, comme il paraît que le charme était dans ses cheveux, on s'avisa de la raser : ce qui aurait été un remède insuffisant si on n'eût pas annoncé qu'on allait faire promener le rasoir sur toutes les parties où il pouvait s'exercer.

Alors Françoise déclara au prévôt qu'elle était allégée, et n'hésita plus à renoncer au malin esprit.

Il ne faut pas négliger de remarquer en passant qu'on avait attiré à ce spectacle plusieurs soldats protestans dont quelques-uns ne manquèrent pas de se convertir à l'aspect d'un *cas* aussi *émerveillable.*

Ce n'était pas seulement à Louviers que Françoise Fontaine avait été le jouet du démon : à Paris, dans divers autres lieux et notamment à Bernai, en présence de plusieurs cordeliers et de quelques curés, elle avait victorieusement résisté aux exorcismes et aux bons effets des processions générales, même ordonnées par le légat Gaëtan.

Il était grand tems que la pauvre fille fut délivrée des obsessions diaboliques, car elle déclara (et elle devait le savoir) que trois semaines plus tard, le malin esprit devait venir la « guérir pour l'emmener avec un courtaut noir. »

En homme sage, le bon prévôt fit garder Françoise encore un mois dans la chapelle avec accompagnement de prêtres et d'archers : « pendant lequel tems et du depuis, » elle n'a plus été tourmentée du malin esprit. » Je le crois bien; et je me garde bien de ne pas croire aussi que, comme l'observe Cayet, « cette histoire est notable d'au- » tant plus que, selon saint Paul (II Corinth., 7) *Les ruses de* » *satan sont grandes*; et que tous les actes en ont été écrits » et signés authentiquement par plusieurs gens d'église qui » ont vu tout ce que dessus. »

Quittons un moment Louviers pour passer à d'autres faits, qui concernent aussi notre Normandie.

Le cordelier Saunier avait distribué des pâtes ensorcelées, et abusé (de 1696 à 1698), par le moyen toujours très commode de la confession, de Catherine Bedel de la Rigolette et de Marie Bénoist de la Bucaille. Le révérend père n'avait négligé, dit-on (9), ni magie, ni prestiges, ni illusions : il n'en fut que mieux, lui et la Bénoist, condamnés à être pendus et brûlés, après avoir été appliqués à la question tant ordinaire qu'extraordinaire (10). Heureusement pour le cordelier, il avait quitté le pays, et il était parti pour Nancy au mois d'auguste 1697. La Bedel ne fut condamnée qu'à trois ans de bannissement; on fit subir à Jeanne de Launey les atrocités de l'une et l'autre question (11).

(9) *Factum pour Marie Benoist*, etc., appelante de ce qui a été fait contre elle par le bailli du Cotentin, etc., contre le procureur du roi de Valognes, en présence de Jeanne de Launay, aussi appelante, et de Catherine Bedel. In-4o de 48 p.

(10) La condamnation par les juges de Valognes est de 1699 : elle fut atténuée par le parlement de Rouen.

(11) La vie de Marie Bucaille avait été écrite par l'abbé Dallet (mort vers 1682); elle avait alors dix-sept ans. Cet ouvrage (peut-

A Bulli en Brai (canton de Neufchâtel), vers 1725, il y eut beaucoup de scandale occasionné par la procédure dirigée contre Nicolas Desquinemare, prieur-curé de cette commune : il fut détenu par lettres de cachet dans l'abbaye du Bourg-Achard, tandis que cinq possédées qu'il avait compromises se trouvaient depuis 1723, arrêtées dans les prisons de Rouen et de Neufchâtel. Dans un mémoire, daté du *Bosc-Achard* en auguste 1725, l'abbé Desquinemare dit que « il y avait long-tems qu'il voyait que les maléfi- » ces fesaient de grands désordres dans sa paroisse, lorsque » enfin il s'aperçut en 1723, que Marie Terrier et Anne- » Françoise Le Fèbvre non-seulement étaient maléficiées, » mais même possédées ; » ce dont sans doute le bon prieur était bien sûr. Cette dernière était même allée à l'abbaye de Saint-Evroul qui avait la réputation de guérir, par l'immersion dans une fontaine fameuse, tous les maléfices et les accidens aussi fâcheux qu'incontestables qui en sont la suite : mais l'ensorcellement de la pauvre Le Fèbvre était si tenace que le voyage n'avait produit aucun effet salutaire. « Dans le cours des exorcismes, continue le prieur Desqui- » nemare, le diable se manifesta et se dit être Belzébut, dé- » clarant posséder Anne Le Fèbvre par les maléfices de Lau- » rent Gandouet, ainsi que Belphégor possédait Marie » Terrier. » Il paraît que Gandouet n'endura point patiemment l'imputation du curé de Bulli, car il rendit plainte en justice et fit décréter de prise de corps et le curé et les

être resté manuscrit) a pour titre : *Vie d'une personne qui veut travailler à sa perfection*. Il a paru une *Réplique de Marie Bucaille à la réponse qu'on a donnée à son factum*. In-4o, de 23 pages. La réponse dont il s'agit avait été publiée sous le titre de *Réflexions*, etc., par Sainte-Marie, remplissant les fonctions du ministère public à Valognes.

deux femmes. Le décret fut confirmé par arrêt du parlement de Rouen (12). Cette cour de justice qui se rappelait l'affaire de Louviers et quelques autres du même genre, toutes plus ridicules les unes que les autres, n'eut pas d'égard à 22 pages d'attestations, pourtant bien authentiques sans doute et bien dignes de foi, lesquelles certifiaient que les deux possédées avalaient impunément des pierres, des boucles et même du verre, tous objets de dure digestion, comme les certificats eux-mêmes.

Une possession de jeunes femmes avait commencé en 1732, au retour des feuilles du mois de mai : les filles de M. Le Vaillant de l'Eau-Partie et quelques autres jeunes personnes de Landes-sur-Ajon (13) passèrent pour être les victimes de l'obsession et de la possession du diable. Le Vaillant lui-même publia en 1735 un Mémoire pour établir la certitude incontestable de ces faits, et fut bravement secondé par M. de Vâcognes et même par une douzaine de docteurs de Sorbonne qui y croyaient fermement. Cependant, pour répondre à Le Vaillant, Charles-Gabriel Porée et le D. Dudouet, de Caen, firent en 1737 paraître sous le voile de l'anonyme un « *Examen de la prétendue possession des filles de la paroisse* » *de Landes et réfutation du Mémoire par lequel on s'ef-* » *force de l'établir* (14). » Cette publication consciencieuse mit à portée d'apprécier les faits. Le curé de Landes s'appelait Jean Heurtin : il n'était encore qu'obitier d'Evreci lorsque, précédemment, il avait été interdit par l'évêque

(12) Je n'ai vu que le manuscrit du *Mémoire de Desquinemare*, ainsi que de l'*Examen du procès commencé au bailliage de Neufchâtel*, 46 pages in-4o ; (c'est la copie de l'imprimé de Rouen, chez Cabut.)

(13) Canton de Villers-Bocage, dép. du Calvados.

(14) 1737; in-4o de 14 et 27 pages.

de Baïeux au sujet d'une Marie Letoc, fameuse alors sous le sobriquet de la Sainte d'Evreci. Creulli (15), supérieur des eudistes de Caen, seconda puissamment l'abbé Heurtin dans ses exorcismes que l'évêque de Baïeux (M. de Luynes) approuvait fort, persuadé qu'était le débonnaire prélat de la sincérité de la possession des filles de Landes. Comme ces moyens ne parurent pas sans doute assez efficaces, on se détermina à faire venir de Paris un célèbre exorciste, qui s'appelait Charpentier, et un renfort de docteurs non moins fameux. Ce fut peine tout-à-fait perdue : je ne sais pas si le diable rentra en enfer, mais il est certain que tout rentra dans l'ordre, dès qu'on eut envoyé l'honnête Heurtin à l'abbaye de Belle-Etoile, et dispersé Mlles de l'Eau-Partie dans diverses communautés de Caen et de Baïeux où je suis bien sûr que satan n'avait pas d'accès.

L'affaire la plus intéressante en ce genre, parceque elle s'exerça sur un plus grand théâtre et par de plus nombreux acteurs, et parceque les détails en ont été recueillis avec plus de soin, est l'histoire des franciscaines de la ville de Louviers, que par ces motifs nous avons cru devoir réserver pour la fin de notre travail.

POSSÉDÉES DE LOUVIERS.

Les détails fort curieux de la possession de ces dévotes filles qui appartenaient à l'ordre de saint François et dont la maison fut, après de longs scandales, supprimée en 1647, par arrêt du parlement de Normandie, sont contenus dans un certain nombre d'écrits dont voici les titres :

(15) Le supérieur général des Eudistes s'appelait Pierre Cousin. Il avait en 1727 succédé à Fontaines de Neuilli, et mourut à Caen, le 14 mars 1751, âgé de 86 ans.

1° *Examen de la possession des religieuses de Louviers.* Paris, 1643; in-4°, 18 pages. Cet examen est tiré d'une « lettre écrite par une personne de croyance à un sien ami. » Elle est datée de Paris le 30 septembre 1643 : cette date est manuscrite. L'ouvrage est du D. Yvelin, médecin de la reine régente;

2° *Censure de l'Examen de la possession des religieuses de Louviers.* 1643; in-4°, 38 pages. L'auteur de cette brochure reproche au D. Yvelin d'avoir voulu faire passer son écrit sous le nom de Dubal ou Dubar, son ami;

3° *Réponse à l'Examen de la possession des religieuses de Louviers*, à M. Levilin (*sic* pour Yvelin). Evreux, J. de La Vigne. 1643; in-4°, 14 pages. « Publiée le 28 octobre » dit une note manuscrite. Cet opuscule et le précédent ne renferment que des injures et sont sans intérêt;

4° *Réponse à l'Examen de la possession des religieuses de Louviers.* Lettre anonyme et sans date, comme l'Examen. In-4°, 13 pages. Une note manuscrite porte ces mots : « publiée le 30 octobre 1643; »

5° *Récit Véritable* contenant ce qui s'est fait et passé aux exorcismes de plusieurs religieuses de la ville de Louviers, en présence de M. le pénitencier d'Evreux et de M. Le Gauffre. Paris, Fouquoyre; in-4°, 8 pages. (Note manuscrite : « publié le 4 novembre 1643; »

6° *Continuation des exorcismes de plusieurs religieuses de la ville de Louviers*, en présence de M. le pénitencier d'Evreux et de M. Le Gauffre, avec la délivrance d'une fille possédée, ayant eu une des reliques du B. père Bernard, en présence de plusieurs personnes. In-4°, 8 pages. Cette brochure est adressée à la reine par Le Gauffre;

7° *Apologie* pour l'auteur de l'*Examen de la possession*

des religieuses de Louviers, à MM. Lemperière et Magnart, médecins à Rouen. Paris, 1643; in-4°, 31 pages. (C'est probablement un nouvel ouvrage du jeune docteur Yvelin.)

8° *Récit Véritable de ce qui s'est fait et passé etc.* (comme au n° 5). Paris, Alliot, 1643; in-8°, 107 pages. C'est une seconde édition du récit, avec des augmentations. Il nous offrira de curieux détails ainsi que les deux écrits du D. Yvelin;

9° *La Défense de la vérité touchant la possession des religieuses de Louviers*, par Jean Le Breton, théologien. Evreux, de l'imprimerie épiscopale de Nicolas Hamilton, 1643; in-4°, 27 pages. Cette défense de l'évêque, beaucoup plus que de la vérité, offre à peu près tout ce qu'on peut attendre d'un théologien opiniâtre aux prises avec un médecin éclairé;

10° *Traicté de la marque des Possédez et la preuve de la véritable possession des religieuses de Louviers*, par P. M. Esc. D. en M. Rouen, Osmont, 1644; in-4°, 94 pages. Van-Thol attribue ce traité à Simon Pietre qui le mit au jour sous les initiales de P. Marescot, écuyer, docteur en médecine, son beau-père;

11° *Arrêt* de la cour du parlement de Rouen contre Mathurin Picard et Thomas Boullé, dûment atteints et convaincus des crimes de magie, sortilége, sacriléges, impiétés et cas abominables commis contre la Majesté divine, et autres mentionnés au procès. Rouen, Petitval, 1647; in-4°, 8 pages. L'arrêt est du 21 auguste 1647;

12° *L'Innocence Reconnue*, ou défense de Mathurin Picard, curé du Ménil-Jourdain, par Laugeois, successeur immédiat de Le Picard. (Manuscrit in-4°, copié en 1787 sur

l'autographe qui était alors entre les mains de M. d'Acquigni.) D'après cet ouvrage consciencieux, divisé en IX chapitres, Le Picard serait innocent, mais non pas Boullé ou Boullay, son vicaire. Laugeois a le bon sens de ne pas croire à la possession des nonnes de Louviers;

13° *Histoire de Madelène Bavent*, religieuse du monastère de Saint-Louis de Louviers, avec sa confession générale et testamentaire où elle déclare les abominations, impiétés et sacriléges qu'elle a pratiqués et vu pratiquer tant dans le dit monastère qu'au sabat, et les personnes qu'elle y a remarquées. Ensemble l'arrêt contre Picard, etc. Cette histoire est dédiée à madame la duchesse d'Orléans. Paris, Le Gentil, 1652; in-4°, 80 pages. Il semble, par l'épitre dédicatoire, que Le Gentil est l'éditeur de l'ouvrage ainsi que de « un petit imprimé portant le titre d'*Avis* » relatif aux religieuses de Louviers. Nous n'avons pu découvrir cet Avis. Madelène Bavent était encore prisonnière à la conciergerie du palais à Rouen, lorsque en 1647 elle rédigea son Histoire d'après les conseils de son confesseur, l'oratorien Desmarets, sous-pénitencier de Rouen;

14° *Procès-Verbal* de M. le pénitencier d'Evreux de ce qui lui est arrivé dans la prison, interrogeant et consolant Madelène Bavent, magicienne, à une heureuse conversion et repentance. Paris, 1643; in-4°, 7 pages (15 octobre, suivant une note manuscrite).

Les faits que nous allons raconter n'appartiennent pas à une seule des maisons religieuses de Louviers. Les exorcismes eurent lieu au couvent de Saint-François; mais, à l'hôpital Saint-Louis, les Sœurs ne se comportaient pas mieux : le mal était épidémique et qui pis est contagieux. Les hospitalières et surtout la sœur Madelène Bavent firent

grand bruit alors, ainsi que nous le verrons dans le cours de ce récit.

La prétendue possession des religieuses de Louviers eut d'autant plus de retentissement dans les feuilles du Pont-Neuf et autres publications de ce genre, qu'il ne s'était passé que dix ans depuis l'affaire de Loudun, et qu'on voyait figurer l'évêque d'Evreux (François de Péricard), le grand pénitencier De Langle, deux médecins de Rouen (Lemperière et Magnart), Billard, curé de Vernon, le séraphique P. Ignace capucin, prédicateur, et diffiniteur de son ordre, le Revérend Père Esprit de Bosc-Roger, autre capucin indigne, auquel ses exorcismes valurent la fonction de diffiniteur de son ordre et de gardien du grand couvent de Rouen; Briant, médecin de Louviers; Charton, grand pénitencier de Paris; l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal; le conseiller-d'état Morangis (16); le chanoine de Paris Martineau, (ces quatre derniers envoyés par la reine); et, pour comble de grands personnages, les jésuites Annibal Séqueran, et Ragon, recteur du collége des jésuites de Rouen : tous avaient d'abord été pour le moins dupes des apparences, et ensuite par entêtement et vanité ne voulaient point passer pour avoir été mystifiés.

Deux années s'étaient écoulées, et les possessions avaient redoublé depuis huit mois. Dans le courant d'auguste 1643, comme cette affaire ébruitée avait retenti jusque à la cour, la reine-régente envoya à Louviers, indépendamment d'un archevêque, de deux autres ecclésiastiques et de deux conseillers-d'état, un médecin attaché à sa personne. C'était le docteur Yvelin qui, à son arrivée, trouva l'évêque

(16) Le Conseiller d'état Monchal y fut aussi envoyé.

d'Evreux et quelques autres personnages, qui croyaient fermement à la possession de 6 religieuses et à l'obsession de 17 autres (17). Ce jeune médecin, qui était très éclairé, remarqua que ces 23 femmes jouissaient d'une fort bonne santé. Il ne tarda pas à s'apercevoir de leur imposture, et de la part qu'y prenait un jésuite, grand exorciste et opposant obstiné à toute recherche des causes naturelles de l'événement. Ces personnages prévenus, aveuglés ou menteurs, voyaient des miracles partout, et jusque dans un mal au sein dont souffrait Madelène Bavent, qui sera l'objet d'un article particulier. L'une des possédées, montrant au médecin, dit le docteur Yvelin, « une petite tumeur vari-
» queuse, qui lui était survenue à la jambe, lui soutenait
» que c'était l'un des yeux du bouc du sabat, qui par ce
» moyen était devenu borgne. » Et tous les théologiens, qui étaient là, ne manquaient pas de témoigner leur assentiment à ce mensonge évident, tandis qu'ils s'opposèrent à la présentation d'une hostie non consacrée, offerte pour voir si le diable la discernerait de celles, qui l'avaient été. Ce moyen très simple de découvrir la vérité fut repoussé par eux comme étant inutile, et « parceque
» le diable ne pouvait pas connaître si les hosties étaient
» consacrées ou non. »

Yvelin raconte que, voyageant avec le grand pénitencier Charton, ce débonnaire ecclésiastique « attribuait aux ma-
» lins esprits tout ce qui lui arrivait, jusque là que, étant
» monté sur un petit cheval noir qui se déferrait à chaque
» moment pour avoir la corne tout usée, il nous voulait
» persuader que c'était Léviathan, diable domicilié à Lou-

(17) Le couvent contenait environ 50 sœurs.

» viers, depuis qu'on lui a fait quitter Loudun, qui lui » rendait souvent ce déplaisir à cause que, en l'exorci- » sant, il lui fesait bien plus de peine qu'aux autres diables, » ses associés.... Ce qui m'ayant fait juger le personnage » fort crédule, je me résolus de lui en donner tout au long. » Je lui dis donc que je connaissais ce Léviathan, pour » l'avoir vu à Loudun lorsque il tourmentait la sœur » Agnès; que j'étais avec un conseiller de Tours; qu'il » nous dit des choses fort secrètes qui nous étonnèrent » beaucoup : ce que je feignais, sans autre dessein que de » faire le chemin plus gaîment. Mais cette invention eut un » succès que je n'avais pas espéré; car cet homme entra » auparavant moi au couvent et conta si précisément ce » que je lui avais dit, que, lorsque j'y allai, je connus par » ce que me dit Léviathan par la bouche d'une de ces re- » ligieuses que, pensant n'avoir affaire qu'à un fol, je » pourrais avoir en la même personne un fourbe à com- » battre; car, me prenant pour un chirurgien, il me dit les » mêmes choses de point en point comme je les avais ra- » contées sur le chemin. Je vous laisse à deviner quelle » pensée me fit naître ce prélude en faveur de la posses- » sion dont il s'agit. »

D'après la demande expresse des commissaires députés, les médecins de Rouen arrivèrent à Louviers le 1er septembre 1643, et s'empressèrent d'aller au monastère de Saint-Louis se réunir aux graves personnages que nous avons fait connaître, tous plus ou moins experts dans le grand art de la démonologie et de la sorcellerie, mais tous, à l'exception d'Yvelin,

Gens d'esprit faible et de robuste foi,

et, comme nous l'apprend Simon Pietre dans son sérieux

Traité de la marque des possédés, « tous gens d'honneur, de probité et de suffisance. » Quant à cette suffisance, qu'il faut prendre en bonne part, elle pouvait bien être comme la grâce suffisante qui ne suffit jamais.

Les exorcismes allaient leur train et devaient être pour les spectateurs un sujet de récréation plus que d'édification. Quelques-uns de ces exorcismes duraient plus de huit heures consécutives et souvent mettaient en danger la vie des pauvres actrices de ces indécentes pantomimes. Une fille de quinze ans, Marie Chéron, qui se disait possédée par un diable nommé Grongade, soumise à ces rudes épreuves depuis 9 heures du matin jusque à 5 heures du soir, faillit périr de ses fatigues d'autant plus grandes que l'on se trouvait alors au mois d'auguste.

On signala, comme remarquables entre tous les autres, les exorcismes du samedi 29 auguste, du mercredi 30 septembre, et du jeudi 1er octobre. Pendant celui du 30 septembre, Le Gauffre (auteur du *Récit Véritable* qu'il adresse à la Reine), raconte que lui et frère Jean virent la sœur Marie du Saint-Sacrement, laquelle était possédée par Putiphar, « se renverser sur le dos, la tête en bas. » Cet honnête Le Gauffre rapporte naïvement que, le 1er octobre, il fit inutilement à la religieuse que possédait Cismond l'application d'un reliquaire enrichi d'une partie « du cœur de » saint Bernard, du sang de saint François de Sales, et du » bois de la vraie croix, » toutes reliques pourtant fort authentiques, comme on n'en saurait douter. Il ajoute que, le vendredi 2 octobre, le pénitencier Mariage et lui recommencèrent leurs exorcismes, dans la chapelle de de Notre-Dame-de-Lorette, sur sœur Anne de la Nativité, qui était possédée par le fameux Léviathan, l'un des dé-

mons les plus redoutables : car, comme on s'en doute bien, tous n'étaient pas de la même force. Dans ce solennel exercice, Léviathan répondit à une question : « Je n'en » dirai pas davantage ; je crève ; j'enrage ; je n'en puis » plus. — M. le pénitentier lui demanda si ce serait le di- » manche ensuivant à la fin de la procession et de la neu- » vaine. Il s'écria de rechef : chien de pénitencier, ne me » parle point de cela, car j'enrage qu'il faille que j'obéisse » à ces petits hommes. — Conjuré de quitter la fille, il » obéit, et elle demeura paisible. »

L'abbé Le Gauffre, auteur de ce récit qu'il appelle *Véritable,* n'était pas homme à rester en si beau chemin. Ce digne homme fit encore subir à la reine l'envoi d'une *Continuation des Exorcismes*, dans laquelle on voit comme quoi on amena au confessionnal « une fille possédée par » le démon Gonsague.... Conjuré de dire quel il était, il » répondit : J'avais envoyé trois diables ici ; mais Dagon, » ne les trouvant pas assez forts, m'a fait venir moi-même, » et j'y demeurerai. » Le pauvre diable n'était pas bien sûr de son fait ; car, à peine exorcisé, il se mit à crier piteusement qu'il n'en pouvait ; mais une autre possédée, « la » sœur Bonaventure, continue Le Gauffre, vint se confesser » à moi. Est à remarquer que ce diable a eu toujours envie » de me parler. » Je le crois bien ; il y a toujours tant d'avantage à s'entretenir avec les gens d'esprit. « Comme j'en » fis refus, continua-t-il, je lui demandai en quel lieu de la fille il était. » La question était délicate, c'était peut-être s'exposer à quelque réponse incongrue ; mais, en assez bon diable, Arfaxa (c'est bien le nom propre de ce malin esprit) répondit honnêtement : « Au pied ! » répartie sage et mesurée, beaucoup plus que les propos qui la suivirent.

Le pénitentier, s'étant mis aux trousses de la diablesse Putiphar, obtint durant ses exorcismes la réponse suivante, en propres termes : « Faut-il que Madelène (18) » nous tienne pour des couards, et qu'elle ait plus de force » que nous. Oui, je n'oserais aller au sabat; elle est tou- » jours à me reprocher que je n'ai rien exécuté de ce » qu'elle m'a dit. — Interrogé si elle va au sabat, dit : elle » y va accompagnée de quatre diables. — Interrogé com- » ment elle peut sortir de son cachot, dit : par de fausses » clés qu'un de nos serruriers a faites. » Nous ne suivrons pas le reste de ce dialogue un peu niais. Comme la Putiphar n'était sans doute pas obstinée, elle quitta sa possédée au premier ordre que le pénitencier lui intima. Les possesseurs n'étaient pas toujours aussi dociles, comme nous le verrons par la suite.

Tous les narrateurs de ces événemens bizarres n'étaient pas des compères. Le docteur Yvelin du moins, et nous en avons eu des preuves, ne mérite aucun reproche. Il attribue avec beaucoup de vraisemblance la cause de tous ces désordres à l'abbé Mathurin Le Picard, curé du Ménil-Jourdain, auteur anonyme d'un ouvrage qui avait paru en 1623 sous un titre assez plaisant (19). Le Picard, dit Yvelin dans son *Apologie* pour l'auteur de l'*Examen*, « avait per- » suadé à ces filles que le vrai moyen d'agrandir leur » maison et la rendre recommandable était de s'étudier

(18) Madelène Bavent, détenue en prison, comme magicienne.

(19) Le fouet des paillards ou juste punission des voluptueux et charnels, conformes aux arrêts divins et humains, par M. L. P. Rouen, 1623. Réimprimé dans la même ville en 1628, toujours in-12. L'approbation est datée du 1er auguste 1618.

» aux façons des possédés décrites dans des livres (dont on » a trouvé quelques-uns dans le couvent), soit qu'il crût » que, émouvant par ces stratagèmes les assistans à pitié, ils » seraient aussi excités à faire quelques aumônes, ou bien » que, prenant ces opinions de possession pour marques de » sainteté en elles, la visite serait plus fréquente, dont » elles pourraient retirer grand avantage. Tant y a qu'il » les obligeait à faire ces grimaces devant lui pour les » dresser à ce métier de diable. Il enchérissait par-dessus » tous ceux qui montrent cet art, par cette déclaration de » charmes ; mais le pauvre maître est mort trop tôt pour » leur profit. »

L'auteur déjà cité du *Récit* qualifié *Véritable*, Le Gauffre, dit en propres termes : « L'après-dînée du dimanche 4 oc- » tobre (fête de Saint-François), au retour de la pro- » cession, M. le pénitencier fit une conjuration à tous les » démons de quitter les filles, et à Putiphar en particulier... » Putiphar répondit : Je proteste à Lucifer et à Belzébut de » renoncer à toute éternité à cette Mariette (20) et à tous » ceux qui se confient en elle. Et, regardant en haut comme » s'il eût vu quelque chose, criait : Maudite journée ! Da- » gon, me laisseras-tu ? Mariette, maudite Mariette ! chiens » d'hommes de terre, poudre et cendre ! Et criait, disant » cela : Aïe ! aïe ! aïe ! d'une voix plaintive. A ces paroles, » Dagon se leva tout en furie, voulant battre tout le » monde.... Putiphar dit : Dagon, Léviathan et tous les » diables m'abandonnent ; c'est encore un effet de la puis- » sance de Mariette. Ote tes pieds de dessus moi, chien de » pénitencier ! Moi qui régis et gouverne les astres, qui

(20) Petite Marie : terme de mépris pour la Vierge Marie.

» gouverne les provinces, de me voir réduit sous les pieds » d'un petit homme de terre et de poussière. C'est moi qui » dois faire les commandemens et non pas les recevoir de » vous autres, réduits dans cette maudite maison comme » des chiens. Quand on parlera d'un Dagon, d'un Pu- » tiphar, d'un Léviathan et d'un Ancisi (21), on dira que » ce sont des diables qui n'ont point de puissance.... Com- » mandé de dire qui l'avait envoyé, a répondu : C'est ce » maudit Picard ; il était prêtre du sabat ; il était prince du » sabat..... Mariette m'a dit : Vois-tu ce petit homme ? Il » est grand, il te confondra et te lira..... Commandé de dé- » clarer ce petit homme, a répondu : Ah ! chien, c'est ce » maudit évêque de ce diocèse. Je te dis que, depuis que » cette maison est en affliction, il a fait des actions qui ont » tant plu à cette Mariette, que ce sera la cause d'une » grande perfection à cet évêque.... La mère Jeanne n'a pas » un démon formé : c'est la force du charme. Les charmes » ne vont point sans démons ; son démon n'est pas dans » elle ; le nom de son démon est Arsaloth. Cette pauvre » petite Marotte, frappant sur le corps, est une fille que je » voudrais qu'elle ne portât point les noms qu'elle porte ; » j'aurais bien de la prise sur elle. Ce sont les deux noms » que l'on nomme si souvent, Marie de Jésus. Elle est pos- » sédée d'une terrible façon ; elle a maléfice et possession ; » elle est plus travaillée en l'esprit qu'au corps ; le démon » s'appelle Apérat. L'autre est travaillée au corps et en » l'esprit : cette fille est Louise de l'Ascension (22) ; le

(21) Ancisi ou Ansitif : il possédait la vénérable sœur Barbe de Saint-Michel, comme on verra plus bas.

(22) Louise de Pinterville.

» nom de son démon est Arphaxat. Elle a un charme des » plus puissans. Diantre ! il est en un terrible endroit que » je ne pense pas que jamais elle en guérisse: c'est une » poudre entre les deux yeux. C'est son petit père Picard » qui lui a baillé. Le diable qu'elle a est cause que sœur » Louise de l'Ascension a une douleur à l'épaule gauche : » c'est que nous ne touchons jamais les personnes qu'au » côté gauche. Il y a encore une petite Marthillonne : c'est » la petite Marthe Duval. Il y a encore la sœur qui est dé- » cédée. Le petit père les a bien accommodées toutes » deux ; il a fait ce qu'il a pu à la troisième. »

Enfin, Le Gauffre commanda à Dagon d'aller « avec la » fille souffler le cierge qui était sur l'autel et de faire une » croix sur le pavé avec sa langue. » Ce fut l'occasion de grands débats, comme on s'en doute bien. « M. le péni- » tencier et moi, dit-il, poussés d'une secrète inspiration » et échauffés d'une ferme confiance, nous le pressâmes » vigoureusement à satisfaire à ce commandement, pour » assurance et confirmation que tout ce qu'il avait dit était » véritable (cet exorcisme étant un des plus importans que » nous eussions encore ouï). Le démon se rendant rebelle » plus on le pressait, car il crevait de dépit de se voir obligé » à faire une action si lâche et si servile, nous prîmes la » résolution d'y passer plutôt la nuit que de le quitter.... » Ce misérable Putiphar, n'en pouvant plus, fut contraint » de se lever et d'aller, comme un Cibilot (23), sautelant » devant ce cierge, tournant tantôt à droite, tantôt à » gauche, fesant mine de le souffler, puis le soufflant à » demi, se renversait aussitôt en arrière, fesait des gestes

(23) Sibillot : qui contrefait les esprits; ventriloque, etc.

» et des postures à faire crever de rire.... Puis revenait à » mesure que nous redoublions. Enfin, nous ayant mené » jusque à 9 heures, se sentant forcé et violenté par une » vertu d'en haut qui avait désiré cela de notre persévé- » rance, il fit la croix sur le pavé, telle qu'un peintre ne la » saurait mieux faire, puis vint souffler le dit cierge, et » quitta aussitôt la fille. »

Ce fut bientôt le tour de Cismond qui ne tint pas moins de 3 heures d'horloge en l'exorcisme qu'on lui fit. « Ce » qu'il nous dit méritait bien cette peine, puisque, par sa » propre confession, son instruction est suffisante de con- » vertir cent mille âmes » ni plus ni moins.

« Cependant il agitait le corps de la fille que quatre à » peine pouvaient retenir. L'enlevant de terre, il la laissait » retomber sur le pavé plusieurs fois, en sorte qu'il sem- » blait qu'elle fût toute brisée, ayant le visage tout de » travers, les yeux affreux, et la bouche écumante de » rage. En même tems survint Grongat, bouffonnant » et raillant de voir son compagnon ainsi traité. »

Il y a lieu de croire que l'abbé Le Gauffre n'était pas tout à fait désintéressé dans son zèle, et qu'il aspirait à en faire une durable application. En effet, il prétend que Grongat lui parla en ces termes : « Je le déclare que la Sainte Vierge » qui t'a conduit ici n'est pas encore satisfaite de ce que tu » y as fait, mais qu'elle attend que tu y reviennes pour » voir terminer cette affaire. Elle veut que tu sois confes- » seur, afin que, sachant l'intérieur de ces filles et leur in- » nocence, tu la puisses faire connaître à tout le monde. » Oui, je te dis qu'elle veut que tu sois confesseur. »

Le Gauffre, parvenu à sa 105e page, termine ainsi le *Récit Véritable* qu'il fait à la reine : « Nous sommes à un tems,

» Madame, où jamais on n'a vu tant de malices noires, » tant de crimes énormes, et tant de desseins formés pour » détruire et abolir le culte de Dieu... Depuis votre heu- » reuse régence vous avez entendu parler de crimes qui n'é- » taient jamais venus à votre connaissance, sans ceux qu'on » ne vous dira jamais de peur de vous effrayer... C'est en- » fin, Madame, ce qui nourrit et entretient le vice dans » Paris, les blasphèmes, les vilenies, les ivrogneries, l'im- » pureté, l'athéisme, le judaïsme, les abominations, la cor- » ruption et le mépris de la religion. »

Un nouveau chevalier, qui veut envers et contre tous prouver la sincérité de la possession des religieuses dont Louviers tirait tant d'éclat, se présente dans l'arène : c'est l'abbé Le Breton, qui se donne comme prenant la défense de la vérité, tandis qu'il n'embrassait que celle de son évêque, complètement dupe de ce que le D. Yvelin appèle tout simplement des singeries. Il est vrai que c'est par ordre du prélat, que l'abbé desserre son in-quarto dans lequel de méthodiques subdivisions, un peu plus pédantesques que claires, ont pour objet d'élucider ces nébuleuses matières. Il ne néglige rien, et c'est une justice à lui rendre, pour démontrer que « environ quinze religieuses » étaient grandement travaillées des démons intérieurement » et extérieurement. Ces quinze filles, dit-il, témoignent » dans le tems de leur communion une horreur étrange du » Saint-Sacrement, lui font la grimace, lui tirent la langue, » crachent contre lui et le blasphèment avec une apparente » impiété extrême. Elles font d'étranges convulsions et con- » torsions de leurs corps, et entre autres se courbent en » arrière en forme d'arc sans y employer leurs mains, et » en sorte que tout leur corps est appuyé sur leur front au-

» tant ou plus que sur leurs pieds, et tout le reste est en » l'air... Au sortir de là, après quatre heures d'efforts, » elles se trouvent aussi saines, aussi fraîches, aussi tem- » pérées, (durant les plus chaudes après-dînées des jours » caniculaires) que si rien ne leur fût arrivé. Quelquefois » elles s'évanouissent pendant plus d'une demi-heure. Elles » reviennent de cet évanouissement en remuant première- » ment l'orteil, et puis le pied, et puis la jambe, et puis la » cuisse, et puis le ventre, et puis la poitrine, et puis la » gorge. » C'est un véritable exercice en sept tems : « Parmi » ces quinze filles il y en a trois des plus célèbres que l'on » exorcise coutumièrement et qui, durant les exorcismes, » font voir aux personnes qui connaissent le naturel des » démons un naturel tout pareil à celui-là par mille ruses, » fourberies, mensonges, hypocrisies, endurcissemens, im- » pudences extrêmes, inquiétudes continuelles, rages et fu- » reurs étranges. »

Je ne sais pas si le bon abbé Le Breton connaissait la nature des démons, mais nous allons voir qu'il ignore celle de la vérité quoique il s'en dise le défenseur. Il prétend, page 10, que les possédées répondaient nettement aux questions qui leur étaient adressées soit en grec, soit en latin, quoique elles ne connussent pas ces langues. Voici la réfutation de ce mensonge dans le *Récit Véritable* de Le Gauffre : on objecte, dit-il page 102, « qu'elles ne » parlent pas grec et latin; mais ces mêmes personnes en » doivent les premières louer Dieu, car elles auraient le » déplaisir de ne les pouvoir entendre. » Le Breton assure que ces possédées indiquent les lieux où se trouvent enterrés des charmes quelque petits qu'ils soient. Le D. Yvelin, qui avait pendant 17 jours entiers étudié ces saintes filles, rap-

porte à la fin de son Apologie que, « la nuit de la conception » de Notre-Dame, on devait découvrir un charme d'im- » portance; que plusieurs personnes de condition de » Rouen y furent exprès; que la fille possédée, fesant feinte » de le chercher, M. de Busserolles, conseiller en la cour » des Aides à Rouen, s'apercevant qu'elle avait le pouce et » le petit doigt d'une main serrés ensemble, lui saisit prom- » tement la main, et fit voir à plus de 80 personnes qu'elle » tenait entre ses doigts le maléfice que l'on cherchait, qui » était une hostie marquée de trois gouttes de sang, avec » ces trois lettres D. M. B. : ce qui émut tellement l'as- » semblée que l'on cria tout haut qu'il fallait brûler le cou- » vent, les filles et leur équipage. » L'évêque d'Évreux fut un moment ébranlé, mais le capucin Esprit de Bosc-Roger le ramena à son opinion en disant « que ce pouvait » être un artifice du diable qui aurait voulu mettre ce » maléfice entre les mains de cette fille pour entretenir dans » leur opinion ceux qui ne croient point cette possession. » D'après les convaincantes raisons du capucin et l'assentiment des compères, les fraudes pieuses et les *singeries* continuèrent.

Toutes ces belles choses furent jugées, dit l'abbé Le Breton, « surnaturelles de la seconde sorte de surnatura- » lité par l'évêque d'Evreux » et les autres discrètes personnes, illustres et illustrissimes, revérends et revérendissimes, qui assistaient gravement à ces ridicules et scandaleuses momeries. Je m'en rapporte à l'auteur : il soutient que « encore qu'il ne soit bien évident si ce sont des dé- » mons plutôt que des âmes damnées, néanmoins il y a plus » d'apparence que ce sont des âmes damnées. Toujours » sera-ce diablerie », ajoute l'auteur qui termine sa dévote

» élucubration par cette conclusion bien digne de l'exorde : » soit donc conclu généralement que les actions des reli- » gieuses de Louviers sont surnaturelles à raison pour le » moins de leurs circonstances, et que les principes dont » ces actions procèdent sont des démons et démons qui » possèdent ces pauvres filles. »

Quoi qu'il en soit, nous allons analyser le récit de Simon Pietre qui avait été bien informé et qui s'exprime avec une grande candeur.

Quand la docte et judicieuse assemblée eut pris convenablement séance au réfectoire, on présenta aux médecins plusieurs religieuses au nombre de cinq, dont trois s'étaient un peu calmées; mais, comme raconte notre historien, « cette bonace ne dura pas long-tems; car bientôt après » deux d'entre elles commencèrent à changer de visage, » tourner les yeux, soupirer, faire des grimaces, ensuite » dire des injures, des saletés, des blasphèmes, puis des » airs et des chansons, se jeter par terre, se battre la tête » avec telle violence qu'elle eût été capable de faire fente et » contrefente... sitôt que par la force des exorcismes, des » prières, des reliques des saints et des autres remèdes » spirituels, elles furent délivrées de cette vexation, elles » parurent gaies, saines, vigoureuses, sans perte d'appé- » tit. » Malheureusement, cette autre bonace fut suivie de tempêtes dont nous verrons les effets.

La troisième de ces vierges du Seigneur, vierges folles, s'il en fut jamais, s'appelait Louise de Pinterville, dont il a été question plus haut, sous le nom de Louise de l'Ascension dans l'extrait du *Récit Véritable* de Le Gauffre, et pour qu'on le sache, je dirai d'après mes auteurs qu'elle était possédée par Arphaxat, qui pourtant la laissait assez tran-

quille quand l'évêque d'Evreux s'avisa de lui faire « le si-
» gne de la croix, en derrière sur l'épaule droite, (c'est
» Simon Pietre qui continue) : elle commença à rouler les
» yeux, devenir furieuse, dire quantité d'exécrations, et
» faire les mêmes ou peu dissemblables actions qu'avaient
» faites les autres : ce qui fut soigneusement remarqué. » Je n'en doute pas, mais, ce que je n'ose croire, c'est que parmi tant de graves personnages, il ne s'en trouvât aucun qui eût le bon sens de penser comme le D. Marescot, lequel ayant visité, peu d'années auparavant, Marthe Brossier (24) possédée aussi s'il jamais il en fut, avait fort judicieusement conclu dans son rapport que, en ces sortes d'affaires, il y avait beaucoup d'imposture, peu de maladie, rien du démon *(multa ficta, pauca a morbo, nulla a dæmone.)*

Nous n'avons eu garde de cacher le nom du possesseur de la sœur Pinterville : c'était bien Arphaxat. Nous dirons pour l'instruction de la postérité celui du possesseur de là vénérable sœur Barbe de Saint Michel ; il paraît qu'il n'était pas trop mal partagé, car cette fille était, ainsi que Pietre nous l'apprend, « puissante, ramassée, bien colorée, de bonne » habitude, grosse et grasse. » Il est bien clair que grosse ne signifie pas ici enceinte : je me hasarde à présumer que, si cette pauvre créature eût été dans ce cas fâcheux elle n'eût pas éprouvé les accidents qui la tourmentaient. A propos j'avais oublié le nom du diable qu'elle avait au corps : c'était, sauf respect, Ansitif ou Ansiti, car malheureusement on n'est guère d'accord sur l'orthographe de ce nom.

Dagon possédait la sœur Marie du Saint Esprit : « grande

(24) Voir ci-dessus, p. 5.

» fille, et de belle taille, un peu maigre » à la vérité, mais bien découplée, haute en couleur et de vigoureux tempérament. Il y a bien lieu de croire que ce Dagon était un assez bon diable et parfois même assez facétieux. En effet, j'apprends du judicieux Pietre qui s'était empressé de réfuter le D. Yvelin, que la sœur du Saint Esprit « entra devant » ces Messieurs chantant, sautant, dansant, et frappant dou- » cement qui l'un qui l'autre, contant quelques bagatelles » jusque à ce qu'elle « se lança dans un panneau de vitre, la » tête la première sans sauter et faire aucun effort, et y » passa tout le corps, puis repassa. »

Il est à remarquer que, après ces exercices et ces tours de souplesse, qui, je le suppose, étaient plus décens que les *saletés* proférées auparavant par deux sœurs, le pouls de ces filles se trouvait calme et *sans émotion* : ce qui est toujours fort rassurant.

Le lendemain 2 septembre, dès 6 heures du matin, « cha- » cun se rassembla pour faire confesser et communier, non- » seulement les cinq *religieuses* dont il a été parlé, mais 12 » ou 13 autres, toutes prétendues obsédées ou possédées » du mauvais esprit. Là il est certain (je cite toujours con- » sciencieusement mon auteur) que, dans la chapelle, on » vit d'étranges choses : car ce ne furent qu'horribles et » exécrables blasphèmes, que chansons lascives (25), mou- » vements étranges de toute sorte, convulsions, con- » cussions, hurlemens, exclamations, ris démesurés, bref » un tintamarre et une telle confusion qu'on ne peut pas

(25) Où donc les bonnes sœurs, dont un de leurs historiens vante l'ingénuité, avaient-elles appris ces chants obscènes? C'est ce qu'il est permis de demander sans indiscrétion.

» s'en imaginer de plus grande : chacune d'elles jouant son » personnage et un rôle particulier sans respect dans ce » saint lieu où, parmi tout et tel désordre, on ne laissa pas » de dire la messe continuellement jusque à midi : » ce qui apparemment était fort convenable alors, mais ce que les honnêtes gens regarderaient aujourd'hui comme fort indécent.

Tout comme chez les convulsionnaires de 1732, « la » sœur Barbe de Saint Michel se *battit la tête* pendant un » quart d'heure contre les chaires du chœur. » De son côté la sœur du Saint Esprit n'était pas en reste ; elle passa de l'église dans le jardin par une fenêtre de quatre pieds d'élévation, « puis s'y relança deux ou trois fois. » Toutes les deux, forcées de se confesser et de commu- » nier, crachaient au nez du prêtre, disant en outre mille » blasphèmes, imprécations, injures, fesant la mine et se » voulant à tout moment jeter sur la sainte hostie. »

Les historiens de ces dévotes saturnales ne font nulle difficulté de rapporter les mauvais propos de ces possédées ; nous ferons comme ces saintes gens, tout indignes que nous sommes de marcher sur leurs traces exemplaires. Nous dirons donc, chroniqueurs naïfs et débonnaires, que très souvent, durant les exorcismes, le diable possesseur criait malhonnêtement par la bouche de la sœur possédée : « Chien d'évêque ! chien de prêtre ! chien de pénitencier ! » chienne d'église ! » Il appelait par dérision la Vierge Marie Mariette, et la croix un gibet. On conviendra que les diables de ce tems-là étaient bien insolens, et bien peu dociles au pouvoir de l'exorciste.

D'autres religieuses aussi « firent des peines extrêmes à

» tous les prêtres pour recevoir l'un et l'autre de ces sacre-
» mens. Elles tiraient la langue hors de la bouche de trois
» ou quatre doigts, la balottant haut et bas jusque au nez
» et au menton, l'espace bien souvent d'une demi-heure ou
» plus. »

Continuons d'emprunter à Simon Pietre le récit de ces farces vraiment sacriléges et dont il importe d'autant plus de faire justice que, au lieu de ranimer la ferveur comme on le prétendait, ces momeries dégradaient le catholicisme et fournissaient contre lui des armes à ses ennemis, dont le massacre de la Saint-Barthélemi avait diminué le nombre, mais non l'ardeur et les légitimes ressentimens. « Comme
» on achevait, dit Pietre, de communier ces filles, une
» chose arriva, bien digne d'être remarquée, entre les
» diables qui possèdent deux de ces religieuses, Ansitif et
» Putiphar; M. d'Evreux fit commandement à Putiphar
» de passer avec Ansitif, comme il avait fait une autre
» fois. Lors Putiphar dit: « On me commande, Ansitif, de
» t'aller voir; mais je n'en ferai rien. Viens chez moi, si
» tu veux; je te logerai bien, car j'en ai le moyen.
» Comme elle parlait de cette sorte, le diable la quitte,
» passe dans le corps de l'autre..... Cependant, celle qui
» avait deux diables en son corps tomba toute raide sur le
» plancher, les bras et les pieds étendus (26). »

On n'ignore pas le nom de celle qui avait deux diables au corps dans l'attitude peu décente où on vient de la laisser, « la face colorée, » et tombée à la renverse. Quant à celle qu'Ansitif quittait momentanément, c'était sœur

(26) Ce fait est raconté, à peu près dans les mêmes termes, par l'abbé Le Breton: *Défense de la Vérité*, p. 10.

Barbe de Saint Michel. La première s'appelait sœur Marie du Saint-Sacrement.

Dans cette position, deux hommes et en outre M. de Mombas, grand-maître des eaux et forêts de France, ne purent pas même lui lever la tête. Alors on posa le Saint-Sacrement sur sa poitrine : en même tems les deux religieuses « se roulèrent deux ou trois fois d'une vitesse qui » ne se peut concevoir, hurlant et criant épouvantable- » ment, se relevèrent et dirent à M. d'Evreux mille injures » et pas moins aux autres prêtres. »

C'était véritablement la confusion des langues; car, tandis que le jésuite Ragon demandait « en grec une feuille » de vigne, » j'ignore à quel dessein les prélats perdaient leur latin avec les diables et les possédées « qui se tour- » mentaient avec excès. »

Qu'on nous permette cette plaisanterie que la matière autorise, la ville de Louviers n'était pas alors dans de beaux draps : en effet, si les diables fesaient rage dans les couvens de filles, ils n'étaient guères plus tranquilles ailleurs, comme nous allons voir dans l'ouvrage de Pietre. « Après midi, les médecins furent, dit-il, à la conciergerie » faire la visite de Madelène, prétendue sorcière ou magi- » cienne, présence de messieurs les maîtres des requêtes, et » lui trouvèrent quatre cicatrices d'autant de coups de » couteau qu'elle dit avoir reçus du diable dans la prison » d'Evreux, une à la gorge, deux au bras droit, pas plus » considérables que l'ouverture d'une saignée; mais la qua- » trième, qui était au bas-ventre, excédait la moitié de la » longueur d'un grand doigt, toute rouge encore et nou- » vellement refermée, le diable (à ce qu'elle disait) ayant » laissé le couteau quatre heures dedans, sans lui permettre

» de l'ôter. Ils visitèrent pareillement son sein qu'ils trou-
» vèrent blanc, ferme et poli, et la papille petite, ronde et
» vermeille comme d'une fille de quinze ans. »

Ce que c'est que d'être théologien pour bien connaître et apprécier les choses; mais passons sur ces détails qui n'ont rien, ce semble, de bien théologique.

« Dans les agitations de sœur Marie, le diable demanda
» à boire. » C'était bien la moindre chose. Enfin, après boire on eut recours à divers exorcismes, à des applications de reliques et même à celle du bois de la vraie croix.

Hélas! le tout en vain.

On fut donc forcé de conclure « que les cinq filles reli-
» gieuses étaient véritablement possédées du mauvais
» esprit, » ainsi que beaucoup d'autres de leurs consœurs, jeunes filles aussi; car il paraît que c'est la jeunesse et le beau sexe qui sont le plus exposés aux embûches du malin.

Il est présumable que le mal de Louviers était incurable, car le parlement de Rouen se crut obligé de supprimer la maison quatre ans après.

Pour déterminer à cette fantasmagorie de pantomimes diaboliques, que nous avons rapportées, tout un couvent de fringantes nonnains, il fallait que l'affaire de Loudun, dont elles avaient eu dix ans pour étudier l'histoire, eût produit une vive et durable impression sur ces féminines cervelles. Apparemment l'éclat, produit par cette échauffourée qui devint si tragique, affrianda les bonnes récluses de Louviers qui ne s'amusaient peut-être pas beaucoup de leur pieuse obscurité, et leur inspira le goût de chercher à faire bruit dans le monde, jalouses qu'elles étaient vraisemblablement de ne pas laisser à Nos Sœurs de Loudun

le monopole de la célébrité. Le docteur Yvelin, que nous avons cité ci-dessus, p. 14, attribue expressément au curé Le Picard, directeur de ces nonnes, la suggestion de ces fraudes pieuses occasionnées par des vues d'intérêt et de vanité.

LES HOSPITALIÈRES DE SAINT-LOUIS; MATHURIN LE PICARD, ET L'ARRÊT DU PARLEMENT DE ROUEN.

Nous avons parlé du curé du Ménil-Jourdain et de son livre bizarre (*Le Fouet des Paillards*). Quoi qu'en ai dit l'abbé Laugeois, successeur de Le Picard dans sa cure, et auteur de sa défense sous le titre de l'*Innocence Reconnue*, le vicaire Boullay n'était vraisemblablement pas seul coupable de liaisons scandaleuses avec quelques-unes des religieuses de Louviers. Je ne crois pas à l'infaillibilité des juges, voire même des cours de parlement, tant s'en faut; mais il y a au moins de très fortes présomptions contre ces deux prêtres, fort assidus dans le couvent qui devint le théâtre de tant de turpitudes.

Plus haut nous avons rapporté le titre de l'arrêt rendu par le parlement de Rouen contre Le Picard et Boullay.

Les noms de ces deux ecclésiastiques avaient été fort compromis dans tous les actes relatifs à la possession des religieuses. Plusieurs arrêts avaient été rendus contre Le Picard (27) qui était mort en septembre 1642 (28), contre

(27) Le frère et le neveu de Le Picard avaient appelé comme d'abus de ce qui avait été fait par l'évêque d'Evreux, et de sa sentence du 12 mars 1643 pour faire exhumer le corps du curé.

(28) Il fut exhumé et jeté dans une marnière le 3 mars 1643.

son vicaire Boullay, et contre la sœur Madelène Bavent, religieuse hospitalière du couvent de Saint-Louis, tous trois accusés de magie et d'avoir donné lieu aux maléfices qui avaient causé les désordres arrivés dans cette maison.

Dans l'arrêt du 21 auguste 1647, on relate 1° un arrêt du conseil privé du roi, du 30 juin 1645; 2° un procès-verbal de l'évêque d'Evreux, du 2 mars 1643, concernant les exorcismes; 3° une audition des religieuses, du 3 du même mois; 4° des déclarations et reconnaissances des possédées, des 9 février, 4 et 5 mars 1643; 5° une information faite par le pénitencier Delangle, le 3 mars; 6° un procès-verbal d'exorcisme et enlèvement de maléfices, des 5, 6 et 7 mars; 7° un interrogatoire de Madelène Bavent; 8° une information du pénitencier sur la vie et mœurs de défunt Le Picard, du 11 mars; 9° les conclusions du promoteur, du même jour 11 mars; et 10° la sentence rendue par l'évêque, le lendemain 12 mars.

Par cette sentence de l'évêque « Madelène Bavent avait » été convaincue d'apostasie, sortilége; d'avoir porté au » sabat l'hostie de sa communion; d'avoir prostitué son » corps aux diables, aux sorciers et autres personnes, de » la copulation desquels étant demeurée grosse par plu- » sieurs fois, ils lui auraient procuré plusieurs décharges » (29) par elle portées au sabat, dont une partie aurait » servi à faire des charmes..... Pour la réparation des- » quels crimes la dite Bavent..... serait confinée à perpé- » tuité dans la basse-fosse ou un des cachots des prisons ec- » clésiastiques de l'officialité, et à jeûner au pain et à l'eau

(29) Fausses couches.

» les mercredis, vendredis et samedis. Et pour le regard » de Picard inhumé devant la grille du chœur des reli- » gieuses à l'endroit où elles reçoivent la sainte communion, » vu qu'il apparaissait qu'il avait abusé de la dite Bavent, et » par ses sortiléges causé le désordre arrivé aux religieuses » du dit monastère ; pour restituer le repos des dites reli- » gieuses troublé par la sépulture du corps du dit Picard, » aurait été ordonné que, pour tenir la chose secrète sans » observer autre formalité requise de droit, qui tournerait » au scandale et pourrait arriver au déshonneur du sacer- » doce, que son corps serait exhumé secrètement et porté » en lieu profane écarté du monastère à moins de bruit que » faire se pourrait. »

Il est ensuite fait mention : 1° du procès-verbal d'Adrien Le Conte, lieutenant-général du bailli de la haute justice de Louviers, du 20 mai 1643, « de la visitation d'un corps » mort, entier et non consommé (30), trouvé dans la fosse » appelée puits Crosnier, lieu servant de voirie ordinaire, » et reconnu pour être le corps de Picard ; » 2° du procès-verbal d'Antoine Routier, « lieutenant-général criminel au » siége du Pont-de-l'Arche, du 21 du dit mois, contenant la » plainte des parens du défunt afin d'être informés de la dite » exhumation ; » 3° des informations en conséquence, etc. ;

(30) Le corps de Le Picard, après son exhumation, avait été jeté dans une marnière. C'est là qu'il fut découvert ensuite par des chiffonniers. Ses parens ayant intenté un procès à l'évêque d'Evreux, le prélat avait été condamné par arrêt du conseil à l'inhumer de nouveau à ses frais. Le promoteur d'Evreux fit surseoir à l'exécution de cet arrêt et obtint que l'affaire fût renvoyée au parlement de Rouen pour y être jugée définitivement. C'est ce qui eut lieu le 21 auguste 1647 par l'arrêt dont nous donnons ici un extrait.

4° de l'interrogatoire prêté par Madelène Bavent devant François Auber, commissaire, conseiller au parlement de Rouen, le 16 juin ; 5° de l'interrogatoire de la même devant Barillon, maître des requêtes, commissaire député par arrêt du conseil, les 25 et 31 auguste 1643 et autres jours : 6° « de dépositions de religieuses prétendues « possédées et maléficiées ; » 7° d'un décret de prise de corps décerné contre Boullay le 2 juillet 1644 ; 8° d'un procès-verbal de Routier « de la visitation faite en sa présence » de Boullay, » par un médecin et trois chirurgiens, du 24 janvier 1645, « portant leurs attestations que le dit Boullay » était marqué de la marque aux sorciers reconnue par » l'insensibilité du dit Boullay à l'endroit de la dite marque; » 9° de procès-verbaux d'exorcismes ; 10° d'un « testament » de Le Picard, passé devant les tabellions de Louviers le » 8 septembre 1642 ; » 11° d'un procès-verbal de Routier, du 21 mai 1647, « de ce qui s'était passé lors de l'enlè- » vement du cadavre de Le Picard des prisons de Louviers » pour apporter à Rouen, en exécution de l'arrêt de la » cour. » Etc., etc.

Boullay et Madelène Bavent ayant été entendus devant le parlement, « le procès mis en délibération, la cour, la » grand'chambre, Tournelle et Edit assemblées, fesant » droit sur l'appel comme d'abus, a dit que par le juge » d'église il a été mal, nullement et abusivement procédé à » l'exhumation du corps de Picard ; et, vu ce qui résulte » des preuves du procès, a déclaré Mathurin Le Picard et » Thomas Boullay atteints et convaincus des crimes de ma- » gie (31), sortilége, sacriléges et autres impiétés et cas

(31) On lit, dans l'*Histoire de Madelène Bavent*, page 76, un

» abominables » etc., la mémoire de Le Picard condamnée comme impie, son corps et « le dit Boullay cejourd'hui » délivrés à l'exécuteur des sentences criminelles pour être » traînés sur des claies par les rues et lieux publics de » cette ville ; Boullay condamné à faire amende honorable ; » ce fait, être traînés en la place du Vieux-Marché, et là y » être le dit Boullay brûlé vif, et le corps du dit Picard mis » au feu jusque à ce que les dits corps soient réduits en » cendres, lesquelles seront jetées au vent... et avant l'exé- » cution du dit Boullay, ordonné qu'il sera appliqué à la » question ordinaire et extraordinaire pour déclarer ses » complices... Ordonne que sœur Simonne Gaugain, dite » la Petite Mère Françoise (32), ci-devant supérieure du » monastère de Saint-Louis de Louviers, et depuis habi- » tuée à Paris, sera prise et appréhendée au corps... et » que sœurs Catherine Le Grand dite de la Croix, Anne » Barré dite de la Nativité, et sœur de Sainte Geneviève, » religieuses au dit monastère, seront assignées à compa- » roir en la cour pour être ouïes sur aucuns points résul- » tant du procès ; le jugement de la dite Bavent différé. »

testament réel ou supposé du curé Le Picard, lequel commence ainsi : « Arles Picard. Au nom du grand dieu Belzébut, le prince sur » toute notre vénérable Congrégation, auquel moi je jure fidélité » pour l'éternité, en foi duquel je m'oblige à mon très cher frère » Pierre David, de continuer ces très saints et adorables fondemens » de perfection... Fait par moi maître en l'archimagie.

» *Signé* PICARD. »

(32) Le conseil d'état rendit le 7 septembre suivant un arrêt qu'on trouve dans l'*Histoire de Madelène Bavent*, p. 77 à 79. Il décharge la Sœur Simonne Gaugain du décret de prise de corps décerné contre elle par le Parlement de Rouen, et renvoie l'affaire à l'official de Paris.

L'arrêt ordonne en outre la translation des religieuses dans un autre monastère ou chez leurs parens; l'application des maisons de ce monastère pour l'usage d'autres ordres.

« Fait au parlement de Rouen le 21e jour d'août 1647,

» *Signé*, BERTOUT. »

Née à Rouen en 1607, et entrée fort jeune à Saint-Louis de Louviers, Madelène Bavent avait été accusée par les religieuses de ce monastère d'avoir, dès l'âge de 14 ans, été débauchée par un cordelier nommé Bontems, deux ans avant d'entrer chez elles. Elle avoue en propres termes, dans l'histoire qu'elle a laissée et dont nous avons parlé, que Pierre David, qui conduisait toutes les novices, parmi lesquelles elle figurait, « était un horrible prêtre. » Cette période de dévotion était cependant ce que les censeurs moroses de notre époque appèlent le bon vieux tems.

A la lecture des récits de Madelène Bavent, il semble qu'on est reporté à ce qu'a depuis raconté, des religieuses de la Toscane, le bon et vertueux évêque de Pistoie, Scipion Ricci, qui a révélé des turpitudes, des infamies et des sacriléges que l'on voilait sous des apparences de dévotion.

Voici un passage fort remarquable du commencement de l'histoire de notre religieuse : « David introduisait des prati-
» ques abominables.... Il disait qu'il fallait faire mourir le
» péché par le péché, pour ressembler à nos premiers parens
» qui étaient sans aucune honte de leur nudité devant leur
» première coulpe.... Les religieuses passaient pour les
» plus saintes qui se dépouillaient toutes nues et dansaient
» en cet état, y paraissaient au chœur et allaient au jardin.

» On nous accoutumait à nous toucher les unes les autres » impudiquement, et à commettre les plus infâmes péchés » contre la nature.... j'y ai vu même abuser de l'image du » crucifié. O horreur! j'y ai vu exercer la circoncision sur » une figure, ce me semble, de pâte, que quelques-unes » prirent après pour en faire ce qu'elles voulurent. J'y ai » vu en outre profaner le très Saint-Sacrement de l'autel... » Et on me l'a voulu une fois faire user, après l'avoir mis » quelques jours dans le fumier..... Je résistai beaucoup à » communier une fois, dépouillée toute nue jusque à la » ceinture : il fallut pourtant le faire. »

David ne tarda guère à mourir. Il eut pour successeur Mathurin Le Picard. Madelène Bavent était alors tourière depuis quelques mois. Le directeur-confesseur Le Picard ne valait pas mieux que David. Notre religieuse cite de ce prêtre plusieurs actes obscènes propres à révolter par leur recherche, et un mélange de sacriléges et de libertinage. Nous nous bornerons à rapporter le fait suivant, cité à la page 17 : Le Picard lui prit du sang menstruel qu'il recueillit sur une hostie, et qu'il enfouit au pied d'un rosier.

Une des parties les plus curieuses de cette histoire est celle où la fille Bavent donne des détails sur le sabat où elle n'était « enlevée que de nuit et après avoir dormi, » sans doute prenant ses cauchemars nocturnes pour des réalités. Quoi qu'il en soit, elle s'exprime ainsi : « Je n'y » ai aperçu que des prêtres et des religieuses. Les diables y » sont assez souvent en demi-hommes et demi-bêtes. L'hos- » tie qui est employée à leur messe est roussâtre. Quand » on y mange, c'est de la chair humaine..... Outre que j'y » ai toujours aperçu Picard, j'y ai reconnu son vicaire Boul- » lay..., et quatre religieuses de Louviers, Catherine de la

» Croix, Catherine de Sainte Geneviève, Elizabeth de la » Nativité, qui pratiquaient, avec David mort ou plutôt » avec le démon sous sa figure, les mêmes nudités et ordu- » res spécifiées dans la maison, et Anne Barré. »

Je ne saurais me résoudre à copier ce qu'elle dit (page 29) et dédie à la duchesse d'Orléans : elle parle de l'abus dégoûtant que, pendant le sabat, quelques prêtres fesaient des hosties, dans leur commerce avec les femmes.

Le Picard et son vicaire Boullay eurent avec Madelène Bavent des rapports aussi scandaleux que ceux qu'elle avait eus avec David. Ce sont (comme elle a dit elle-même plus haut) de bien « horribles prêtres » en effet, que ces directeurs et confesseurs de nonnes dont cette malheureuse parle, sans doute avec véracité, du fond du cachot où on lui fesait durement expier ses erreurs, peut-être moins coupables qu'elles ne le paraissent, surtout si on considère que c'étaient des ecclésiastiques, respectables à ses yeux et auxquels on confiait la direction du couvent, qui avaient profité de sa tendre jeunesse, de son innocence et de sa soumission, pour abuser de sa crédulité et pour corrompre ses mœurs.

Elle raconte des prodiges et des miracles arrivés au sabat ; elle parle de prêtres profanateurs réduits en cendres par Jésus-Christ, d'enfants rôtis et mangés, de maléfices consommés avec des hosties et des entrailles d'enfans.

Sur la demande de l'abbé Langlois, auquel elle fit part des visions et des cauchemars dont elle était la dupe et la victime, l'évêque d'Évreux vint la confesser à Louviers, en 1642. C'était peu de mois avant la mort de Le Picard, et environ un an avant les fameux exorcismes du couvent des religieuses de Saint-François.

Le 3 mars 1643, par ordre de ce même évêque d'Évreux,

Madelène fut dévoilée, c'est-à-dire dépouillée du voile et de son habit de religion. Elle avait alors trente-six ans. La mère-supérieure, Catherine de la Croix, dit-elle, la mère-» vicaire Catherine de Sainte Geneviève, et la mère des » novices, Elizabeth de la Nativité, me haïssaient beaucoup... » J'avais toujours abhorré ces trois créatures, à raison des » pratiques infâmes par où elles m'avaient fait passer. »

La sœur de la Nativité (Anne Barré), fille dissolue, « ayant » indiqué, continue Madelène, que j'étais marquée, l'évê-» que commanda à ces bonnes mères de la pratique de me » visiter et raser. C'était ce qu'elles demandaient, ac-» coutumées qu'elles sont à repaître leur vue sensuelle des » nudités des filles. »

L'évêque, qui depuis 14 ou 15 mois était son confesseur, « homme trop crédule » suivant la Bavent, la condamna pour la rémission de ses péchés à une prison perpétuelle et à jeûner trois fois la semaine au pain et à l'eau, sur les simples dépositions d'Anne Barré qui parlait tantôt en sainte, tantôt en démoniaque.

Madelène était en prison depuis le 11 mars 1643, souvent plongée dans une basse-fosse ; dès le mois d'avril, elle fut en proie à d'affreux accés de désespoir, à tel point que cette malheureuse fille essaya plusieurs fois de se suicider, soit en se frappant de coups de couteau, soit en avalant du verre broyé, des araignées et même de l'arsenic. C'est dans cet état, et il est facile de le concevoir, que l'infortunée fut en proie à de fréquentes visions et à ce qu'elle appèle des tentations.

Envoyée plusieurs fois de la prison d'Evreux à Louviers pour y subir des exorcismes, et menacée d'être brulée vive, elle fit plusieurs aveux sur la véracité desquels on doit peu

compter, puisque elle assure que la peur la déterminait à convenir de tout ce qu'on voulait.

Laissons cette pauvre femme raconter elle-même les plus graves inculpations qui lui étaient faites par les religieuses :

« Voici les principaux articles dont les filles m'accusent :

» Que Dagon m'a épousée et a eu diverses fois ma com-
» pagnie ;

» Que j'ai procuré quantité de décharges, et abusé d'icel-
» les en sortiléges ;

» Que j'ai eu plusieurs enfans, morts, vivans, portés au
» sabat, mangés, etc ;

» Que plusieurs diables et sorciers ont joui de moi tant
» en ma cellule qu'au sabat ;

» Que j'ai vu composer à Picard le charme de la sacristie
» dans le sabat, qu'on dit avoir été fait pour exciter à char-
» nalité ;

» Que je sais des nouvelles de la ligature composée de
» huit charmes où est le C coupé ;

» Que j'ai baillé quantité d'hosties aux démons et porté
» d'autres en ma cellule pour servir à ma sensualité, ou
» pour les profaner par autre voie ;

» Que le charme, appelé l'Étendard ou le Mariage Spiri-
» tuel, m'est connu ;

» Que Boullay, après la mort de Picard, en certain trans-
» port, m'a demandé d'avoir sur moi le même pouvoir de
» Picard, auquel, après avoir consenti, Picard mort m'a
» donné charge de faire avec son vicaire comme avec lui ;

» Que Picard et les autres prêtres ont lavé leur honte avec
» le sang de Jésus-Christ dans les calices au sabat, devant
» que de venir aux actions impudiques, et que je me suis
» laissée aller à cette abomination ;

« Que j'ai vu des femmes accoucher au sabat, dont les » enfans ont été égorgés par les propres mères et les assis- » tans, déchirés et enfouis dans terre, ou mangés avec les » miens, après en avoir pris les parties principales pour la » composition des maléfices ;

» Que je me suis charnellement jointe au bouc, etc ;

» Que mon mal de sein était la marque du diable qui me » le doit avoir guéri ;

» Que je sais bien, comme y étant présente, que le vi- » caire Boullay, durant sa messe au sabat, a envoyé couper » du poil des parties honteuses à toutes les femmes qui » étaient présentes pour le mettre dans le calice, et le boire » tous après lui ;

» Que Duval (33), que j'ai vu marquer au sabat, m'a en- » voyé de son sang par Verrine, son démon. » Etc., etc.

Madelène Bavent assure que l'évêque d'Evreux lui dit « que l'affaire de Louviers était bien embrouillée ; qu'il n'y » connaissait plus rien ; qu'il fallait que la Barré fut une » grande sainte ou une grande magicienne ; qu'il voudrait » ne s'en être jamais mêlé. »

Il paraît que la pauvre Madelène était l'objet d'extrêmes rigueurs, et on le conçoit d'après les idées de fanatisme qui dominaient dans ces tems encore barbares. Après la procédure de 1647 au parlement de Rouen, devant lequel elle parut avec le malheureux Boullay et le cadavre de Le Picard, elle fut conduite « à la prison de l'archevêché sans » qu'on lui donnât un morceau de pain seulement pour sa » nourriture. » Elle dit, et ce passage de son histoire confirme bien ce que le docteur Yvelin pensait de la crédu-

(33) Duval était un vieillard qui se trouvait dans la prison d'Evreux en même tems que Madelène Bavent.

lité des exorcistes : « Le pénitencier d'Evreux s'était » amusé à me faire des exorcismes avec le bon M. Gauffre; » il me traitait en possédée, et je le trompai d'importance; » car je la contrefis pour lui donner le passe-tems qu'il » cherchait. »

Ce pénitencier déjà accusé par Yvelin est formellement incriminé par la Bavent. « Lorsque, dit-elle, on fit mourir » Bellard, accusé de sorcellerie, à Evreux, comme on » m'eût fait venir devant lui qui était tout près d'aller au » supplice, et avait déjà eu les tortures, pour lui être con- » frontée sur ce qu'il avait dit de moi, le dit Bellard ré- » pondit que tout ce qu'il en avait dit n'était que par un » ouï-dire public ; et que, pour ce qui concernait le papier » de blasphèmes, son confesseur M. le pénitencier lui avait » dit que, s'il pouvait parler de moi en ce fait, il lui donne- » rait six sous, pour lesquels avoir (sa pauvreté étant ex- » trême) il avait dit, à dessein de le contenter, que je l'avais » mis entre Louviers et Evreux. »

La malheureuse Bavent n'était pas seule dupe de ses illusions et des accès de réelle démence dont la cause était toute physique et que le mariage eût prévenus assurément : le grand-pénitencier ne craignit pas de faire imprimer le procès-verbal de ce qu'il prétendait lui être arrivé dans la prison pendant qu'il s'évertuait à tourmenter d'interrogations extravagantes la pauvre Madelène. Dans cet acte authentique, dont nous allons citer quelques passages, on voit que le bon pénitencier n'avait pas moins besoin d'ellébore et de bouillons rafraîchissans que les prétendues possédées dont au surplus il était, suivant le docteur Yvelin, au moins autant le complice que la dupe.

Madelène Bavent, dite la sœur de la Résurrection, dé-

clare que, étant dans le cachot de cette prison, « le diable » Dagon était venu à elle dans une forme bien horrible, » savoir la moitié du corps de la partie d'en haut en » homme, ayant les cheveux levés comme des cornes et » étincelans, le visage fort noir, et aux deux coudes deux » couettes (34) de poil noir, et tout nu, et la partie d'en- » bas du dit diable était d'une bête comme d'un serpent » tors et fort noir, sans poil, ni apparence de parties hon- » teuses..... Les dits diables, au nombre de huit avec Da- » gon, se mirent dans son lit avec elle et se tinrent là » jusque après sa confession qui fut faite le soir.... Les- » quels diables demeurèrent avec elle jusque à mon ar- » rivée sur les quatre heures du soir, où, comme je com- » mençais à lui faire faire sa confession générale, six » diables tout nouveaux arrivèrent et se mirent à l'entour » de moi..... Ce qu'elle n'osa me dire de peur d'être trou- » blée dans sa confession..... outre aussi qu'elle était di- » vertie par l'apparition de Dagon qui lui montrait des » parties honteuses qui la détournaient et lui donnaient » du trouble, sans qu'elle eût aucune émotion charnelle, » bien que ces parties honteuses lui eussent paru comme » celles d'un homme. »

Aussitôt qu'elle eut signé la renonciation, « tous les » diables s'en allèrent avec un grand bruit; » mais ils ne tardèrent guères à revenir pour lui faire révoquer sa renonciation; ils lui « mirent la tête en bas et les pieds » en haut, continue le judicieux pénitencier, l'espace de » trois heures, et la jetèrent sur la place de son cachot si

(34) Mot normand: petite queue; diminutif de la vieille expression coue, *cauda*.

» rudement qu'elle croyait être morte et avoir la tête » cassée; car ce n'est pas avoir affaire à du coton qu'a- » voir affaire à ces bêtes-là. »

Après cette réflexion profonde, le docte pénitencier rapporte que la sœur Bavent « se souvient que, mercredi » dernier, le diable s'est apparu à elle en forme de M. Lan- » glois, confesseur des religieuses, qui la força l'espace » de deux heures d'avoir son habitation charnelle..... Ma- » delène renonce de tout son cœur aux diables, et révoque » toutes les promesses ci-devant faites, se donnant à Dieu » très intimement. Ce qu'elle a juré en notre présence, » la main sur le Saint-Sacrement, le jeudi 28 mai 1643. » *Signés :* Delangle; sœur Madelène de la Résurrection.

Quand les textes bibliques ont proclamé si haut cette grande maxime de la nature : Croissez et multipliez! quand Jésus a condamné le figuier stérile, et pardonné à la femme adultère; quand les apôtres eux-mêmes étaient mariés; quand l'un d'eux disait franchement, en propres termes, qu'il fallait *plutôt se marier que brûler* d'un feu infécond et préjudiciable; n'était-il pas à la fois insensé et barbare de préconiser le célibat? Aussi la nature, toujours empressée à punir ceux qui violent ses lois, a-t-elle frappé d'une énergique réprobation ces misanthropes farouches et ces victimes des préjugés qui se sont soustraits au charme de l'amour et au besoin de l'hyménée. Quelle existence que celle des ermites de la Thébaïde qui croyaient lutter contre les tentations du diable quand ils ne fesaient que combattre les naturelles impulsions du tempérament humain : sectateurs stupides qu'ils étaient d'une perfection imaginaire qui en réalité n'était qu'une dépravation antisociale! Aussi dans les couvens, dont les fastes antiques et

les chroniques sincères nous manquent malheureusement, que de désordres et d'immoralité s'étaient introduits malgré des statuts trop sévères pour être exécutés! A défaut de l'histoire proprement dite, que de précieuses révélations du libertinage des moines et même des nonnains dans les poèmes des troubadours et dans les fabliaux, et dans les nouvelles, et même dans des actes plus sérieux des autorités tant civile que religieuse! Moins opulens qu'ils ne l'étaient, les templiers n'eussent pas été envoyés au bûcher pour leurs turpitudes et leurs sacriléges; et ces sacriléges et ces turpitudes eussent continué plus ou moins voilés, comme dans la plupart des autres associations de célibataires dévots.

Quoique les réformes religieuses eussent forcé le clergé à se tenir sur ses gardes, et qu'il fût maître de la plume qui écrit l'histoire et de la puissance qui par le fer et le feu impose silence aux victimes, ne voyons-nous pas le libertinage avéré dans plusieurs couvens du moyen-âge, et dans le XVIIe siècle encore, les scandaleuses possessions, prétendues diaboliques, que nous avons citées et qui ne sont pas les seules de cette époque? Et dans le siècle suivant, au centre de l'Italie si éclairée, quelles infamies et quels sacriléges épouvantables, dans les couvens de femmes de la Toscane, nous a fait connaître le pieux évêque Scipion Ricci?

Dans le silence des cellules, si propre à accroître sans distraction l'intensité des passions érotiques, sous le fouet excitateur de la discipline, dans les méditations de certains passages de la bible et de l'imitation de Jésus-Christ, le feu couvait dévorant sous la cendre et ne tardait guères à se manifester avec d'autant plus de violence qu'il avait eu

plus de tems pour acquérir de la force. Quelle idée barbare d'ailleurs que d'enchaîner de très jeunes filles au joug des codes monastiques, avant qu'elles connussent l'étendue du sacrifice qu'on leur imposait, et qu'elles sussent si elles seraient assez fortes pour le consommer tout entier ! Était-il prudent de confier à des hommes, souvent jeunes et ardens, la direction de la conscience, et des pensées, et des scrupules, et des actions de novices ingénues, inexpérimentées, et dociles aveuglément à celui qui a le pouvoir d'ouvrir d'un seul mot les portes de l'abîme infernal ou des félicités ineffables du paradis ?

LOUIS DU BOIS.

DE LA CONDUITE
DE LE HENNUYER,

EN 1572 :

DÉFENSE

DE MA DISSERTATION DE 1817 ET DE MON OPINION SUR CET EVÊQUE.

Quis nescit primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere non audeat, deindè ne quid veri non audeat ?

CICÉRON.

Dès 1760 le savant auteur du *Traité des Preuves de l'Histoire* s'exprimait en ces termes judicieux : « On ne lit presque plus les histoires de Maimbourg et de Varillas, parceque ces deux historiens s'écartent perpétuellement de la vérité qui seule constitue l'essence de l'histoire. » Il ajoutait : « Maimbourg, qui a trop imité la crédule superstition des anciens, adoptait les faits sans qu'il se donnât la peine de les examiner. »

Que n'eût pas dit le jésuite Griffet que nous venons de citer, s'il avait été appelé à tirer de leur obscurité et à juger les Mallet, les Hémeré et les Texte ?

Au reste, est-ce que l'histoire n'est pas trop souvent, comme le disait Fontenelle, un recueil de fables convenues, sur lesquelles les abbés Lancelotti et Oliva auraient pu porter bien au-delà des deux volumes qu'ils nous ont

donnés leur ouvrage relatif aux Impostures de l'Histoire ?

Par exemple, que sont autre chose que des fables et des impostures la plupart des harangues de Tite-Live, les siéges de Vertot, et Denys le jeune se résignant à être instituteur primaire, et Bélisaire aveugle mendiant une obole, et la bibliothèque d'Alexandrie livrée aux flammes par Omar, et le comte Julien ouvrant l'Espagne à l'invasion des Maures pour venger l'honneur de sa fille, et l'invention de la poudre à canon par Roger Bacon au XIIIe siècle ou par Schwartz dans le XIVe, et Bajazet enfermé dans une cage de fer par Tamerlan, et don Carlos exécuté par les bourreaux de l'inquisition, et le mot de Bernini sur l'architecte Perrault, et tant d'autres faits, tant de mots célèbres, les uns plus anciens, les autres plus récens, que les compilateurs alertes n'hésitent pas du tout à répéter sans critique et sans terme pour la plus grande gloire de leurs héros, pour la plus facile expédition de leur labeur et pour l'instruction des lecteurs bénévoles qui les voient faire ainsi, du premier jusque au dernier, le saut contagieux des moutons de Dindenant ?

Après ce préambule sur tant de fables, j'arrive à la fable de Le Hennuyer que prétend convertir en fait historique incontestable l'estimable auteur qui publia vers la fin de l'an dernier ses *Recherches* sur cet évêque de Lisieux ;

Œuvre de politique perverse et de fanatisme atroce, violant à la fois les lois, la parole donnée, l'humanité et tout ce que l'homme a de plus sacré, le massacre de la Saint-Barthélemi avait été exécuté le 24 auguste 1572 et continué plusieurs jours de suite. Excepté dans un petit nombre de villes, presque toutes normandes, le sang des proscrits avait coulé de la manière la plus odieuse.

Lisieux était au nombre des cités où le sang des protestans n'avait pas coulé :

Sola ferè urbs Lexovea clemens
Abstinuit miserâ et crudeli cœde suorum.

Les registres municipaux, bien conservés encore aujourd'hui, attestent la sollicitude des magistrats civils et du commandant militaire, d'abord pour prévenir les troubles et trois jours après pour empêcher le massacre.

Personne n'avait songé à ravir l'honneur d'avoir sauvé leurs concitoyens dissidens, ni au capitaine Fumichon, ni aux officiers municipaux de Lisieux qu'on appelait Ménagers. Et pour la ville c'était assurément une gloire plus grande que de devoir un acte mémorable d'humanité à un étranger qui avait peu résidé dans ses murs. Aussi l'auteur des *Recherches* et celui du compte qui en a été rendu en décembre dernier dans *le Normand* (l'un des journaux de Lisieux) nous paraissent s'être tout-à-fait trompés en prétendant que « revendiquer en faveur de Le Hennuyer le salut des protestans, c'est rendre à la ville la plus *belle page* de ses annales. » C'est au contraire la lui ravir : certes, cette belle page ne sera pas effacée; mais l'honneur si bien mérité, si incontestable, d'avoir été courageusement humains ne sera pas enlevé sans preuve et sans raison aux magistrats et au capitaine Lexoviens, pour être livré à l'usurpation évidente d'un homme aussi étranger à notre ville, qu'il le fut à l'humanité; mais, ce qui doit prévaloir sur toute autre considération, la vérité « qui, selon Griffet, seule constitue l'essence de l'histoire, » dont elle est l'âme comme dit Mabillon, la vérité triomphera ainsi que les hommes d'équité, d'honneur et de courage qui furent fidèles

à leur devoir et comprirent bien les intérêts de leur religion.

Il me semble que l'auteur des *Recherches* a manqué à sa sagesse habituelle, quand il a cru, emporté par son zèle pour l'évêque qu'il défend, devoir flétrir la mémoire des véritables sauveurs des protestans lexoviens par ces paroles : « On cherchait à réunir les victimes sous le même poignard. » Où est la preuve d'une si cruelle inculpation ? Le crime ne se présume pas ainsi, surtout quand les faits viennent démentir l'imputation.

Les auteurs qui avaient eu occasion de parler de l'évêque Le Hennuyer, ne l'avaient peint que comme un homme violent et même méchant jusque au bout. Tout-à-coup, plus de 60 ans après l'événement, un moine que nous apprécirons plus bas (le jacobin breton Antoine Mallet,) pour enfler les deux volumes qu'il consacre à l'histoire de ses confrères jacobins, y introduit en fraude, « en prenant l'occasion au poil, dit-il, et comme une des divinités qui s'élèvent au-dessus de la terre, » ce divin Le Hennuyer dont il estropie le nom, altère la biographie, et s'évertue à se cotiser avec son voisin Héméré (*Mercure* d'avril 1744 et de juin 1746) pour mentir à la postérité. Le voisin Héméré, chroniqueur sans jugement, s'avise, pour grossir la liste des célébrités de son *endroit*, de faire naître à Saint-Quentin Guyencourt et Le Hennuyer, nés pourtant le premier à Amiens, le second dans le diocèse de Laon ; et fait entrer ce dernier dans l'ordre des dominicains ou jacobins auxquels il n'appartint jamais. Pour rendre plus illustre leur personnage, pendant qu'ils étaient en train, les deux écrivains, qui n'en font réellement qu'un, interprètent, par l'effet d'un grossier anachronisme, sa résistance au roi et représentent ainsi le prélat violent qui s'était op-

posé en 1562 à la tolérance du protestantisme comme revenant par résipiscence à la mansuétude et s'opposant en 1572 au massacre des protestans.

Tandis que les historiens du XVIe siècle et les plus instruits des deux siècles suivans se gardaient bien d'attribuer à l'évêque Le Hennuyer une démarche généreuse à laquelle il était étranger et dont il n'était pas capable; tandis que, ni dans la bibliothèque de Le Long, ni dans l'immense collection de Secousse, ni dans aucun des mémoires, ni des brochures du tems que je viens de consulter de nouveau, on ne trouve la moindre trace de la fiction de ce Mallet que dans le *Mercure* de 1746 (juin : t. II, page 69,) le chanoine Prévost représente avec tant de raison comme « un auteur tout occupé d'un merveilleux outré, vrai romancier qui se plaît dans les prodiges; » tandis que les normands Mézerai et Daniel, qui se sont justement placés et maintenus au premier rang de nos historiens, avaient méprisé la fable de Mallet qui, suivant le chanoine Prévost, en a *controuvé* tant d'autres : cette fable invraisemblable avait été admise comme un fait vrai par des compilateurs irréfléchis tels que Maimbourg qui cite à l'appui de ses allégations le *Gallia Christiana* de Claude Robert qui ne dit pas un mot en faveur de Le Hennuyer (*Merc.* de 1742.)

Ainsi parurent, pour exalter cet évêque, Mallet et Héméré écrivant en même tems à Paris dans un cabinet de la Sorbonne leur absurde élucubration, l'une en français, l'autre en latin : témoignage unique (il ne faut pas s'y méprendre) que reproduisit, onze ans après, dans les mêmes termes latins qu'Héméré avait employés, l'informe *Gallia Christiana* de 1656; puis Maimbourg expédiant dans le vin, où cette fois ne se trouvait pas la vérité, ses histoires

inexactes dans lesquelles, ainsi que l'a dit Griffet, « il ne se donne pas la peine d'examiner les faits; » puis, en 1673, Moréri ébauchant son dictionnaire dont la seule bonne édision est celle de 1759. Tous ces écrivains sont postérieurs au siècle de la Saint-Barthélemi; tous sont étrangers à Lisieux et même à la Normandie; tous, ainsi que leurs imitateurs, se sont successivement et servilement copiés, et par conséquent ne sauraient corroborer en aucune manière l'assertion soit de Mallet traduisant Hémeré, soit plutôt d'Hémeré traduisant Mallet;

Car il n'importe guère
Que *Mallet* soit devant ou *Mallet* soit derrière.

Qu'est-ce donc d'ailleurs que l'assertion sans preuve et sans probabilité de Mallet, et d'Hémeré?

Mallet? son indigeste compilation d'inepties et de bévues, péniblement élaborée avec la plus burlesque emphase, fut traitée avec mépris dès son apparition par l'auteur des deux Apologies de l'Université. A cette occasion il dit que, pour défendre ses héros qu'il érige en divinités, « il ne veut pas garder le silence quand on refricasse si souvent ces histoires à notre vitupère, et qu'on grince des dents, contre nous, malgré le succès de ses confrères, (les Dominicains) contre les hérétiques qui ne manquèrent pas de punition tout le tems qu'on nous laissa l'exercice de l'inquisition. » Je le crois bien : et j'ai beaucoup moins de foi dans la sincérité de ses faits historiques que dans les honnêtes et clémentes dispositions qu'il manifeste.

Hémeré? Claude Prévost traite de « feseur d'historiettes ridicules et de romancier qui se plaît dans les prodiges »

cet écrivain que je crois avoir eu raison de qualifier chroniqueur sans critique et sans réputation.

Quant à l'abbé Archon et au dominicain Texte, le savant et judicieux abbé Le Beuf dit positivement (*Merc.* de déc. 1748 : « il ne faut pas se fier à Archon » accusé en outre par l'abbé de Camps « de citer avec tant d'infidélité qu'on croit lui rendre justice en avançant qu'il n'a lu ni les auteurs, ni les pièces d'où il prétend avoir tiré ce qu'il avance. »

Le Beuf nous présente Texte comme écrivant avec une grande légèreté et même d'une manière déplacée, et comme se bornant à donner, pour preuve de ce qu'il avance, la citation marginale que Mallet fait d'Hémeré et de son ouvrage : citation mensongère, puisque il n'y en a pas la moindre trace « ni dans le corps, ni à la marge, » ainsi que nous l'avons vérifié nous-même.

Voilà bien appréciés les écrivains sur lesquels l'auteur des *Recherches* s'est appuyé. Nous croyons avoir prouvé qu'ils ne méritent pas la confiance dont il les honore et qu'ils ne sauraient balancer les témoignages que nous allons citer, et qui, soit pesés, soit comptés, nous semblent militer victorieusement en notre faveur.

Je persiste à croire que c'est avec un incontestable succès qu'on opposera au récit sans preuve et sans vraisemblance dont nous venons de parler :

1° L'épitaphe si détaillée de 1578, en 34 vers alexandrins, placée dans la cathédrale de Lisieux ;

2° L'ouvrage de De Mouchy et Chenu sur les évêques de France ;

3° Le *Gallia Christiana* de Robert en 1625 ;

4° L'histoire latine du collége de Navarre par le judi-

cieux De Launoy, ecclésiastique normand, qui la fit imprimer en 1677, et qui, consacrant un article spécial à Le Hennuyer, ne dit pas un mot de sa conduite de 1572, qu'il connaissait bien et qu'il n'a eu garde de présenter comme généreuse ;

5° et 6° Les illustres normands Mezerai et Daniel publiant leur *Histoire de France*; le premier en 1651, le second en 1713;

7° et 8° Les abbés lexoviens (ayant eu communication tout à leur aise des archives de l'évêché et du chapitre) Fréard, mort en 1741, et Jean Le Prévost, mort en 1742 ;

9° Le chanoine parisien Claude Prévost (qu'on a eu tort de confondre avec le précédent), dans sa polémique de 1744 à 1746 dans le *Mercure de France* ;

10° L'abbé Le Beuf, l'un des érudits les plus judicieux et les plus infatigables de l'académie des Inscriptions : en 1748;

11° Noël Des Hayes, curé dans le diocèse de Lisieux et ayant fait les plus consciencieuses recherches pour son *Histoire* dè nos évêques : en 1754 ;

12° Les savans bénédictins, réformant en 1759 avec discernement les inexactitudes (*frequentes lapsus*, comme ils disent dans leur préface) du *Gallia Christiana* de 1656;

13° En 1759 aussi, les auteurs du *Moréri* en dix volumes, corrigeant et complétant les ébauches du travail de leur prédécesseur de 1673;

14° Moi-même, si j'ose me nommer, fesant de scrupuleuses explorations en 1814 dans les archives de Lisieux, et publiant en 1817 une dissertation écrite avec conviction, sans intérêt, sans passion, sans autre objet que la recherche de la vérité et l'honneur de ma ville natale : composi-

tion honorablement accueillie dans le *Mercure de France*, *la Biographie universelle*, en 1817, et dans le premier volume des *Archives Normandes* en 1824; composition, dis-je, que je ne me permets de rappeler ici que parceque personne jusque à ce jour n'avait tenté de me répondre;

15° et 16° Le suffrage imposant de Millin dans le *Magasin Encyclopédique* en 1817, et de M. du Rozoir dans la *Revue Encyclopédique* en 1829;

17° La lettre de l'abbé de La Rue qui, en 1822, traite de *fable l'esprit de tolérantisme* de Le Hennuyer;

18° Enfin, M. de Formeville qui a fait paraître en 1840, un travail consciencieux d'après ses recherches sur les Huguenots de Lisieux.

Tous ces auteurs impartiaux, désintéressés dans la question, et même disposés à célébrer la mansuétude de l'évêque phénomème de 1572, pour peu que sa démarche eût été prouvée, tous n'ont nullement hésité, après le plus mûr examen, à repousser du domaine de l'histoire la belle action qui eût tant honoré ce prélat, et qu'on aurait d'autant plus favorablement accueillie qu'elle eût été plus extraordinaire : action que le directeur des consciences si mal dirigées de Diane de Poitiers, maîtresse de Henri II, de Charles IX et de Catherine de Médicis, et que l'ami, le protégé, le conseiller des plus cruels persécuteurs des protestans, eût été indigné de se voir attribuer; imputation d'une tolérance contre laquelle (si nous voulions laisser usurper cette partie de notre controverse par une prosopopée d'orateur) nous peindrions les mânes de ce prélat hargneux ne craignant pas *de se montrer* encore pour en repousser violemment *(acriter)* l'injurieuse calomnie, car de son vivant il fut toujours d'humeur âcre et de caractère guerroyant.

Je prends pour juges de cette discussion l'auteur des *Recherches* et le public éclairé : il me semble que l'on doit ainsi réduire à sa plus simple et loyale expression la question relative à l'acte d'humanité et de dévoûment attribué à Le Hennuyer :

I. Était-il disposé à la tolérance?

II. Se trouvait-il à Lisieux le 27 auguste 1572, jour où l'on décida sur le sort des protestans de cette ville ?

III. A-t-il parlé et agi en faveur de ces proscrits ?

IV. Y a-t-il à Lisieux véritablement tradition orale chez les personnes éclairées sur l'action héroïque de l'évêque Le Hennuyer ?

Examinons successivement chacune de ces quatre questions.

PREMIÈRE QUESTION. La conduite de Le Hennuyer en 1562 contre les protestans ; le texte même de son épitaphe, et les expressions de l'historien De Launoy ; les vifs reproches que les réformés lui adressèrent après 1572 ; ses liaisons avec les Guise, le cardinal de Bourbon et surtout le cardinal de Lorraine (oncle du duc de Guise) auquel Le Hennuyer ne devait ses évêchés et ses emplois de Confesseur et de Premier Aumônier du roi, qu'en sa qualité d'homme dévoué et dont il était bien sûr ; ses fonctions de directeur de la conscience (qu'il ne dirigea ni vers les bonnes mœurs, ni vers la clémence) de Diane de Poitiers, de Catherine de Médicis, de Henri II, et de Charles IX, tous persécuteurs acharnés, tous ennemis mortels des religionnaires ; la défense qu'il aurait dû faire et qu'il ne fit pas, mais que furent obligés de prononcer les officiers municipaux, de jouer à la porte des églises le Mystère de sainte Barbe qui entretenait le fanatisme et exaltait les séditieux :

défense, qui, le 29, fut réitérée à l'abbé Gautier, « de jouer pour l'année présente et en ces troubles, » tant on redoutait l'effet de ces représentations incendiaires ; sa charge de Premier Aumônier, et à la cour son influence qui ne déclina pas après la Saint-Barthélemi ; son opposition obstinée à l'érection dans Lisieux d'un prêche que, aux termes des édits, les réformés avaient le droit d'établir ; toujours cette violence factieuse qui attaquait les lois ou s'opposait à leur effet ; la déclamation furibonde qu'il desserra le 10 juin 1564, dans le préambule du procès-verbal destiné à constater l'état des reliques de la cathédrale : tous ces faits incontestables démontrent avec la plus lumineuse évidence que Le Hennuyer ne pouvait pas être disposé à une tolérance contre laquelle d'ailleurs s'élevaient sans cesse et sans mesure le pape, la cour de Rome et les cardinaux français.

Deuxième Question. Le Hennuyer n'était pas à Lisieux lorsque on y apprit le massacre de la Saint-Barthélemi, et que les autorités civiles et militaires prirent de sages mesures pour prévenir les troubles et le carnage : précautions que l'auteur auquel nous répondons ne doit pas condamner, parceque elles sont complètement justifiées et par les ordres transmis de Rouen par Carrouges le 28 auguste, et par le succès qui les couronna à Lisieux. Si les proscrits furent ainsi sauvés, et qu'il ne soit nullement question, je ne dis pas de l'invitation, de l'insistance et de la vigueur de résistance de l'évêque, mais même de son simple concours, mais même de sa présence, il faut bien attribuer exclusivement leur salut au capitaine Fumichon et aux Ménagers, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux de leurs opérations, conservés à la mairie de Lisieux.

Puisque l'historien d'Auxerre, le savant abbé Le Beuf, dit positivement (*Merc.* de déc. 1748) qu'Amyot se trouvait en 1572 dans son diocèse qu'avec la permission du roi il ne quitta pas de 1571 à 1573, il était nécessaire que Le Hennuyer fût à Iacour, ou qu'au moins il ne s'en absentât guères, dans les grandes circonstances qui précédèrent et accompagnèrent les vastes hécatombes de la Saint-Barthélemi. Son apparition à Orbec le 14 septembre, que je suppose exacte et correctement datée, ne prouve nullement qu'il se soit opposé au massacre des protestans, ni même qu'il soit venu de Paris ailleurs qu'à Orbec. J'ajouterai qu'on ne voit pas pourquoi Le Hennuyer qui se rendit à l'hôtel-de-ville pour une simple clé le 8 novembre 1572, ne s'y serait pas présenté le 27 auguste précédent, lorsque il s'agissait de *sauver* ses brebis égarées (*oves evagatas*, comme dit Hémeré).

Troisième Question. Assurément Le Hennuyer n'a ni parlé, ni agi, en faveur des protestans. Le discours et le certificat d'opposition qu'un seul écrivain (Mallet) lui a prêtés sans preuve et que sans examen on a vantés depuis, eussent été trop remarquables pour n'être pas conservés dans les archives de la ville, de l'évêché ainsi que du chapitre, et pour n'avoir pas été cités par nos bons historiens. Qu'on nous présente authentiques ces actes importans, car c'est à ceux qui articulent un fait qu'est imposée la charge de prouver. Tant qu'ils ne le font pas, nous avons le droit de nier, et c'est même un devoir pour l'historien judicieux. La démarche prétendue du commandant de la place est démentie sans replique : 1° parceque il ne s'appelait pas Livarot, mais Gui du Longchamp de Fumichon ; 2° surtout parceque sa conduite à l'hôtel-de-ville offre la preuve irréfragable que ce commandant ne demanda pas la tête

des protestans, mais s'occupa efficacement, de concert avec les Ménagers, de mettre les proscrits à l'abri du danger sans hésitation et sans retard.

QUATRIÈME QUESTION. Une tradition vague, qui sans nul doute provenait de la lecture de Mallet ou d'Hémeré, tradition aussi évidemment fausse que celle qui rapporte que le maréchal de Fervaques fesait par simple passe-tems mourir de faim ou de soif de pauvres moines, et avait péri dévoré par les plus vifs insectes dont le corps humain ait à subir les outrages; cette tradition sur Le Hennuyer, démentie par les vraisemblances et par les registres municipaux, peut-elle suppléer au défaut d'actes authentiques, à l'absence de documens officiels dans les archives civiles ou religieuses, au silence des historiens contemporains? Peut-elle détruire ce qu'ont affirmé nos écrivains les plus judicieux? Non, certainement; ou bien il faudra ajouter foi à tous les récits populaires, aux traditions absurdes des revenans et des sorciers, aux mensonges évidens que l'erreur, l'ignorance, la fraude, et l'amour du merveilleux ont toujours et partout accrédités auprès des gens crédules,

Gens d'esprit faible et de robuste foi.

Quel caractère d'authenticité ont donc les deux réponses si vagues, si dépourvues de preuves, si absolument insignifiantes, adressées aux rédacteurs du *Mercure*, datées l'une de Lisieux, l'autre de Saint-Quentin? Elles proviennent, plus de 170 ans après l'événement, d'individus inconnus, dont le plus hardi prétend qu'Hémeré *peut avoir eu connaissance* du fait sur lequel auraient dû, ce qu'ils se sont bien gardé de faire, prononcer quelques personnes nota-

bles de l'hôtel-de-ville et surtout de l'évêché, où l'on comptait plusieurs hommes éclairés et distingués. Ces personnages, en puisant dans les sources que Fréard, Le Prévost et Des Hayes avaient judicieusement explorées, ou n'ont pas répondu à une question qu'ils n'auront pas jugée sérieuse, ou bien ont adressé des réponses qu'on n'a pas osé montrer.

LOUIS DU BOIS.

Telle est la réponse que nous avons cru devoir écrire pour défendre notre opinion sur LE HENNUYER et pour réfuter, dans le seul intérêt de la vérité, le système de l'auteur des *Recherches*. Nous ne contestons nullement ni sa bonne foi, ni son talent; mais il nous semble s'être complètement trompé. C'est ce nous avons essayé de prouver avec tous les ménagemens que nous devons à un écrivain estimable, avec toute la politesse qui doit présider aux discussions, avec toute la sincérité et la franchise qui guident les véritables amis de l'histoire, les zélateurs loyaux de la vérité.

Nous étions donc fondé à penser que le rédacteur du journal *Le Normand* aurait inséré ce travail en janvier dernier, époque à laquelle nous le lui adressâmes. Nous réclamons ici contre ce déni de justice que nous n'avons pas mérité, surtout si on considère que les *Recherches sur* LE HENNUYER, annoncées plusieurs fois dans *Le Normand*, y avaient été au mois de décembre l'objet de deux

articles : discussion établie dans laquelle j'ai dû croire juste d'intervenir, pour défendre mon opinion attaquée, et pour chercher à constater la vérité, occupé que je suis à mettre au net mon Histoire, dès long-tems terminée, de Lisieux, ma ville natale.

Pour compléter ce que nous regardons comme une démonstration sans replique, nous ajouterons quelques réflexions succintes.

A défaut des preuves qu'il devrait donner en faveur de LE HENNUYER, l'auteur des *Recherches* n'a réellement recours qu'à des suppositions et à des inductions comme avait fait Mathieu Texte. C'est en effet ce que nous remarquons, pages 68, 69, 70, 74, 77, etc., où l'on dit que le récit *n'a pu* venir que de Lisieux, que Héméré *n'a pu* se jouer de ses compatriotes, qu'il *ne pouvait* rien changer au récit, que le fait a été constamment *regardé comme certain*, qu'on *a pu* vérifier les sources, etc. Toutes ces prétendues probabilités ne prouvent rien, tant qu'on peut leur en opposer de plus vraisemblables, et surtout quand on est en droit d'exiger 1° la représentation des prétendus actes écrits de 1572 ; 2° la preuve de la présence du héros divinisé par Mallet, à Lisieux, le 27 auguste ; 3° la preuve que les registres municipaux, pièces authentiques, ont commis un faux de réticence ; 4° la déposition de deux témoins qui aient vu de plus près que d'un cabinet de la Sorbonne, et plus tôt que soixante ans après l'événement.

Assurément, l'édit du 17 janvier 1562, dû à la haute sagesse de ce chancelier de L'Hospital qui figurera toujours au premier rang des plus illustres ministres qu'ait eus la France, cet édit eût été véritablement un acte de pacification, si les catholiques de ce tems eussent voulu se sou-

mettre aux lois; si, comme le dit l'abbé Anquetil, on n'eût pas « avancé hardiment ces maximes abominables qu'il ne faut pas garder la foi aux hérétiques, et que c'est une action juste, pieuse, utile pour le salut, de les massacrer; » si, moins de deux mois seulement après l'édit, Guise n'eût pas à Vassi fait attaquer sans provocation et égorger impitoyablement les protestans des deux sexes et de tout âge qui exerçaient tranquillement leur culte.

Peut-on supposer que, après avoir donné tant de retentissement à sa funeste et haineuse opposition, notre évêque n'eût pas fait éclater (et il en eut le tems, puisque il ne mourut qu'en 1578) l'acte de sa générosité? Comment n'aurait-on pas conservé l'acte qui contenait l'expression de sa résistance de 1572 à Lisieux où on avait gardé son opposition si connue de 1562, qui fut officieusement communiquée par un chanoine de cette ville lors des discussions du siècle dernier (*Merc.* d'oct. 1742)? Est-il vraisemblable que, dès le commencement du XVIIIe siècle, époque à laquelle les idées, sinon de tolérance, du moins d'adoucissement dans les persécutions, malgré toutefois quelques recrudescences de cruauté, triomphaient du fanatisme des époques antérieures, le clergé Lexovien eût mis une sorte d'empressement à faire fondre la table d'airain sur laquelle était inscrite la longue épitaphe de celui qui n'avait pas craint *de se montrer* contre les réformés?

Puisque l'auteur des *Recherches* parle d'un massacre exécuté en Béarn par quelques protestans, le 24 auguste 1569, nous allons jeter un coup-d'œil sur cet événement.

Je le demande à tout homme de bonne foi, chez lequel les opinions religieuses ne ferment pas accès à l'impartialité de l'examen comme de la discussion, les meurtres

commis par les Huguenots n'étaient-ils pas l'effet presque nécessaire des longues injustices, de la perfidie, des persécutions, et des innombrables atrocités de tout genre dont les infortunés protestans étaient l'objet depuis tant d'années, durant lesquelles, suivant Anquetil, historien sage et modéré, « le poignard, le poison, le supplice lent du cachot en détruisirent près de deux mille? » Quelques meutres et quelques désordres commis par eux étaient de cruelles et déplorables représailles sur lesquelles nous gémissons; mais enfin c'était en 1569, toute répréhensible qu'elle est, la vengeance 1° des violences épouvantables portées, surtout depuis 1520, à tel point que le parlement de Paris, qui pourtant désirait l'extirpation de l'hérésie, ne put s'empêcher de réclamer contre l'arbitraire avec lequel on disposait d'avance des biens des accusés avant qu'ils eussent été entendus: « C'est, dit-il, un brigandage public de nommer pour juges ceux-là même à qui l'on a déjà donné ou promis une part dans la confiscation; » 2° des atroces exécutions de 1535 où l'on brûlait à petit feu les hérétiques que l'on plongeait durant des heures entières dans les flammes jusque à la plus lente extinction de la vie; 3° des 28 bourgs livrés en 1545 à l'incendie par les fanatiques qui montrèrent, dit De Thou, une inhumanité dont l'histoire des peuples les plus barbares présente à peine des exemples, et qui égorgèrent avec d'épouvantables circonstances les vieillards, les femmes et les enfans, auxquels il était sous peine de mort défendu de donner asile, et qui périrent par milliers soit sous le fer, soit dans les flammes; 4° du massacre de Vassi exécuté impunément en pleine paix et sans provocation, le 1er mars 1562, sans distinction d'âge ni de sexe.

Ce prétendu massacre de « tous les catholiques du Roussillon, du Béarn, de la Navarre, dagués par les calvinistes de sang-froid et sans combat, » dit l'auteur des *Recherches* d'après je ne sais quel Noël, auteur inconnu d'une histoire qu'on ne trouve pas même mentionnée dans Le Long et Fontette, et qui n'existe point à la bibliothèque royale; cette Saint-Barthélemi du 24 auguste 1569, sur laquelle « les écrivains de l'école philosophique se taisent et tirent un épais rideau pour dérober la vue de ce massacre dont ils ne pourraient tempérer l'horreur par le récit de quelques traits d'humanité..... » Eh bien! il faut se hâter de le dire, cette imputation faite aux protestans est une atroce calomnie dont l'auteur des *Recherches* a trop de bonne foi pour s'être fait l'écho, s'il s'était donné la peine, comme il le devait certainement, de vérifier un fait si incroyable. Je l'ai vérifié moi qui, comme l'école philosophique, ne me borne pas à répéter d'après le premier chroniqueur venu ce qu'il lui a plu d'inventer ou d'altérer; moi qui crois qu'il est du devoir d'un honnête homme de discuter les allégations graves avant de les admettre au nombre des vérités, et de ne pas sacrifier ces vérités à des systèmes d'intérêt, soit de secte, soit d'amour-propre. Ici encore l'école philosophique aura le tort d'avoir raison malgré les Noël, les Maimbourg, les Nonnotte et les Loriquet, grands hommes pour l'altération des faits, la mutilation des bons auteurs, les escobarderies frauduleuses, et les restrictions mentales. Ce n'est pas à un écrivain philosophe que je vais m'adresser pour réduire à sa simple et véridique expression la prétendue Saint-Barthélemi de 1569. C'est à l'ardent catholique Favyn, auteur en 1612 d'une histoire de Navarre, in-fol.

Après avoir dit p. 858 que Jeanne d'Albret se voyant en 1566 « mal assurée par la révolte des catholiques de Navarre et de Béarn, » fut obligée de quitter ses états et de chercher un asile en Saintonge, il reprend à la page suivante sa narration ainsi qu'il suit : le comte de Mont-Gomeri étant venu au secours des protestans persécutés par la révolte des catholiques, sujets de la reine de Navarre (l'héroïque mère de Henri IV, à laquelle sans doute il était bien permis de chercher à retenir ses états sous sa domination), Mont-Gomeri « prit de force la ville et le château d'Orthès où le sieur de Terride et les chefs catholiques s'étaient enfermés, lesquels il envoya prisonniers à Navarreins. Les ayant fait venir à Pau, il les fit poignarder de sang-froid. Cette cruelle exécution fut faite le 24e jour d'août, fête de Saint-Barthélemi. Ceux qui furent ainsi cruellement poignardés étaient les sieurs de Gerdret de la maison de Béarn, de Sainte-Colombe, de Pordiac, de Gohas, et autres, jusque à sept ou huit seigneurs de marque. Cette exécution se fit sous prétexte qu'ils étaient sujets de la reine de Navarre. Ces nouvelles fâchèrent extrêmement le roi Charles qui dès-lors résolut en son esprit de faire une seconde Saint-Barthélemi pour expiation de la première. » C'est ce que plus bas, p. 866, Favyn appèle la *saignée de la Saint-Barthélemi* dans laquelle, *expiant* l'exécution irrégulière peut-être, mais juste, de sept ou huit seigneurs rebelles à leur reine légitime, tous pris sous les armes, par l'épouvantable égorgement de cent mille Huguenots des deux sexes et de tout âge, les catholiques *en dépêchèrent le monde,* comme dit cruellement l'historien de la Navarre !....

C'est donc l'exécution de sept ou huit militaires punis

comme rebelles et non comme sectaires, rebelles pris les armes à la main, dans le cas flagrant d'une révolte qui, sans l'arrivée de Mont-Gomeri, pouvait avoir les suites les plus désastreuses pour la généreuse Jeanne-d'Albret, son digne fils Henri IV et pour tout le pays; c'est donc un acte de justice que Noël a eu l'impudence de qualifier de « massacre de tous les catholiques des provinces de Na- « varre, de Béarn, et de Roussillon ! » Le courageux Mont-Gomeri n'était pas cruel, et, dans cette circonstance même qui n'est pas suffisamment connue, on doit croire qu'il ne fit rien de blâmable d'après les mœurs du temps et les lois de la guerre, puisque, lors de son injuste procès en 1574, on ne lui reprocha même pas l'événement de 1569. Quant au crime de Gerdret et de ses complices, je trouve dans l'*Histoire* des troubles du Béarn au sujet de la religion, par un moine barnabite nommé Mirasson, grand ennemi du parti protestant, qu'en 1569 les catholiques du Béarn avaient formé une conspiration pour livrer à l'Espagne et à son atroce inquisition leur propre reine, l'héritière des vertus et du grand mérite de Marguerite de Valois, la digne mère de Henri IV, Jeanne d'Albret, qui usa de tant de clémence à l'égard de ses ennemis qui ne le méritaient guères. « Conjuration noire et méchante, » dit le judicieux De Thou qui en parle pertinemment, ainsi que Montluc dont les séditieux essayèrent en vain de faire un complice; soulèvement criminel contre l'autorité légitime et au profit d'une puissance étrangère, lequel força cette grande princesse à quitter momentanément son pays, et rendit nécessaire l'envoi de Mont-Gomeri pour reprendre les places où la révolte montra tant d'acharnement, que ce ne fut qu'à la suite d'un assaut sanglant qu'on put les emporter.

Dans une circonstance pareille, qui oserait dire que les ennemis des protestans eussent à leur égard user d'autant de modération et versé si peu de sang ?

Assurément les deux partis furent cruels; mais lequel des deux est le plus coupable ou de celui qui prit l'initiative des meurtres et qui pendant cinquante années en poursuivit le cours, ou de celui qui, las d'être si injustement et si long-tems victime de tant d'horreurs, finit par s'écarter de la sagesse de la modération et répondit par quelques attentats à des attentats innombrables? La raison et l'histoire ont prononcé, d'accord avec la philosophie et les hommes véritablement pieux.

Pour qui est assez éclairé et assez fort pour ne pas prendre parti aveuglément en faveur de tel ou tel système, pour qui est sincère et veut rester impartial, la vérité mérite bien, quelque difficile qu'elle soit parfois à discerner et à constater, qu'on la recherche avec zèle, qu'on l'énonce avec franchise, qu'on la proclame avec courage, sans acception de tems, de lieu, de personnes, ni même de culte. Ce qui fut éternellement et partout criminel, sera criminel en tous lieux et en tous tems.

Ainsi pour l'homme de bien qui voit dans l'histoire autre chose qu'un impitoyable fatalisme, système d'égoïsme glacial et d'immoralité désolante, le XVIe siècle est une horrible époque qui ne le cède pas à celles qui l'ont précédée, et souvent même les surpasse en atrocités prolongées. Ainsi que le disait récemment un écrivain distingué : « Quelques historiens de nos jours, qui cherchent à faire autrement que leurs devanciers, se sont attachés à un certain système optimiste et fataliste qui se réduit à l'apothéose des vainqueurs et au mépris des victimes. » De

tels systèmes ne sont assurément pas du progrès, pas plus que le sophisme n'est un bon raisonnement, pas plus que les traditions populaires ne sont des faits avérés.

Je regrette que l'auteur des *Recherches* ait scindé ce que j'ai dit des dispositions du clergé de 1572. J'ai dit, et je ne crains pas de le répéter : le clergé catholique, et à sa tête il faut placer le pape Grégoire VII et la cour de Rome, n'ont pas fait preuve de clémence et d'humanité envers les protestans. Mon adversaire assurément n'était pas lui-même dans son droit, quand il a imprimé (p. 101) que je n'avais pas le droit d'écrire que « autant par inclination que par crainte tous les ecclésiastiques durent prendre une part active à une mesure d'extermination qu'ils avaient le tort de regarder comme sainte et comme autorisée même par la bible. » Il cite l'abbé de Bercastel qui prétend sans en donner la moindre preuve que « le clergé de France fit épargner les hérétiques partout où il lui fut possible. » Qu'on nous dise donc où et quand le clergé de cette époque fut indulgent à l'égard de ces dissidens ? J'en appèle des assertions gratuites et des inductions non motivées aux récits de l'histoire et aux actes qu'elle rapporte. Est-ce que l'inquisition établie en France dès le commencement du XIIIe siècle par saint Dominique et qui fut si atroce alors en Languedoc ; est-ce que les poursuites continuelles du clergé contre les hérétiques qu'il livrait si volontiers au bras séculier, c'est-à-dire aux tortures et aux bûchers ; est-ce que la ligue ; est-ce que les circonstances épouvantables qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes n'attestent pas une continuelle et fâcheuse disposition fort opposée à l'indulgence qu'il a plu à Bercastel de vanter si gratuitement ? Est-ce que, même après que l'inquisition

française ne put plus fonctionner, ni les dragons convertisseurs égorger sous le règne de Louis XV, est-ce qu'en 1787 un simple édit d'état civil pour le mariage des protestans ne trouva pas encore de l'opposition chez quelques membres du clergé français ?

Il ne faut pas craindre de le proclamer tout haut : ce n'est que depuis les écrits des philosophes du XVIIIe siècle, et depuis les lois sages de la révolution de 1789, que nos ecclésiastiques, abjurant des doctrines surannées pour se soumettre au concordat de 1802, sont devenus plus chrétiens, c'est-à-dire plus humains, plus charitables, plus tolérans.

Voici au surplus la réponse que fait pour moi, en ce qui me concerne personnellement, un historien catholique et pieux, l'abbé Anquetil : « La nouvelle du massacre fut reçue à Rome avec les transports de la joie la plus vive. On tira le canon, on alluma des feux comme pour l'événement le plus avantageux. Il y eut une messe solennelle d'actions de grâce, à laquelle le pape Grégoire XIII assista avec l'éclat que cette cour donne aux cérémonies qu'elle veut rendre célèbres. Le cardinal de Lorraine récompensa largement le courrier et l'interrogea en homme instruit d'avance. »

De telles dispositions, de telles actions, que les chefs n'ont pas dissimulées, peuvent-elles laisser croire que les subordonnés, vivant au milieu de l'irritation des partis, aient témoigné plus d'humanité que leurs supérieurs ? Et lorsque on ne voit que des magistrats et des militaires, bien plus dépendans toutefois que les ecclésiastiques, refuser de concourir au massacre, peut-on croire que le confesseur du roi et de la reine-mère, ordonnateurs des assassinats,

ait voulu, ait pu, ait osé s'y opposer, et qu'il l'eût fait impunément ?

Par toutes ces raisons je persiste en ma thèse,

et je crois pouvoir dire comme Dacier : « Mes remarques subsistent. »

LOUIS DU BOIS.

DE

L'INQUISITION FRANÇAISE,

NOTAMMENT EN NORMANDIE.

RÉPONSE A M. J. L. F.

La défense est un droit, souvent même un devoir.
CHÉNIER.

En 1834, il s'éleva dans le Journal de Falaise une discussion assez vive entre feu M. Galeron et un Mr J. L. F. sur la question de savoir si l'Inquisition avait eu des tribunaux en France. J'intervins dans le débat en faveur de M. Galeron, qui soutenait judicieusement l'affirmative contre Mr J. L. F. qui s'obstina à ne pas reconnaître qu'*il y eût jamais eu d'inquisition dans le royaume*, et qui, poussé à bout de disputes et se fâchant comme de raison, prétendit bravement qu'il n'y avait jamais eu *d'Inquisition véritable*. A ce dernier propos je fis à Mr J. L. F. la réponse suivante, et parceque il avait tort de persister opiniâtrement dans son erreur, et parceque il avait tort de se fâcher de quelques plaisanteries qui pourtant n'avaient rien d'offensant ni d'amer.

Voici l'article qui donna lieu à la grande colère de Mr J. L. F.

(*Journal de Falaise* : 3 octobre 1834.)

Je suis comme un docteur, hélas ! je ne sais rien.

Je m'en aperçois souvent, surtout en lisant un article de

Mr J. L. F. dans le no 36 du Journal de Falaise (3 septembre 1834.) Toutefois, je crois devoir faire à ce sujet quelques observations.

Sans m'occuper des Ignorantins, ni de leurs méthodes surannées, ni de leurs fêtes multipliées, ni de la dureté avec laquelle les très chers frères traitent leurs élèves, souvent à la manière de ce bon M. Cinglant *qui ne connaissait que ça* pour former le cœur et l'esprit de la jeunesse, j'aborde le passage de cet article où Mr J. L. F. prétend réfuter M. Galeron.

Oui, mille fois oui, le fanatisme,

..... puisqu'il faut l'appeler par son nom,

livrait les indévots à la mort pour les plus légères infractions à la doctrine chrétienne. Oui, sous ce François Ier, bravache libertin et dévot sanguinaire, qui protégeait les hérétiques en Allemagne, et qui à Paris fesait sous ses yeux brûler les protestans avec des circonstances atroces, un tribunal de l'Inquisition (et ce ne fut pas le seul qui épouvanta la France) fut établi à Evreux pour toute la Normandie, le 17 septembre 1540 ; et

Ce monument affreux du pouvoir monacal

ne fut pas même le premier de ce genre qui ait dans notre province répondu par la mort aux argumens des indévots. En effet, le 12 juillet 1463, on brûla vifs à Lisieux trois hérétiques que, huit jours auparavant, l'évêque Thomas Basin avait excommuniés et livrés au bras séculier, après que, le même jour, le révérend Robert Gauthier, dominicain INQUISITEUR POUR LA FOI, assisté de discrète personne Guillaume Aubey, les avait condamnés à la peine du feu.

Le tribunal d'Inquisiteurs, établi à Evreux, ne resta pas oisif. Les bonnes âmes qui y siégeaient condamnèrent entre autres (le 17 mars 1547) quatre hérétiques qui furent brûlés vifs, pour la plus grande gloire de Dieu, comme on disait alors.

On peut lire dans le curieux Journal de l'Estoille que, peu de tems après l'époque où l'infâme Henri III et ses mignons unissaient la plus obscène débauche aux pratiques superstitieuses, « le mardi 7 février 1595, défenses fu- » rent faites de manger chair en carême sans dispenses, » sur peine de punition corporelle, et aux bouchers d'en » vendre ni étaler *sur peine de la vie.*» *Mém.* de l'Estoille, tome III, p. 124 de la nouvelle édition.

En voilà sans doute bien assez pour prouver à Mr J. L. F. que M. Galeron ne s'est pas *trompé.* Comme on voit, ce n'est pas dans les écrits des philosophes du XVIIIe siècle, fort respectables, fort véridiques, et la plupart d'ailleurs très modérés, que l'on *prend toutes ces horreurs* : c'est dans l'histoire contemporaine, c'est dans les actes publics du tems que l'on trouve ces faits et tant d'autres que j'engage Mr J. L. F. à consulter avant d'écrire que les philosophes avaient la bonhomie de dire : « Mentons ! Mentons ! » Ce sont les auteurs des *Fraudes Pieuses* qui mentaient sciemment. Et le grand homme qui, à l'aspect de l'échafaud de Calas et du bûcher de La Barre, terminait quelques-unes de ses lettres par ces mots que l'indignation lui arrachait : « Ecrasons l'infâme ; » l'auteur de l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, insulté par les Riballier, les Nonnotte, les Patouillet et tant de grands hommes de la même farine, Voltaire recevait le titre mérité d'écrivain consciencieux et véridique de la part des plus illustres historiens anglais.

Je suis bien aise de prévenir Mr J. L. F. qu'il s'est *trompé* en disant que *les Guise sous Marie de Médicis* avaient échoué dans leurs tentatives pour introduire l'Inquisition en France : elle y avait pris de fortes racines bien avant eux, grâce au bon saint Dominique ; et la Médicis, sous laquelle Mr J. L. F. place les Guise, était Catherine et non pas Marie.

Sans doute il est bon d'écraser, si l'on peut, les philosophes et les mécréans ; ce peut-être une œuvre pie comme quelques autres ; mais il faudrait tâcher de ne pas dire si rudement à ceux qui citent fidèlement l'histoire, que *leurs assertions sont un échantillon de leurs mensonges* : ce qui n'est ni vrai ni poli, et probablement ne se trouve pas dans la civilité honnête et puérile des Ignorantins. J'en demande humblement pardon à Mr J. L. F. que je n'ai pas l'honneur de connaître : il ne doit pas trouver mauvais que je lui dise que ces aménités littéraires servent mal la polémique, et qu'il faut rendre justice à tout le monde, voire même aux philosophes du XVIIIe siècle. Ne perdons pas de vue que nous leur devons ce régime de liberté et de tolérance qui peu-à-peu se propage dans les deux mondes et en chasse à jamais les ténèbres de l'ignorance, les atrocités du fanatisme, et l'oppression du faible et de l'indigent. Ce peut être un grave malheur pour certaines gens ; mais c'est pour la philosophie et l'humanité un glorieux triomphe qui vaut mieux que celui des égorgeurs de la Saint-Barthélemi, que celui des Valverde et des Sépulveda, dévastateurs de l'Amérique, et que ceux des auteurs de tant d'horribles massacres commis au nom de l'infâme, c'est-à-dire du fanatisme.

Sifflez-moi librement ; je vous le rends, mes Frères !

L. D. B.

Dans le n° du Journal de Falaise qui porte la date du 8 octobre 1834, le bon Mr. J. L. F. se débat de toutes ses forces pour escobarder sur le nom et les fonctions des inquisiteurs : les faits vont lui répondre. Il s'emporte charitablement jusque à prétendre que j'ai montré dans l'article qu'on vient de lire *le plus profond mépris pour les défenseurs de la religion :* en effet et comme toujours,

Qui méprise Cotin n'estime point son roi
Et n'a, selon Cotin, ni Dieu, ni foi, ni loi.

C'est ce qu'il faut souvent répéter à certaines gens qui, en désespoir de cause,

couvrent insolemment
De l'intérêt du ciel leur fier ressentiment,
D'autant plus dangereux dans leur âpre colère,
Qu'ils prennent contre nous des armes qu'on révère.

Puis, du ton le plus rogue du plus lourd pédant, Mr. J. L. F. desserre quelques grosses injures et se félicite d'avoir si bien démontré que *la véritable inquisition n'existait point en France.* Nous allons prouver le contraire, sinon à Mr J. L. F., du moins aux hommes de bonne foi qui recherchent consciencieusement la vérité.

Par la sangbleu, Monsieur, je ne croyais pas être
Si plaisant que je suis.

C'est ce que dit le Misanthrope; c'est bien aussi ce que je dois dire à Mr J. L. F. qui se fâche sans s'en douter contre Horace lui-même qui s'exprime ainsi :

Ridentem dicere verum
Quid vetat?

contre Horace, grand poète qui, comme Voltaire, fut à

la fois homme de bon sens, de bon goût et de bon ton, et qui dit avec sa raison accoutumée :

Ridiculum acri
Fortius ac melius magnas plerumque secat res;

et même contre Tertullien, entre autres autorités appartenant à l'église, lequel affirme que « c'est proprement » à la vérité qu'il appartient de rire parceque elle est gaie, » et de se jouer de ses ennemis parceque elle est assurée » de la victoire. Quand on pourra, continue-t-il, se servir » de la raillerie avec adresse, c'est un devoir que d'en » user. » Que n'aurais-je pas à dire sur ce sujet si je voulais citer la XIe lettre contre les jésuites qui eux aussi n'entendaient pas raillerie et auxquels Pascal, pour justifier l'emploi qu'il en fesait, cite les plus graves et les plus saintes autorités : entendez-vous, M^r. J. L. F. ?

Au surplus, M^r. J. L. F. se trompe quand il assure que j'ai fait force plaisanteries contre lui ; il fait plus et pis : il calomnie, lorsque il prétend que « je témoigne le » plus profond mépris pour les défenseurs de la religion et » que je m'affranchis de toutes les convenances. »

Commençons par fixer le point de la question. Mr J. L. F. a dit en propres termes (Journ. de Fal. du 3 septembre) : « IL N'Y A JAMAIS EU D'INQUISITION EN FRANCE. » C'est à cette assertion positive qu'il faut le ramener. Il crira après tant qu'il voudra contre les philosophes du XVIIIe siècle. C'est pourtant un lieu commun bien usé que les criailleries et les calomnies des Fréron, des Nonnotte, des Harel, des Sabatier, des Coger, des Riballier, des Patouillet et de toute cette huaille de clabaudeurs sans modération et sans style, dont se font les échos et les compères les cous-tors et

les casse-cous de la polémique prétendue théologique. Mr J. L. F. est bien libre de les regarder comme de grands défenseurs de la religion, à laquelle je me permets de penser que leur faux zèle a nui notablement. Au reste, je le crois, entre nous, beaucoup plus *en extase devant eux* que je ne le suis devant les philosophes, même ceux que je vénère profondément : les extases sont infiniment plus à l'usage des dévots que des profanes.

Examinons un peu les aménités littéraires et les plaisanteries de Mr J. L. F. Je le préviens que je regarde comme plaisanteries :

1° Le titre *d'excellente* donné à l'assommante compilation du *Dictionnaire de France* dont les auteurs s'appuient sur le jésuite Maimbourg qui, suivant don Chaudon, fesait des comédies en chaire et même s'enivrait, sur l'archidiacre Marsollier dont la conduite et les inexactitudes historiques furent sévérement reprises par don Gervaise ;

2° Cette apostrophe d'un si bon ton et qui ne manque pas d'annoncer l'air de supériorité : *A l'œuvre, M. l'Erudit!* Ce qui veut dire modestement : Ah ! M. l'Erudit, nous vous tenons ; vous avez affaire ici à plus fort que vous ;

3° Cette modérée et charitable accusation : *la religion est le principal objet de vos attaques.* Et pourtant Dieu m'est témoin que je n'attaque rien que le fanatisme. Est-ce que l'adversaire voudrait confondre l'une avec l'autre ?

4° Cette exclamation ironique qui annonce un si bon cœur : *combien de malheureuses victimes vont être sacrifiées!* Il est vrai que le fanatisme ancien et moderne tant des juifs que des chrétiens n'a guères immolé que trente-trois millions d'hommes : ce que Mr J. L. F. peut à son aise regarder comme très *rassurant*;

5° L'assertion que le clergé était étranger au supplice des hérétiques ; comme si, en les déclarant tels et les livrant au bras séculier, il ne savait pas qu'il les envoyait aux tortures et les jetait au bûcher. C'est à peu près comme ce clément ecclésiastique qui se bornait à assommer, parceque l'église ne connaît pas le sang ;

6° L'excuse des poursuites exercées contre de pauvres bouchers, vendeurs de viande en carême, jugés dignes de mort, parceque les *protestans* se permettaient *des railleries contre la loi d'abstinence des catholiques pour lesquels l'exposition de la viande était une espèce d'insulte.* Est-ce que Mr J. L. F. croit qu'on ne peut pas répondre à des railleries autrement que par le dernier supplice? Je pense qu'il en dit ici, sans s'en apercevoir, plus qu'il ne voudrait : car au fond je le crois un bon homme ;

7° La substitution frauduleuse des mots : *les philosophes partout très modérés ;*

8° L'accusation d'être *en arrière de l'époque actuelle*, sans doute parceque j'ai dit que Voltaire (dont vingt-cinq éditions en 16 ans ont vengé la mémoire, consacré l'immortalité, et propagé les principes de liberté, d'égalité et de tolérance qu'admet aujourd'hui toute la partie éclairée des deux mondes) désignait le fanatisme par ces mots fameux : Ecrasons l'infame !

9° La qualification d'*historique* donnée à une calomnie sans vraisemblance contre les philosophes, accusés d'avoir dit : *Mentons! Mentons!* calomnie que nous confondrons plus bas ;

10° L'imputation faite à ces philosophes d'avoir *immolé souvent dans un jour plus de victimes que la cruauté des fanatiques.* Cette plaisanterie est la plus forte, et prouve que

Mr J. L. F. voit tout en grand, mais qu'il est, lui surtout, fort en arrière de l'époque actuelle qui ne confond pas plus les jacobins de 1792 à 1794 avec les philosophes du XVIIIe siècle, qu'il ne faut confondre avec l'évangile le fanatisme des égorgeurs de la Saint-Barthélemi, et celui des auteurs de tant d'horribles massacres commis sur des hommes, des femmes, des vieillards et même des enfans à la mamelle, non pas pendant deux à trois ans, mais durant des siècles entiers. Citons-lui à ce sujet M. de Châteaubriand : « Prenons y garde, dit-il ; si, exaspérés par le sou-
» venir de nos maux, nous les attribuons tous aux lumiè-
» res, on nous dira que les dévastations du nouveau monde,
» les massacres d'Irlande et ceux de la Saint-Barthélemi ont
» été causés par la religion. »

J'aime à croire que Mr J. L. F., qui prend son érudition dans Maimbourg, dans Marsollier, et dans nos plus lourdes compilations alphabétiques, ne trouvera pas mauvais que j'ajoute aux faits prouvés que je lui ai déjà cités la preuve que, quoi qu'il en ait dit, la sainte inquisition a existé en France ; j'ajouterai même que la *véritable* y a pris naissance.

L'abbé Fleury, qui n'était pas un philosophe du XVIIIe siècle (quoique il ait dit que « les lumières philosophiques
» ne peuvent jamais nuire »), croit (liv. 73, no 54) trouver l'origine de l'inquisition dans ce concile tenu à Vérone, en 1184, où les pères décidèrent que « tous ceux qui seraient
» déclarés hérétiques seraient livrés à la justice sécu-
» lière. »

Déjà, au commencement du XIe siècle, Etienne, confesseur de notre reine Constance, et quelques autres individus, soupçonnés d'être suspects de manichéisme, avaient

été sans pitié brûlés vifs à Orléans, après avoir été bien et dûment excommuniés (*Fleury*, liv. 58, n° 54).

En 1203, le pape créa une commission pour poursuivre et punir les hérétiques. On peut voir dans les chroniques contemporaines et même dans l'histoire ecclésiastique, tous ouvrages écrits par des catholiques, à quelles horreurs, commises au nom de la religion, le fanatisme porta les principaux chrétiens, papes, légats, cardinaux, évêques, moines, princes et citoyens durant ces sanglantes époques du bon vieux tems.

Pierre de Saint-Cloud fut à l'âge de soixante ans brûlé comme hérétique à Paris en 1208. (*Réc. des hist. de Fr.* XVII, 83.)

Le quatrième concile de Latran en 1215 contient les canons les plus cruels, et fait des évêques de *véritables* inquisiteurs; et parmi ces évêques il ne faut pas oublier, bien entendu, les prélats de notre France.

Le 22 décembre 1216, l'inquisition française (et certes elle était très *véritable*), fondée par saint Dominique, reçut l'approbation des papes, et s'empressa ardemment, sous la conduite des légats, de plusieurs évêques et de Simon de Montfort, de verser à flots le sang des Albigeois et de brûler, souvent pêle-mêle, hérétiques et catholiques, sauf à Dieu à reconnaître ceux qui lui appartenaient.

En 1229, le concile de Toulouse établit des inquisiteurs « qui feront serment de rechercher exactement les hérétiques dans les maisons, les caves et tous lieux où ils pourraient se cacher.... La maison où on aura trouvé un hérétique sera abattue et la place confisquée. Pour être puni comme hérétique, il suffira d'être jugé tel par l'évêque ou par un ecclésiastique ayant pouvoir. » Les dispositions de

ce concile furent en ces points confirmées par les conciles de Melun et de Beziers en 1233, par celui d'Arles en 1234, et par celui de Narbonne en 1236. En conséquence, dans le cours de 1239, à Monthmé (peut-être Montcez, ou bien Sainte-Memnie) près de Châlons-sur-Marne, cent quarante-trois hérétiques furent brûlés vifs en présence de plusieurs évêques; quelques années après, à Agen, quatre-vingts autres infortunés furent sacrifiés de la même manière. On appelait ces épouvantables exécutions des holocaustes agréables à Dieu (*Fleury*, liv. 81). Le pape Alexandre III régularisa en 1255 les barbaries de l'inquisition.

Ce fut en 1318 que l'inquisition fit brûler à Marseille quatre pauvres cordeliers qui paraissent avoir eu la tête dans un même bonnet pour ne pas reconnaître au pape le droit de statuer par une simple bulle sur la forme très importante sans doute de leurs capuchons. Il est vrai qu'elle avait été sérieusement déterminée en 817 par l'assemblée d'Aix-la-Chapelle; il ne l'est pas moins que, dans cette affaire capitale, si jamais il en fut, la forme de cette coiffure avait été l'objet des bulles de trois souverains pontifes, Nicolas IV, Clément V, et Jean XXII.

Une ordonnance de Charles VI, datée de 1408, supprima les gages de frère Hugues de Verdun (grand-inquisiteur chef suprême du Saint-Office dans le royaume, lequel résidait dans cette ville de Toulouse où, en 1762, Calas innocent périt du supplice de la roue sous les coups du fanatisme). Ce Hugues touchait ses gages sur le domaine de la Sénéchaussée; il fut convaincu de ne « pas rendre compte des amendes qu'il recevait et détournait à son profit. »

Ce fut encore l'inquisition, et une inquisition très *véritable* qui poursuivit en 1430 l'héroïque Jeanne-d'Arc, et en

1440 le maréchal de Retz ; pour le premier de ces procès fameux, frère Jean Le Maistre fut député pour le diocèse de Rouen ; pour le second, Jean Blouyn le fut pour le diocèse de Nantes.

Qui ne sait que l'inquisiteur Remi se glorifiait d'avoir fait exécuter, dans le cours de quinze ans, neuf cents personnes en Lorraine ; que dans le XVe siècle (avant le calvinisme), il y avait un inquisiteur dans tous les diocèses de France, et qu'en 1540 François Ier, tenant les Grands-Jours à Evreux, y établit le 17 septembre un tribunal du Saint-Office dont, comme à l'ordinaire, les dominicains eurent la direction ? Frère Thomas Laurenti était déjà inquisiteur de la foi en Normandie lorsque il fit juger sa plainte contre Jean de Quiévremont, official de l'évêché de Baïeux à Caen, et Denis Regnault, avocat du roi en la même ville. L'arrêt du conseil privé du roi est daté d'Evreux le même jour 17 septembre 1540 ; il prescrit de « donner à l'inquisiteur et à son vicaire toute la faveur et aide séculière dont ils auront besoin. »

En 1543, Antoine de Mouchi (Democharès, qui a donné son nom aux mouchards) avait le titre d'inquisiteur-général de France, et présida en cette qualité avec Mathieu Orri au procès du savant Etienne Dolet, qui fut brûlé vif en 1546, lorsque, comme dit Mézerai, « on brûlait les hérétiques par douzaines et qu'on les envoyait aux galères par centaines. »

Notre évêque d'Avranches, Ceneau (*Cenalis*), fut inquisiteur de Normandie en 1557.

Par son édit de Rouen (en juin 1559), Henri II ordonna aux juges de condamner à mort les Luthériens. On coupait la langue aux condamnés, et l'on confisquait leurs biens dont les juges obtenaient une partie : ce qui était, comme

on sait, une prime accordée à la multiplicité des condamnations. Aussi cette année qui vit juger comme hérétique et brûler le conseiller-clerc Anne du Bourg, fut-elle féconde en exécutions de ce genre.

Rappelons que le fameux édit de Romorantin interdisait formellement la connaissance du crime d'hérésie aux juges séculiers et *l'attribuait aux prélats.* Au reste, cet édit n'était que la confirmation du concile de 1229, que nous avons déjà cité plus haut, lequel investissait les évêques du droit de nommer un ou plusieurs prêtres, chargés sous la garantie du serment de faire une recherche (*inquisitio*) aussi exacte que fréquente des hérétiques et de *poursuivre leur punition,* après que l'évêque diocésain les aurait eu déclarés infectés d'hérésie. Dieu sait avec quelle sainte colère ces prêtres, assermentés s'il en fut, se ruèrent sur les pauvres dissidens et s'en donnèrent à cœur joie, pourvu que les victimes eussent atteints, les hommes leur quatorzième année, et les filles leur douzième. C'était, il faut en convenir, de biens criminelles hérétiques que des filles de douze ans! Et parmi ces crimes que les tortures les plus cruelles, et que les bûchers brûlant à petit feu pouvaient seuls expier, on signalait,.... faut-il le dire?..... l'énorme, l'exécrable péché..... de lire la Bible en français. Les fautes des pères entraînaient la ruine de leurs pauvres enfans, de leur infortunée famille. Le concile de Melun en 1233 ordonna même de raser les maisons et de dévaster les lieux que les hérétiques auraient habités, ceux même où ils se seraient momentanément réfugiés. Collot et Carrier n'étaient que de petits garçons en comparaison des auteurs et des exécuteurs de ces atrocités qui ont duré des siècles. Ajoutons que, au nombre

des hérétiques poursuivis, il faut placer ces savans qui crurent l'un aux antipodes, l'autre au mouvement de la terre.

D'après l'abbé Magi (Acad. de Toulouse, t. IV), dans son *Mémoire* sur l'inquisition de Toulouse, le Saint-Office y fut établi en 1233 par le cardinal de Saint-Ange; les condamnations dès-lors s'y succédèrent par centaines. Une femme fut condamnée, le 4 avril 1247, à finir ses jours dans une prison pour avoir donné du pain à des hérétiques qu'elle croyait d'honnêtes gens.... Un seul témoin suffisait pour les plus graves punitions. On condamnait même des morts que l'on exhumait pour les jeter dans les flammes. Un mari condamna sa propre femme à l'emprisonnement perpétuel; et les juges étaient tellement accoutumés et endurcis aux atrocités que, dès 1234, le jour de la Saint-Dominique, les inquisiteurs et l'évêque de Toulouse lui-même (Raimond de Felgar) quittèrent un moment le dîner solennel de cette fête pour aller juger à la hâte et faire brûler vive une femme détenue malade au lit: après quoi ils revinrent se mettre à table.

Si Mr J. L. F désire connaître les inquisiteurs généraux en France, je lui dirai que de 1545 à 1573 seulement, six cardinaux eurent ce titre, savoir : les cardinaux de Tournon en 1545, de Lorraine en 1555, de Bourbon en 1557, de Châtillon en 1558, de Guise en 1559, et de Birague en 1573.

Au commencement du XVIIe siècle Anne d'Escars (le cardinal de Givri) était à Rome, pour la France, protecteur de l'inquisition; mais alors, comme un pape philosophe le fit depuis dire à Voltaire, les inquisiteurs n'avaient plus d'yeux ni d'oreilles, pas plus en France qu'en Italie. Ils y avaient fait leur tems. Ce n'était pourtant pas faute de

bonne volonté chez quelques fanatiques, tels que ce jésuite Contencin sur lequel le duc de Saint-Simon, qui n'était pas du tout entaché de philosophie ni de libéralisme, s'exprime ainsi (t. XI, p. 361) : « Ce jésuite, revenu en Europe pour les affaires de la Chine et y retournant en 1729, ne put s'empêcher de dire, en s'embarquant au Port-Louis, que dans peu on verrait l'inquisition reçue et établie en France, ou tous les jésuites chassés. Ce mot fit grand bruit et retentit bien fortement jusque à Paris. » J'ajouterai que la Sainte-Inquisition ne fut complètement supprimée que dans le XVIIIe siècle, sur les instances du marquis d'Aignan d'Orbessan, président à mortier au parlement de Toulouse, lequel obtint à cet effet une ordonnance du roi. Ce fut le frère Daydé qui fut le dernier inquisiteur en France.

Au surplus, Mr J. L. F. eût pu lire, dans Mézerai qu'il cite, cette phrase (règne de François II) : « Je ne trouve » point que les évêques se soient servis de l'inquisition » avant le XIIe siècle..... Du depuis ils l'avaient em- » ployée *en quelques occasions.* » C'est que cet illustre historien connaissait sans doute l'inquisition d'Evreux et les bûchers allumés à Lisieux en juillet 1463 et en mars 1547. Nous remarquerons même que l'inquisition française exerçait encore ailleurs ce qu'on a eu l'indignité, il y a peu d'années, d'appeler des rigueurs salutaires. En effet, par un arrêt du 10 ou 20 mai 1491 (car il faut citer scrupuleusement pour n'être pas taxé par Mr J. L. F. d'attaquer la religion), le parlement de Paris défendit « aux évêques » d'Arras, officiers, *inquisiteurs de la foi, et tous autres* » *juges ecclésiastiques* et séculiers, que d'ores en avant ils » usassent, en procès, d'exécutions extraordinaires, de gé- » hennes, questions et tortures inhumaines et cruelles,

» comme mettre le feu ès plantes des pieds, faire avaler » huile et vinaigre chauds (brûlans), battre ou frapper le » ventre des criminels ou accusés, ni autres semblables et » non accoutumées questions, sur peine d'en être repris et » punis selon l'exigence des cas. » Ou je me trompe fort, ou il me semble qu'il faudrait être bien difficile pour ne pas reconnaître là une *inquisition véritable* et pour ne pas la trouver établie en France. »

Quant à l'inquisition d'Espagne, celle que probablement Mr J. L. F. regarde comme la seule *véritable,* elle ne commença ses tragiques représentations qu'en 1481 avec tout le luxe de tortures, de décorations, de processions et d'hécatombes humaines qui l'ont immortalisée. Grâce à la relaxation ou peine du feu, à la sainte Hermandad, aux Familiers, au Saint Office, au conseil de la Suprême, cette sainte inquisition ne tarda pas à rattraper le tems perdu, car en moins de trois siècles elle immola 105,294 victimes : calcul qui, suivant Llorente, qui avait été secrétaire de l'inquisition de la cour, en aurait présenté trois fois plus, s'il eût fait mention des exécutions de Tolède et de Saragosse. Hélas ! que d'attentats contre l'humanité, sans parler des inquisitions de Lisbonne, de Goa, etc., etc., et sans compter plusieurs autres centaines de mille victimes condamnées à des peines rigoureuses et souvent atroces !.....

Voilà beaucoup d'horreurs sans doute. Elles étaient bien propres à inspirer à Marmontel cette réflexion dans son *Bélisaire :* « La vérité luit par sa propre lumière, et on » n'éclaire pas les esprits à la lueur des bûchers. » Il est bon de remarquer que, vers l'époque où le fanatisme immolait Calas et La Barre, cette proposition, regardée comme

mal sonnante, fut censurée par la Sorbonne qui ne put faire mieux, car il est des tems malheureux où la bonne volonté trouve des obstacles.

Quant aux crimes des jacobins, qui n'ont nul rapport à la question que nous traitons ici, j'avoue que ma pénétration ne va pas jusque à deviner pourquoi mon adversaire les place dans son obligeante polémique. Nous lui déclarons nettement que nous ne nous sommes pas bornés à témoigner après coup l'horreur que les crimes de 1792 à 1794 nous inspiraient. Nous avons écrit contre ces forfaits ; et dans le mois de juin 1793 l'auteur de cette Réponse à Mr J. L. F. ne craignit pas de se dévouer à la proscription et à la mort en s'enrôlant dans l'insurrection de ces *fédéralistes* prétendus qui s'armèrent pour renverser la puissance de Robespierre et de Marat. Ces démagogues féroces n'étaient pas des philosophes, quoi qu'en dise Mr J. L. F., car ils proscrivirent Condorcet, Chamfort, Bailly et tant d'autres véritables philosophes du XVIIIe siècle. J'observerai en passant qu'il ne devait y avoir guères de sympathie entre Marat et Voltaire qui avait pris la liberté de se moquer du prétendu Ami du peuple, dans un article littéraire que j'invite Mr J. L. F. à lire, s'il veut bien ne pas borner ses lectures aux mutilations sournoises de l'illustre P. Loriquet, ni à l'illustre P. Maimbourg, qui devrait pourtant proclamer la vérité, s'il est vrai, comme le dit un axiome, qu'elle se trouve dans le vin.

Je crois avoir nettement, pleinement, et non par *des textes vagues et incomplets*, prouvé que l'inquisition, dont avait parlé M. F. G. et dont j'ai cité quelques faits et gestes assez curieux dans le Journal de Falaise du 3 octobre, a *véritablement existé en France*, long-tems avant les Guise, avant François Ier et Henri II. J'engage Mr J. L. F.

à relire (pour me servir de ses expressions), non pas le Moréri, non pas seulement Marsollier et Maimbourg, quelque illustres qu'ils puissent paraître à certaines gens qui sont *en extase* devant les élucubrations du très révérend père Loriquet et du docte abbé Proyart; mais nos bons historiens, sans oublier l'Histoire Ecclésiastique de Fleury qui n'était pas, que je sache, convaincu de partager les opinions des philosophes du XVIIIe siècle, lesquels, quoi qu'on veuille bien le dire, n'ont jamais écrit : Mentons ! Mentons ! Nous supplions humblement Mr J. L. F., qui me paraît beaucoup plus en arrière que les voltairiens, de vouloir bien avoir la bonté de nous prouver que ce mot est *historique*, et cela par *des textes* qui ne soient ni *vagues* ni *incomplets;* que ces philosophes ont affiché cette doctrine du mensonge qui rappèle tout simplement les Fraudes Pieuses des dévots. S'il ne nous donne pas cette preuve aussi positivement que nous lui avons établi l'existence, en France, d'une sainte inquisition très véritable, nous prendrons la liberté grande de regarder, à défaut d'une qualification sévère, son assertion comme une plaisanterie, quoique il n'aime pas que l'on plaisante, ou bien comme étant d'une valeur inférieure encore à ce mot *historique* de madame de Genlis mis par précaution au bas de celles des pages de ses romans qui méritaient le moins de confiance. Si Mr J. L. F. se donnait la peine de remonter aux sources, dans ses doctes élucubrations, il verrait qu'ils ont *menti* et, qui pis est, menti sciemment, les faussaires qui morcèlent avec perfidie une phrase de la lettre de Voltaire à Thieriot (21 octobre 1736), pour lui faire dire ce qu'il n'a ni pensé ni exprimé. Le chantre de Henri IV était alors persécuté pour avoir fait imprimer son aimable

Mondain : il ne voulait pas qu'on lui attribuât l'Enfant Prodigue, parceque cette comédie pouvait rappeler l'attention sur lui, et parceque il voulait que le public la jugeât sans prévention. C'est dans cette circonstance que le proscrit écrivit, dans l'intimité d'une correspondance familière, ces phrases, qui sont pour tout homme de bon sens et de bonne foi fort innocentes :

Ignoscenda quidem, scirent si ignoscere

ceux qui ont toujours le mot de charité à la bouche et la réalité de la rancune dans le cœur : « Le mensonge n'est » un vice que quand il fait du mal ; c'est une très grande » vertu quand il fait du bien. Soyez donc plus vertueux » que jamais. Il faut mentir comme un diable, non pas ti- » midement, non pas pour un tems, mais hardiment, et » toujours. Qu'importe à ce malin de public qu'il sache qui » il doit punir d'avoir produit une Croupillac ? Qu'il la » siffle si elle ne vaut rien, mais que l'auteur soit ignoré : » je vous en conjure au nom de la tendre amitié qui nous » unit depuis vingt ans. Engagez les Prévost et les La Ro- » que à détourner le soupçon qu'on a du pauvre auteur. » Ecrivez-leur un petit mot tranchant et net. Consultez avec » l'ami Berger. Si vous avez mis Sauveau du secret, met- » tez-le du mensonge. Mentez, mes amis, mentez ! je vous » le rendrai dans l'occasion. » Il faut en vérité avoir la rage du dénigrement et de la calomnie pour voir ici autre chose qu'une plaisanterie fort inoffensive, n'en déplaise à ceux qui ne peuvent plus être les persécuteurs que de la mémoire de Voltaire. Comme me l'écrivait un littérateur très distingué au sujet de cette lettre à Thieriot, « leur ac- » cusation, étant *complètement mensongère*, blesse bien

» plus la morale qu'une innocente plaisanterie, consignée » dans une correspondance privée qui n'était pas destinée » à voir le jour. » Et quand elle l'eût été, est-ce que cette plaisanterie est autre chose qu'une ironie spirituelle, qui ne peut être prise au sérieux que par des méchans ou par des sots?

Nous avons parlé plus haut des bûchers que l'inquisition alluma à Lisieux en 1463 et 1547. Nous allons à ce sujet donner quelques détails pour faire connaître des faits très peu connus, quoique assurément ils méritent bien de l'être.

La sorcellerie et l'hérésie étaient regardées comme un même crime, depuis que les empereurs romains, s'écartant des voies de douceur de l'église primitive, avaient fait des lois inhumaines que surpassèrent encore dans leur excessive rigueur les conciles des VIIe et VIIIe siècles, ainsi que les souverains pontifes. L'inquisition ayant, comme nous l'avons prouvé plus haut, été instituée dans le XIIIe siècle, la poursuite devint plus cruelle et plus générale. Elle pénétra en France, et s'y fixa long-tems.

Cependant le code théodosien avait établi la peine de mort contre les sorciers et les *mathématiciens*. Les Capitulaires n'étaient pas moins barbares; et l'ordonnance de Louis XIV (juillet 1682) avait aussi prodigué la peine capitale contre le crime de sorcellerie à l'existence de laquelle croyait encore, même à la fin du siècle dernier, ce naïf Mouyart de Vouglans qui crut bonnement avoir réfuté Beccaria.

Quoi qu'il en soit, même avant que François Ier eut (le 17 septembre 1540) établi un tribunal d'inquisition pour toute la Normandie, à Evreux, dans le couvent des Domi-

nicains, on brûlait des hérétiques et des sorciers dans notre province, et l'on continua d'en brûler, avec une recrudescence d'ardeur impitoyable, après cet édit qui ne coûtait rien au cœur du monarque qui, comme plusieurs de ses successeurs, joignait au libertinage et à la cruauté les plus réels un vain simulacre de piété dégénérant en minutieuses pratiques de dévotion.

Voici quelques détails sur deux meurtres juridiques commis à Lisieux par le fanatisme. Ces faits ne sont pas connus : je les tire d'un Recueil de notes manuscrites fort curieuses sur notre histoire lexovienne.

Le 12 juillet 1463. Trois sorciers ou hérétiques (car les écrits du tems confondent ces deux qualifications) furent brûlés vifs ce jour qui était un dimanche, entre le faubourg Saint-Désir et la ferme connue sous le nom des Belles-Croix, sur le chemin qui conduit à la commune de La Pommeraie-en-Auge. Le samedi d'après la Saint-Pierre, le 4 juillet, l'évêque Thomas Basin les avait excommuniés, et livrés au bras séculier. Ces malheureux furent prêchés par Guillaume Aubey, vicaire-général de l'évêque, et qui, d'accord avec frère Robert Vattier, de l'ordre des Frères Prêcheurs, c'est-à-dire Dominicain ou Jacobin, chargé par le pape de poursuivre les hérétiques, avait porté le même jour la sentence de mort. Ces trois infortunés, dont je trouve les noms dans la sentence latine que j'ai sous les yeux, s'appelaient : l'une, Catherine, veuve de Pierre Le Bourguignon Catalend, du diocèse de Sainte-Ménehould; l'autre, Jean Le Prieur, de la paroisse des Rotours, diocèse de Seés ; et le troisième, Jean Hébert, de Cretteville, diocèse de Coutances. Cet arrêt porte qu'ils étaient accusés d'avoir adoré un bouc noir, de l'avoir em-

brassé à la lueur de flambeaux noirs et peu brillans, de s'être donnés au démon, et d'avoir détruit avec impiété les fruits naissans de la terre et des arbres. Quant à la femme Le Bourguignon, il fut déclaré constant qu'elle avait livré son enfant, nouveau né et vivant encore, au démon qui l'avait égorgé et enlevé comme un tribut qui lui appartenait; que le dit démon avait été fréquemment son incube, et qu'elle avait pendant dix-huit ans vécu avec un juif nommé Valentin. Le Prieur et Hébert furent déclarés évidemment convaincus d'avoir égorgé un grand nombre d'enfans, de les avoir mis en pièces afin d'en conserver le cœur et la cervelle pour commettre des maléfices, et d'avoir mangé leurs chairs. Parmi les griefs imputés à Hébert, on trouve l'accusation d'avoir soufflé à la figure de quelques personnes certaines poudres de sortilége.

Il paraît que, comme pour les autodafés de l'inquisition espagnole, on avait cru devoir faire choix d'une époque remarquable. Effectivement, ce fut après la fête de Saint-Pierre que l'on offrit à ce patron du diocèse de Lisieux, comme une sorte d'holocauste, le supplice affreux de trois infortunés qui furent sans doute assez hérétiques pour penser qu'on n'avait pas le droit de les punir avec atrocité pour des opinions, mais assez peu sorciers pour se laisser brûler vifs.

Voici les propres termes de la sentence de juillet 1463, laquelle, comme toutes celles de l'inquisition, fut rédigée en latin : «...Quod ipsum dæmonem sub speciem hirci » nigri cum reverenti prostratione et osculo adorastis, can- » delas nigras et parum lucentes obtulistis ; vos ipsos » donastis... fructus arborum et terræ nascentes impiè de- » vastando. Constat etiam te Catharinam prædictam par-

» vulum, ex utero tuo natum, dæmoni qui eum jugulavit » et rapuit quasi in tributum et censum, vivum dedisse, » et ipsum dæmonem incubum frequenter habuisse, in te » genuisse; Valentinum synagogum per decem et octo an- » nos frequentasse. Liquet insuper vos Joannem Le Prieur » et Joannem Hesbert cum multis complicibus vestris, as- » sumptâ belluarum pessimarum ferocitate, plures infantes » et parvulos crudeliter occidisse, in partes et frusta eos » dividisse, retento corde et cerebro eorum ad vestra vene- » ficia facienda. Constat enim quod carnes eorumdem » edere non formidastis. Constat etiam te Joannen Hesbert » a tuo dæmone eductum, pulveres infectos ad vultus » hominum callidè insufflasse, etc., etc., Anno Domini 1463 » die sabbati post festum sanctorum Petri et Pauli aposto- » lorum. »

Le concile provincial, tenu à Rouen en 1445, dix-huit ans auparavant, n'avait pas peu contribué à réveiller l'attention et la fureur sur ces absurdités cruelles.

17 mars 1547. Michel Labbey, grand-vicaire et official de l'évêque D'Annebaut, prononça dans la grande salle de l'évêché une sentence contre Simon Léguillon dit Doguet, boucher à Saint-Désir de Lisieux, pour des propos hérétiques dans le sens des Luthériens. On lui fit grâce de la vie; mais il fut conduit en avant de la procession la tête et les pieds nus, portant une torche au poing, et condamné à jeûner pendant un mois au pain et à l'eau, et à rester en prison toute sa vie.

Le dimanche suivant (20 mars) une procession solennelle eut lieu, et Léguillon y fut prêché par un jacobin d'Evreux, qui attirait à ses sermons un grand concours de peuple de la ville et des environs.

Cette sentence ne fut pas la seule qui fut prononcée dans la séance du 17 mars. Le grand-vicaire Labbey en prononça une autre contre quatre individus, accusés aussi d'hérésie, et qui, après un grand luxe de tortures, comme à l'ordinaire, furent livrés au bras séculier pour être brûlés vifs. C'étaient un cordonnier d'Anglêqueville-la-Forêt, un meunier de Heurtevent, un maréchal de Bourgeauville nommé Jean Labbé, et un particulier de Glos-sur-Orbiquet, lequel s'appelait Bence.

C'est ainsi que, à ces douloureuses époques, on aigrissait des hommes auxquels on ne reprochait que des opinions nouvelles ou renouvelées de l'ancien christianisme, et que l'on fortifiait leur parti par la persécution qui toujours accroît la force des sectes; c'est ainsi qu'on préludait aux massacres et notamment à celui de la Saint-Barthélemi et ensuite aux épouvantables dragonades de la fin du règne de Louis XIV.

Pour terminer, dussé-je être regardé par Mr. J. L. F. comme un voltairien et comme en arrière de l'époque actuelle, je prie qu'on me pardonne de citer ces beaux vers qui n'ont d'autre tort que d'être sortis du cœur et de la plume de Voltaire :

A la religion discrétement fidèle,
Sois doux, compatissant, sage, indulgent comme elle,
Et, sans noyer autrui, songe à gagner le port.
La clémence a raison, et la colère a tort.
Dans nos jours passagers de peines, de misères,
Enfans du même dieu, vivons au moins en frères.
Aidons-nous l'un et l'autre à porter nos fardeaux.
Nous marchons tous courbés sous le poids de nos maux...

Nul de nous n'a vécu sans connaître les larmes...
Ah ! n'empoisonnons pas la douceur qui nous reste.
Je crois voir des forçats dans un cachot funeste,
Se pouvant secourir, l'un sur l'autre acharnés,
Combattre avec les fers dont ils sont enchaînés.

LOUIS DU BOIS.

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR L'ANCIEN COMTÉ

DE MORTAIN,

Extrait et annoté

PAR M. LOUIS DU BOIS.

L'original de ce Mémoire (in-4°, p. 320 pag.) est entre les mains de Mr N. Le Moine de Villeneuve, dont le père fut député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale. Comme l'avait fait monsieur son père, à Mortain même, en 1795, il a eu en 1839 la bonté de me communiquer ce Mémoire. Malheureusement ce manuscrit est privé presque entièrement de ses six premières pages. D'après les renseignemens que j'avais pris sur les lieux à l'époque que je viens d'indiquer, je crois pouvoir attribuer cet ouvrage au docteur M. J. Pirou, qui le termina vers 1737. Un abrégé de la composition de Pirou, pendant qu'elle était encore complète, fut fait heureusement et porte la date du 4 juillet 1775.

En voici la première page qui peut suppléer à ce qui a été perdu du manuscrit original :

« La ville de Mortain (1) est en basse Normandie entre les villes de Vire, d'Avranches et de Domfront.

(1) Le *Moritonium* et *Moritolium* et *Moritania* du moyen-âge a été considéré comme pouvant être le *Fanum Martis* des Romains.

» Il paraît, par des démembremens faits il y a plus de 500 ans, qu'il faudrait distinguer Mortain en ancien et nouveau comté. Le laps de tems qui s'est passé depuis les démembremens rend la division bien difficile. Il est cependant certain sans cet embarras que le comté s'étendait dans le Bas-Maine, puisque un comte Robert donne à un de ses chanoines la dîme des revenus du château de Goron et moitié de l'église de la paroisse, et qu'un certain Corbourt dans le Passais devait par des rôles de servitudes faire le service d'un chevalier, aux dépens du comté de Mortain.

« Les archives de l'abbaye de Grêtain (2) fournissent une preuve que Robert possédait un grand fief dans l'évêché de Lisieux. On voit par le procès-verbal de la réforme de la coutume de Normandie qu'il porte que, à la lecture du 17e article, le député du comté de Mortain demanda que les paroisses des Loyes-Marchis, Ménil-Adelée et les Crenais fussent maintenues comme le reste, réservé la châtellenie de Tinchebrai, fussent réunies à Mortain, et distraites d'Avranches où elles avaient été réunies ci-devant. De même le comte donne aux moines de Grêtain des dîmes et des foires du côté de Quillebeuf et de Honfleur, *ex aquâ Divæ usque ad aquam Viæ* (3) *Robertus Comes fecit habere franchisias,*

Sous les premiers ducs normands, cette place alors fortifiée fut appelée *Castrum Moretonii*, et le territoire environnant *Vallis Moretonii*. (Le Val de Moretein, comme dit Wace, v. 3626). C'est à tort que, comme plusieurs autres écrivains, M. Capefigue a traduit le mot *Moretonii Comes* (qui n'a jamais signifié que Mortain) par comte de Mortagne dont le nom latin est *Mauritania* et qui d'ailleurs n'eut jamais de comtes. Les seigneurs de son territoire étaient les comtes de Bélême, qui devinrent comtes d'Alençon.

(2) Le Bénédictin Julien Bellaise ou Bellaize qui était de Mortain, alla en 1696 consulter les archives de cette abbaye, d'où il tira beaucoup de documens précieux qu'il donna au docteur Pirou qui en fit un judicieux usage.

(3) La Vie, petite rivière qui donne son nom à la ville de Vimou-

pariter decimas feriarum quas habebat inter Riselam et Tolcam (4), jusque à un lieu tout le long de la Seine appelé Exampitoram (probablement *Rocam Pilosam* dont nous parlons plus bas); et Guillaume son fils donna à l'église de Mortain des revenus à Barneville en Angleterre, *in Barnevillâ quæ est in Angliâ* (5).

Le comte Robert (6) possédait un domaine considérable dans l'évêché de Lisieux. Ce comte, suivant une charte de 1090, donne aux moines de Grêtain la dîme des foires qu'il possédait entre La Rîle et la Touque; il les affranchit de toutes coûtumes entre la Dive et la Vie ; il leur donna quelques droits sur la foire et sur la moitié du marché et des salines de Fiquefleur (7) avec ce qu'il avait d'hommes et de revenus tant en ce lieu qu'à Honfleur, la moitié des coutumes qui lui appartenaient sur la Seine depuis Quille-

tier, et baigne les vallons les plus jolis de la Vallée-d'Auge. *Diva*, la Dive, se rend dans la même vallée.

(4) La Rîle traverse le département de l'Eure; la Touque, celui du Calvados.

(5) Comme on le verra plus bas, *Anglia* et Angleterre sont évidemment pour *Algia* et Vallée-d'Auge. *Barnevilla* est Barneville-la Forêt, commune de l'arrondissement de Pont-l'Evêque. Nous prévenons que notre Itinéraire de Normandie donnera, sur toutes les communes dont il sera question dans ce Mémoire, les renseignemens nécessaires.

(6) Robert de Mortain, fils d'Arlete et de Robert I, duc de Normandie, par conséquent frère utérin de Guillaume-le-Conquérant.

(7) On sait que c'est par pure euphonie qu'on a ajouté un r final à plusieurs noms de localités maritimes normandes; ainsi de Honnefleu, Barbefleu, Fiquefleu, on a fait Honfleur, Barfleur, Fiquefleur etc. Fleu signifiait flot. On retrouve ce r euphonique dans le Calvados à la fin de Neveu que quelques paysans prononcent Neveur.

beuf jusque à La Roque (*Rocam Pilosam*) à l'embouchure de la Rile, etc.

Le comte Guillaume, fils de Robert, donne à l'église de Mortain des dîmes et autres revenus à Barneville (*in Barnevillâ quæ est in Algiâ*). Il y a lieu de croire que ces biens fesaient partie de ceux que Guillaume-le-Conquérant avait donnés à son frère Robert, père de ce comte, en 1040, après les avoir confisqués sur Toustain Goz, vicomte d'Argentan (8) : de quoi un lieu nommé *Turstinvilla* (Turstenville près de Pont-Audemer), que je trouve dans la charte de Grêtain entre les aumônes du comte Robert, est, ce semble, une preuve. Il est toujours certain qu'il le possédait en qualité de comte de Mortain puisque ni lui, ni Guillaume, n'en prennent point d'autre dans toutes les concessions, et cela se confirme encore par ce qu'Arthus du Monstier rapporte des anciens manuscrits de Grêtain : que le roi d'Angleterre Henri I,er en donnant le comté de Mortain à Etienne de Boulogne, son neveu, après la ruine du comte Guillaume (93) réserva expressément à lui et à sa couronne l'abbaye de Grêtain.

La ville de Coutances fesait partie du comté de Mortain et Robert du Mont (10) dit : *comes civitatis Constantiarum, id est Moritonii.*

Ce continuateur de Sigebert (11) rapporte que Geoffroi,

(8) Toustain Goz, Vicomte d'Exme, et qui en cette qualité possédait Argentan, fut chassé de Falaise par le duc Guillaume.

(9) Guillaume II, quatrième comte de Mortain, fils d'Etienne de Blois.

(10) Robert du Mont, auteur de *l'Appendix ad Chronicon Sigeberti*, etc.

(11) Cet Appendix fut publié par D'Achéry.

comte d'Anjou, prit en 1141 Mortain, Tinchebrai, Le Teilleul et Cérences, quatre châteaux, dit-il, qui appartenaient en propriété au comte de Mortain.

Le comte Robert donne à son église de Saint-Evroul et à celle du Rocher (à Mortain) diverses dîmes, entre autres celle de sa forêt de Cérences, nommée aussi forêt de Foligni.

Les aveux rendus au roi dans les XIVe et XVe siècles marquent que les fiefs de Foligni, de Beauchêne, ...egât, d'Eguilli, du Saussai, de Gouville ou de Sale, de Carentilli, et de Troegots (12), dépendaient de l'ancien comté de Mortain; et qu'ils s'étendaient encore dans les paroisses de Saint-Sauveur de La Pommeraie, de La Mardaquère, du Ménil-Veneron, du Ménil-Roques, en ce qui était au comté de Mortain (voilà ses bornes en cet endroit bien marquées), du Loreau, de Sainte-Marguerite, du Ménil-Amant, de Saint-Pierre-de-Coutances, de Quetreville, de Ronton, de Coville, d'Anoville, de Grimoville, de Bacillié (13), de Senillé (14), de Camront(15), de Sourdeval, de Saint-Romphaire de Fervaches, etc.; et que les fiefs de Carentilli et de Gouville, autrement de Saye, devaient l'un 40 jours, et l'autre 10 jours de service à la barre de Montfautrel à l'entrée du château de Mortain. Il paraît en outre par les chartes que la dîme et l'église de Lingreville appartenaient au comte de Mortain, et que ses barons donnèrent des terres et des églises dans les paroisses de Muneville et du Ronsei. Le même comte Robert veut aussi

(12) Ou Tresgoz, aujourd'hui Trois-Gots.

(13) Aujourd'hui Bacilli,

(14) Aujourd'hui l'un des Senier, de l'arrondissement d'Avranches.

(15) Aujourd'hui Camp-Rond.

que le doyen de Mortain prenne 40 sous de rente sur la foire de Montmartin en Cotentin dont il cède la dîme aux moines du Rocher.

Le fief de Carentilli devait fournir 54 hommes pour garder la foire de Montmartin pendant la nuit. Cette foire fut transférée à Falaise (Guibrai), parceque elle était trop exposée au pillage des Anglais. Le comte Jean accorde aux moines de Saint-Etienne-de-Caen qu'ils y seront exemts de toutes coutumes (aveu de Roland Gourfaleur pour lui et Jacqueline de Conteville, sa femme, en 1598).

Du Chesne (*in vice-comitibus de Cerenciis*) dit que Jourdain de Cambernon doit 3 chevaliers pour le comté de Mortain. A l'article *De Feudo Moritonii* il ajoute que Jourdain Taxon (Tesson) en doit 5 pour le fief de Saint-Sauveur; que Guillaume de Pirou est obligé d'en avoir 8 à son service; que Raoul de La Haie en doit 1 dans le comté de Mortain pour le fief de Créance, et Guillaume de Moyon 5; que Néel de Monbrai en doit 5 pour le fief de Monbrai, et Jourdain du Hommet 3 pour le fief du Hommet. Au même article (*de Feudo Morit.*), on trouve Engoug de Bouhon et Onfroi de Bouhon, pour chacun 2 chevaliers: ce qui se rapporte peut-être aux deux paroisses de Saint-Georges et de Saint-André de Bouson (16).

Guillaume fonde un peu plus avant dans le Cotentin une des prébendes de l'église de Mortain et lui donne 2 gerbes de dîme avec la dîme entière de la foire et du marais de Beuseville, la dîme du moulin et de la foire de Gerville; celle du marais de Gorges, de son bétail de Warengebec, des pêcheries et du moulin de Douville, celle de sa rente

(16) Aujourd'hui Saint-George et Saint-André de Bohon.

de La Haie-du-Puits et du moulin qui est devant la porte ainsi que des laines et des bergeries du château, et celle de sa recette de Barneville.

Le même article de Du Chesne dit que Richard de Vernon, seigneur de Néahou, vers 1200, devant des services dans le comté de Mortain, Guillaume de La Haie, puiné de la maison de Vernon, céda par échange Nehour (17) au roi Charles V en juin 1366; et par une charte de Guillaume-le-Conquérant, on voit que le comte Robert avait fait don aux moines de Saint-Etienne-de-Caen de la terre de Houtoville (18), *villare sui juris,* qui lui appartenait; et ce même Robert, par une autre charte de 1090 donne à l'abbaye de Grêtain la dîme d'Englêqueville en échange de celle du Bautois, *Baltensium* (19).

Le comte Guillaume, en fondant l'Abbaye Blanche par charte de 1105 lui cède un hameau appelé Mudelende et la moitié du marais avec une pêcherie à Appeville en Bautois; et depuis cela Robert, fils ou plutôt neveu de Guillaume, donne aux chanoines l'église de cette paroisse avec la dîme entière de ce qui y appartenait au comte de Mortain ainsi que l'église du Neuf-Ménil (un acte de confirmation des chartes de l'église de Mortain, dit *Filius Guillelmi;*) mais je crois que ces mots sont interpolés.

Ce qui prouve que ce territoire était possédé par les

(17) Neahou et Nehour sont la commune de Néhou, arrondissement de Valognes.

(18) Probablement Houtteville sur Douve.

(19) Le Balteis ou le Bautois devait être cette contrée où l'on trouve la Haie-Painel dont la dénomination rappèle l'existence d'une forêt, et *Baute,* localité qui probablement avait donné son nom au Bautois, ou du moins en fixerait à peu près la position.

comtes de Mortain, précisément en cette qualité, c'est que Jean, sire de Ferrières, dans l'aveu qu'il rend du fief d'Appeville en Bautois (Appeville est de la sergenterie de Warengebec), en 1397, déclare que ce fief était de la comté ancienne de Mortain. En outre, un arrêt du parlement de Paris de 1398 entre Roger de Briqueville, chevalier, et Jeanne Campion, sa femme, contre Guillaume de Melun, dit que Charles II, roi de Navarre, se fit rendre aveu de La Haie-du-Puits à cause de sa comté de Mortain, et s'en fit payer 15 livres pour le relief, par Mathieu Campion, chevalier, à qui Jean de Mortemer, son oncle maternel, l'avait vendue en 1356. La Roque a transcrit cet arrêt : *Hist. d'Harcourt*, t. II, p. 1458 et suiv., et Basnage le rapporte sur l'art. 127 de la *Coutume de Normandie*, et fait voir que La Haie-du-Puits et Warengebec étaient autrefois une même seigneurerie, divisée par Guillaume de Mortemer, qui céda la Haie-du-Puits à Robert son frère.

Ainsi le comté de Mortain comprenait en ce pays-là les châteaux de la Haie-du-Puits et Warengebec avec une grande partie de ce qui compose aujourd'hui la vicomté de Carentan, autrefois celle de Valognes, sous les sergenteries de la Haie-du-Puits, de Warengebec et de la comté, anciennes branches de la comté de Mortain dont on vient de parler. Outre cela, le château et la vicomté de Cérences, il avait encore à Coutances et aux environs quantité de terres et de revenus : domaine qui n'occupait pas moins de 12 ou 13 lieues de pays, le long de la mer. C'est cette terre de Cotentin que Philippe de France, comte de Bologne, détacha du comté de Mortain, lorsque il le céda à Louis VII, son frère, par le traité de 1223. Guillaume de Harcourt, par son dénombrement (comme comte

de Tancarville) rendu au roi en 1452, dit que la baronnie, châtel et châtellenie de Warengebec, alors de la vicomté de Carentan, était autrefois de celle de Valognes (La Roq., *Hist. d'Harc.*)

Il se fit encore un autre grand démembrement du comté de Mortain, quand Charles II, roi de Navarre, en sépara la baronnie de Condé-sur-Noire-Eau avec sa justice, pour la donner à Blanche, sa sœur, qui fut la seconde femme de Philippe de Valois en 1349. Cette princesse en rendit aveu au roi Charles VI en 1388 où elle dit expressément que cette terre était anciennement du comté de Mortain. En effet, dès 1200, Jean de Préaux, en fondant l'abbaye de Beaulieu, dit qu'il cède l'aide de Condé (*Auxilium de Condé*) que Jean, roi d'Angleterre, lui avait donné pour ses services, dans le tems qu'il était comte de Mortain. Et même, longtems auparavant, notre comte Robert avait donné à son église des dîmes et des revenus de son domaine et sur sa recette de Condé. (*Dedit idem Comes Robertus in telonio Condeti* 100 *solidos rotomagenses et decimas omnium quæ ibi in domanio habebat:* Cart. fund. eccl. Santi Ebrulfi Morit. 1082).

Cette seigneurie, selon l'aveu de la reine Blanche, comprend 17 paroisses entières et quelques portions de 7 ou 8 autres qu'elle appèle les aflerons de Condé; et près de 40 fiefs et arrière-fiefs, possédés ou par les nobles ou par les ecclésiastiques, en dépendent. Cette terre fesait partie de la châtellenie de Tinchebrai, dont le chef avec l'autre partie sont demeurés unis au nouveau comté de Mortain: on le peut conjecturer de ce qu'elle est, aussi bien que Tinchebrai, dans le diocèse de Baïeux; que sa haute justice y ressortit pour les cas royaux; et que d'ailleurs, quand l'écrit de

Du Chesne fait mention des services dus par Raoul, seigneur de Cahagnes (paroisse dépendant de Condé-sur-Noire-Eau): c'est à l'article (*In Balliâ Tinchebraii*) qu'il en parle (*scriptum de Servitiis milit.*).

Il paraît, par la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, que les comtes de Mortain possédaient des terres à Aistraham (20) à cause du comté de Mortain. (*Dedimus etiam*, dit le duc Guillaume, *Oistreham cum appenditiis suis, excepto hoc quod Robertus ibidem tenet de Comit. Moriton.* 1082. (Voir *Neustria Pia.*)

Le comté de Mortain, après avoir souffert de si grandes diminutions, fut enfin entièrement aboli en 1378 par la confiscation des biens que Charles II, roi de Navarre, tenait en Normandie.

L'origine du nouveau comté de Mortain se tire de l'érection en comté que Charles VI fit du château et de la châtellenie de Mortain, sous laquelle Tinchebrai et la forêt furent compris, en faveur de Pierre de Navarre à qui il en fit don par lettres de 1402. Son étendue n'est pas aujourd'hui de plus de 8 lieues de diamètre; il comprend 85 paroisses entières et quelques extensions en 2 ou 3 autres.

Par l'art. 78 de la coutume de Normandie, le Val de Mortain et la châtellenie de Saint-James (21) sont seuls exemts d'un aide appelé le droit de monnéage qui se levait anciennement sur tout le reste de la province (*Vieille Cout.* ch. 15). « Il ne demoura en ce pays dessus-nommé l'A-» vranchin, Cotentin et Bessin ne ou Val de Mortain, homme

(20) Ouistreham, commune à l'embouchure de l'Orne.

(21) Saint-James de Beuvron.

» qui pût porter armes qui ne se mist avec le roi de Da-
» nemarck. » Il était venu pour défendre le duc Richard I : *Chron mss.* de Bigot : année 947.

L'union de Tinchebrai avec Mortain remonte aux comtes Robert, frère de Guillaume-le-Conquérant, et Guillaume, neveu de ce duc ; mais dans l'ancienne division des Gaules, ils étaient séparés, puisque ils appartenaient à des évêchés différens. On voit même que l'union de ces deux châtellenies se fit à de certaines conditions, à l'égard de leurs priviléges, que les habitans de l'une et de l'autre ont eu grand soin de conserver : car il se trouve des ordonnances des commissaires députés pour l'assemblée des états généraux de la province de Normandie, du 14 janvier 1620 à Rouen et du 17 décembre 1623 à Evreux, par lesquelles les habitans de la châtellenie de Tinchebrai furent maintenus dans la possession immémoriale où ils dirent être de ce que, à la convocation des états, soit généraux, soit particuliers, les députés du tiers-état pour le comté de Mortain étaient alternativement choisis entre les habitants des châtellenies de Tinchebrai et de Mortain, et de ce qu'on nommait, aussi alternativement, tantôt à l'un, tantôt à l'autre de ces siéges. Il se justifie de même par les titres énoncés dans un arrêt du parlement de Rouen de 1624, que, du tems de Catherine d'Alençon, comtesse de Mortain, les habitans de Tinchebrai s'opposèrent au dessein que le bailli du Cotentin eut de transporter à Mortain les assises du siége de Tinchebrai. Le nom de Tinchebrai, selon Huet, est composé de Tener et de Hebrai : châteaux, dit-il, appartenant autrefois au comte de Mortain.

Moretonium, Moritonium, et *Moritolium* : Le président de La Barre assure que ce nom vient des morets qui croissent

en abondance dans le pays. Peut-être de l'allemand *mour*, muraille, et *stein*, pierre. M. du Rocher, chanoine à Mortain, de la prébende de Montigni, m'a fait voir un mémoire d'un ecclésiastique du diocèse de Coutances, qui prétend que Mortain est le *fanum Martis* des itinéraires anciens.

Saint Evroul dans la fin du VIe siècle y introduisit le christianisme (22). Environ 500 ans après, le comte Robert fit bâtir à Mortain une église en l'honneur de saint Evroul. (Chart. fund., 1082).

Les ducs de Normandie se sont toujours réservé la mouvance féodale du comté de Mortain. C'est ce qui résulte, avant comme depuis la conquête de Philippe-Auguste, des confiscations et des investitures qui ont eu lieu. Avant et après Louis IX, les rois n'ont jamais disposé du comté de Mortain sans s'en retenir hommage à eux et à leurs successeurs rois.

Philippe-Auguste donne le comté de Mortain en 1204 à Renault, comte de Boulogne, et à ses héritiers avec cette clause expresse: *ut hoc teneant in feodum et homagium ligium de nobis feodali domanio Normanniæ.*

Louis VIII par lettres de 1223 confirme le même comté (*comitatum Mortolii et Danfrontii* (23) *in Passeyo*), à Philippe, comte de Boulogne.

Par le traité d'Avignon entre Philippe de Valois et Phi-

(22) Né en 516. Voir les *Archives normandes*, année 1826, page 7.

(23) Danfront ou Domfront en Passais, pour distinguer cette ville de la commune rurale de Domfront dans le doyenné de Sillé le Guillaume. Lobineau, *Hist. de Bret.*, a eu tort de prendre Danfront pour une place différente de Domfront.

lippe d'Evreux, roi de Navarre, sur la récompense des comtés de Champagne et de Brie, le roi de France promet au roi de Navarre de lui asseoir 57,000 liv. de rente qu'il tiendra en baronnie et pairie à une seule foi et hommage des rois de France, avec les comtés d'Angoulême et de Mortain.

Charles VI donna en 1401 cette terre à Pierre de Navarre.

François I, par contrat de 1524, la donne en échange de Leuze et Condé en Hainaut à M. de Montpensier.

C'est toujours avec réserve de la foi et hommage aux rois de France. On peut donc dire que le comté de Mortain a toujours été tenu immédiatement des rois à cause de leur duché de Normandie, et que la prétendue mouvance féodale de l'église de Coutances est une pure imagination, mal à propos fondée sur une charte de Saint-Louis (f° 214 du 1er des 3 vol. des Chartes de l'église cathédrale de Coutances), mal interprétée et dont voici la teneur : « *Ludovicus, Francorum rex, Ballivo Constantiensi salutem. Cum in nostrâ curiâ fuerit ordinatum, dilecti et fidelis nostri Joannis, episcopi Constantiensis, interveniente consensu, quod ballivus noster Constantini, qui pro tempore fuerit, ratione comitatûs nostri Moritonii, juramentum prestet, in primâ suâ institutione quod ecclesiæ Constantiensi fidelitatem, mandamus tibi quatenùs facias hujusmodi juramentum; et est statutum quod, si contingat comitatum Moritonii exire de manu nostrâ vel hæredum nostrorum regum Franciæ, ille qui pro tempore dictum comitatum tenebit, ratione dicti comitatûs prædictæ ecclesiæ simile faciet juramentum. Actum Parisis die Veneris*

post dominicam quâ cantatur Reminiscere, anno Domini (1269) (24).

COMTES DE MORTAIN.

Guillaume Werleng ou Guerleng, qui vivait sous Guillaume-le-Bâtard, est le premier que je trouve dans les auteurs anciens qualifié comte de Mortain; mais ce n'est point une raison pour assurer qu'il n'y en ait point eu d'autres; au contraire son nom me fait soupçonner qu'il y en avait eu au moins un avant lui. Puisque le silence de l'histoire donne quelque liberté aux conjectures, j'estime que Richard II, duc de Normandie, qui commença son règne en 996(25), ou en 998 selon le moine Allerie, et mourut en 1026, forma le comté de Mortain de plusieurs terres qu'il réunit sous le nom et dépendance de cet ancien château qui en fait le chef, pour donner à un de ses frères, bien qu'il me paraisse que cela ne se fit pas dès le commencement de son règne, parceque dans une charte où ce duc fait de grands dons à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, il dispose d'un village dans le Val de Mortain comme d'une chose qui lui appartenait encore alors (*do etiam villam in Valle castelli Moreton quæ dicit Menil Ranger*; *fortè Menil Ozenne*; CART. *abbat. Sancti-Michaelis*). Il avait quatre frères qui n'avaient pas eu de partage dans la succession du duc Richard Ier leur père. Robert, archevêque de Rouen, fut comte d'Evreux; Geoffroi ou Godefroi fut comte d'Eu et de Brione; Guil-

(24) C'est le nom du second dimanche de carême. En 1269 ce jour était le 22 mars.

(25) La date de 996 est la seule vraie.

laume obtint le comté d'Hiêmes; pour Mauger, qui apparemment ne demeura pas sans patrimoine, non plus que les autres, on ne nous dit point ce qu'il eut; mais le comté de Mortain se trouvant d'effet entre les mains de Guillaume Guerleng, son fils, je pense qu'on peut vraisemblablement dire qu'il y était venu de succession, et que cette terre était du partage de Mauger. Les historiens français ne le nomment à la vérité que comte de Corbeil qui était du bien de sa femme; mais ce serait mal raisonner que de conclure de là qu'il n'était pas comte de Mortain, de même que l'on se tromperait fort si l'on voulait soutenir que Guillaume Guerleng, son fils, n'a pas été comte de Corbeil, parceque les historiens de Normandie ne l'ont jamais appelé que comte de Mortain. Pour appuyer cette conjecture j'ai le sentiment de M. de La Roque qui qualifie Mauger comte de Mortain. Voici ces mêmes mots: (*Hist. de Harc.*, t. 2, liv. 19, ch. 96): « Toutes lesquelles chartes sont tirées des Mémoires manuscrits de M. de La Caille du Fourni, grand antiquaire, disant aussi que la comtesse Lesseline (femme de Guillaume, comte d'Hiêmes) portait au chef de son mari son écu de gueules ou d'azur, mais plutôt de gueules au léopard d'or; autres lui attribuaient de gueules au léopard d'or, qui est de Normandie; le léopard ayant été pris par ces princes et seigneurs Normands qui étaient souvent sortis hors mariage ainsi que Guillaume, comte d'Eu et d'Hiêmes, Richard II, et Guillaume II, ducs de Normandie; Godefroi, comte de Brione, Robert, comte d'Evreux et archevêque de Rouen, Mauger, comte de Mortain, Robert de Kent, comte de Glocester, et ses frères, Renault, comte de Cornouailles, Robert, Gilbert et Guillaume de Traci, pour représenter leur nais-

sance par le Léopard, bâtard du Lion, ensemble leur naturelle générosité, dont l'un et l'autre de ces animaux est le symbole. »

Il n'est pas certain que les premiers ducs Normands aient eu des armoiries, et qu'ils aient adopté le léopard. Au siége du château de Domfront que Geoffroi, comte d'Anjou, voulait secourir, un jour que Guillaume le bâtard et ce comte s'étaient fait une espèce de défi (en 1048), le duc portait un écu de gueules plein, de même que le comte avait le sien tout d'or sans aucune devise. D'ailleurs on a découvert depuis peu à l'abbaye de Fécam un monument qui prouve que le léopard n'est point du tout la devise de Richard II ni des princes de sa maison, mais qu'ils prenaient un lion cantonné pour devise.

En voici l'histoire telle que D. Julien Bellaize, bénédictin, me l'écrivit quelque tems avant sa mort : « Le septième jour d'octobre 1710, en creusant une tranchée pour tirer les eaux du devant du monastère, quand on fut à la place d'une ancienne chapelle, dite des Vierges, détruite depuis plusieurs années, les ouvriers rencontrèrent une pierre de taille, qu'ils eussent brisée entièrement si on n'y eut pas remarqué quelques lettres d'inscription. La pierre était de trois pieds de longueur sur un pied et demi de large, qui couvrait un petit tombeau aussi de pierre, où l'on trouva les ossemens du corps d'un enfant, comme de 3 ou 4 ans, bien arrangés et entiers. Ces mêmes ossemens avec le tombeau furent transférés solennellement dans l'église abbatiale et mis proche les tombeaux des ducs Richard I et Richard II, le 4 décembre de la même année 1710. Après avoir nétoyé la pierre on y lut cette épitaphe, toute en lettres majuscules : « *Sub hoc tumulo quiescunt membra pueri*

Roberti, filii consulis Richardi, qui, cum susceptus esset de sacro fonte, indutus vestibus in albis suis, perrexit ad dominum Kal. Marci. Requiescat animâ ejus in Xti nomine! Amen. »

L'année n'est point marquée, on ne dit point duquel des trois Richards on veut parler; mais d'autres circonstances font juger qu'il s'agit de Richard II, et que le jeune prince dont on a trouvé le tombeau était un de ses enfans. En effet la même qualité de consul, qu'on lui donne ici, il la prend lui-même dans la fameuse charte de l'exemtion de l'abbaye de Fécam, dont on ne voit pas d'exemple pour Richard I; quant à Richard III il n'a point eu d'enfans.

Les mots *Ecce vicit Leo de tribu Juda, radix David,* qui sont gravés autour du rond où le lion est représenté, empêchent qu'on ne se trompe à la figure, et assurent que c'était un lion et non un léopard. Si bien qu'il y a beaucoup d'apparence que Guillaume-le-Conquérant a été le premier de nos princes qui ait pris des léopards en ses armoiries (peut-être par la raison symbolique qu'en donne La Roque), et qu'il n'a commencé à les mettre en pratique que dans son expédition d'Angleterre : ce qui sans doute a fait dire à Spelman et aux auteurs anglais que ç'ont été les Normands qui ont apporté l'usage des armoiries en Angleterre.

I. MAUGER ou Maugis, comte de Corbeil, à cause de sa femme; troisième fils de Richard I, duc de Normandie. Son nom est célèbre par les services qu'il rendit à Henri I contre Robert, duc de Bourgogne, son frère, auquel la reine Constance et plusieurs princes ligués avec elle voulaient mettre la couronne sur la tête après la mort du roi Robert (1031. 1032). Il épousa Germaine, comtesse de Corbeil, fille unique d'Albert. Cet Albert était fils aîné d'Hémon ou Aimon,

auquel Hugues-le-Grand, duc des Français, donna en 947 le comté de Corbeil et la seigneurie de Gournai-sur-Marne en se mariant avec une parente d'Avoie de Saxe, nommée Elizabeth (Jean de La Barre, prévôt de Corbeil : *Antiquités de Corbeil,* ch. 10, 11 et 12). Hémon, comte de Corbeil, aïeul de Germaine, était fils du danois Osmond, gouverneur de Richard I, lequel tira si adroitement des mains de Louis d'outremer son prince qui était prisonnier à Laon : « Osmond le prist fort povrement vestu et le lia en ung troussel d'herbes, et alla ainsi comme s'il voulsist donner à son cheval à manger, et mit la selle, et mit l'enfant devant li et s'en issit de la ville...» (*Chroniques manuscrites de Saint-Denis;* Louis IV, dit d'outremer). Mauger fit son séjour à Corbeil et y mourut près de sa femme, avant 1050. Ils laissèrent de leur mariage au moins un fils, qui fut

II. GUILLAUME I, surnommé Werleng, Guerleng et de Werlenge : aussi comte de Corbeil, et le premier que j'aie trouvé expressément qualifié comte de Mortain. Il encourut la disgrâce de Guillaume-le-Bâtard, soit que, dans la révolte presque générale des seigneurs de Normandie, sous prétexte de la naissance illégitime de ce duc, il eût voulu à son tour monter sur le théâtre, soit que le sang des ducs de Normandie dont il était formé lui tînt lieu de crimes, quelle que fut la cause de son malheur, celle qui parut fut fort légère. (*Pro minimis occasionibus,* dit Orderic Vital.) Il avait à son service Robert Bigot qui, comme tant d'autres, voulut faire un voyage en Italie : le comte de Mortain l'en détourna, l'assurant, dit on, qu'avant deux mois il pourrait choisir des terres sans aller si loin. Peu de tems après, Bigot qui, par le crédit de Robert, comte d'Avranches, entra dans les bonnes grâces du duc, lui rapporta toute l'histoire. Cela

suffit pour lui faire perdre le comté de Mortain et le faire bannir vers 1048 ou 1049. Il partit suivi d'un seul écuyer et se retira auprès de Robert Guiscard peu de tems. Il devint bientôt comte de Corbeil, et ce fut là qu'il établit sa demeure. Il fut présent avec plusieurs autres seigneurs à l'ouverture de la châsse de saint Denis en 1050 et mit son sceau à la lettre qui en fut expédiée (*Antiquités de Corbeil*, ch. 13). L'auteur de ces antiquités dit que Maugis, archevêque de Rouen, oncle du duc Guillaume, ayant été déposé et banni, se réfugia à Corbeil auprès de son cousin Guillaume Werleng et apporta les reliques de saint Quirin qui furent déposées dans l'église du petit Saint-Jean. Robert du Mont, après la chronique de Caen parle de la déposition de Maugis sous l'an 1055.

Quelques années après, le comte Guillaume, cassé de vieillesse, des fatigues de la guerre, et de débauches, se retira à l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés dont il fit rétablir et orner l'église. Il obtint ensuite des lettres de Henri I en 1058 pour la réformation de ce monastère où il mourut en odeur de sainteté.

Il laissa le comté de Corbeil à son fils Renauld qui vivait en 1067 (*Antiquités de Corbeil*, ch. 14), comme il paraît par les lettres d'amortissement des héritages appartenant aux moines de Saint-Martin-des-Champs auxquelles il mit son sceau.

Il est incertain si ce Bouchard, IIe du nom, comte de Corbeil après Renauld, qui osa livrer bataille au roi Philippe I, était son fils ou son frère (*Antiquités de Corbeil*, ch. 15). Quoi qu'il en soit, Alix, fille de Bouchard, porta le comté de Corbeil à Hugues du Puiset, son mari, qui continua la guerre contre Louis-le-Gros, et, étant devenu son pri-

sonnier, fut obligé de lui céder Corbeil et ses dépendances.

III. ROBERT I, fils de Herlewin ou Herleve, frère uterin de Guillaume-le-Bâtard, fut investi du comté de Mortain immédiatement après le bannissement de Guillaume Werleng. C'est le plus illustre des comtes de Mortain. Après la mort de Hardecanut, roi d'Angleterre, le duc Guillaume ayant en 1042 fait armer 60 vaisseaux pour le rétablissement des princes Alfred et Édouard, ses proches parens, chassés de l'île avec le roi Ethelred, leur père, et réfugiés en Normandie dès le tems de Richard II, Robert fut un de ceux auxquels il en donna la conduite..... Mais Godwin, comte de Kent, livra Alfred à ses ennemis..... Edouard, qui monta au trône en 1042, mourant sans enfans après un règne d'environ 24 ans, nomma Guillaume son successeur.

Le comte Robert eut part aux périls et à la gloire de la bataille d'Hastings. Il était suivi d'une partie de la noblesse de son comté. Les noms de plusieurs de ces seigneurs se trouvent au catalogue des seigneurs qui passèrent la mer en cette guerre, entre lesquels ceux qu'on peut reconnaître sont : Avenel des Biards, de Saint-Pair, de Saint-Jean, de Fontenai, de Brécé, de Verdun, de Malemains, Le Devin, d'Aunoi, du Saussai, de Troégots, de Saie, de Saint-Denis, de Beauchamp, de Pirou, de Vassi, de Bohon, de Moyon. L'histoire parle aussi d'un Onfroi du Teilleul, lequel, bien qu'il fût capitaine du fort de Hasting, abandonna l'Angleterre et renonça à ses espérances pour revenir en Normandie : voir Ord. Vital, liv. IV ; année 1068.

La conquête ne fut pas d'abord paisible. Robert, secondé par le comte d'Eu, son beau-frère, remporta une victoire signalée sur les Danois qu'il défit auprès de Lindif.

Du Chesne, à la fin de son *Recueil des historiens de Nor-*

mandie, cite Robert, comte de Mortain, comme possédant des terres dans les comtés de Sussex, Suthrey, Borchester (26), Witz, Dorset, Sommerset, Devon, Cornouailles, Midlesex, Herford, Buckingham, Oxford, Glocester, Kent, Northampton, Nottingham, Yorck, et Norfolk (*Magnates superstites ann.* 20 *regni Guillelmi conquest.* etc., et *catalogus nobilium qui prædia sua immédiatè a conquestore tenuerunt*). D'après le *Monasticon anglic.* Robert y bâtit quatre châteaux, dont celui de Montaigu était le plus considérable.

Il acheva de bâtir l'église de Mortain en 1082; il y établit des chanoines, et à leur tête un doyen et un chantre, tous bien dotés. En 1609 on ajouta un théologal dont la prébende a été formée d'une des anciennes, sans en augmenter le nombre qui est de seize. Parmi ceux qui contribuèrent à la fondation et à la richesse de l'église de Mortain, on cite dans les titres : le vicomte Guillaume, Roger de Husson, Robert de Cuves et Raoul son fils, Radulphe ou Ranulphe Avenel, Ursin du Touchet et sa mère, Hugues leur seigneur, Onfroi et Guillaume de Combernon, Raoul de Vautorte, Néel de Muneville, Hugues de Dives, Maugis de Virei, Gislebert de Bruecourt, Richard de Sourdeval, Robert comte d'Eu, et Guillaume, son fils, Richard Silvain ou Servain et quelques autres. (Acte de confirmation pour Louis XII en janvier 1506, qui contient le vidimus d'un autre acte par Philippe de Valois d'octobre 1333, dans laquelle sont les extraits de la charte de fondation de 1082 et de plusieurs autres titres de différens tems.

Guillaume, archevêque de Rouen, les évêques Michel d'Avranches, Eudes de Baïeux, Geoffroi de Coutances et

(26) Worcester.

Gilbert de Lisieux, dédièrent l'eglise de Mortain et souscrivirent l'acte de sa fondation avec Guillaume roi d'Angleterre et duc de Normandie, Robert comte de Mortain, la comtesse Mathilde, sa femme, et Guillaume leur fils. On lui donna le titre de chapelle royale, et, quoique elle soit dans le territoire de l'évêché d'Avranches, on y suit pour l'office divin l'usage de l'église de Paris. Le comte en confère de plein droit les bénéfices. On a écrit qu'elle fut bâtie telle qu'elle est en 32 ans par 32 maçons, desquels deux seulement moururent avant la fin de l'ouvrage (Nicole : *Catalogue* des évêques d'Avranches ; le président de La Barre : *Notes* sur la Vie de saint Firmat.) On y porte de tous tems aux processions, à la tête du clergé, une épée nue : un sergent du comté de Mortain est destiné à cet emploi par l'inféodation de sa sergenterie.

Au rapport de Cenalis (27) les chanoines se vantaient, il n'y a pas 150 ans, d'avoir encore du don de leur fondateur un calice sur lequel ces deux vers étaient gravés :

Dum bibitur sanguis, virus depellitur anguis :
Hinc perit omnis homo, vivificatur homo.

Cette église fut dédiée sous l'invocation de saint Évroul. On y révère aussi saint Guillaume Firmat, né à Tours, mort dans la forêt de Mantilli, le 8 des kal. de mai (24 avril). Etienne, évêque de Rennes, mort en 1178, écrivit sa Vie en latin; dont un exemplaire se trouve au Mont-Saint-Michel. Le clergé et le peuple de Mortain, par ordre du comte Robert, et malgré les oppositions des habitans de Domfront et

(27) Robert Ceneau, né en 1483 à Paris où il mourut en avril 1560, évêque d'Avranches depuis 1532, auteur de quelques ouvrages sur la Normandie, etc.,

de Maïenne, transportèrent le corps de saint Firmat dans leur église, et l'y inhumèrent 13 jours après sa mort en 1095 ou 1096, le 24 avril. On ne connaît plus l'église de Mortain sous d'autre titre que celui de Saint-Guillaume.

L'église de Notre-Dame-du-Rocher, qui est un prieuré de l'ordre de saint Benoit, dépendante de Marmoutier, et qui avait des moines il n'y a pas long-tems, fut aussi fondée par le comte Robert. La charte de fondation est aussi de 1082, mais paraît postérieure à celle de l'église principale.

Le prieur est chanoine né dans l'église de Saint-Evroul depuis le don que le comte Robert lui fit d'une prébende en 1088.

En 1082 Guillaume des Biars donna à l'abbaye de La Couture, au Mans, des terres pour faire une vigne : ce qui apparemment est la première fondation du prieuré des Biars dépendant de cette abbaye à laquelle Gauthier et Raoul d'Astin, chevaliers, donnèrent l'église de Vezins, du consentement de Michel, évêque d'Avranches, et en présence de Raynald enfant, fils de Ranulphe Avenel, et d'Amfroi, écuyer d'Astin. Cette aumône des d'Astin après quelques contestations fut ratifiée en 1174 par Guillaume d'Astin, Jacques et Gervais, ses frères, du tems de Richard, évêque d'Avranches : témoins Robert des Biars, Gautier de Chalandré, Ranulphe de Fontenai, tous du comté de Mortain.

Eudes, évêque de Baïeux, et Robert, comte de Mortain, oncles de Robert Courte-Heuse et de Guillaume-le-Roux, furent les chefs de l'entreprise qui, en 1088, contre le vœu du conquérant, essaya de réunir la Normandie et l'Angleterre dans la main de Robert. Il est probable que le comte de Mortain prit part à la guerre que le duc Robert et le prince Henri se firent dans le Passais en 1093, 1094 et

1095. On lit dans la Vie de saint Firmat que Baudoin, comte de Boulogne, fut le prisonnier de Robert, comte de Mortain; qu'ayant un jour obtenu la liberté d'entrer dans l'église de Mortain pour y prier, ses chaînes se rompirent au moment de la messe où le prêtre divise l'hostie; que Robert le fit renfermer de nouveau et charger de chaînes plus pesantes que les premières, mais que la même chose arriva le lendemain à la vue du clergé, du peuple et du comte même qui, connaissant la volonté de Dieu par ce miracle redoublé, renvoya honorablement Baudoin dans ses terres.

Du Monstier assure que les anciens Mémoires de l'abbaye de Grêtain portent que Robert, comte de Mortain, mourut dans ce monastère et y fut enterré à côté de Mathilde son épouse. Le Père Henschemius date sa mort de 1104 ou environ. Godefroi, abbé de Grêtain, et Vital, premier abbé de Savigni, furent ses chapelains. Il souscrivit, avec son frère, l'évêque de Baïeux, à la fondation de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen et à celle de la Trinité dans la même ville, à une charte de Guillaume-le-Conquérant pour Saint-Julien de Tours, à une autre pour Fécam en 1086. L'abbaye de Lonlai tient de lui des droits dans la forêt de Lande-Pourrie (il lui donne aussi un cerf le jour de l'Assomption de la Vierge). Il bâtit à Montaigu dans le Sommerset une abbaye de moines noirs du titre de Saint-Pierre et Saint-Paul, et donna au Mont-Saint-Michel un riche prieuré qu'il nomma comme cette abbaye, en le fesant bâtir au pays de Cornouaillès. Il affecta sans doute de donner ce nom à ce prieuré, parceque c'était lui qui portait dans ses armées l'étendard de Saint-Michel; du moins il donne cette raison dans la charte de la fondation dont il s'agit.

René Laurens (*Notes* sur la Vie de saint Firmat) attribue à Robert et à Guillaume, son fils, la fondation du prieuré d'Yvrande. Il est parlé dans l'inventaire du Chartrier de Mortain de la copie non signée ni datée des lettres patentes de Henri II, roi d'Angleterre, portant l'établissement de sept chanoines réguliers dans ce prieuré; sans doute c'est de cela que l'obituaire du Plessis-Grimoult a voulu parler ainsi : 6 *julii* 1190, *obiit Henricus, rex Angliæ et dux Normanniæ, qui dedit nobis ecclesiam de Yverandâ aliaque plura* (*Neustr. Pia*).

Robert reçut le surnom de Taillefer.

Mathilde ou Mahaut, femme de Robert, comte de Mortain, était fille de Roger de Mont-Gomeri et de Mabile, héritière de la Maison de Bélême. Elle mourut de 1085 à 1087 et fut inhumée à l'abbaye de Grêtain. Elle avait souscrit la charte du don fait par son mari du prieuré du Mont-Saint-Michel de Cornouailles à l'abbaye du Mont-Saint-Michel de Normandie (en 1085).

Robert eut de Mathilde trois filles, et un fils nommé Guillaume qui lui succéda. D'Almodie, sa seconde femme, il eut un fils appelé Robert. Il l'avait déjà épousée en 1088, car elle a, cette année, souscrit à la charte du don qu'il fit de la prébende de Bion au prieuré du Rocher.

Des trois filles du comte Robert, dont a parlé Robert du Mont, l'aînée épousa Guillaume, comte de Poitiers; Agnès, la deuxième, fut femme d'André de Vitré (28), et ce mariage, dit d'Argentré (liv. IV, c. 41), eut lieu à l'occasion des guerres qui survinrent entre les enfans de Guillaume-le-Conquérant; pendant lesquelles d'Argentré et avant lui

(28) Voir notre *Histoire de Vitré*, p. 19 et 144. Cet André, baron de Vitré, est André I.

Pierre Le Bault, son beau-père, nous veulent faire croire que les troupes de Robert, comte de Mortain, qui était entré en la terre de Vitré, furent défaites: cela pourrait être, mais toujours il trouve vraisemblable que le comte ne rendit ce qu'il occupait qu'en faveur de cette alliance. La Roque appèle la seconde fille de Robert Denise, qui épousa Gui III, seigneur de Laval; et la troisième nommée Emma ou Emine que Besly (*Preuves* sur l'Hist. de Poitou) et Pierre Le Bault disent avoir été l'aînée, fut la seconde femme de Guillaume V, comte de Toulouse.

Tous les aînés de la maison de Laval se sont nommés Gui par concession du pape Pascal II et d'Urbain II, son prédécesseur, environ l'an 1100, confirmée par le roi Philippe I.

Les alliances d'Agnès et de Denise se sont depuis réunies dans la maison de Montmorenci par le mariage de Mathieu II, seigneur de Montmorenci, connétable de France, avec Emma, dame de Laval, sa seconde femme, fille et héritière de Gui VI, seigneur de Laval (André du Chesne, *Histoire de Montmorenci* an 1218), et par celui de Gui de Montmorenci dit de Laval, leur fils puîné, avec Philippe dame de Vitré, fille unique d'André III, seigneur de Vitré, et de Catherine, sœur d'Alix, duchesse de Bretagne, sa première femme (1239); desquels et de celui de Bouchard VI du nom, seigneur de Montmorenci, fils aîné du même Mathieu II, avec Isabeau de Laval, sœur puînée d'Emma, avant l'an 1226, sont sortis tous les seigneurs et ducs de Montmorenci. (*Si quidem Robertus, comes Moritonii, habuit filium nomine Guillelmum et tres filias, quarum unam duxit Andreas de Vitræo, aliam Guido de Laval, tertiam comes Tolosanus. Genuit autem ex eâ comes Tolosanus*

unam solummodo filiam, quam Guillelmus, comes Pictaviensis et dux Aquitaniæ, mortuo patre prædictæ puellæ, cum hæreditate propriâ, scilicet urbe Tolosâ et comitatu Tolosano, duxit uxorem; ex quâ genuit idem Guillelmus filium nomine Guillelmum qui ei successit, quique pater fuit Alienoræ, reginæ Angliæ, etc. Robert du Mont, *appendix ad Sigebertum, anno* 1160; Chron. de Norm., même année; et André du Chesne).

On dit qu'Herlève, Arlève, Arlette ou Herlotte, mère de Guillaume-le-Conquérant, était fille d'un bourgeois de Falaise, pelletier de profession; et le cri des soldats assiégés dans Alençon (à la pel! à la pel!) a fortifié cette opinion; mais des auteurs de ce tems-là nous assurent qu'elle était fille de Foubert, chambellan du duc Robert-le-Libéral (Guil. Pict.; Guil. Gemet). Peut-être, pour ajuster tout cela, faudrait-il dire avec du Tillet (Traités entre les rois de France et d'Angleterre; Eudemare, Hist. du roi Guill.) que ce chambellan lui-même était fils d'un pelletier.

Quelques auteurs disent que, lorsque Robert devint amoureux d'Herlève, elle était encore fille. On veut que Guillaume, son fils, l'ait mariée. Le duc Robert mourut sur la fin de juin 1035; et Bourgueville de Bras prétend que la solennité du mariage d'Herlève fut faite dans les salles de l'abbaye de Saint-Etienne dont néanmoins le dessein n'a pu être formé qu'après 1059, puisque ce fut le pape Nicolas II (dont le pontificat ne commença qu'en cette année même) qui l'ordonna par la dispense du mariage du duc Guillaume avec Mahaut de Flandre, sa parente, et qu'en effet elle ne fut achevée de bâtir qu'en 1064, selon la Chronique du Bec.

D'autres auteurs croient que Herlève était déjà femme de Herlewin de Conteville lorsque le prince commença de l'aimer; et je ne sais si l'on ne doit point encore pousser la chose plus loin, en disant qu'elle avait déjà eu des enfans, et que du moins Robert, comte de Mortain, et Odon, évêque de Baïeux, étaient nés et avaient plusieurs années. Pour Robert, il semble qu'on n'en doit pas douter, puisque Herlewin, son père, dans la charte de fondation de l'abbaye de Grêtain en 1040, fait mention de Robert son fils et de Mathilde sa femme (*pro animâ suâ*, etc.; *pro animâ uxoris suæ Herlevæ et filii sui Roberti, et Mathildis, uxoris ejus, et filiorum et filiarum*, etc.) En effet, Herlève n'avait été mariée qu'en 1037 (pour ne rien dire des noces prétendues faites dans l'abbaye de Caen, qui rendraient la chose encore moins supportable). Comment pourrait-il être vrai que Robert eût été un des commandans de la flotte que le duc Guillaume envoya en 1042 en Angleterre? Que son église de Saint-Evroul de Mortain, qui fut achevée en 1082, eût été, comme on dit, 32 ans à bâtir? et qu'Odon, qui mourut en 1098, eût été 50 ans évêque? Il faudrait que Robert eût commandé les armées à 4 ans et eût pensé à faire bâtir une église à moins de 13 ans; et qu'Odon eût été ordonné diacre, prêtre et évêque avant 10 ou 11 ans. Hugues II, évêque de Baïeux, prédécesseur immédiat d'Odon, mourut en 1049, selon le catalogue des évêques de Baïeux. On a même dans les mémoires de l'abbaye de Fécam un témoignage qu'il reçut l'ordre de diacre séparément; ce qui semble marquer qu'il suivit la règle ordinaire (*tempore Malgerii archiepiscopi Abbas Johannes Hugonem accersivit Lisoyensem episcopum, eumque sacros ordines facere rogavit,.... ibique tum fuit*

ordinatus Odo postea Bajocensis episcopus ad officium diaconatûs. NOT. FISCAN.). Mauger fut déposé en 1055 et avait commencé en 1037. Il n'est pas non plus bien aisé de se persuader que le duc Robert, qui, avant son départ pour la Terre-Sainte, prit tant de précautions pour assurer sa succession à son bâtard, n'eût pas pensé à la plus facile de toutes qui eût été de le légitimer en épousant la mère, si elle eût été libre, comme le duc Richard, son aïeul, avait fait pour Gonnor, sa concubine, en faveur des enfans qu'il avait eus d'elle.

Herlève mourut après 1040, puisque elle fut inhumée à Grêtain qui ne fut bâti que cette année-là.

Herlewin de Conteville fut reconnaissant des bienfaits de Guillaume. A la mort de ce monarque, Guillaume-le-Roux avait passé en Angleterre pour s'emparer du trône; Robert n'était pas revenu de la cour de France, et Henri était allé se saisir des trésors que son père lui avait laissés en partage. Les seigneurs normands abandonnèrent le corps du roi et se retirèrent en leurs maisons pour les assurer, disaient-ils, contre les voleurs et les mutins, de façon que, quand Guillaume, archevêque de Rouen, commanda qu'on tint toutes choses prêtes pour l'inhumation, il ne se trouva personne pour lui obéir, sinon le seul Herlewin qui eut la gloire d'avoir à ses dépens fait faire des obsèques magnifiques au plus grand prince de son siècle.

En 1040 Herlewin fonda l'abbaye de Notre-Dame de Grêtain et la tradition porte que ce fut à l'occasion d'une espèce de lèpre dont il fut alors frappé. Lui et toute sa famille firent de grands biens à cette maison qu'ils choisirent pour leur sépulture. Herlève et Frédegonde, ses femmes; Odon, Robert et Raoul, ses enfans; Guillaume, comte de Mor-

lain, son petit-fils; Godefroi, chapelain du comte Robert; Roger, précepteur de Jean, autre fils de Herlewin, y firent des dons. Robert, comte de Mortain, les surpassa tous en libéralité pour cette abbaye; et le roi Guillaume, par respect pour les cendres de sa mère qui y étaient déposées, lui accorda de grands priviléges.

Herlewin est enterré dans cette abbaye. On ignore la date de sa mort. Il eut d'Herlève deux fils et une fille. On donna le comté d'Aumale à celle-ci qui s'appelait Aalis ou Adelis selon un titre de confirmation du don qu'elle avait fait de l'église de Saint-Martin-d'Aumale aux moines de Saint-Lucien de Beauvais; ce titre est d'Etienne, comte d'Aumale, son fils. Adelis épousa d'abord Robert, comte d'Eu, duquel elle n'eut point d'enfans, et en secondes noces Eudes, comte d'Hilderness en Angleterre.

Cet Etienne, comte d'Aumale, aida à dépouiller Robert-Courte-Heuse. Il fut père de Guillaume dont la fille unique porta le comté d'Aumale à Guillaume de Magneville, duquel l'histoire de Normandie parle beaucoup dans les années 1179, 1186, 1189, etc. La même terre a depuis été dans les maisons de Harcourt, de Lorraine, et de Savoie-Nemours.

René Laurens (*Notes* sur la Vie de Saint-Firmat) attribue à Odon, évêque du Baïeux, la construction des églises de Saint-Jean et de Notre-Dame de Caen; mais, comme La Roque (*Hist. de Harc.*, t. II, p. 2019) nous apprend que Philippe de Harcourt, évêque de Baïeux, fonda en 1153 dans son église cathédrale les prébendes de Saint-Pierre, Saint-Jean, et Notre-Dame, et les paroisses qui en dépendent à Caen, qui n'étaient auparavant que trois chapelles, la première sous le titre de Saint-Michel et Saint-André, la

seconde de Saint-Claude, et la troisième de Saint-Léonard, il faut dire que ce furent ces deux dernières chapelles qu'Odon fit construire; il bâtit et meubla richement son église cathédrale; il y fonda quatorze chanoines. Odon, se rendant à la croisade, mourut en 1098 ou 1097 à Palerme où Roger, comte de Sicile, lui fit ériger un magnifique tombeau, dans l'église Sainte-Marie.

Dumoulin a publié un prétendu catalogue extrait d'un ancien manuscrit de l'église de Baïeux; mais on a des preuves que ces sortes d'Armoriaux de province n'ont été compilés que sous le règne de Charles VI. En effet, la plupart des seigneurs qu'on y trouve ne vivaient qu'en ce temps-là. Toutefois, voici les noms des seigneurs du comté de Mortain qu'on y trouve comme ayant accompagné le duc Robert à la première croisade: Guillaume Servain de Saint-Poix; Gouvain Servain; Richard Le Noir, moine; Guillaume Rouxel; Guillaume Avenel des Biards; Fralin Avenel; Guillaume de Saint-Hilaire; Fralin de Husson; Bertaut de Husson; Henri de Husson; Robert de Fontenai; Raoul de Fontenai; Roland de Vassi; Philippe de Vassi; Gui de Vassi; Robert de Vassi; Enguerrand de Camprond; Raoul de Beauchamp; Philippe, et Henri de Saint-Denis, père et fils; Gilbert et Fralin Malemains; Jean de Soles de Carentilli; Jean de Brassei; Rob..... Guillaume de Tyr cite parmi les compagnons de Bohémond, fils de Robert Guiscard, un Robert de Sourdeval.

Le roi Guillaume-le-Roux avait été par malheur tué à la chasse par Gautier Tyrel, sire de Poix. Favorisé par l'absence de Robert, son aîné, Henri, comte du Cotentin, commença à régner. Ce Tyrel peut être d'une famille originaire du comté de Mortain. En effet, on y trouve un

Gautier Tyrel qui prêta serment à Philippe-Auguste; un Guillaume Tyrel, écuyer, tenait en 1401 la huitième partie du fief de Bailleul sous Robert du Buat; Richard Tyrel la tenait aussi en 1485; et le même Richard qui, dans la Recherche de Monfaut, se trouve entre les nobles du comté de Mortain, possédait dans la puissance de La Mancellière un fief qu'on appèle encore aujourd'hui le fief Tyrel et apparemment celui du Bois-Tyrel dans celle du Ménil-beux. Cette famille subsiste encore en Angleterre, car Edouard Chamberlaine (Etat de l'Angleterre, 1671) met sir Thomas Tyrel, chevalier, au nombre des juges royaux en la cour des procès communs.

Jean, fils de l'évêque Odon, vint annoncer au roi Henri I la mort de Guillaume, comte de Flandre, fils du duc Robert Courte-Heuse, causée par une blessure qu'il se fit au siège d'Alost, le 28 juillet 1128.

IV. GUILLAUME II, fils du comte Robert, lui succéda. Il prétendit que le comté de Kent lui devait appartenir, parceque Odon, évêque de Baïeux, son oncle paternel, en avait été investi. Il le demanda avec beaucoup d'instance en 1104 à Henri I, et sur le refus du roi il jura de s'en emparer de force. Henri l'avait toujours considéré comme un ennemi, et ne tarda pas à se venger: il fut chassé d'Angleterre où ses biens furent confisqués (Math. Paris; et *App. ad Sigeb.*). Ainsi le puissant établissement de sa maison, auquel la magnificence de Guillaume-le-Conquérant et le mérite du comte Robert avaient également travaillé, fut renversé en un moment. La cour d'Angleterre était déjà mal satisfaite de l'attachement que Guillaume II avait marqué dans les derniers troubles aux intérêts du duc Robert; on connaissait aussi ses liaisons avec le

comte de Bélême, son oncle, qui fesait la guerre en Normandie depuis deux ans.

Le comte Guillaume passa en Normandie, bien résolu à se venger. Tout en déplorant les malheurs d'une sanglante guerre dont il fut la cause, les historiens anglais n'ont pu s'empêcher de dire du bien de lui. *Animo perfecto et exercitio ferventi vir probissimus* (*Access. ad Sigebertum*, anno 1104). *Vivacitate mentis et alacritate juventutis laudandus* (Malmesbury, liv. 5, p. 152). Il était si vif dans l'action que, au rapport même de ses ennemis, rien n'était plus dangereux que d'avoir à soutenir les effets d'une valeur si animée.

Il déchargea d'abord sa colère sur Richard, comte de Cestre et d'Avranches, et sur d'autres seigneurs du Cotentin, vassaux de Henri, auxquels par une espèce de représailles il enleva quelques places. Le roi ne manqua pas de les défendre, et de son côté le comte, pour rendre la partie égale (Ord. Vital. L. X), remit Robert de Bélême, son oncle, dans les bonnes grâces du duc. Enfin, il sut si bien gagner le duc lui-même qu'il lui persuada de prendre les bannis d'Angleterre sous sa protection et de leur donner, pour récompense des pertes qu'ils avaient souffertes, le revenu du Cotentin qui appartenait au roi son frère.

Henri, auquel l'église et le peuple demandaient secours, passa la mer avec de grandes forces, et, comme s'il eût voulu frapper au cœur la fortune du comte de Mortain qu'il savait être le véritable auteur de la guerre, la première de ses entreprises fut sur le château de Tinchebrai qui lui appartenait. Il s'y présenta en 1106 sur la fin du printems; mais, étant appelé ailleurs par des affaires plus pressées, outre que la vue de cette place lui fit juger

qu'elle n'était pas de celles qu'on peut emporter d'emblée, il se contenta d'y faire bâtir un fort où il laissa une partie de ses troupes sous les ordres de Thomas de Saint-Jean, l'un de ses plus expérimentés capitaines, qui pourtant ne put empêcher que le comte ne ruinât le pays d'alentour d'où les Anglais tiraient leur subsistance, et ne fit entrer dans son château ce qu'il crut lui être nécessaire pour soutenir long-tems la guerre.

L'absence du roi ne fut pas longue. Il avait dans son armée les comtes du Mans, d'Evreux, d'Aumale, de Meulan, de Varennes, de Baïeux, de Conches, de Montfort, Robert de Grenteménil et quantité d'autres seigneurs normands qui n'approuvaient pas le gouvernement du duc. Cela, avec les Anglais qu'il avait amenés et les Bretons qui l'étaient venus joindre, fesait un corps très considérable; et ce fut en cet état qu'il commença le siège de Tinchebrai.

Cependant le duc de Normandie ne négligeait rien : aussitôt que ses troupes purent marcher, il se mit à leur tête avec les comtes de Mortain et de Bélême, le sire d'Etouteville, Guillaume de Ferrières, Guillaume Crêpin, et le reste des normands que leur intérêt ou leur devoir attachait à sa fortune. Il vint droit au roi son frère à dessein de lui faire lever le siège ou de le combattre. Les deux armées en présence, on parla de paix. Vital, abbé de Savigni, pria et exhorta, mais ce fut inutilement : il fallut en venir aux mains le 27 septembre 1196 (MMss. de Grêtain; *Chron. de Norm.*, *Hist. de Bretagne*).

Le duc avait disposé ses troupes de façon qu'elles étaient séparées en trois corps : le comte de Mortain, qui commandait l'avant-garde, commença le combat avec cette vigueur

qui lui était naturelle, et attaqua les Anglais en tant de lieux et toujours avec tant de succès que, renversés partout et partout en désordre, ils crurent long-tems qu'il n'y avait de salut pour eux que dans la fuite (Math. Paris): de sorte que, si les autres chefs eussent agi de leur côté avec la même force, il y a apparence que la Normandie n'eût pas ce jour-là changé de maître; mais, que ce fut peu de fidélité ou manque de courage, une certaine langueur, qui les saisit dans ce moment fatal, ayant donné au roi le tems de rassurer ses troupes et de connaître l'avantage qu'il commençait d'avoir sur ses ennemis, le combat changea de face en un instant.

Alors le comte de Mortain, qui peut-être était le seul dans l'armée du duc qui le servit de bonne foi et qui d'ailleurs, en l'état où il voyait son parti, s'aperçut bien qu'il ne devait attendre de secours que de sa propre valeur, combattit en homme qui, ne pouvant plus vaincre, pouvait encore au moins se faire admirer (D'Argentré, *Hist. de Bret.* L. IV; ch. 44); mais enfin le corps de réserve, composé des Bretons et des Manceaux, étant venu fondre sur lui, dans le tems ou il était aux mains avec le comte de Baïeux, accablé de lassitude et de tant d'ennemis, il fut défait et pris. Comme tout roulait sur lui, le reste de l'armée eut la même fortune; et le roi fut si pleinement victorieux que le duc, le seigneur d'Etouteville, Guillaume de Ferrières, Guillaume Crêpin et tout ce qu'il y avait de chefs furent ses prisonniers aussi bien que le comte de Mortain qui lui fut mis entre les mains par les Bretons. Il n'y eut que le comte de Bélême qui se sauva.

Quelques historiens parlent de cette affaire comme d'une surprise plutôt que d'une bataille : La Roque (t. 2, p.

2022.), Jean le Féron, pour appuyer La Roque, dit que le roi d'Angleterre, sous prétexte d'une conférence avec son frère où ils ne devaient être accompagnés que de quelques députés et de peu de gens, y vint avec 3 ou 4000 hommes d'armes divisés en trois bandes qui environnèrent de toutes parts le duc et sa petite troupe, qui, bien que surpris, se défendirent vaillamment; mais qu'enfin ils furent obligés de céder au nombre, de sorte que le duc, à peine échappé du combat, se retira avec les comtes d'Aumale et de Mortain au château de Balon au Maine où ils furent pris et de là menés en Angleterre.

Au surplus, de quelque manière que la chose soit arrivée, il est toujours certain que cette journée fut une époque remarquable dans les affaires de Normandie qui cessa d'être gouvernée par ses princes particuliers; et, comme dit un historien, par un surprenant renversement de fortune, les vainqueurs devinrent la conquête des vaincus.

De là le roi alla présider une assemblée de prélats et de seigneurs qui se tint à Lisieux, où il fut arrêté que tous les prisonniers faits à la bataille de Tinchebrai seraient conduits en Angleterre, et que le duc de Normandie, le comte de Mortain, Guillaume d'Etouteville, Guillaume Crêpin et quelques autres demeureraient condamnés à une prison perpétuelle : ce qui fut exécuté à l'égard des deux premiers.

Plusieurs historiens assurent que le roi leur fit crever les yeux et qu'ils furent menés en cet état dans les plus considérables villes d'Angleterre (MMss. de Grêtain; Neustria Pia). Je suis persuadé qui, si cela s'est fait, ce n'a pas été dès le commencement : il est vraisemblable qu'un éloquent écrivain n'eût pas oublié une circonstance si propre à donner

de la compassion dans le discours qu'il fait faire à Robert de Bélême, oncle du comte de Mortain, pour animer Hélix, comte du Mans, à la vengeance du duc, dans lequel le roi n'est accusé de rien moins que d'avoir fait la guerre à son aîné et à son souverain, d'avoir usurpé son état et de l'avoir mis dans les fers (Ord. Vit.). Mais comme les sujets et les amis de ces illustres captifs fesaient continuellement des entreprises pour les mettre en liberté et qu'eux mêmes s'efforcèrent plusieurs fois de tromper ou de corrompre leurs gardes, le roi se crut peut-être obligé dans la suite d'exercer sur eux cette espèce de cruauté pour se délivrer d'inquiétudes.

Le duc mourut le 7 février 1134 et le comte de Mortain peu de tems après, à Kardiff au Pays de Galles, après trente ans de prison.

Avant ces événemens, le comte de Mortain avait jeté les fondemens de l'abbaye du Neubourg près de Mortain, par le don qu'il fit à saint Vital en 1105 du fonds où elle fut bâtie depuis. Cette maison que l'habit blanc des dames bernardines qui y demeurent a fait communément nommer l'Abbaye Blanche, n'était autrefois qualifiée que Prieuré Blanc; mais elle a été de nos jours érigée en titre d'abbaye en faveur de madame Henriette de Quélen qui la gouvernait avant Marie-Madelène Marin (madame Géneviève de La Roque la gouverne aujourd'hui 1737). Plusieurs seigneurs du comté de Mortain contribuèrent à son établissement, entre autres Gui de Landivi, Adam de Malherbe, Geoffroi de Saie, Robert l'Echanson (Pincerna) et autres que le titre nomme *Rogerius filius Theodorici*, *Robertus filius Giroldi*, *Hugo Pontanus*, *Richardus de Estrâ*, *Robertus filius Osberni*, ainsi qu'on l'apprend d'une lettre de confirmation donnée

à Tours par Charles-le-Bel en décembre 1323, dont d'Achery a donné une copie dans le treizième volume du *Spicilège*, page 298. Cet acte qui se voit au Chartrier du couvent (car la première fondation ne se trouve plus) contient le dénombrement des différentes aumônes qui ont formé ce monastère, lesquelles le compilateur a rangées tout d'une suite sous la seule date de la première aumône de 1105. Il y fait parler le comte Guillaume fondateur, comme si cette aumône, celle de ses barons, la construction de l'abbaye, l'établissement des religieuses étaient d'un même jour; et que saint Vital eût été dès lors abbé de Savigni, bien que tout cela ne se soit passé que dans l'espace de plus de quinze années. On n'y regardait pas de si près dans ces sortes d'actes, où il ne s'agissait principalement que de se faire confirmer la possession des biens dont on jouissait, dont les différens titres eussent pu se perdre. Le duc Richard II fait connaître le motif de ces sortes de compilations de titres dans une charte pour saint Wandrille, de 1024 : *jussi nonnullas libertates in unum colligere quæ sub diversis cyrographis continentur, quia chartæ quæ plures sunt numero facilè aut negligentiâ sæpe perduntur aut fraude malignorum furium substrahuntur.*

Vital n'était sans doute point abbé de Savigni en 1105, puisque cette grande abbaye ne fut fondée qu'en 1112; et la maison de l'Abbaye Blanche, qui est fille de Savigni, n'a pu être bâtie qu'après sa mère. Mais du Monstier se trompe en plaçant la fondation de cette demeure en 1150, puisque alors saint Vital et le comte Guillaume étaient morts.

L'extrait de la Vie de saint Vital va rétablir l'ordre chronologique pour l'une et l'autre abbaye. L'évêque Odon, dans le diocèse duquel il était né au village de Tierceville,

l'ordonna prêtre et le donna pour chapelain à Robert comte de Mortain, son frère, qui le fit un des premiers chanoines de son église de Saint-Evroul. Il se retira ensuite dans les affreux rochers du Neubourg près de Mortain ; quelques personnes s'y retirèrent avec lui, et après la mort du comte Robert, Guillaume, son fils et son héritier, lui donna en 1105 ce qu'on appela l'aumône de Mortain au même lieu du Neubourg qui alors ne contenait que la barre de deux charrues, *(obedientiam de Moritonio.)* Mais cette crainte n'ayant pu empêcher la bataille de Tinchebrai, le 27 septembre 1106, où Guillaume son bienfaiteur resta prisonnier, il quitta le Neubourg et se retira dans la forêt de Savigni qui était déjà habitée par Robert d'Arbrissel, Raoul de La Fustaye, Bernard de Tyron et autres anachorètes. Par la charte de fondation de l'abbaye de Bon-Port, Richard I, roi d'Angleterre, fondateur en 1190, dit qu'il donne *viginti carrucatas terræ, scilicet sexaginta acras terræ ad perticam nostram, videlicet* 25 *pedum.* Vital s'établit à Savigni, et alors ne pouvant prévoir que l'aumône de Mortain qu'il venait d'abandonner lui dut être d'aucune utilité, il en fit présent à l'abbé de Saint-Etienne de Caen. Peu après, Raoul, seigneur de Fougères, lui donna une demeure fixe et un fonds assuré pour la subsistance de ses religieux : il lui donna la forêt de Savigni et ses dépendances, où fut placée l'abbaye actuelle à quelque distance des anciennes cellules : la vie de Bernard de Tyron dit : *duobus fere stadiis.* Les chartes de ce don et de la confirmation de Henri I, roi d'Angleterre, sont de 1112 : la première du 25 janvier, et l'autre du 2 mars. Parmi ceux qui souscrivent avec le fondateur et Méen, on voit François Wallon, Héron et Robert ses fils, le roi Henri I, et Turgis

évêque d'Avranches; puis Harscouet de Saint-Hilaire et son fils Philippe, Méen de Poilley, Guillaume comte de Varennes, Onfroi de Bohon, Thomas de Saint-Jean, Guillaume de Pirou, Jean de Saie, Robert de Huchon, Robert et Guillaume ses fils, Richard de Tuschet, Robert de l'Appentis, Ranulphe de Virei, le vicomte Ernulphe, Maugis de Savigni, Robert et Juhel ses neveux, Guillaume de Villechien, Roger de Ferrières, Ansger de Scoreines, et d'autres que l'original appèle *Robertus filius Giroldi, Robertus filius Heldrici, Goisselinus filius Grinewaldi, Rinaldus filius Fulcherii, Goiffridus bastardus, Renaldus hospitarius :* tous *de Valle Moritonii.*

Vital voulut ensuite pourvoir à l'établissement des femmes dévotes qui l'avaient suivi et demeuraient ensemble près de Savigni. Il réclama et obtint de l'abbé de Saint-Etienne de Caen l'aumône de Mortain *(obedientiam Moritonii)* en 1118, et y établit en 1120 ses religieuses. Ce doit être la première fille de Savigni. Probablement le roi d'Angleterre n'avait pas encore disposé du comté de Mortain et permit au comte Guillaume son prisonnier de joindre à la première aumône les autres dons cités dans la charte de confirmation. Les aveux de la baronnie de Montfautrel, dépendance de l'Abbaye Blanche, parlent d'une masure qui doit de rente seigneuriale dix-huit deniers pour la façon de six douzaines d'écuelles de bois à l'usage du couvent.

L'abbaye de Savigni fut mère de cinquante-cinq autres. Saint Vital lui donna des constitutions particulières sous la règle de saint Benoit; et ce monastère demeura chef de son ordre jusque à ce que Serlon, son quatrième abbé, le soumit volontairement à l'ordre et à l'affiliation de Clervaux

dont saint Bernard était abbé, vers 1153, du tems d'Eugène III. Saint Vital mourut le 16 septembre 1122 (16 kal. oct.) Sa vie écrite par Etienne, évêque de Rennes, vers 1170, paraît être perdue.

Le comte Guillaume fonda dans l'église de Mortain la prébende de Beuzeville; il fonda ou à peu près l'Abbaye Blanche, et fit des dons à celle de Grêtain; mais la plus riche de ses aumônes est le riche prieuré de Montaigu en Angleterre, qui avait quatre autres prieurés dans sa dépendance, qu'il donna aux moines de Cluni (Mon. Anglic. t. II, p. 668, et IV, 909). La naissance de Guillaume parut une grâce spéciale de Dieu, comme son père l'indique dans une charte du Mont-Saint-Michel, 1085 : *Beati Michaelis meritis monachorumque suffragiis, Deo ex propriâ uxore meâ filio concesso, auxi domum meam, ipsi beatæ nulitæ principi dedi.* (Monast. Angl. I, 551.)

L'extrait des anciens titres de la collégiale de Mortain inséré dans un acte de confirmation de Philippe de Valois, en 1333, semble indiquer que le comte Guillaume eut un fils, nommé Robert comme son aïeul : *donavit quoque Guillelmus comes ecclesiæ sancti Ebrulfi et in commune canonicis concessit in Angliâ quidquid habebat in manerio de Langrefort liberum et quietum... Robertus, filius Guillelmi, dedit sancto Ebrulfo et canonicis in commune in Constantino medietatem ecclesiæ de Appevillâ cum decimâ fundi comitis Moritonii..... comite Stephano concedente.* C'est peu probable : mais il eut un frère et un neveu nommés tous deux Robert : il a été question plus haut de ce frère sorti du second mariage de Robert, comte du Mortain, avec Almédie. Quant au neveu, c'est

V. ROBERT de Vitré, IIe du nom (29), fils d'Agnès de Mortain et d'André, seigneur de Vitré. M. Besly le qualifie expressément comte de Mortain, ainsi qu'il suit : « Guillaume, comte de Toulouse, frère aîné de Raimond, épousa Emme, fille aînée de Robert, comte de Mortain en Normandie, frère utérin de Guillaume-le-Conquérant... Emme avait deux sœurs : l'une Agnès, femme d'André de Vitré, dont vint Robert comte de Mortain, l'autre fut femme de Gui de Laval, VIe du nom. Du mariage de Guillaume et d'Emme naquit une seule fille, nommée Mahaut, que notre duc (de Guienne) Guillaume VIII épousa. Quelques-uns ont voulu dire que Mahaut était fille de Raimond, et les annales de Vitré tiennent qu'elle était fille aînée du comte de Mortain, et qu'à ce titre le comté de Mortain appartenait à notre duc ; mais que son beau-père, levant des fonts de baptême le fils aîné de sa fille Agnès, femme d'André de Vitré, lui donna son nom et le comté de Mortain. Ce que notre duc ne voulut pas débattre, ains le consentit en faveur du jeune comte Robert, son neveu, en le fesant chevalier. Quant au quittement de Mortain (par le duc à son neveu) il peut être véritable, mais le reste ne se peut soutenir, etc. « *Histoire des comtes de Poitou*, ch. 34. » La Chronique de Vitré ajoute à cela que Robert II, seigneur de Vitré, fit pour ce sujet la guerre à Etienne de Blois à qui le roi d'Angleterre Henri 1er avait donné le comté de Mortain (Pierre Le Bault).

Je crois donc, comme Besly et Le Bault nous l'apprennent, que Robert de Vitré a été comte de Mortain, sinon de fait, du moins de droit seulement. En effet, le comte Guil-

(29) Voir notre *Essai sur la ville de Vitré*, p. 20 et 144.

laume n'ayant point d'enfans lorsque il fut condamné à la prison perpétuelle qu'il souffrit, le comté de Mortain devait appartenir aux descendans de ses sœurs, particulièrement à celui-ci, au moyen de la renonciation qu'on prétend que le duc de Guienne avait faite en sa faveur ; et bien plus encore s'il était vrai que notre comte Robert, son aïeul, lui eût donné son nom en le levant des fonts de baptême : ce qui se pourrait défendre en l'expliquant d'une donation conditionnelle, en cas que Guillaume son fils n'eût point d'enfans : comme il arriva. Dans les extraits des titres concernant le prieuré du Rocher qu'on m'a envoyés de Marmoutier, il y a une charte de Robert, comte de Mortain, au pied de laquelle est marquée en caractères plus récens une confirmation du comte Etienne, en ces termes : « *Ego Stephanus, Dei gratiâ comes Moritonii, authoriso et confirmo hanc chartam monachis sanctæ Mariæ Moritonii, et concedo ut in pace teneant omnes res suas, sicut unquam melius tenuerunt, tempore Roberti veteris, comitis Moritonii,* etc. » Or ce surnom Robert-le-Vieil ou l'Ancien, comte de Mortain, en suppose nécessairement depuis celui-là un second du même nom, qu'Étienne reconnaissait si bien pour tel qu'il appréhendait lui-même qu'on ne les confondît en les prenant l'un pour l'autre. Cette conjecture me paraît forte. Le président La Barre (*Notes* sur la Vie de saint Firmat) dit que le comte Robert se voyant n'avoir qu'un fils et icelui atteint d'une blessure, sans espérance de lignée, s'adonna à faire de belles structures en l'honneur de Dieu. Au reste le mot *neveu* dans l'aumône citée plus haut, au lieu de fils, peut être une erreur : il fallait toujours que celui qui donnait un bien qui n'appartenait qu'au comte de Mortain, ou le fût en effet, ou prétendît avoir droit de l'être. Quant à la

clause *comite Stephano concedente*, elle ne se doit pas entendre comme si Étienne avait été présent à la charte de ce Robert et que ce don se fût fait de concert entre eux, mais qu'Étienne, lorsque il fut comte de Mortain, ratifia cette donation, comme il avait confirmé celle du Rocher. Dans aucun titre Robert de Vitré n'a pris le titre de comte de Mortain.

VI. ÉTIENNE, neveu de Henri I, et quatrième fils d'Étienne, comte de Blois et de Chartres, et d'Alix de Normandie, fille de Guillaume-le-Conquérant, reçut de Henri le comté de Mortain vers 1112 au plus tôt; car en cette année il n'a pas signé la confirmation de l'abbaye de Savigni qui était située dans son territoire. Dumoulin l'appèle comte de Mortain, au siége d'Alençon en 1118, et cite Henri de Huntington, livre VII. Voilà deux époques dont on peut se servir faute de mieux. Ce fut apparemment environ ce tems que Robert de Vitré lui fit la guerre.

L'origine des comtes de Blois, desquels les comtes de Champagne et de Brie sont sortis, est assez incertaine. Plusieurs auteurs croient que Thibaut-le-Tricheur, comte de Blois, de Chartres, de Tours, seigneur de Montaigu en Laonnois, de Vierzon, de Sancerre en Berri, etc., était fils de Richard qui possédait plusieurs terres en Champagne et vivait encore en 927 du tems du roi Raoul, et que ce Richard était fils de Robert, comte ou gouverneur de Troies en Champagne en 884. D'autres ont cru que le même Thibaut-le-Tricheur, quatrième aïeul de notre Étienne, était fils du fameux Danois Gerlon, proche parent du duc Rou et chef d'une partie des troupes normandes, auquel (comme ils disent) le roi Charles-le-Simple donna le mont des Mouttils et le fort de Blois, dont il fut le premier comte héréditaire et

en a laissé le nom à sa postérité : I : Thibaut Ier, surnommé le Tricheur. — II : Eudes Ier. — III : Eudes IIe. — IV : Thibaut IIe. — V : Étienne, surnommé Henri. — VI : Étienne comte de Mortain. En suivant cette dernière généalogie, notre comte serait Normand d'origine du côté paternel aussi bien que du côté maternel.

Ce prince, qui pendant plusieurs années ne se fit connaître en Normandie que sous le nom de comte de Mortain, et qui, après son mariage, prit celui de comte de Boulogne, fut élevé dès sa jeunesse auprès du roi son oncle qu'il suivit dans tous ses voyages : il le seconda puissamment, surtout dans cette longue guerre qu'il eut à soutenir contre plusieurs princes ligués avec la plupart des seigneurs Normands pour les intérêts de Guillaume, fils de Robert Courte-Heuse. Ce furent ces services assidus, joints à ses grandes qualités qui lui acquirent tant de réputation et le rendirent si cher aux peuples que, Henri I étant mort le dimanche 1er décembre 1135 (30), l'Angleterre et la Normandie reçurent Étienne avec joie pour leur souverain, sans considérer les droits de Mahaut, femme de Geoffroy, comte d'Anjou, seule fille de Henri qui, par les lois de ces états, devait être son unique héritière. Étienne fut couronné à Cantorbery le jour Saint-Etienne de la même année 1135 (31).

Mahaut se trouva bien heureuse, après une guerre de 18 ans et des efforts extraordinaires, qu'Étienne voulût reconnaître que le trône était de droit à elle, et à Henri son fils le droit de lui succéder. Mézerai dit qu'Etienne se porta à

(30) La chronique de Saint-Étienne de Caen dit le 2 décembre, et la chronique d'Angleterre, le 3 des nones de décembre (3 déc).

(31) Après deux jours de siége Mortain fut pris en 1136 par Geoffroi Plantagenêt.

donner ce consentement parceque il se voyait sans enfans, ayant perdu Eustache, son fils aîné ; mais il faut bien qu'il eut un autre motif, puisque Guillaume, comte de Mortain, son autre fils, lui survécut plusieurs années (Masseville appèle Eustache, fils unique d'Étienne), ou bien il faut entendre cela de la certitude où était Etienne , que ce fils qui lui restait seul, n'aurait point d'enfans, comme en effet il n'en eut point ; ou peut-être encore sera-t-on obligé de dire avec Matthieu Paris que Guillaume n'était pas légitime : ce qui serait la plus naturelle explication du passage de Mézerai.

Le traité qui régla cette affaire est de 1152. Étienne mourut en Angleterre le 15 septembre, ou (selon d'autres) le 25 octobre 1154 : la fortune ayant encore voulu, avant de le quitter, le faire roi légitime et le laisser mourir en paix (*rex Stephanus et Henricus concordati sunt 7 idus novembris* 1152 : 7 novembre).

Étienne eut le bonheur d'échapper au naufrage du 25 novembre 1120 (32), ayant trouvé trop rempli le vaisseau qui portait tant de jeune noblesse, ce qui le détermina à entrer dans un autre, avec cinq ou six qui le suivirent..... On ne retrouva que le corps du comte de Cestre, son beau-frère.

Marmoutier conserve de lui des titres de 1139 en faveur de l'église de Notre-Dame-du-Rocher, de Mortain. Le cartulaire de Notre-Dame-de-Moutons offre des lettres de ce comte par lesquelles il déclare prendre ce prieuré et les dames qui l'habitent en sa protection, et ordonne au vicomte Etienne, à ses barons et à tous ses vassaux de les défendre. Ces lettres sont insérées dans une charte de confir-

(32) Le naufrage de la Blanche Nef, au départ de Barfleur, le 25 nov. 1120 (1119, selon Orderic Vital).

mation de Philippe-le-Bel en 1310, et celle-ci dans une autre de Philippe, roi de Navarre, comte de Mortain (de 1324). Il n'y a point de date, non plus qu'à une infinité d'autres de ce tems-là ; mais les qualités de comte de Boulogne et de Mortain, qu'il y prend seules, montrent qu'elles sont antérieures à son élévation à la couronne d'Angleterre.

Il est vraisemblable d'entendre du prieuré de Moutons ce que La Roque (*Hist. de Harc.*) rapporte d'après l'histoire manuscrite d'Eustache Le Meignen, que Roger de Mont-Gomeri fonda, entre autres couvens, un monastère de religieuses situé auprès d'Avranches : car hors l'abbaye dont nous connaissons le fondateur, je ne crois pas qu'il y ait d'ancien monastère dans le diocèse d'Avranches, autre que Moutons.

Moutons a été uni il y a quelques années au petit couvent des Bénédictines de la ville d'Avranches auquel on a donné jusque au nom de Moutons en y transportant les religieuses de celui qui est demeuré désert, et le lieu érigé en paroisse. Ces dames ont toujours prétendu que le prieuré de Saint-Michel-du-Bosc et la chapelle de Notre-Dame-du-Parc près de Warengebec en Cotentin dépendent d'elles ; et La Roque parle d'un aveu du 11 octobre 1474 par lequel Jeanne Carbonnel, prieure de Notre-Dame-de-Moutons près Mortain et prieure souveraine de Saint-Michel-du-Bosc et de la chapelle de Notre-Dame-du-Parc, confesse que le comte de Tancarville, en qualité de baron de Warengebec et de connétable héréditaire de Normandie, est le premier fondateur (au droit de ses prédécesseurs) du prieuré de Saint-Michel-du-Bosc et de la dite chapelle, pour le gouvernement desquels le dit seigneur, à cause de la dite fondation, est en possession de nommer deux religieuses. Cet aveu est scellé du

sceau du prieuré de Moutons (*Hist. de Harc.* Livre IX, chapitre 4). Jeanne de Mortemer, héritière de Warengebec et de la connétablie héréditaire de Normandie, épousa Guillaume du Bec-Crépin Ve du nom qui vivait en 1283, et les porta dans cette maison d'où elles passèrent dans celle de Melun par le mariage de Jeanne du Bec-Crépin, fille et héritière de Guillaume du Bec-Crépin VIe, avec Jean de Melun, IIe du nom, comte de Tancarville; de là en celle de Harcourt par Marguerite de Melun, femme de Jacques de Harcourt; ensuite elles sont venues aux ducs de Longueville par Marie de Harcourt, seconde femme de Jean, comte de Dunois; puis Warengebec est venu aux marquis de Rothelin, sortis d'un bâtard de cette maison.

Mahaut ou Mathilde, femme du roi Étienne, mourut en 1151. Elle était fille unique et héritière d'Eustache II, comte de Boulogne, et de Marie, fille de Malcolm III, roi d'Écosse. On prétend que la maison de Boulogne est normande d'origine, aussi bien que celle de Blois. Le comté de Mortain a fait partie de son patrimoine durant plus de 150 ans. Une troupe de Normands (dit Mézerai, *Abr. Chr.* année 926), descendue en 926 dans le Boulonnais, entoura Guines d'un double fossé et s'y fortifia si bien qu'Arnould II, comte de Flandre, ne se croyant plus en état de les en chasser, le donna en fief à Siffrid ou Sigebert, leur chef. Belleforest le nomme Fiscord. Il eut un fils nommé Adolphe qui fut comte de Guines et épousa Mathilde, fille et héritière d'Hermule, comte de Boulogne et de Saint-Paul, fils aîné de Guillaume, comte de Ponthieu, qui, après la mort d'Arnould-le-Vieil, comte de Flandre, s'était emparé de ce pays (en 946). Du mariage d'Adolphe et de Mathilde vint Renault, comte de Boulogne, duquel et de Rosette, fille du

comte de Louvain, sortit Eustache Ier qui épousa Idain, fille de Godefroi ou Geoffroi-le-Boiteux, et sœur de Godefroi-le-Bossu, comte d'Ardennes, de Bouillon et de Verdun, duc de la Basse-Lorraine qui est le Brabant : de laquelle il eut pour enfans Godefroi de Bouillon roi de Jérusalem, Baudoin qui succéda à son frère, et Eustache II que quelques-uns croient l'aîné, comte de Boulogne et père de Mahaut dont il est ici question. D'autres veulent qu'Adolphe Ier, comte de Guines, fût fils de Wilfrid II, comte de Barcelonne (Labbe : *Tableau* des comtes de Flandre), et de Guénéhilde, fille de Baudoin II, comte de Flandre ; et que la seigneurie de Guines lui ait été donnée par Adolphe ou Astulphe, frère de Guénéhilde, sa mère. Ils demeurent d'accord qu'il épousa Mahaut, héritière du comté de Boulogne ; mais ils disent qu'elle était fille d'un Arnoul, comte de Boulogne, qui vivait vers 972.

Étienne eut deux fils et une fille. Eustache et Guillaume, ses fils, furent successivement comtes de Mortain ; la fille fut Marie, abbesse d'Évenan ou Romesay en Angleterre, qui fut tirée de son couvent et tenue en qualité d'épouse par Matthieu de Flandre, et seule continua la maison de Boulogne. Nous verrons aussi des comtes de Mortain sortis d'elle. Il est certain qu'Eustache et Marie étaient nés du mariage d'Étienne avec Mahaut : pour Guillaume, Matthieu Paris dit qu'il était bâtard.

Outre ces trois enfans, La Roque lui donne encore deux filles : l'une femme de Hervé Breton, et l'autre de Waleran, comte de Meulan. Quelques-uns, dit-il, tiennent que ce dernier mariage ne fut pas consommé, et néanmoins il dit ailleurs qu'Augustin du Paz, historien de Bretagne, assure qu'Isabeau de Meulan, qui en était sortie, épousa Maurice

de Craon IIe du nom, fils de Hugues. *Tunc* (*Anno* 1136) *Stephanus rex filiam suam biennam Galerano, comiti de Mellento, in cunabilis dedit.* (Ord. Vital. La Roque, tome III, page 39 et 120.

VII. EUSTACHE, comte de Boulogne, IIIe du nom, fils aîné du roi Etienne, porta aussi le titre de comte de Mortain (selon le père Labbe, *Tableau* général de la Maison de France.) Il en parle au sujet de Constance de France, femme en secondes noces de Raimond V, comte de Toulouse et de Saint-Gilles, fille de Louis-le-Gros : elle est dite veuve plutôt que séparée (*relicta*) d'Eustache, comte de Mortain, fils du roi Etienne de Blois. La Roque la qualifie veuve d'Eustache, comte de Boulogne et de Mortain, fils du roi Etienne.

Ce jeune prince commanda pendant quelques années en Normandie en qualité de duc et fut même couronné roi d'Angleterre en 1150. C'est pour cela que Constance, sa veuve, quoique remariée au comte de Toulouse, comme je viens de dire, garda toute sa vie le titre de reine. Il mourut dans l'octave de Saint Laurent, en 1152, avant son père qui, se voyant privé de ce fils déjà reconnu pour son successeur, fit moins de difficulté de renoncer à la propriété du royaume d'Angleterre.

Pendant les guerres qui suivirent le couronnement d'Etienne, Mortain et les autres châteaux de ses dépendances eurent beaucoup à souffrir : car Mahaut, ayant été reçue dès le commencement des troubles dans Argentan, Hiêmes et Domfront, elle laissa dans cette dernière place deux capitaines nommés Enguerran et Alexandre de Bouhan, qui furent les fléaux continuels du comté de Mortain pendant deux ans, au bout desquels Geoffroi, comte d'Anjou, son

mari, s'en rendit le maître aussi bien que de Saint-Hilaire (33) après de longs et pénibles siéges. (Dumoulin, *Historiens de Normandie.*) — La chronique d'Angers ne parle que d'Argentan et de Domfront : *An.* 1135, dit-elle, *obiit Henricus rex Angliæ* 3° *non. decembris. Gaufridus comes Domfrontium et Argentomatum in dominium accepit.* Cependant il ne jouit pas long-tems pour cette fois des fruits de tant de fatigues. Notre comte et duc Eustache, qui regardait Mortain et les forteresses de son territoire comme des places importantes et comme le patrimoine de sa maison, s'en ressaisit bientôt. Enfin les affaires de la maison de Boulogne commençant à se ruiner en Normandie, Mortain, Cérences, Tinchebrai, et Le Teilleul, qui appartenaient en propriété au comte de Mortain, se réunirent presque volontairement sous la puissance du comte d'Anjou, qui, dès lors reconnu duc de Normandie, se préparait à les assiéger après avoir pris de force le château d'Aunai, aussi dépendant alors du comté de Mortain (*Appendix ad Sigebert, anno* 1141.)

Depuis ce tems-là la maison d'Anjou se crut si bien propriétaire du comté de Mortain que Geoffroi, qui mourut le 7 septembre 1150, l'assigna pour partage à

VIII. GUILLAUME III surnommé Longue-Epée (34), le plus jeune de ses fils. Henri II ratifia ce don fait à son frère aussitôt que le comte Geoffroi fut mort. Guillaume fut donc de fait et de droit comte de Mortain; mais il ne le fut pas toute sa vie, la maison de Boulogne n'ayant pas tardé à rentrer dans cette terre.

(33) Saint-Hilaire du Harcouet, à l'extrémité de la Normandie vers la Bretagne. Nous verrons, page 158, l'origine de ce surnom.

(34) Comme le second des ducs de Normandie.

Le roi son frère le fit chevalier à Westminster en 1156, et c'est apparemment par ses soins qu'en l'octave de la pentecôte de cette année ou de la précédente, Hugues, archevêque de Rouen, et les évêques Robert d'Evreux, Richard de Coutances et Hébert d'Avranches avaient élevé le corps de saint Firmat dans l'église de Mortain (Rob. du Mont ad an. 1155 *access. ad Sigeb. post opera Guiberti ad an.* 1156) : c'était la canonisation de ce tems-là ; mais on prétend que le pape Alexandre III évoqua à lui seul le droit de canoniser comme une des causes majeures qui appartiennent au Saint-Siége. Alexandre fut élu en 1159 et mourut en 1181. *In octavâ pent...* (*Pentecostes*) *apud Moritonium levaverunt corpus B. Firmati.*

Guillaume naquit à Argentan en août 1136, au commencement des troubles de la Normandie, et mourut à Rouen le 29 janvier 1163, (Rob. du Mont) selon la chron. de Saint-Victor 3 *cal. febr.* ou le 28 du même mois de janvier 1164 selon l'église cathédrale de Rouen, qui en cela ne diffèrent que d'un jour : celle-là suivant la supputation ancienne, et celle-ci la nouvelle. Il fut enterré dans la même église de Rouen. Les registres du chapitre ne disent point en quel lieu est son tombeau ; mais les lettres de Bertrand de Berivas (*Hist. de l'église cath. de Rouen*), évêque d'Agen, et d'autres écrites au pape Luce III sur la restitution que le chapitre de Rouen demandait du corps de Henri-le-Jeune, fils du roi Henri II, inhumé dans l'église du Mans contre son intention, marquent assez que ce fut au côté gauche du grand-autel, parceque Henri, qu'on mit en ce lieu-là, avait, disent ces lettres, demandé à être inhumé près de son oncle Guillaume.

Il était encore vivant lorsque

IX. GUILLAUME IV, fils du roi Etienne, fut remis en possession du comté de Mortain ; vraisemblablement par le traité de 1152 on était convenu que, outre plusieurs grandes seigneuries en Angleterre (*chron. de Norm.*), Guillaume aurait encore en Normandie (c'est-à-dire qu'on lui restitûrait) le comté de Mortain et la seigneurie de Lillebonne. Je ne saurais dire si cela eut son effet dès le même tems, ou si, le roi Etienne étant mort environ deux ans après, un si grand changement n'en aurait point apporté à l'exécution du traité. Il est toujours vrai qu'en 1158 il s'en fit un autre entre le roi Henri II et le comte Guillaume, par lequel ce dernier remit entre les mains du roi Penveistel et Norwick avec toutes les autres villes et seigneuries du domaine du roi qu'il tenait en Angleterre et en Normandie, même les forteresses de ses propres terres. Le roi de son côté le mit en possession de tous les biens qu'Étienne son père avait tenus jusque au jour que Henri I mourut (Rob. du Mont, an. 1158). Mortain était constamment de ces biens-là, et ce ne fut peut-être (Nic. Thevet) qu'en ce tems-là qu'il commença d'être de fait comte de Mortain, en entrant dans les bonnes grâces de Henri II, qui, pour marque d'une sincère réconciliation, le fit chevalier à Carlwit où la cour fesait la fête de Saint-Jean-Baptiste en 1158 (*Ibid.*).

Il mourut en octobre 1160, en revenant de la guerre de Toulouse où il avait suivit le roi. Il ne laissa point d'enfans des deux femmes qu'il avait eues, savoir : 1° Sibylle, fille de Baudoin, roi de Jérusalem ; 2° N. fille et unique héritière de Guillaume de Varenne, IIIe du nom, comte de Surrey, seigneur de Lillebonne, mort outre-mer au voyage de Louis-le-Jeune en 1147, laquelle, en 1165, se remaria en deuxièmes noces avec Hamelin, frère naturel de Henri II

(Rob. du Mont. *Chron. de Norm.*, page 996, an 1158. Raoul de Dicet, dec. Londin. ad annum 1159. A. Du Chesne. Rob. du Mont, 1164).

Guillaume défendit courageusement les intérêts de son père, surtout lorsque il fut tombé aux mains de ses ennemis.

Henri II, qui avait succédé à Etienne, étant à Douvres, prêt à s'embarquer pour repasser en Normandie (dit *Gervas. Dorobern. Chron. ad ann.* 1154), après avoir réglé ses affaires d'Angleterre, Guillaume fit tous ses efforts pour le tuer, ce dont le roi ne se garantit qu'en fuyant à Cantorbéry et de là au plus vite en Normandie.

Guillaume est qualifié par les divers historiens comte de Coutances, comte de Norfolk, comte de Surrey, comte de Varenne, de Mortain, etc. Le moine d'Attinghen lui donne le titre de Sénéchal d'Angleterre. Sa mort sans enfants fournit prétexte à Henri II de se mettre en possession du comté de Mortain qu'il retint opiniâtrement. Cependant

X. MATTHIEU de Flandre ou d'Alsace, (fils puîné de Thierri, duc d'Alsace, comte de Flandre, et de Sybille d'Anjou, sa seconde femme) qui avait épousé en 1160 Marie fille d'Etienne, roi d'Angleterre, sœur des derniers comtes et restée seule héritière de la maison de Boulogne, s'en déclara héritier. (*An.* 1160, *Maria abbatissa, filia regis Stephani, nupsit Matthæo, comiti Boloniensi :* CHRON. FISCAM). En cette qualité, à l'occasion des guerres qui vers 1167 eurent lieu entre Louis-le-Jeune et Henri II, il demanda la restitution du comté de Mortain, mais il n'obtint que quelques pensions dont il se contenta (*Acc. ad Sigeb.* 1167), et se réunit à Henri pour ravager les terres de Jean, comte de Ponthieu (*Chron. de Saint-Victor*).

Cet accommodement, conclu après la Saint-Jean 1167, ne fut réellement qu'une trève. En effet, l'an 1173, le jeune Henri d'Angleterre ayant, à la sollicitation du roi de France, dont il avait épousé la fille, pris les armes contre le roi son père sous prétexte qu'il lui avait ôté Ascouet de Saint-Hilaire, son favori, notre comte, croyant trouver le moment de rentrer en possession de son bien, renouvela ses prétentions sur le comté de Mortain et se jeta dans le parti du fils contre le père. Il fut tué devant le château de Drincourt (35) qu'il assiégeait. Il fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Josse sur les confins de France et d'Artois.

Plusieurs seigneurs du comté de Mortain, qui regardaient le comte de Boulogne comme celui qui devait être le leur, prirent le même parti que lui, et s'étant joints à Hugues, comte de Cestre, et à Raoul, seigneur de Fougères, s'emparèrent de la ville de Dol et du château de Combourg; mais le roi, à cette nouvelle, envoya contre eux des troupes qui les défirent (1173,) et lui amenèrent prisonniers le comte de Cestre, Guillaume Patri, et Hascoui de Saint-Hilaire : celui-ci nommé aussi Wascouil, Harscouet ou Astulphe, qui mourut en 1177 dans le voyage de Jérusalem où il s'était engagé d'aller avec Philippe d'Alsace, comte de Flandre, frère de Matthieu, est celui dont le bourg de Saint-Hilaire dans le comté de Mortain retient encore aujourd'hui le nom (voir ci dessus, p. 154).

Matthieu de Flandre eut deux femmes : 1° Aliénor comtesse de Saint-Quentin, fille de Raoul, dit le Vaillant, comte de Vermandois, grand Sénéchal de France, veuve de Guil-

(35) Ou Driencourt, aujourd'hui Neuchâtel en Brai. En 1205 on disait : le neuf châtel de Drincort, à cause du château que Henri I, roi d'Angleterre, y avait construit vers 1120.

laume, comte de Nevers, mort au voyage d'outre-mer, avec laquelle Mathieu s'allia en 1171, deux ans après qu'il eut lui-même fait remettre Marie dans son monastère, ne lui donna point d'enfans ; 2° Marie qu'il avait épousée bien ou mal en 1160 le fit père de deux filles, Idain et Mahaut ; Idain eut quatre maris : le quatrième fut Renaut, comte de Dammartin, qui deviendra comte de Mortain ; Marie décéda et fut inhumée à Montreuil en 1182 (*Addit.* du moine d'Anchin à Sigebert).

Les mémoires du Mont-Saint-Michel portent que l'abbé Robert, revenant d'Angleterre, alla trouver Henri II à Mortain en 1157 et obtint de lui des lettres qui se trouvent au cartulaire de la maison.

En 1162, les cardinaux Albert de Saint-Laurent et Théodin de Saint-Vital, commissaires du Saint-Siége, étant venus pour informer du meurtre de Thomas Bécket, s'assemblèrent d'abord à l'abbaye de Savigni, et de là allèrent à Avranches où, le lendemain de l'absolution du roi, ils célébrèrent avec les prélats de Normandie le concile d'Avranches.

En 1169 Raoul, baron de Fougères, ayant refusé de faire hommage à Geoffroi, duc de Bretagne, fils de Henri, et ayant attiré à son parti quelques-uns de ses voisins, entre autres Hascouil de Saint-Hilaire, ce roi envoya des troupes contre eux : elles furent défaites par les rebelles qui brûlèrent Le Teilleul dans le comté de Mortain.

En 1173, Henri II et le jeune Henri, son fils, qu'il avait fait couronner en bas âge, étant revenus en Normandie après la conquête d'Irlande, furent reçus dans l'abbaye de Savigni et de là allèrent ensemble à Avranches.

Sous ce règne, Guillaume de Saint-Jean était grand sé-

néchal de Normandie. Il fut un des 110 seigneurs de distinction, du nom de Guillaume, qui dînèrent seuls dans une salle, à cette célèbre fête que Henri II fit le jour de Noël 1172. Il était fils de Thomas de Saint-Jean dont il a été question à l'article de Guillaume II, comte de Mortain; et c'est de lui que viennent les seigneurs du nom de Saint-Jean en Angleterre, de même que Robert, son fils, fut père de ceux qui demeurèrent dans le comté de Mortain. Ce Thomas de Saint-Jean vivait encore en 1121; il fit un testament en faveur du Mont-Saint-Michel à qui il avait en 1106 rendu quelques biens qu'il lui avait ôtés (NEUSTRIA PIA).

L'abbaye de La Luzerne, au territoire d'Avranches, fondée par Asculphe de Subligni en 1143, le reconnaît pour son second fondateur. Dans l'aveu rendu au roi par l'abbé et les religieux en 1419, il est dit que Guillaume de Saint-Jean leur donna l'église de Ruffeville (36) dans ce comté qui est encore desservie par une personne de cette abbaye. L'acte du don de ces terres de 1162 est au nom de Guillaume, d'Olive sa femme, et de Robert son frère. Cette Olive, fille du comte de Penthièvre, était auparavant veuve de Henri de Fougères, et mère de Raoul II. Il y a à Savigni une charte de Guillaume de Saint-Jean et de cette dame, de 1163 (*Invent.* du Chartrier de Savigni).

Henri II mourut à Chinon le jeudi jour de l'octave de saint Pierre et saint Paul en 1190 (6 *julii*: obituaire du Plessis-Grimoult), et au même tems son fils aîné, Richard Cœur-de-Lion, commença à régner en Angleterre et en Normandie.

(36) C'est Réfuveille.

XI. Jean-sans-Terre (I, comme comte de Mortain), quatrième fils de Henri II, avait été fait comte de Mortain par le testament de son père, nonobstant tous les droits de la maison de Boulogne auxquels on n'avait plus d'égard. Richard s'empressa de confirmer cette disposition par lettres de 1190. Jean consentit, comme comte de Mortain, à la cession que Guillaume, évêque d'Avranches, fit de l'église paroissiale de Savigni à l'abbé et aux religieux du même lieu; il fut présent à l'échange d'Andeli entre Richard et Gautier, archevêque de Rouen, en 1190; et il ne prend pas d'autre qualité dans une charte, sans date comme la précédente, de laquelle on trouve à Moutons une traduction en vieux langage, par laquelle il donne à l'église de Notre-Dame de Moutons « et as noneins du devant dit lieu toute la diexme des trois offices de son hoteil, soit de sa dépense, soit de sa bouche et de sa cuisine, de lui et de ses hommes, et de ses successeurs qui aront la comté de Mortain, en toute Angleterre et en France à toujours, etc. »

Ses révoltes contre le roi Richard lui ôtèrent pendant plusieurs années la jouissance de ses terres; mais, s'étant soumis en 1194 (Thevet dit 1195), les comtés de Mortain et de Glocester lui furent rendus avec leurs dépendances, hormis les châteaux, et, au lieu des autres seigneuries qu'il possédait au-delà de la mer, on lui promit tous les ans 8,000 livres de monnaie angevine.

Richard étant mort en 1199, Jean-sans-Terre devint roi d'Angleterre et duc de Normandie, après avoir fait mourir Arthur, duc de Bretagne, fils de Geoffroi, son autre frère, à qui cette succession appartenait. Pour punition de ce crime, le parlement de Paris, par arrêt de 1203, à la poursuite

des barons de Bretagne, déclara acquises à la couronne la Normandie et toutes les terres que Jean possédait en France. Pour exécuter cet arrêt, Philippe-Auguste entra en Normandie, et la conquit. La réunion expresse à la couronne de France se fit depuis, avec celle du duché de Bourgogne, et des comtés de Champagne et de Toulouse, par lettres patentes du roi Jean, de novembre 1361, que Catel et Dumoulin ont publiées. Ce dernier donne la liste des seigneurs du comté de Mortain qui prêtèrent serment de fidélité à Philippe-Auguste après la conquête. Ce sont Freslin Malemains, Roger de Milli, Gui de Husson, Henri de Bailleul, Fourques des Prés, Guillaume de Saint-Brisson, Guillaume d'Astin, Raoul du Buat, Guillaume de Juvigni, Jourdain du Ménil Rainfrai, Guillaume de Saint-Symphorien, Guillaume de Parigni, Jouin de Ferrières, Guillaume d'Oessé, Guillaume Mancel, Jourdain du Rozel, Richard Servain, Hamelin de Brecei, Guillaume de Brecei, Guillaume de Basoques, Guillaume de Saint-Jean, Alain de Chasseguei, Hugues de Heussei, Philippe d'Isigni, Roger d'Argences, Guillaume Grimault, Guillaume de La Lande, Robert du Teilleul, Raoul d'Oessei, Robert de Cuves, Ware de Chancei, Gautier Tyrel, Raoul Lesnier, Réalen de La Basoche.

Le même Robert du Teilleul et Gautier de Saint-Jean furent de ces douze anciens chevaliers Normands, desquels, après la mort de Gautier, archevêque de Rouen, Philippe-Auguste voulut savoir si le droit de régale avait été en pratique en Normandie pendant les règnes des divers ducs, et sur le rapport desquels cette affaire fut réglée.

Outre ces seigneurs, Du Chesne nomme d'autres sei-

gneurs du comté de Mortain dans son mémoire intitulé : *Scriptum de Servitiis militum quæ debentur duci Normanniæ*, qu'on croit compilé en ce tems-là (aux articles *de Feudo Moritonii in balliâ Tinchebraii*, etc.).

Au catalogue des seigneurs Normands qui portèrent bannière pour Philippe-Auguste, on peut reconnaître comme étant du comté de Mortain Roland Avenel, Thomas du Hommet, Enguerrand du Hommet, Guillaume de Semilli. Ce dernier est peut-être le même seigneur d'Aunai de ce nom, qui, avec Henri son fils, Jourdain de Saie, Richard du Hommet, sénéchal du roi d'Angleterre, gendre de Jourdain, Guillaume du Hommet fils de Richard, et Enguerrand du Hommet, fonda l'abbaye de Notre-Dame d'Aunai, fille de Savigni, au mois de juillet 1131. La première charte est de Jourdain de Saie et de Luce, sa femme; Agnès, leur fille et unique héritière, épousa Richard du Hommet. Je le mets au nombre des seigneurs du comté de Mortain, parceque je crois qu'il y tenait le fief du Ménil-Tove; mais, quand je n'en aurais pas d'autre raison, si ce n'est que la seigneurie d'Aunai, que cette famille a possédée plusieurs siècles, est mouvante de la châtellenie de Condé-sur-Noire-Eau, qui alors fesait partie du comté de Mortain, je pense que cela suffirait. (Aveux rendus au comté de Mortain).

On trouve encore, dans la liste des seigneurs Normands renommés depuis Guillaume-le-Conquérant jusque à Philippe-Auguste, les noms de ceux-ci, qu'on peut croire du comté de Mortain, tel qu'il était dans ce tems-là : Jourdain et Richard du Hommet, Gontier, Simon, Jean, Hugues, Gislebert, Gontier et Fourques d'Aunai, Onfroi de Bohon, Roger de Barneville et Jourdain, Robert Miles et Hugues de

Beauchamp, Hugues Carbonnel, Jourdain de Chambernon, Guillaume Avenel, Raoul de Cahagnes, Hugues de Saint-Denis, Guillaume de Moyon, Guillaume de Pirou, Robert du Buat, Guillaume Géry du Val-Borel, Guillaume de Hérissei, Ascouil de Saint-Hilaire, Robert de Saint-Jean, Robert de Juvigni, Guillaume Bourdin Le Moine, Gillebert Malemains, Hugues de Milli, Geoffroi Poilvilain, Robert de Roumilli, Robert de Sourdeval, Guillaume et Enguerrand de Saie, Gautier Tyrel, Onfroi du Teilleul, Richard Silvain, auxquels on peut ajouter un Pierre de Mortain et un Othon du Teilleul que Masseville met dans la liste des gentilshommes de notre province qui se distinguèrent en Sicile dans les XIe et XIIe siècles. Les mêmes Robert de Saint-Jean et Robert de Sourdeval s'y trouvent aussi.

La Normandie étant réunie à la couronne de France par cette grande révolution, le comté de Mortain revint en même tems à la maison de Boulogne (en 1204 : *Chron. de Normandie,*) à laquelle les derniers rois d'Angleterre l'avaient arraché. Philippe-Auguste le rendit au comte de Dammartin, mari d'Ide ou Idain, comtesse de Boulogne, duquel il avait reçu de grands services pour la conquête de la Normandie.

XII. Renaud, comte de Dammartin, de Boulogne, de Mortain, de Warenne, d'Aumale, seigneur de Domfront, de Lillebonne, etc., était fils d'Aubri II, comte de Dammartin, qui mourut dans le parti de Jean-sans-Terre contre Philippe-Auguste quelques mois avant la conclusion du traité de 1200 entre les deux rois. Après qu'il eut fait sa paix particulière après la mort de son père, il fut très long-tems en grande faveur auprès du roi de France qui lui donna en divers tems toutes les terres que je viens de nommer.

La première cause de la disgrace du comte de Boulogne fut la guerre qu'il fit en 1211 à Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, cousin germain du roi, auquel il enleva une forteresse sous prétexte qu'elle pouvait nuire à la comtesse de Clermont, sa parente. Il fortifia Mortain. Cette conduite et ses liaisons trop étroites avec l'empereur Othon déterminèrent Philippe-Auguste à lui donner ordre de lui remettre toutes les places qu'il occupait (*Anno* 1211, *mense septembri, comes Boloniensis fecit muniri castrum Moritonii contra regem Franciæ, quod eodem mense obsessum est et ei redditum et omnia castra ejusdem comitis, sed et totæ terræ in manus regis captæ :* CHRON. ROTOMAG. *apud Labbe*). Sur le refus qu'il en fit, le roi vint assiéger Mortain où il entra de force le troisième jour (37), puis il tourna ses armes contre Boulogne que Renaud, trop faible pour résister, quitta à Louis, comte d'Artois, qui régna sous le nom de Louis VIII, duquel il la tenait à hommage. (*Reginaldus, cum suspectus esset regi quia quoddam castrum inexpugnabile quod Moritonium vocatur, in confinio minoris Britanniæ et Neustriæ situm, muniverat...* RIGORD, 1212.)

Renaud, dépouillé des comtés de Dammartin et d'Aumale, des villes de Domfront et de Lillebonne et des autres places qu'il tenait de la couronne, se retira chez le duc de Bar, son parent, et ensuite chez l'empereur Othon qui avait épousé la nièce de sa femme, avec lequel et Ferrand, comte de Flandre, il se joignit pour faire la guerre à Philippe. Renaud fut fait prisonnier à la bataille de Bouvines, le 25 juillet 1214. Après la déroute de l'armée il se défendit

(37) Philippe-Auguste emporta de vive force le château de Mortain au bout de trois ou quatre jours, en 1212.

long-tems à la tête d'un bataillon triangulaire où on eût eu de la peine à le forcer, si un chevalier nommé Pierre des Tourelles n'eût mis pied à terre pour aller tuer son cheval sous lequel se trouvant engagé il fut pris. Comme on sut que, même depuis sa détention, il avait écrit à l'empereur contre les intérêts du roi, il fut chargé de chaînes et renfermé dans une tour à Péronne.

La charte de Philippe-Auguste sur le don ou plutôt la restitution du comté de Mortain à Renaud, comte de Boulogne, et à son héritière sortie d'Ide, sa femme légitime, est de l'an 1204, 26e de son règne. Il leur donne Mortain et le droit qu'ils doivent avoir dans le comté de Mortain *circà mare Angliæ :* Mss. BIGOT : n'est-ce point qu'il leur rend ces dépendances du comté, situées dans l'évêché de Lisieux, que Henri I, roi d'Angleterre, avait confisquées avec Grêtain et qui s'étendaient entre les rivières de Dive, de Vie, de Touque, et de Seine, le long des côtes de la mer voisine qu'on nomme effectivement la mer d'Angleterre (*oceanus Britannicus.*)

On trouve dans l'abbaye de Savigni des lettres de 1204 par lesquelles Renaud et la comtesse son épouse la prennent sous leur protection, l'exemtent de toutes coutumes et donnent aux religieux 1,000 anguilles par an dans la pêcherie d'Orpalu.

Renaud mourut à Péronne prisonnier en 1219. De son mariage avec Ide il eut une seule fille, Mahaut, qui fut mariée deux fois : la première avec Philippe de France, comte de Clermont, qui suit. Je parlerai plus tard de son second mari.

XIII. PHILIPPE Hurepel ou le Rude, (Philippe I, comme comte de Mortain), comte de Clermont en Beauvoi-

sis, de Mantes, de Boulogne, de Mortain, de Dammartin, d'Aumale, seigneur de Lillebonne, de Domfront etc., était fils de Philippe-Auguste et de Marie-Agnès fille de Berthold IV, duc de Moravie, que ce monarque épousa en 1096. Il naquit en 1200. Par bulle du 2 novembre 1201, Innocent III légitima Philippe Hurepel, et Marie, sa sœur. En conséquence de cette légitimation, on trouve au *Trésor des Chartes* 14 déclarations de prélats qui conviennent que le fils et la fille du roi sont légitimes, (en date de janvier 1202). En 1202 aussi le mariage de Philippe au berceau avec Mahaut, fille de Renaud, comte de Boulogne, fut accordé à Compiègne, mais il ne fut consommé qu'en 1216; et les anciens mémoires de l'abbaye de Fécam font soupçonner que Mahaut était plus âgée que son époux : car on y voit qu'en 1200 elle accompagna Renaud, son père, et Ide, sa mère, dans un voyage de dévotion qu'ils firent à ce monastère.

Il y a bien de l'apparence que ce mariage déjà accordé contribua beaucoup à la restitution que le roi fit à Renaud de la seigneurie de Mortain et des autres biens de la maison de Boulogne, qui ensuite furent non-seulement conservés au prince Philippe, malgré la disgrâce de son beau-père, mais lui furent même personnellement donnés par le roi. La Roque prétend qu'il était, dès 1210, en possession des comtés de Boulogne, de Dammartin et de Mortain, que Renaud avait, dit-il, assignés pour le mariage de sa fille par lettres de mai 1210 (*Hist. de Harc.* I : 427), ne s'étant retenu que les terres d'Aumale, de Lillebonne et d'Alisi.

J'ai cependant un titre, qui porte la même date de mai 1210, à Saint-Germain-en-Laie, où l'on ne parle pas de cette prétendue assignation de Boulogne, Dammartin et

Mortain. Bien loin de cela, le comte assigne seulement pour le mariage de Mathilde sa fille toutes les terres qu'il avait au Pays-de-Caux (*in Caleto*) et retient Lillebonne et Alisi avec ses appartenances ; et assigne de plus tout le comté d'Aumale, à la réserve de la terre de Saint-Richer que Roger de Mortemer avait autrefois possédée et d'un autre lieu qu'il appèle *Devium* avec leurs dépendances. Et cela en exécution d'un autre traité fait auparavant entre le roi et le comte sur les conventions de ce mariage. Ce titre est inséré tout entier dans une charte de la même Mathilde : cela est bien différent. Mais il se trouve un autre traité fait à Moulins en février 1223, par lequel, en confirmant le don que le feu roi Philippe avait fait de Mortain, de la terre de Cotentin et de Domfront en Passais (*Danfrons in Passeio*) au comte Philippe qui en avait été reçu à hommage, le roi Louis VIII, son frère, lui donne de nouveau et à ses héritiers le même comté de Mortain et Domfront avec leurs dépendances, se réservant néanmoins la garde de la forteresse de Mortain. (Ainsi ce n'est pas d'aujourd'hui que Domfront est regardé comme fesant partie du comté de Mortain.) Et en échange de la terre de Cotentin que ce comte cède au roi, le même roi lui donne le comté de Dammartin que le feu roi avait acheté *a rectis hæredibus*, dit le titre. De plus il lui donne le comté d'Aumale avec ses appartenances hormis le château de Mortemer que le comte Renaud avait échangé contre Domfront, excepté aussi un lieu nommé Arqual et la moitié de la forêt dite de Mofletes, comme l'avait tenue le comte de Ponthieu. En outre le roi lui donne par le même traité pour son partage la terre que le comte Renaud avait au Pays-de-Caux, la terre de Lillebonne dont il se réserva la forteresse, et la terre d'Alisi avec leurs dépendances, à la

charge de reversion en cas de mort sans enfans de sa femme légitime : et sur toutes ces terres le comte aura haute-justice. Moyennant quoi, le comte cède au roi toute la terre de Cotentin avec 3,000 livres parisis de rente que le roi lui devait. La Roque pourrait bien avoir confondu les dates de ces deux titres. Le dernier de 1223, première année du règne de Louis VIII, est celui dont j'ai voulu parler au commencement de ce mémoire, lorsque j'ai fait le dénombrement de la partie du domaine de Mortain qui était située en Cotentin.

Selon La Roque (de l'*Origine des noms*), Philippe Hurepel fut le premier des puînés de la maison royale qui porta les armes de France avec un brizure. Auparavant il n'était permis d'en retenir que les émaux.

Ce fut en sa faveur que Philippe-Auguste fit cette célèbre déclaration touchant la préséance des enfans du roi régnant, lesquels n'avaient auparavant, non plus que le reste de la noblesse, d'autre rang que celui qu'ils prenaient de leur titre ou de leur charge. Henri II a depuis étendu ce privilége à tous les princes du sang royal.

Il prétendit en 1225 que La Ferté-Macé était un fief mouvant du comté de Mortain et de la vicomté de Domfront. Sur quoi il y eut enquête de chevaliers qui dirent que La Ferté-Macé était tenue du roi en baronnie et que le comté de Mortain n'avait jamais eu l'hommage des seigneurs de la Ferté-Macé (La Roque : *Hist. de Harc.*)

Ce fut pour prévenir des accidens fâcheux que Philippe-Auguste en 1209 défendit à Philippe Hurepel et au prince Louis, son frère aîné, de se trouver aux joûtes et tournois pour y faire armes : ce que les rois suivans ont plusieurs fois réitéré par une prévoyance nécessaire à la con-

Mortain. Bien loin de cela, le comte assigne seulement pour le mariage de Mathilde sa fille toutes les terres qu'il avait au Pays-de-Caux (*in Caleto*) et retient Lillebonne et Alisi avec ses appartenances ; et assigne de plus tout le comté d'Aumale, à la réserve de la terre de Saint-Richer que Roger de Mortemer avait autrefois possédée et d'un autre lieu qu'il appèle *Devium* avec leurs dépendances. Et cela en exécution d'un autre traité fait auparavant entre le roi et le comte sur les conventions de ce mariage. Ce titre est inséré tout entier dans une charte de la même Mathilde : cela est bien différent. Mais il se trouve un autre traité fait à Moulins en février 1223, par lequel, en confirmant le don que le feu roi Philippe avait fait de Mortain, de la terre de Cotentin et de Domfront en Passais (*Danfrons in Passeio*) au comte Philippe qui en avait été reçu à hommage, le roi Louis VIII, son frère, lui donne de nouveau et à ses héritiers le même comté de Mortain et Domfront avec leurs dépendances, se réservant néanmoins la garde de la forteresse de Mortain. (Ainsi ce n'est pas d'aujourd'hui que Domfront est regardé comme fesant partie du comté de Mortain.) Et en échange de la terre de Cotentin que ce comte cède au roi, le même roi lui donne le comté de Dammartin que le feu roi avait acheté *a rectis hæredibus*, dit le titre. De plus il lui donne le comté d'Aumale avec ses appartenances hormis le château de Mortemer que le comte Renaud avait échangé contre Domfront, excepté aussi un lieu nommé Arqual et la moitié de la forêt dite de Mofletes, comme l'avait tenue le comte de Ponthieu. En outre le roi lui donne par le même traité pour son partage la terre que le comte Renaud avait au Pays-de-Caux, la terre de Lillebonne dont il se réserva la forteresse, et la terre d'Alisi avec leurs dépendances, à la

charge de reversion en cas de mort sans enfans de sa femme légitime : et sur toutes ces terres le comte aura haute-justice. Moyennant quoi, le comte cède au roi toute la terre de Cotentin avec 3,000 livres parisis de rente que le roi lui devait. La Roque pourrait bien avoir confondu les dates de ces deux titres. Le dernier de 1223, première année du règne de Louis VIII, est celui dont j'ai voulu parler au commencement de ce mémoire, lorsque j'ai fait le dénombrement de la partie du domaine de Mortain qui était située en Cotentin.

Selon La Roque (de l'*Origine des noms*), Philippe Hurepel fut le premier des puînés de la maison royale qui porta les armes de France avec un brizure. Auparavant il n'était permis d'en retenir que les émaux.

Ce fut en sa faveur que Philippe-Auguste fit cette célèbre déclaration touchant la préséance des enfans du roi régnant, lesquels n'avaient auparavant, non plus que le reste de la noblesse, d'autre rang que celui qu'ils prenaient de leur titre ou de leur charge. Henri II a depuis étendu ce privilége à tous les princes du sang royal.

Il prétendit en 1225 que La Ferté-Macé était un fief mouvant du comté de Mortain et de la vicomté de Domfront. Sur quoi il y eut enquête de chevaliers qui dirent que La Ferté-Macé était tenue du roi en baronnie et que le comté de Mortain n'avait jamais eu l'hommage des seigneurs de la Ferté-Macé (La Roque : *Hist. de Harc.*)

Ce fut pour prévenir des accidens fâcheux que Philippe-Auguste en 1209 défendit à Philippe Hurepel et au prince Louis, son frère aîné, de se trouver aux joûtes et tournois pour y faire armes : ce que les rois suivans ont plusieurs fois réitéré par une prévoyance nécessaire à la con-

servation des princes capables de succéder à la couronne.

Saint Louis, né le 25 avril 1215, étant parvenu à la couronne, âgé de 11 ans et demi, le 7 novembre 1226, année de la mort de Louis VIII, son père, Blanche se fit établir régente et en décembre suivant fit sacrer le jeune roi. Philippe, comte de Boulogne, son oncle, portait l'épée royale à cette cérémonie. Deux ans après, les mécontens l'attirèrent à leur parti en lui promettant la couronne; mais peu après Enguerrand II de Couci, ayant été élu à son préjudice dans une de leurs assemblées, la régente ne manqua pas de faire avertir Philippe qui à cette nouvelle les abandonna. Il vécut depuis dans son devoir jusque à sa mort, en 1233, pendant le tournoi de Corbie. Il fut inhumé à Saint-Denis. La chronique de Fécam remarque sur l'an 1230 qu'il avait eu des affaires avec Thibaut, comte de Champagne. En effet, la jalousie du gouvernement les avait tellement brouillès, qu'on publia que la mort de Philippe était due au poison et que Thibaut l'avait fait empoisonner.

On trouve au prieuré de Moutons une charte de juin 1225 par laquelle Philippe, comte de Mortain, confirme le don que les dames de ce lieu avaient fait à Guillaume Bullot, clerc de la chapelle de Roncoudrai qui dépend d'elles. Cette chapelle, sous le nom de Notre-Dame, est située à l'entrée de la forêt de Lande-Pourrie. Elle a toujours été desservie par un prêtre séculier; il paraît qu'en outre il y avait un ermitage en ce lieu-là ou aux environs; car dans l'évaluation du comté de Mortain en 1401, (chapitre des Resséans et des Resséantes en cette vicomté), on trouve dans la paroisse de Bion l'ermite de Raoncoudrai deux Resséants; et au chapitre des revenus qu'ont les gens d'église, il est dit : L'ermite de Raoncoudrai a et tient en

ladite vicomté héritages et revenus non évalués; et, ce qui serait encore plus ancien que tout cela, j'ai vu un vieux mémoire dont le caractère paraît au-delà de 200 ans qui dit qu'autrefois il y avait à Raoncoudrai un château où résidait un seigneur.

Philippe-Hurepel a été le premier qui ait fait fortifier vers 1227 Boulogne et Calais.

Mahaut sa veuve fit, la même année qu'il mourut (1233), hommage de ses terres au roi, et lui promit même par écrit, selon l'usage du tems, de ne point se remarier, sans le consentement du roi. En effet ce fut la reine Blanche qui lui fit épouser en 1235 le prince dont le nom suit.

XIV. ALPHONSE, frère de Sanche dit Capella, roi de Portugal, qui, après avoir gouverné le royaume depuis 1224 en qualité de régent, devint en 1246 roi sous le nom d'Alphonse III. Cette élévation fut fatale à Mahaut, car il la répudia vers 1250 pour épouser Béatrix de Castille. Du Cange a prouvé qu'elle mourut avant 1258; cependant l'*Histoire de l'église cathédrale de Rouen*, p. 587, dit que, cette année-là, elle remit entre les mains de l'archevêque Odon Rigault les dîmes et l'église d'Alisi qu'elle avait retenues jusque-là. Il y a dans le Chartrier de Savigni une charte d'Alphonse, fils du roi de Portugal, comte de Boulogne, de Mortain, etc., datée de 1244, pour confirmation du don du moulin de Villechien et de ses appartenances, fait par Guillaume de Villechien en 1236. Il était fils d'Alphonse II et d'Urraque fille d'Alphonse VIII, roi de Castille.

Mahaut n'eut point d'enfans de ce dernier mariage, bien que la reine Catherine de Médicis ait voulu, plus de 300 ans après sa mort, lui donner un fils nommé Robert, du-

quel elle fesait venir les derniers comtes de Boulogne et d'Auvergne, dont elle était descendue par sa mère. Le contraire est soutenu par les historiens espagnols et portugais qui le prouvent par l'âge de Mahaut, par les termes de son testament qui ne fait mention que de sa fille du premier lit, et par le contenu de la requête présentée aux prélats pour faire valider le mariage d'Alphonse avec Béatrix. Mahaut n'eut donc qu'une seule fille nommée Jeanne, issue de son mariage avec Philippe de France, laquelle, par traité de décembre 1236 fut accordée, et ensuite en 1245 mariée à

XV. GAUCHER de Châtillon, IV du nom, seigneur de Saint-Agnan et de Montjoui, fils de Gui I de Châtillon, comte de Saint-Paul, et d'Agnès de Donzi, et petit-fils de Gaucher III et d'Elizabeth, héritière du comté de Saint-Paul qui eut dû revenir naturellement à notre comté; mais Hugues de Châtillon, comte de Blois, son oncle, l'emporta à son préjudice, parce que Gui son père était mort avant Elizabeth son aïeule, et que dans la succession du comté de Saint-Paul la représentation n'a point lieu à quelque degré que ce soit.

Gaucher de Châtillon se distingua dans la croisade d'Egypte où il suivit Saint Louis. Il défendit avec une vigueur extraordinaire (9 février 1250, style nouveau, jour de carnaval : *die carnis pridie ante cineres*) les machines prises sur les infidèles, à la bataille de Massore, desquelles le roi lui avait confié la garde, et les conserva malgré tous les efforts que firent pour les reprendre, à la faveur de la nuit, les ennemis qui s'étaient logés près de là à ce dessein. Trois jours après, le roi ayant séparé son armée en huit corps pour la seconde bataille, Gaucher eut la conduite du troi-

sième composé d'une vaillante noblesse française. Les Sarrasins furent encore une fois défaits ce jour-là. Enfin, la fortune ayant changé, Gaucher, chargé de conduire l'arrière-garde dans la retraite jugée nécessaire, périt glorieusement à 28 ans, le 5 avril 1250.

Jeanne sa femme mourut sans enfans l'année suivante.

On trouve à Savigni une charte de Gaucher confirmant à cette abbaye le moulin de Villechien avec ses appartenances (en date de 1248).

On voit dans les mémoires de l'abbaye de Savigni que, le vendredi après Pâques de 1256 (*Chron. de Savigni*), Saint Louis coucha dans cette maison et mangea au réfectoire avec les religieux; il était suivi d'une armée : cependant on était alors en paix. La *Chron. de Normandie* s'exprime ainsi : *Ludovicus rex castra sua Normanniæ visitavit et usque ad Montem-Sancti-Michaelis pervenit.* Le religieux de Savigni, qui a fait cette remarque, a peut-être pris pour une armée les troupes que le roi aurait cru nécessaires à la sûreté de sa personne. La chronique de Saint-Victor dit (septembre 1259) : *Rex, causâ peregrinationis, Montem-Sancti-Michaelis-in-periculo-maris visitavit, et cum magno apparatu, ubi transivit, a civitatibus et castellis Normanniæ receptus est.*

Louis IX dut passer par Mortain. Il semble que, pour aller au Mont-Saint-Michel, nos rois aient voulu de tous tems se marquer une route fixe par le comté de Mortain, puisque on y voit des terres inféodées à condition de leur faire escorte. Un fief, dans la paroisse de Ménil-Gilbert, dont le seigneur confesse dans ses aveux qu'il est obligé d'aller, à l'encontre du roi quand il va au Mont-Saint-Michel, armé en tems de guerre jusque au pertuis de Saquépée en la fo-

rèt de Lande-Pourrie (aveu de Henri de Crux, 12 octobre 1394 ; lettre de la chambre des Comptes de Paris). Ce fief se nomme La Montaiserie : il est à présent possédé par M. Le Vannier, sieur de La Patience (38).

La maison de Boulogne étant éteinte, Saint Louis se mit en possession du comté de Mortain, en vertu de la clause de reversion en cas de mort du comte Philippe sans enfans de Mathilde son épouse, que Louis VIII avait employée dans le traité de 1233 (*sciendum autem quod si prædictus comes frater noster sine hærede de uxore suâ desponsatâ moreretur, omnia supradicta dicti comitatûs Moretonii* etc., *ad nos et hæredes nostros liberè et quietè revèrterentur*). Ainsi vraisemblablement cette terre fut assez long-tems réunie à la couronne. En effet, l'inventaire général des titres de ce comté, fait en 1656 par Me Pierre Picard de la Cande, commissaire établi pour cela par lettres-patentes de feue mademoiselle d'Orléans, du 14 août 1654, f° 19, parle d'un aveu rendu en juillet 1556 par les hommes, seigneurs et tenants en seigneurie des fiefs ferme et gages-pleige du Ménil-Thébaud, des dépendances du comté de Mortain, dans lequel sont transcrites les charges et lettres-patentes de la concession qui leur en fut faite en 1271 par le roi Philippe-le-Hardi.

J'ai des jugemens rendus par le bailli du Cotentin, tenant ses assises à Mortain en 1285, 1298 et 1318, qui ne parlent que du roi. Cependant j'ai vu une pièce du chartrier de l'abbaye de Lonlai dans laquelle un

XVI. GUILLAUME d'Artois (Guillaume V, comme comte de Mortain) est qualifié comte de Mortain et seigneur de

(38) Ce passage fut écrit vers 1735.

Domfront dans un acte de 1387; cette pièce est une copie en papier que deux tabellions de la vicomté de Domfront attestent, le 15 mai 1627, être semblable à une ancienne copie d'un acte passé aux assises tenues à Domfront par un nommé Jean Guérin, bailli d'Alençon, le 3 mars 1387, sur une contestation entre : 1° le prieur de Saint-Symphorien du château de Domfront qui demandait droit à un moulin près de la ville, disant qu'il avait été bâti depuis peu des ruines d'un autre moulin appartenant de tout tems au prieur; et 2° le procureur du roi qui contestait ces prétentions. Dans le prétendu acte sont insérées certaines lettres produites en jugement par ce prieur, saines et entières tant de scel que d'écriture, passées devant les tabellions de Domfront le 27 août 1356, présens Gervais de Jumilli et autres; lesquelles portent que Guillaume de la Garenne, écuyer, capitaine de Domfront, reconnaît avoir pour la crainte des guerres des ennemis, mortels et anciens adversaires de cet état, démoli trois moulins desquels il y en avait un appartenant nument au prieur de Saint-Symphorien; et confesse avoir vu des chartes à lui baillées par le dit prieur, portant que Guillaume Talvas, comte de Bélêmois et seigneur de Domfront en Mont-Tranché, avait fondé l'église et prieuré de Saint-Symphorien du château de Domfront sur les moulins faits et à faire sur la rivière de Varenne en tant que le pourportait son fief et domaine... et en outre il y avait une confirmation en ces chartes de Guillaume d'Artois, comte de Mortain et seigneur de Domfront, soussignée : Manuel Guillaume d'Artois et sous le sceau de ses armes; lesquelles choses Guillaume de La Garenne jura les avoir vues et lues mot à mot, etc. Signé : du Tertre.

Cette prétendue charte de confirmation de Guillaume

d'Artois, ne se trouve plus; l'écrit de reconnaissance de Guillaume de La Garenne fut consumé dans l'embrasement de l'abbaye de Lonlai, comme Robert le Faudrier, prieur de Saint-Symphorien, l'assura avec serment, les assises de Domfront tenantes le 14 janvier 1533. L'acte de 1387 est aussi perdu; et rien de tout cela ne s'était sauvé de l'embrasement que cette prétendue première copie insérée dans un écrit en tous comptes sur un procès entre Michel Jamaut, prieur de Saint-Symphorien, et Me Julien Le Verrier, curé de Domfront, jugée conforme à l'original aux assises du 26 août 1625 sur laquelle on a tiré celle de 1627.

S'il y a eu un Guillaume d'Artois, comte de Mortain et seigneur de Domfront tout ensemble, il faut que ç'ait été quelqu'un des descendans de Robert comte d'Artois, frère de Saint Louis, et qu'il ait été comte de Mortain après la maison de Boulogne et avant celle de Navarre; parceque c'étaient les princes d'Artois qui, précisément dans cet espace, possédaient Domfront qui ne sortit de leurs mains qu'après 1331, par la confirmation de Robert III d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger qui le tenait alors, mais encore parceque aucune famille n'avait porté ce nom d'Artois avant celle-là. (Sainte Marthe, *Hist. gén.*, Tombeau de Philippe d'Artois aux jacobins à Paris. Titre du pays. Choppin *de Domanio.*) Aucun prince de la maison d'Artois n'a porté le nom de Guillaume. Comment recevoir un prince inconnu à tous les savans, sur la simple attestation de deux tabellions de village qui ont pu se tromper? Il est pourtant vrai de dire que Cl. Paradin fait ainsi le dénombrement des enfans de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, Domfront et Mehun-sur-Yèvre, mort en 1298 fils unique du comte Robert II : Robert, comte de Beaumont-le-Roger; un autre fils. On ne sait quel est cet autre fils.

Philippe-le-Bel avait épousé en 1284 Jeanne, fille et unique héritière de Henri III, roi de Navarre, comte Palatin de Champagne et de Brie. Il eut d'elle trois fils, Louis Hutin, Philippe-le-Long et Charles-le-Bel, qui furent consécutivement rois de France et de Navarre, et qui tous trois ne laissèrent pas d'enfans mâles; mais Louis Hutin eut une fille, nommée Jeanne, qui devait être mise en possession du royaume de Navarre et des comtés de Champagne et de Brie aussitôt qu'il serait mort. Philippe-le-Long, son successeur, ne voulut pas se défaire de ces comtés : il traita à Paris le 27 mars 1317 avec Jeanne et pour tous ses droits lui donna en fonds 55,000 livres de rente et 50,000 livres pour acheter d'autres terres, et tenir le tout en pairie et baronnie. Mortain fut compris dans l'assiette qu'on fit de ces sommes-là. L'article du traité concernant Mortain est conçu en ces termes : « Le remanent qui serait à accomplir de l'assiette de 15,000 livres de terre, l'y ferons asseoir et assigner en nos domaines et fiefs que nous avons en Saintonge... et, si elle ne se pouvait pas accomplir, ce qui défaudrait au châtel et châtellenie de Mortain, en la baillie de Cotentin etc. » Ce titre est de Saint-Victor de Paris.

XVII. PHILIPPE surnommé le Bon (Philippe II, comme comte de Mortain), comte d'Evreux, fils de Louis de France, troisième fils de Philippe-le-Hardi, épousa Jeanne, comtesse de Mortain, le 27 mars 1316. Pendant les règnes de Philippe-le-Long et de Charles-le-Bel il fallut s'en tenir au traité dont je viens de parler ; mais, après la mort de Charles-le-Bel en 1328, Philippe d'Evreux ayant été couronné roi de Navarre avec Jeanne son épouse, le 5 mars 1329, sous le nom de Philippe II, et étant ainsi rentrés l'un et l'autre de ce côté-là dans leurs droits

naturels, ils demandèrent de nouveau les comtés de Champagne et de Brie qu'ils ne purent obtenir, parceque Philippe-de-Valois voulut les garder; et, pour s'en assurer la possession, il fit un second traité à Avignon le 14 mars 1335 avec le roi et la reine de Navarre, par lequel ils lui quittent tous les droits qu'ils y avaient, et lui de sa part leur donne 50,000 livres de rente qu'il promet leur asseoir et encore 7,000 livres de rente de même nature, laquelle ils tiendront aussi en baronnie et en pairie à une seule foi et hommage des rois de France, avec les comtés d'Angoulême et de Mortain, à la charge de reversion (Sainte Marthe: *Hist. généal.*).

Quand on parle d'une terre tenue en baronnie et pairie, cela signifiait que cette seigneurie était tenue immédiatement de la couronne en tous droits excepté la souveraineté et l'hommage. On appelait barons, tous les seigneurs d'importance : ainsi Arthur de Champeaux, gardien de la forêt de Passais, est qualifié baron par l'évêque Etienne dans la Vie de saint Firmat.

Les dames du prieuré de Moutons ont des lettres de confirmation de leurs priviléges et possessions, données en 1332 par Philippe, roi de Navarre, étant alors à Mortain (au mois de décembre). Dans les lettres est vue une confirmation de Philippe-le-Bel, roi de France, aussi donnée à Mortain (en avril 1310), dans lesquelles il y en a encore d'autres de Henri II, roi d'Angleterre, et d'Etienne comte de Boulogne et de Mortain, sans date.

Ce Philippe roi de Navarre possédait aussi en ce tems-là Avranches, Coutances et plusieurs autres lieux unis à une seule foi et hommage avec le comté de Mortain. Il confirma aux chanoines de Saint-Guillaume de Mortain le

droit de déport pour la sustentation et fabrique de l'église, par lettres données à Paris, le 14 novembre 1338.

Philippe mourut à 43 ans le 16 ou le 26 septembre 1343, à Xerès en Espagne où Alphonse II, roi de Castille, l'avait fait porter malade du siége d'Algesiras. On trouve une procuration de la reine Jeanne, sa femme, donnée au duc de Normandie et de Bourgogne à Breval le 20 novembre suivant, pour renoncer aux meubles et dettes de son mari (dans le Spicilége du Ritterhuys, tome X, page 213.)

J'ai vu des lettres de Philippe, comte de Mortain, données à Coutances en juin 1339, contenant un accord entre le baron des Biards et le seigneur de Marcilli, sur quelques droits de leurs fiefs qui furent réglés par Me Jean de Saint-Germain, chevalier, et Jean de Frênei, chevalier, chambellan du même roi, réformateurs députés par lui dans son comté de Mortain.

La chronique de Savigni porte que l'abbé Thomas, qui commença en 1305, après avoir été moine de Foucarmont, eut de grandes affaires avec la comtesse qui apparemment contesta quelques droits de cette abbaye. Je ne sais si cette comtesse ne serait point Jeanne, reine de Navarre, ou avant son mariage, ou depuis qu'elle fut veuve. On trouve la chronique de Savigni dans les *Baluzii miscellanæ*, tome II.

Jeanne mourut à Conflans le 6 octobre 1349; elle fut inhumée aux Jacobins de Paris avec le cœur de son mari, dont le corps avait été porté à Pampelune. De leurs enfans, trois surtout ne doivent pas être oubliés ici: Charles qui suit, Blanche, et Jeanne. Blanche, par contrat passé à Brie-comte-Robert le 29 janvier 1349, épousa à 17 ans le roi Philippe de Valois duquel elle devint veuve le 22 août

1350, et mourut à Neaufle-le-Châtel en octobre 1398 (Brantome); elle fut la première dame de Condé-sur-Noire-Eau qui, avant le démembrement fait en faveur de cette princesse, fesait partie du comté de Mortain. Jeanne fut mariée en 1377 avec Jean I, vicomte de Rohan, fils d'Alain VII, et ce fut par elle que la terre de Condé-sur-Noire-Eau entra dans cette maison.

XVIII. CHARLES II (Charles I, comme comte de Mortain), roi de Navarre, fils aîné de Philippe et de Jeanne, leur succéda. Quoi qu'en dise La Roque (*Hist. de Harc.*), Charles jouissait du comté de Mortain, et non pas Philippe son frère puîné. On voit par les titres du pays que Charles jouissait de ce comté, et disposait du domaine de cette seigneurie en véritable propriétaire, aussi bien pendant la vie de Philippe, comte de Longueville, qu'il le fit depuis sa mort arrivée en 1363. Ce fut Charles qui diminua encore (en 1349) ce qui restait d'étendue à cette terre par le don qu'il fit de la châtellenie de Condé-sur-Noire-Eau à Blanche sa sœur, laquelle, dans l'aveu (Ch. des Comptes de Paris) qu'elle en rend à Charles VI en 1388, dit qu'elle a été anciennement du comté de Mortain, et qu'elle la tient comme son droit héritage et par manière de partage de père et de mère, à elle baillé de piéça par le roi de Navarre, son frère, qui vivait alors.

Ce prince fut surnommé le Mauvais à cause de sa tyrannie et de ses crimes. Il fit poignarder dans son lit le 6 janvier 1353, le connétable de La Cerda (Charles d'Espagne). Le traité de Valognes du 10 septembre 1355 remit au roi la garde du château de Mortain et de plusieurs autres places (Baluze, *Miscell.*). Lassé de tant de crimes, le roi de France résolut en 1378 ou 1377 de faire exécuter

l'arrêt de confiscation de 1370. Toutes les terres et les forteresses que Charles-le-Mauvais tenait en France furent saisies et réunies (39) et entre autres Mortain dont Cenalis et la Chronique de Savigni marquent le siége et la démolition ; le premier dans ces vers :

Prends la tête d'un Mulot,
De trois Connins (40) et d'un Levrot,
Deux croix et demie;
Mets deux Ieux (41) en leur compagnie :
Par ce nombre trouveras-tu
Lorsque Mortain fut abattu. (42)

Cela ne fait que 1377. Quant à la chronique de Savigni, elle marque cet événement en 1378. Cela vient peut-être des différentes manières de commencer l'année. Elle ajoute ces deux vers chronologiques :

L bis X mille C ter octo congerat ille
Qui castrum mirè versum vult reperire.

(*Ex Mss.* Jean Prévôt, *eccl. rotom. Canonici et biblioth.*, t. 2, p. 102. *Autore Rob. Cenali ut ait : eodem tempore* 1377 *comes stabuli in regis subjectionem redegit omnes munitiones comitatûs Moreton. et Ebroïcensis, quas destrui fecit et oppidorum muros subverti.* Mss. bibl. Bigot). Cette chronique est à la tête d'un volume des œuvres de saint Isidore de Seville, et je l'ai vue à Savigni ; mais j'ai appris

(39) Le manuscrit porte mal-à-propos *ruinées*.
(40) Conin ou Conil : lapin.
(41) Yeux.
(42) Les initiales de ces mots donnent MCCCLXXVII.

que ce volume est maintenant dans la bibliothèque de M. Colbert où M. Baluze qui en a eu si long-tems la garde a sans doute pris cette pièce pour la publier dans le tome II de ses Miscellanea (43).

Depuis ce siége, le comté de Mortain resta encore 2 ans dans les mains des rois Charles V et Charles VI qui le tinrent jusque en 1401, et dans cet espace se firent rendre aveu de la plupart des fiefs qui en dépendent.

Cependant le roi de Navarre mourut le 1er janvier 1387 (N. S.), brûlé d'une manière étrange après trois jours de souffrances cruelles.

De Jeanne, dame de Vire, fille et sœur des rois Jean et Charles V, laquelle mourut à Evreux le jeudi 3 novembre 1373, il avait eu deux fils : Charles III, roi de Navarre, surnommé le Noble et le second Salomon, et Pierre dont je parlerai bientôt.

Charles III vint en France l'an 1387 demander qu'on lui restituât les terres dont son père avait été dépouillé ; il ne put obtenir que le comté de Nemours qui fut érigé en duché en sa faveur, et quelques autres terres avec 200,000 écus d'or.

XIX. Pierre de Navarre, son frère, pour sa part aux terres saisies, obtint plusieurs années après, de Charles VI, quelques pensions, et la ville, châtel et châtellenie de Mortain, pour être tenus en haute justice et comté pour lui et ses hoirs procréés en loyal mariage et descendus de son corps en ligne directe (Chartrier de Mortain, cotté A. Extrait de la chambre des Comptes par Jean Stafford, 1424.

(43) Le roi Jean en 1354 avait inutilement assiégé Mortain. Du Guesclin fut plus heureux en 1378 ; il le prit et le démantela.

Invent. des titres d'Alençon, fol. 204). Bien que cette cession fut une espèce d'échange et de récompense, les lettres en sont conçues dans les termes d'une donation pure et simple, pour les bons services que Pierre de Navarre a rendus au roi tant en son enfance que depuis, etc. Elles sont du dernier jour de mai 1401. En février 1402 le roi excepta cette terre, en termes exprès, de la révocation qu'il avait faite des aliénations de son domaine, et, afin que le comte de Mortain ne put jamais y être troublé, le roi de Navarre renonça le 19 juin de la même année à tous les droits qu'il y pouvait avoir ou prétendre.

Le comté de Mortain devait être de la valeur de 3,000 fr. de rente; mais parceque cette somme ne put être fournie des revenus ordinaires du domaine et, qu'il en manquait encore 914 liv. 18 sous 8 deniers, suivant l'assiette qui en fut faite par Gérard de Montaigu et Jacques de Dussi, commissaires de la chambre des Comptes de Paris députés pour cela le 27 juin 1401, il fallut y ajouter la forêt de Lande-Pourrie, la Garenne, les Landes avec la justice haute, moyenne et basse: ce sont les termes des lettres expédiées sur cela les 11 mai 1402, et..... mai 1403. La quittance du comte est du 16 juin suivant.

La reine Blanche, sa tante, lui avait donné Condé-sur-Noire-Eau le 1er octobre 1398. Le roi, par ses lettres de mars 1408 dont il est parlé au 207e folio de l'inventaire des titres de la maison d'Alençon, unit de nouveau cette seigneurie au comté de Mortain, qui se trouvait alors en même main, pour être tenue en cet état par Pierre de Navarre en pairie, sous le ressort du parlement de Paris, avec exemtion expresse de l'échiquier de Normandie (Bry, *Histoire d'Alençon*, liv. V; ch. 8). On trouve au Chartrier

de l'évêché d'Avranches des lettres patentes de Pierre de Navarre, comte de Mortain, de 1406, par lesquelles il ordonne à ses officiers de donner main-levée à l'évêque des droits qui lui appartiennent sur les pêcheries de Ducei. Ce même comte de Mortain figure parmi les princes et seigneurs présens à l'édit de Charles VI tenant son parlement de Paris le lendemain de Noël 1407, portant que son fils aîné et les aînés de ses successeurs seront couronnés rois à quelque âge qu'ils soient appelés à la royauté.

Pendant les guerres des maisons d'Orléans et de Bourgogne, s'étant fait un traité en 1410 portant que tous les princes du sang royal se retireraient de la cour, on excepta nommément le comte de Mortain (Sainte-Marthe).

Il épousa le 21 avril après Pâques 1411 Catherine, fille de Pierre, comte d'Alençon, et de Marie-Chamaillard d'Antenaise. Le contrat de mariage, en date de ce jour, est rapporté folio 181 de l'*inventaire d'Alençon*. Elle avait été fiancée à Gui de Laval (44), sire de Gavre, fils de Gui XII, seigneur de Laval. (Du Tillet, *Recueil des Rois de France*. La Roque, t. III, p. 574). Cette alliance de laquelle il ne sortit point d'enfans ne dura qu'environ 15 mois, le comte étant mort à Sancerre à 46 ans, le vendredi 29 juillet 1412, au retour du siége de Bourges où il avait servi le roi. Son corps fut apporté à Paris et enterré dans l'église des Chartreux où l'on voit son sépulcre de marbre, et dessus son effigie d'albâtre avec celle de la comtesse sa femme, bien qu'elle n'y soit pas inhumée. Il avait fondé quatre cellules de religieux dans ce monastère, à quoi il

(44) Ce jeune seigneur mourut par accident peu de jours après ses fiançailles, le 23 mars 1403. Voir notre *Hist. de Vitré*, p. 49.

avait employé (Sainte-Marthe, *Hist. gén.*) 4,000 écus d'or sol appelés francs, outre de trois riches ornemens qu'il leur avait donnés.

Le Maire (*Paris ancien et moderne*) s'est trompé sur la mort de Pierre de Navarre qu'il appèle comte de Mortagne (45), et sur son épouse, lorsque, décrivant l'église des Chartreux, il met sa mort en 1418 et la désigne sous le nom de Marguerite, vicomtesse de Beaumont (t. I, p. 453). Tout le monde convient de la mort du comte en 1412. A l'égard de la comtesse, il est certain qu'elle s'appelait Catherine et n'était point vicomtesse de Beaumont. Ce qui a surpris cet auteur, c'est que Catherine avait une sœur nommée Marguerite, mais qui ne fut jamais mariée et passa sa vie à servir les pauvres dans l'hôpital d'Argentan où elle mourut en opinion de sainteté (Perceval de Cagni; Gil. Bry.), et que Marie Chamaillard leur mère était vicomtesse de Beaumont, comme seule fille de Guillaume Chamaillard, sire d'Antenaise, et de Marie de Beaumont, fille de Jean, vicomte de Beaumont, desquels et de Louis II, aussi vicomte de Beaumont, son oncle maternel, mort d'une blessure reçue à la bataille de Cocherel le 22 mai 1364, elle devint héritière (don fait par Guillaume Chamaillard, sire d'Antenaise, au comte Pierre d'Alençon, en faveur de son mariage avec Marie, fille du dit Chamaillard le 20 octobre 1371. (*Extrait de la chambre des Comptes*; La Roque, III; 314).

Pierre de Navarre, comte de Mortain, eut un fils na-

(45) C'est la même erreur que depuis a commise M. Capefigue en confondant aussi Mortagne et Mortain. Nous le répétons : il n'y a pas eu de comte de Mortagne.

turel, nommé comme lui Pierre de Navarre, surnommé de Peralta, connétable de Navarre.

La mort de Pierre de Navarre en 1412 sépara la seigneurie de Condé-sur-Noire-Eau d'avec le comté de Mortain et la fit retourner à Charles III, roi de Navarre, frère de notre comte, qui au même tems fut obligé de la donner à Charles de Rohan, seigneur de Guémené, fils de Jeanne de Navarre dite la Jeune et de Jean I, vicomte de Rohan, dont elle avait été la seconde femme, par raison (dit le sire de Guémené dans l'aveu qu'il en rend) de certaine sentence et arrêt du parlement et en l'acquit de 4,000 livres de terre, que Charles II, roi de Navarre, avait promis en mariage à cette Jeanne, sa sœur. De la maison de Rohan cette terre avait passé en celle de Flers, du nom de Pellevé, par le mariage d'Isabelle, fille de Louis VI de Rohan, prince de Guémené, comte de Monbazon, avec Nicolas de Pellevé, seigneur de Flers, sur les descendans duquel elle vient d'être décrétée et adjugée à M. de Matignon qui la possède à présent. Elle garde encore les marques de son ancienne origine en ce que les cas royaux dans toute l'étendue de sa haute justice sont du ressort du baillage de Tinchebrai qui fait partie de celui de Mortain; mais on peut la regarder, quant à présent, comme une seigneurie particulière tout-à-fait séparée de l'autre.

Quant au comté de Mortain, le roi, par lettres du 2 août 1412, données à Paris, déclara l'unir de nouveau à son domaine, attendu la mort sans enfans légitimes de Pierre de Navarre.

Il ne tarda pas à donner un comte à Mortain, ce fut :

XX. Louis I, duc de Guienne, dauphin de Viennois, aîné des enfans que le roi avait alors. Il lui donna Mortain à charge de souffrir le douaire de Catherine d'Alençon, veuve de Pierre de Navarre. Le dauphin donna bientôt après le comté de Mortain à Louis de Bavière, son oncle, qui suit. La permission d'en disposer, accordée au dauphin par le roi, est du 4 mars avant Pâques 1412 (1413, N. S.) Louis, duc de Guienne, était le troisième des enfans de Charles VI, et d'Isabeau de Bavière, qui avait porté le titre de dauphin. Il était né le 22 janvier 1397, et mourut le 18 décembre 1415, sans enfans de Marguerite son épouse, fille de Jean, duc de Bourgogne.

XXI. Louis II, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, seigneur d'Ingoldstadt et de Marcoussis, surnommé le Barbu, frère de la reine Isabeau, était fils d'Etienne II, duc de Bavière. Le don du comté de Mortain était fait à Louis et à Catherine d'Alençon, ou au survivant d'eux, en faveur de leur futur mariage, leur vie durant, seulement au même état que le tenait Pierre de Navarre, etc. C'est le même état où nous le voyons encore aujourd'hui. Leur mariage s'accomplit. Durant un an que Louis fut encore en France, il fut fort compromis dans les troubles, et fut même mis en prison au commencement de mai 1413 par les parisiens séditieux; mais, son père étant mort cette année, il retourna en Bavière, où il mourut le 27 juillet 1447.

Catherine d'Alençon mourut âgée d'environ 70 ans le 26 juillet 1462 (Ritterhuys). Son corps gît dans l'église Sainte-Geneviève à Paris (Sainte-Marthe). Quoique elle ait toujours porté le titre de comtesse de Mortain, elle n'en eut pas long-tems les revenus à cause des troubles de l'État.

XXII. JEAN II, (comme comte de Mortain, et VIII comme comte de Harcourt), comte de Harcourt et d'Aumale, son neveu, fils de Marie d'Alençon, sa sœur, et de Jean VII, comte de Harcourt (La Roque, liv. III, ch. 18). Il est toujours qualifié comte de Mortain. Il fut capitaine du Mont-Saint-Michel, vicomte de Saint-Sauveur, lieutenant et capitaine général pour le roi en Normandie, Anjou et Maine. Il était né à Harcourt le 9 avril après Pâques 1396; il fut tué à la bataille de Verneuil, commandant l'armée du roi, le 17 août 1424, sans laisser d'autres enfans que Louis de Harcourt, évêque de Baïeux, qu'il avait eu sous promesse de mariage de Marguerite de Preullai, à laquelle il permit de prendre la qualité de demoiselle de Mortain (La Roque I, 428), et qui épousa après sa mort Jean Havart, seigneur de Sacouville, bailli de Caux, maître d'hôtel de Charles VII. Louis fut légitimé sans finance (*Reg. de la ch. des Comptes.* La Roque, III; remarques, pag. 26) par lettres données à Ruffec en avril 1442, où il est appelé Louis de Harcourt, fils naturel de défunt Jean de Harcourt, comte d'Aumale, cousin du roi.

Du tems de Jean de Harcourt les Anglais entreprirent inutilement le siége du Mont-Saint-Michel en 1423. Des cent dix gentilshommes qui défendirent si vaillamment cette place avec le seigneur d'Etouville, on reconnaît comme étant du comté de Mortain le seigneur de Biars, le sieur de Verdun, P. Allart, R. Roussel, le chevalier de Fontenai, le sieur de Saint-Germain, le sieur G. de Cuves, F. de Marcilli. C'est vers ce tems-là que vivait Olivier de Husson qui fut depuis chambellan de Charles VII; il était fils de Geoffroi, seigneur de Husson en ce comté, et épousa Marguerite de Chalons, comtesse de

Tonnerre, dame de Saint-Aignen, etc., d'où sont sortis deux évêques de Poitiers et plusieurs comtes de Tonnerre du nom de Husson. Leur lignée périt dans Louis, comte de Tonnerre, mort au camp d'Avignon en 1537 après Claude, son frère, tué à la bataille de Pavie : ce qui fit retourner leur succession à leurs trois tantes paternelles mariées dans les maisons de Clermont-Tallard, de Beauvilliers, et d'Etampes. Leur origine du fief de Husson, dans le comté de Mortain, est incontestable. L'état des revenus de ce comté pour l'assiette de 3,000 livres de rente données à Pierre de Navarre en 1401 porte que cet Olivier tient une moitié du fief de Husson à hommage de Gui de Laval, à cause de son fief de Ducei, au même tems que Henri de Husson, chevalier, tenait l'autre moitié immédiatement du comte de Mortain.

Plusieurs seigneurs du nom de Husson s'étaient signalés par les armes avant ceux-ci. On peut rappeler Frâlin de Husson, seigneur de Ducei, Champ-Servon, Chérencé, Le Grippon, Sainte-Cécile, seigneur féodal de la même moitié de Husson dont je viens de parler, vaillant chevalier, compagnon de Du Guesclin, son beau-frère : il avait épousé Clémence du Guesclin, sœur de ce connétable. Ce fut Tiphaine de Husson, leur fille, qui porta la seigneurie de Ducei avec l'hommage de Husson dans la maison de Laval par son mariage avec Brumor dit Gui de Laval, seigneur de Chalouyau, de Blason, etc. Elle est maintenant en celle de Mont-Gomeri, après avoir passé par celles de Pont-Briant, Le Porc, et de la Boissière.

Peu après la mort du comte de Harcourt, Henri VI, roi d'Angleterre, ôta à Catherine d'Alençon tout ce qui lui restait du comté de Mortain. On trouve des lettres de ce

prince, données à Amiens le 8 décembre 1425, par lesquelles, au lieu du comté de Mortain et des terres de Caniel, de Saint-Sylvain et du Tuit, qui avaient été adjugées à la comtesse par arrêt, pour le partage qu'elle demandait sur les biens de son mari, il lui assigne la jouissance du château et châtellenie de Herville-le-châtel et de la prévoté de Danemoine et de Brai-sur-Seine (Gilles Bry). Il est parlé (dans l'*Inventaire d'Alençon*, f° 505) de ce titre qui se trouve dans la bibliothèque de Saint-Victor, et dont voici les termes : « et que pareillement notre dite cousine, à cause de son dit domaine, à elle venu par le décès de notre feu cousin Pierre de Navarre, comte de Mortain, mari de notre dite cousine, ait droit de prendre, sa vie durant, le tiers des revenus de la dite comté de Mortain, etc. » On y peut voir que le roi d'Angleterre ne considéra Catherine que comme douairière et veuve de Pierre de Navarre, sans avoir égard au don qui avait été fait du comté de Mortain au duc de Bavière et à elle ; de manière qu'on peut compter que ce ne fut que ce jour-là que cette terre sortit absolument de la maison de Navarre. Après cela les rois de France et d'Angleterre firent des comtes de Mortain chacun de leur côté.

XXIII. Jean III, duc de Betford, fils de Henri IV, dit de Lancastre, et de Marie, fille du comte d'Herefort, ajouta le titre de comte de Mortain à tous ses autres titres. D'après Le Corvaisier (*Hist. des évêques du Mans*), la justice se rendait dans leur diocèse sous le gouvernement de Jean de Betford, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine et de Mortain, de Beaumont, etc. Ce prince, qui fut régent de France pour Henri VI son neveu, en 1422, mourut au château de Rouen le 14 septembre 1435. On voit à Rouen

son épitaphe gravée sur une lame de cuivre attachée à un pilier du chœur au côté gauche du grand autel de Notre-Dame, où il fut enterré sous la châsse de saint Senier. Il ne laissa point d'enfans, ni d'Anne, fille de Jean, duc de Bourgogne, ni de Jacquette, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul, ses deux femmes.

XXIV. EDMOND de Beaufort, depuis duc de Sommerset et gouverneur de Normandie, fut son successeur au comté de Mortain. J'ai le double d'un aveu qui lui fut rendu du fief de Saint-Jean le 29 mars 1436 avant Pâques. A cet aveu pendent les sceaux de la vicomté de Vire, dont le seigneur de Saint-Jean s'était servi au défaut des siens.

Il fut fait duc de Sommerset en 1448, et garda le comté de Mortain jusque à l'année suivante qu'André de Laval, sieur de Lohéac, depuis maréchal de France, en chassa les Anglais qui s'étaient si fort opiniatrés à s'y défendre que, après plusieurs assauts, dont quelques-uns durèrent depuis midi jusque au soir, ils ne voulurent entendre à aucune composition pour en sortir, jusque à ce que tous, à la réserve de cinq seulement, eurent été tués ou blessés (d'Argentré : *Hist. de Bret.*. Liv. XII ; ch. 8).

Le duc de Sommerset qui, après la réduction de Rouen le 4 novembre 1449, s'était enfermé dans Caen avec 4,000 hommes, ayant encore été forcé de le remettre entre les mains du roi le premier juillet 1450, s'embarqua le même jour à Estreham pour retourner en Angleterre où il mourut en 1456.

L'auteur des *Beautés de la Normandie*, qui vient de paraître (en 1701), dit qu'en 1449, par lettres du 30 janvier, Edmond, duc de Sommerset, fut déclaré gouverneur de Normandie, et en effet dans les registres de l'Echiquier

on trouve en 1448 : « le duc de Sommerset, marquis de Dorset, comte de Mortain et de Harcourt, lieutenant gouverneur-général de France en Normandie. » C'est la même année différemment commencée.

Pendant que le comté de Mortain était aux mains des ennemis, Charles VII en fit passer le titre en différentes maisons : presque en même tems il fut donné à

XXV. JEAN IV, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, fils naturel de Louis de France, duc d'Orléans, qui l'avait eu de Mariette d'Enghien, dame de Cani. En considération de ses grands services, Charles VII le fit Grand-Chambellan de France, le légitima, l'investit du comté de Longueville et de plusieurs autres terres et lui donna le titre de réparateur de la patrie.

Dunois fut probalement fait comte de Mortain peu après la mort de Jean de Harcourt, puisque dès 1427, dans un compte de Guillaume Charrier, receveur général de toutes finances, il est appelé comte de Mortain, seigneur de Valbonnais, Grand-Chambellan de France, auquel le roi, par ses lettres du premier mars de la même année, donne 1,000 livres de monnaie delfinale pour ses notables services; mais il se pourrait bien faire qu'il n'ait jamais eu aucun revenu du comté de Mortain (46).

Il mourut à 67 ans en 1470. De Marie de Harcourt, sa seconde femme qu'il avait épousée par contrat du 26 octobre 1439 (et qui était fille de Jacques de Harcourt, comte de Mont-Gomeri, second fils de Jean V de Harcourt et de Marguerite de Melvin, comtesse de Tancarville, dame de Warengebec etc,) il laissa François d'Orléans, comte de

(46) Charles VII et Dunois enlevèrent Mortain aux Anglais en 1449.

Dunois et de Longueville, gouverneur de Normandie, son fils unique, né en 1447, duquel sont sortis les ducs de Longueville. Il ne garda pas toute sa vie le titre de comte de Mortain ; mais on ne convient pas du tems où il le quitta, ni qui fut son successeur immédiat. J'ai vu des mémoires qui portent que le roi Charles VII le lui ôta en 1449, en lui donnant le comté de Longueville. La Roque veut que le duc d'Orléans ait été investi de cette terre après qu'elle eut été retirée des mains du comte de Dunois, sans rien décider sur le tems. Belleforest soutient que, à la paix du bien public, en 1465, Louis XI, pour mieux attirer son frère, lui donna en accroissement d'apanages les comtés de Mortain et de Longueville, avec la seigneurie de Saint-Sauveur, et autres terres que le duc d'Orléans tenait en Normandie. Mézerai dit que, par le traité du bien public, le roi ôta cette terre au comte de Dunois et la donna à M. de Berri, son frère : de sorte que cela n'apprend autre chose sinon que

XXVI. Louis III, duc d'Orléans, qui depuis fut le roi Louis XII, en 1498 (né en 1463, mort en 1515)

XXVII. Et Charles de France (Charles II, comme comte de Mortain), duc de Berri, de Normandie et de Guienne (né en 1446, mort en 1472), fils et frère des rois Charles VII et Louis XI, ont été tous deux comtes de Mortain ; mais cela ne dit point quand le duc d'Orléans le fut, ni quand le comte de Dunois cessa de l'être.

Au surplus, ces derniers n'en ont pu avoir que le titre, car il est constant que, dans tous ces tems-là,

XXVIII. Charles d'Anjou (Charles III, comme comte de Mortain), comte du Maine, troisième fils de Louis II, duc d'Anjou, roi de Sicile, etc., et d'Yoland

d'Aragon, était de fait en possession et jouissance du comté de Mortain, ce qu'il était aisé de prouver par une infinité de titres du pays qui parlent de lui. Il ne commença d'en jouir qu'en 1449 que les Anglais en sortirent, ou en 1450 ; et ce fut en ce tems-là que ses officiers travaillèrent à lui faire rendre aveu des fiefs qui en dépendent. J'ai un acte des assises de Mortain, tenues par Jean Roussin, se qualifiant son conseiller et bailli, le 7 juillet 1451, par lequel on accorde tems au sieur de Saint-Jean de donner le dénombrement de son fief jusque aux prochaines assises. L'usurpation des Anglais ne lui eût pas permis d'y entrer plus tôt. Charles VII l'avait néanmoins créé comte de Mortain en juillet 1425 (c'est-à-dire en même tems que le comte de Dunois en avait été gratifié par lettres qui sont transcrites au registre du parlement tenu à Poitiers (f° 119); et on lui en donnait la qualité en plusieurs occasions : comme lorsque Charles VII traita le mariage de sa fille Yoland avec Amé depuis duc de Savoie, à Tours, le 16 août 1436, et lorsque il fut présent au conseil du 27 mai 1440 où le même roi, pris pour arbitre, prononça sur la succession du duché de Lorraine, en faveur de René, roi de Sicile au droit d'Isabeau, sa femme (La Roque, I, 638 et 641).

Charles d'Anjou n'était âgé que de douze ans lorsque ce don lui fut fait et peut-être en la garde de Louis III, roi de Sicile, son frère aîné, qui put bien l'accepter pour lui. C'est sans doute ce qui a fait dire à Le Corvaisier qu'en 1431, lorsque Louis III fut mort en Calabre, René d'Anjou, son frère, se déclara héritier de tous ses droits et seigneuries, excepté des comtés du Maine et de Mortain qui furent laissés pour le partage de Charles encore jeune.

Ce prince fut un des plus grands fléaux des Anglais,

quoique Henri VI eût épousé sa nièce, et il fut en très grande considération auprès de Charles VII qui lui donna les gouvernemens de Languedoc et de Guienne, et le fit connétable de France en 1458, après la mort d'Arthur de Richemont.

Il avait épousé en secondes noces, le 9 janvier 1443, à Angers, Isabelle, fille de Pierre I de Luxembourg, comte de Conversane, de Brienne, etc., et de Marie de Beaux, sœur de Louis, comte de Saint-Paul, connétable de France, laquelle lui porta de grandes terres. Jean VII, comte de Harcourt et d'Aumale, vendit vers 1440 la vicomté de Châtelleraut à Charles d'Anjou, comte du Maine (Extrait des chartes de Châtelleraut, et La Roque, III, 421). Ainsi le Père Labbe n'a pas raison d'appeler cette Isabelle de Luxembourg vicomtesse de Châtelleraut. D'elle il eut Charles qui suit et une fille nommée Louise, femme de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, laquelle mourut en mars 1475 à Carlat en Auvergne, peu après être accouchée, en même tems que monsieur de Beaujeu y tenait le duc son mari assiégé par l'ordre du roi qui, après l'avoir fait garder prisonnier en divers lieux, lui fit enfin couper la tête à Paris, le 4 août 1477.

Il eut aussi un fils naturel nommé Louis d'Anjou, dit le bâtard du Maine, légitimé à Amboise en 1468. Charles son père lui donna Mézières par acte du 10 août 1465. Charles avait acheté cette terre de Jean VII, comte de Harcourt, duquel sont sortis les marquis de Mézières en Brume, comtes de Saint-Fargeau, par René, son fils, père de Nicolas, dont Renée d'Anjou, marquise de Mézières, femme de François de Bourbon, duc de Montpensier, bisaïeule de feue mademoiselle d'Orléans, notre princesse, était fille et unique héritière.

Charles, comte du Maine, était né au château des Moutils-lès-Tours en 1414 le 14 octobre : on lit sur son tombeau dans l'église du Mans, qu'il mourut le 10 avril 1473 (N. S.).

Ce fut de son tems que la Recherche des Nobles se fit dans la plus grande partie de la Normandie par ce fameux commissaire Remond Monfaouq (47) qui y travailla en 1463 ; Mortain y fut compris.

XXIX. CHARLES IV, (Charles IV, comme comte de Mortain), comte du Maine, entra en possession du comté de Mortain après la mort de Charles III son père. C'est ce qui résulte de plusieurs titres du pays dans lesquels, aussi bien que dans une lettre donnée à Tarascon le 3 février 1479, il se qualifie Charles d'Anjou, fils et neveu du roi de Jérusalem, Sicile, Aragon, etc., duc de Calabre, comte du Maine, de Guise, de Mortain et de Gien, vicomte de Châtelleraut et de Martigues, seigneur du Château-du-Loir, etc. Etant devenu héritier de René, duc d'Anjou, roi de Sicile, son oncle, qui mourut sans enfans en 1480, il prit le titre de ses royaumes et de toutes ses seigneuries, pensant (dit Mézerai) se relever de ses grandes faiblesses d'esprit et de cœur en chargeant ses lettres de tant de hautes qualités. René avait par son testament fait Louis XI son héritier universel ; mais ce n'était qu'au cas que notre Charles, comte du Maine, son neveu, mourût sans enfans : ce qui étant arrivé ainsi, et Charles ayant non seulement ratifié le testament de son oncle, mais en ayant lui-même fait un solennel le 10 décembre 1481, qui fut la veille de sa mort, par lequel il institua

(47) Remond de Monfaut.

Louis XI, son proche parent, héritier universel de tous ses royaumes et seigneuries, et après lui le dauphin son fils et ses successeurs rois de France, à la réserve du vicomté de Martigues dont il pria le roi d'investir François I de Luxembourg, son cousin germain.

Le comté de Mortain fut encore une fois uni au domaine de la couronne.

Vers ce tems, le comté de Mortain produisit deux hommes illustres dans les lettres: Guillaume Postel, né vers 1477 dans un hameau de la paroisse de Barenton, nommé La Dolerie, mort à Paris le 7 septembre 1581. Thevet a écrit sa vie fort au long. On l'appela l'abîme de savoir.— Guillaume Morel, né au Teilleul, mort en 1564.

J'ai dit à l'article de Jean de Harcourt que les princes de Lorraine avaient prétendu Mortain, après la mort de Charles d'Anjou. Ils joignaient aux droits de Marie de Harcourt ceux de Yoland, première fille de René d'Anjou, cousine germaine de Charles, qui avait été mariée en 1444 à Ferri de Lorraine, fils aîné du comte de Vaudemont et de la même Marie de Harcourt. Cependant nos rois s'en sont toujours tenus au testament que ces deux princes d'Anjou avaient fait en leur faveur.

Le comté de Mortain était donc demeuré entre les mains de Louis XI. Après sa mort, Charles VIII et Louis XII l'avaient possédé durant tout leur règne, lorsque François Ier, qui en avait déjà 14 ou 15 du sien, s'obligea en 1529 par le traité de Cambrai de donner à Charles-Quint des terres aux Pays-Bas en déduction de partie de 500,000 écus, restant des 2,000,000 d'écus qu'il devait pour sa rançon et la délivrance de ses enfans. Charles-Quint ou ses députés, ayant choisi entre autres terres Leuze et Condé en Hainaut

qui appartenaient à Louis et Charles, fils de Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, le roi par ses procureurs (suivant le contrat passé devant les notaires du Châtelet à Paris, en 1529) céda à Louise de Bourbon et à ses enfans, dont elle était alors tutrice, en échange de ses terres de Leuze et de Condé, desquelles elle consent la cession à l'empereur pour le bien de la paix, la délivrance des enfans de France, et la grande affection qu'elle a au service du roi, le comté de Mortain et la vicomté d'Auge avec tous ses droits, avec réserve au roi et à ses successeurs rois les ressorts de souveraineté, foi et hommage lige, etc. Par le même contrat il fut accordé que la justice ordinaire, sceaux, tabellionnage et greffe seraient exercés sous le nom du roi et demeureraient de qualité royale; que les profits en demeureraient à madame de Bourbon et que, quand les offices de ces terres vaqueraient, la nomination en appartiendrait à cette dame, et le roi serait obligé d'en pourvoir ceux qu'elle aurait nommés, et que tant les receveurs de ces terres que les redevables pourraient être contraints au paîment comme des propres deniers royaux, etc.

Ce contrat fut ratifié par le roi en avril 1530. En conséquence duquel Charles IX par lettres patentes de 1567 ordonne que MM. de Montpensier jouissent du comté de Mortain et de la vicomté d'Auge comme de leur propre héritage, sans qu'ils puissent être censés domaines du roi ni sujets à reversion. Ces princes ont depuis obtenu des lettres patentes du roi pour l'indépendance du bailliage de Mortain et le ressort immédiat de ses causes au parlement de Normandie, sans que les siéges et présidiaux de Saint-Lo, Coutances ou autres y puissent prétendre aucune juridiction (pour Saint-Lo, 1555; pour Coutances, 1587); pour l'exemption des

nouvelles créations d'offices tant dans la justice ordinaire qu'aux eaux et forêts (*justice ordinaire*, 1578, 1582, 1583, 1586, 1598; *Eaux et forêts*, 1583), et pour toutes les autres choses qui eussent pu être contraires aux droits et priviléges de cette terre : de sorte que, en vertu de ces titres les ducs de Montpensier (titres des 5 janvier et 10 août 1700, 20 janvier et 3 février 1703, et 29 janvier 1704) ont possédé le comté de Mortain avec des priviléges plus étendus que n'avait fait aucun comte, depuis que les rois de France sont maîtres de la Normandie.

Louise de Bourbon, qui fut une des principales parties dans ce contrat, était fille de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, sœur de Charles, dernier duc de Bourbon, connétable de France; elle avait épousé Louis, prince de la Roche-sur-Yon, second fils de Jean, comte de Vendôme, le 21 mars 1504, étant alors veuve d'André de Chauvigné, seigneur de Châteauroux, avec lequel elle s'était alliée en 1490. Son esprit et sa beauté se conservèrent jusque à cent ans.

Louis, prince de la Roche-sur-Yon, mari de Louise de Bourbon, mourut vers 1520, et elle le 5 juillet 1561.

Charles, prince de la Roche-Sur-Yon, leur second fils, mourut le 6 octobre 1565, sans enfans.

XXX. Louis de Bourbon (Louis IV comme comte de Mortain), leur fils aîné, premier duc de Montpensier, surnommé le Bon, souverain de Dombes, prince de la Roche-sur-Yon et de Luc, dauphin d'Auvergne etc., pair de France, gouverneur d'Anjou, de Touraine, du Maine, du Dauphiné, de la Bretagne, chef de la seconde branche de Montpensier, commença aussi cette lignée des comtes de Mortain; sorti de Saint Louis, il se déclara le plus irréconciliable ennemi des Huguenots (voir Brantôme). Il se dis-

tingua aux batailles de Saint-Quentin, de Jarnac et de Montcontour : il commandait l'avant-garde à ces deux dernières.

Né à Moulins en Bourbonnais le 10 juin 1513, il mourut à Champigni le 23 septembre 1582, laissant de Jacqueline de Lonwic, sa première femme, comtesse de Bar-sur-Seine, (fille du seigneur de Givri, de la maison de Châlons sortie des comtes palatins de Bourgogne) qu'il avait épousée en 1538, et qui mourut à Paris le 28 août 1561, les enfans suivans : I François, qui lui succéda; II Françoise, femme de Henri-Robert de la Marck, duc de Bouillon, dont les fils et la fille moururent sans enfans; III Anne mariée à François de Clèves, duc de Nevers; IV Jeanne, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, puis de Jouarre après sa sœur; V Louise abbesse de Farmoutier; et VI Charlotte qui fut d'abord abbesse de Jouarre, et ensuite, ayant embrassé les opinions nouvelles, quitta le voile et fut la troisième femme de Guillaume de Nassau, prince d'Orange avec lequel elle se maria le 10 juin 1574. De cette alliance, qui seule pouvait donner des héritiers à la maison de Montpensier, elle eut six filles : I Louise-Julienne de Nassau, femme de Frédéric IV, prince palatin du Rhin et électeur, morte le 15 mars 1644 (c'est la bisaïeule de madame la duchesse d'Orléans d'aujourd'hui); II Elizabeth, seconde femme de Henri de La Tour, duc de Bouillon, maréchal de France, morte en 1642; III Catherine-Belgique, mariée à Philippe-Louis II, duc de Hanaw; IV Charlotte-Brabantine, femme de Claude, sire de La Trémoille, duc de Thouars; V Charlotte-Flandrine, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, morte en 1640; et VI Émilie, femme de Frédéric-Casimir, comte palatin du Rhin à Lansberg.

Catherine de Lorraine, seconde femme du duc Louis de Montpensier, fille de François duc de Guise, avec laquelle il se maria le 4 février 1570, mourut à Paris le 6 mai 1596. C'est cette duchesse de Montpensier qui fut l'ennemie déclarée de Henri III. Cette union ne produisit pas d'enfans.

François I avait érigé le comté de Montpensier en duché-pairie en faveur de Louis, par lettres de février 1538, vérifiées en parlement le 6 mars suivant. Cette terre venue à notre duc, du chef de Louise, sa mère, qui l'avait sauvée des biens confisqués du connétable de Bourbon, en qui finit la première branche de Montpensier, était entrée dans la maison de Bourbon en 1400 par le mariage de N. de Berri, fille de Jean, duc de Berri, lequel en faveur de cette alliance donna aux mariés, du consentement de Charles VI, le duché d'Auvergne qui était de son apanage et le comté de Montpensier qu'il avait acquis de Bernard de Ventadour et de Robert, son fils, en 1384.

Leuze et Condé, contre lesquels le comté de Mortain et la vicomté d'Auge ont été échangés, étaient venus dans la même maison de Bourbon par Jeanne de Saint-Paul, fille et héritière de Hugues de Châtillon, dit de Saint-Paul, seigneur de Leuze, Condé, Cerencei, etc., femme de Jacques de Bourbon, Ier du nom, comte de la Marche, en 1335.

La souveraineté de Dombes et le Beaujolais vinrent par le don qu'en fit Edouard II, sire de Beaujeu, à Louis II, troisième duc de Bourbon, en reconnaissance de ce qu'il l'avait délivré de l'oppression du duc de Savoie. Louise de Savoie, mère de François Ier, demanda ces terres dans le grand procès qu'elle fit au connétable de Bourbon : ce ne fut que le 27 novembre 1560 que François II en confirma la propriété au duc de Montpensier et à madame Louise de

Bourbon, sa mère. Louis comte de Montpensier, troisième fils de Jean I, duc de Bourbon, chef de la première branche de Montpensier, acquit à ses dépendances la qualité de dauphin d'Auvergne par son mariage avec Jeanne, fille et héritière de Bérault, troisième dauphin d'Auvergne, comte de Clermont et de Sancerre.

La Roche-sur-Yon, Champigni, etc., étaient aussi venus par l'alliance de Jean II, comte de Vendôme, avec Isabeau de Beauvau, fille de Louis, seigneur de Beauvau, Champigni, la Roche-sur-Yon, etc, sénéchal d'Anjou, chambellan du roi et premier président-lai en sa chambre des Comptes.

Le duc de Montpensier n'obtint ces terres de la succession du duc Charles de Bourbon qu'après de longs procès; encore n'y eût-il rien gagné sans le grand crédit que Jacqueline de Lonwic, sa femme, s'était acquis auprès de François II qui souvent sollicitait pour elle contre lui-même ; et celui encore qu'elle avait eu auprès de Henri II, et de la reine qu'elle gouvernait. Toutefois, il ne les eut que les unes après les autres et bien tard. Né le plus pauvre prince de France, il mourut (48) le plus riche, hormis le roi de Navarre, chef de son nom.

XXXI. François, duc de Montpensier etc., gouverneur de Normandie pour Henri IV, fut comte de Mortain après le duc Louis, son père. Henri III lui avait engagé Châtellerault pour 50,000 écus, par lettres du 13 mars 1584. François mourut à Lisieux le 4 juin 1592 à 50 ans. De Renée d'Anjou, fille et unique héritière de Nicolas d'Anjou, marquis de Mézières, comte de Saint-Fargeau, qu'il avait

(48) Le 23 septembre 1582.

épousée en 1566, il laissa un fils qui suit. Henri III érigea Saint-Fargeau en duché en 1576.

XXXII. HENRI de Bourbon, appelé d'abord prince de Dombes, puis duc de Montpensier, comte de Mortain, gouverneur de Dauphiné et de Normandie, qui fut le dernier des princes de son nom, naquit à Mézières en Touraine le 12 mai 1573; il épousa à Rouen Henriette-Catherine de Joyeuse, fille unique de Henri comte de Bouchage, depuis capucin, nommé le père Ange, le 27 avril 1597, et mourut à Paris, le 27 février 1608. Sa veuve épousa en 1610 Charles de Lorraine, duc de Guise. Il laissa de son mariage une seule fille.

XXXIII. MARIE, comtesse de Mortain et héritière de tous les princes de la maison de Montpensier et de la Roche-sur Yon, née à Gaillon, le 15 octobre 1605.

Henri IV confirma en faveur de Marie la pairie du duché de Montpensier la même année qu'elle en devint héritière. M. de Montholon fut établi son tuteur, avec le cardinal de Joyeuse, par lettres patentes du roi des 21 avril et 7 juin 1608, vérifiées au parlement de Paris le 10 du même mois de juin.

On trouve au Chartrier de Mortain des lettres patentes de M. de Montholon en cette qualité, du 31 décembre 1609, par lesquelles, sur la requête des doyen, chantre et chanoines de l'église de Mortain, de l'avis de Mademoiselle et de son conseil, et du consentement de Me Thomas Galot, pourvu de la prébende nommée de Goron, il déclare que cette prébende est affectée à un docteur en théologie, pour prêcher et catéchiser. On y trouve aussi un mémoire sur les moyens de procurer le rétablissement de la piété dans Mortain, tant par l'union de la prébende de Notre-Dame-

de Tinchebrai à la cure de Mortain, qu'autres moyens. Cette union fut faite par lettres patentes du cardinal de Joyeuse, tuteur de Mademoiselle, du 11 mars 1615.

Ce fut pendant cette tutelle que la chapelle nouvellement bâtie à l'ermitage de Mortain fut bénie par l'évêque d'Avranches, le 25 juillet 1613 (49), et fut fondée depuis par M. de Montholon, au nom et comme tuteur de la princesse, suivant les contrats de 1615 et de 1622.

Les registres du chapitre de Mortain portent encore que, l'an 1621 (50), le mardi 1er juin, dans les fêtes de la Pentecôte, François Péricard, évêque d'Avranches, en la présence des chantre et chanoines, vicaires et autres habitués dans l'église, et des officiers des bailliage et vicomté, et autres notables personnes y assemblées (le baron de Poillé, bailli et gouverneur de Mortain; J. B. Poulain, écuyer, seigneur de Launai, lieutenant-général au bailliage; Jean Avenel, écuyer, seigneur de la Cordouzière, lieutenant particulier au dit bailliage; Martin de Camp-Rond, seigneur d'Aubroise, vicomte; René du Hamel, seigneur du Bois-Ferrand, lieutenant-général en la vicomté; Antoine Avenel, seigneur de la Bourdonnière; Jean Tesson, écuyer, seigneur de la Poulinière, avocat du roi; Étienne de Vaufleuri, procureur

(49) Louis XIII, en cette même année 1613, accorda la foire de la Saint-Michel à l'Ermitage dont il s'agit ici, lequel était sous l'invocation de ce Saint, et qui venait d'être construit. Déjà la ville de Mortain devait à Louis XII la foire du 1er mai et celle du samedi d'après la Trinité. La Saint-Denis, autre foire de Mortain, avait lieu le 9 octobre.

(50) L'année précédente, le 28 juillet 1620, Louis XIII passa par Mortain pour se rendre à Angers. Ce fut à Mortain qu'il rendit la déclaration par laquelle il promettait amnistie à ceux des partisans du duc de Longueville qui déposeraient les armes.

du roi; Jacques Thibaut, écuyer, seigneur de Mêlai et de Saint-Georges, ci-devant vicomte), fit ouverture du tombeau de saint Guillaume, dans lequel tombeau, qui était de carreau gris, on trouva une châsse de bois toute ronde, où il y avait un grand nombre de reliques, lesquelles furent mises dans une autre châsse, élevée sur quatre piliers de tuffeau blanc, le samedi 5 juin.

Jean Bertaut, évêque de Seès, était né à Condé-sur-Noire-Eau, et non pas à Condé-sur-Hufne; il mourut le 8 juin 1611, en chantant, dit Gilles Bry, les obsèques de Henri IV, son maître, à la conversion duquel il n'avait pas peu contribué.

René Laurens, seigneur de La Barre, naquit à Mortain. Il donna 1° en 1590 une édition de l'*Apologétique* de Tertulien avec des remarques sur cet auteur qui semble partout avoir affecté de se rendre obscur; 2° en 1612 une traduction de la *Vie de saint Guillaume-Firmat* avec des notes où il parle de son *Traité des Pélerinages*. Il composa un *Formulaire des Élus* pour l'instruction de ses confrères, lorsque il fut nommé président à l'élection de Mortain, qui a été long-tems dans sa famille.

Huet (dans ses *Origines de Caen*, chap. XXIX), nomme un Gilles Le Bigot, de la paroisse de Husson, théologien très éloquent, en 1556 (51).

Mademoiselle de Montpensier épousa le 6 août 1626

XXXIV. GASTON Jean-Baptiste de France, duc d'Or-

(51) On peut ajouter à ces notabilités littéraires Roupnel de Chenilli, né à Mortain le 3 mars 1721, qui publia, avec un Avertissement et des Observations, une nouvelle édition de la *Coutume de Normandie*, expliquée par Pesnelle. 2 vol. in-4°, Rouen 1766, et 1771. Avant 1766 l'ouvrage de Pesnelle avait eu déjà deux éditions.

léans, fils puîné de Henri IV, frère unique de Louis XIII, et oncle de Louis XIV, à présent régnant, naquit à Fontainebleau le vendredi 25 avril 1608, et fut baptisé au Louvre le 15 juin 1614. Marié deux fois, il mourut le 2 février 1660.

Madame, sa première femme, qui l'avait fait comte de Mortain, lui donna le 29 mai 1627 une fille, et mourut le 4 juin suivant.

La seconde femme de Gaston fut Marguerite, fille de François de Lorraine-Vaudemont et de Christierne de Salm. De toutes les deux il n'est resté que des filles.

La fille qui avait réuni les deux grandes branches de Vendôme et de Montpensier, dans lesquelles la maison de Bourbon s'était autrefois séparée, était mademoiselle

XXXV. ANNE-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, princesse de La Roche-sur-Yon et comtesse de Mortain, qui mourut le 5 avril 1693 sur la fin de sa 66e année. En vertu du testament de cette excellente princesse,

XXXVI. PHILIPPE (Philippe III, comme comte de Mortain) de France, duc d'Orléans, de Chartres et de Valois, frère unique du roi, se mit en possession de Mortain, sous le titre de légataire universel auquel il pouvait encore ajouter celui d'héritier de Madelène-Charlotte-Elisabeth de Bavière, princesse palatine du Rhin, son épouse, sortie par Louise-Julienne de Nassau, sa bisaïeule, de Charlotte de Bourbon, fille du duc Louis de Montpensier. De Frédéric IV, comte palatin du Rhin, et de Louise-Julienne de Nassau, vint Frédéric V, élu roi de Bohême en 1619; de celui-ci Charles-Louis, comte palatin du Rhin, créé 8e électeur à la paix de Munster, duquel et

de Charlotte, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse, sont sortis Charles, comte palatin du Rhin, électeur, qui mourut en 1685, et Charlotte-Elizabeth, deuxième femme de Monsieur, duc d'Orléans.

Philippe d'Orléans gagna la bataille de Cassel, le 11 avril 1677. Il était fils de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, né à Saint-Germain-en-Laie, le 21 septembre 1640. Son premier apanage fut le duché d'Anjou qu'il quitta pour prendre celui d'Orléans, après la mort de son oncle. Il fut marié 1° en 1661 avec Henriette d'Angleterre, fille de Charles I, morte en 1670; 2° en décembre 1671 avec Charlotte-Elizabeth de Bavière.

Il mourut d'apoplexie le jeudi 9 juin 1701 vers midi.

De sa première femme il eut Marie-Louise, première femme de Charles II, roi d'Espagne, et Anne, mariée au duc de Savoie, mère de la duchesse de Bourgogne.

De sa deuxième femme il a laissé

XXXVII. PHILIPPE (Philippe IV, comme comte de Mortain), duc d'Orléans, de Chartres, de Valois, de Montpensier, etc., à présent comte de Mortain. A la campagne dernière, en 1706, il commandait l'armée du roi en Italie, et fut blessé le 7 septembre à la levée du siége de Turin; et cette année, 1707, il est à la tête de l'armée en Espagne.

Il épousa en 1692 Françoise-Marie de Bourbon, fille légitimée de Louis XIV.

Depuis long-tems il existait une contestation entre les comtes de Mortain et les évêques d'Avranches prétendant tout droit de visite et de correction sur les membres de l'église collégiale de Mortain. Comme patrons et fondateurs de cette église avec le chapitre qui prétendait le contraire,

les comtes de Mortain s'opposaient à la prétention de l'évêque. Une transaction signée à Paris le 9 avril 1702 détermina que le duc d'Orléans, comme comte de Mortain, conserverait le droit de collation et institution des dignités et prébendes de cette église, que la cure qui y est desservie serait présentée par le prince, et que l'institution en appartiendrait à l'évêque, etc.

Ce prince a rétabli et augmenté le collége de Mortain dont le principal et les régens sont institués sur ses brevets, comme dépendant du chapitre dont il est patron.

ADDITIONS

AU MÉMOIRE HISTORIQUE SUR MORTAIN.

Le docteur Pirou, ayant terminé son travail en 1737, n'a pu compléter la nomenclature des comtes de Mortain ; il ne l'a même amenée que jusque en 1707, comme il vient de le dire ci-dessus. Nous allons en peu de mots la conduire jusque au dernier de ces seigneurs, le duc d'Orléans, père de notre roi actuel (Louis-Philippe).

Le XXXVIIe et dernier comte de Mortain, dont parle le docteur Pirou, est Philippe d'Orléans, qui, né à Saint-Cloud le 4 auguste 1674, devint régent de France en 1715, et, comme son père, mourut d'apoplexie. Il cessa de vivre le 25 décembre 1723.

XXXVIII. Louis, duc d'Orléans, et comte de Mortain, et, comme tel, Louis V, fils du précédent, né à Versailles le 4 auguste 1703, mourut à Paris, le 4 février 1752. Ce premier prince du sang est auteur de quelques livres pieux. Néel publia à Paris en 1753 l'*Histoire de Louis,*

duc d'Orléans, en un volume in-12. Son fils lui succéda sous le nom de

XXXIX. LOUIS-PHILIPPE (comme comte de Mortain, Louis VI), duc d'Orléans et premier prince du sang; il naquit à Paris le 12 mai 1725 où il mourut le 18 novembre 1785.

XL. LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH (Louis VII, comme comte de Mortain), fils du précédent et, suivant l'usage, d'abord duc de Chartres, puis duc d'Orléans, premier prince du sang. Né à Saint-Cloud le 13 avril 1747, il périt injustement sur l'échafaud le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), prince brave et bon, que les malheureuses circonstances, au milieu desquelles il vécut, égarèrent au moment où presque tout le monde commit des fautes.

Son fils aîné, Louis-Philippe, appelé au trône le 9 auguste 1830, ne porte pas le titre de comte de Mortain, les titres de ce genre ayant été abolis au commencement de la révolution.

ACTES

Trouvés à Mortain, dans le tombeau de saint Guillaume, le 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793).

I. « L'an 1564, le lundi des féries de Pentecôte, vingt-
» deuxième jour de mai, le corps et reliques de monsieur
» Saint Guillaume, qui avait été levé de ce tombeau le 15
» juin 1562, pour raison des séditions et saccagemens d'é-
» glise qui pour lors régnaient et depuis ont régné, par le
» commandement de monseigneur le duc de Montpensier,
» pair de France, comte de Mortain, suivant sa missive
» du dix-septième jour de mars dernier, et par la délibéra-
» tion de messieurs les doyen, chanoines, vicaires, chape-
» lains, etc., habitués en la dite église de céans, accompagnés
» des processions de paroisses circonvoisines; et par l'avis,

» consentement, et en la présence des officiers du roi et de » mon dit seigneur; savoir est maître Jean Fermin, sieur » d'Argouges; François Delépine sieur de Meslay, lieute- » nant-général de monsieur le vicomte de Mortain; Jacques » Thibault Ecuyer, sieur de Beauchamp, élu au dit Mor- » tain; Jean Fermin, sieur de la Brocherie, receveur des » tailles au dit lieu; Gilles Benoist, sieur des Géguinières, » receveur du domaine au dit lieu; François Fermin, sieur » de La Bunelière; Verdier de la Forêt de Lande-Pourrie; » François Lucas, sieur du Breuil; Jean Benoist, sieur » des Ventes et garde des sceaux au dit comté; Gilles de » l'Épine, écuyer, enquesteur au dit Mortain, et plusieurs » autres, tant gentilshommes que bourgeois, manans et ha- » bitans du dit Mortain qu'autres lieux, a été remis et re- » posé en ce dit tombeau ce dit jour, présence des dessus » dits et grand nombre d'autre peuple, clos et renfermé. » Ce que dessus témoignant être vrai et avoir été fait les » an et jour dessus dits, et pour approbation de ce, ont été » apposés les sceaux du dit comté, sous les signatures de » l'Epine, Thibaut, Fermin, Benoist et autres sus-dénommés » avec le sceau aux armes à trois fleurs-de-lys. »

Au dessous est écrit: « Et du depuis fut icelle relique » pour pareille chose remise le 27e jour d'avril après » Pâques, l'an 1568, présence de messieurs les officiers » du roi. »

II. « Anno domini millesimo sexcentesimo vigesimo » primo, die primâ mensis junii, ego Franciscus de Pericard, » sedis apostolicæ gratiâ episcopus abrincensis, consiliarius » a secretis christianissimi regis Ludovici XIII : transtuli » et mutavi has reliquias sancti Guillelmi Firmati cum par- » tibus et fragmentis vestium illius vetustate consumtis, de » antiquo tumulo lapideo, in hanc capsam digniorem et » altius elevatam supra altare sacelli dicti divi Guillelmi

» Firmati, ita ut populus in hoc nimis superstitiosus illud
» sepulcrum non attingeret, ut solebat cum tumultu et con-
» fusione magnâ; cum quibus etiam alias reliquias diversorum
» martyrum, in aliâ capsâ inventas, inclusi, de consilio et
» consensu decani et canonicorum et prœsentium ecclesiæ
» hujus collegiatæ et capellæ regalis de Morthonio qui
» mecum subscripserunt. »

« Suscripsit Franciscus ep. abrincensis et alii utpote
» Boutry, Gallot, Fermin, Regnault, François Adelée, etc.

III. » L'an mil cinq cent soixante-quatre
» Le vingt-troisième jour de mai,
» En ce tombeau sans rien rabattre,
» Je fus remis pour tout vrai
» Par gens de bien, de bonne foi,
» Qui ma relique ont gardée
» Qu'hérétiques hors de la foi,
» Cet an passé, ne m'ont brûlée.
» Ceux de mon église honorés
» Sont ci-après tous dénommés.
» Dieu gard leur bonne renommée !
» Jusques au ciel ils soient montés ! »

Soussignés : *Petrus Belin Decanus*, etc. (52).

IV. *Extrait des Archives du Bailliage de Mortain, pour constater la manière dont on nommait en Normandie pour l'assistance aux Etats Généraux.*

« Le Bailliage de Mortain est un Bailliage indépendant des sept grands Bailliages de la province. Il a pour chef un grand Baillif d'épée, reçu au Parlement; ses officiers doivent la comparence à la Cour, comme ceux des chefs-Bailliages : les appels dans ce Bailliage dans aucun cas ne sont

(52) Ces trois actes étaient renfermés dans une caisse de plomb qui contenait en outre une mâchoire, quelques petits ossemens, des cendres humaines, des débris de vêtemens, et un fragment d'étoffe de soie et d'or figurant une croix.

portés au Présidial. Le Lieutenant-général fixe et terme lui-même ses assises et celles du Bailliage de Tinchebrai qui en a été démembré au commencement de ce siècle. Enfin il tient les assises mercuriales ou synodales, tant à Mortain qu'à Tinchebrai : tous ces caractères donnent du Bailliage de Mortain l'idée d'un Bailliage indépendant des autres chefs-Bailliages.

» Ce qui prouve de plus en plus que Mortain a été regardé comme un Bailliage en chef, c'est qu'il a député aux États-Généraux de Blois en 1588, et à ceux de Sens transférés à Paris en 1614.

» On voit dans le Recueil de Quinet, p. 76, 2e partie, édition de 1651, le Bailliage de Mortain nommé à la suite des sept grands Bailliages de la province, comme ayant député comme eux aux États de Blois en 1588.

» La famille *Vauborel* qui sont d'anciens gentilshommes des environs de la ville de Mortain, conserve dans ses titres la preuve qu'un Jean de Vauborel fut député pour la Noblesse du Bailliage, et assista à ces États en cette qualité.

» Le Titre que l'on donne au public est une délibération prise en Bailliage à Mortain, le 2 août 1614, pour nommer des députés pour l'assistance aux États-Généraux qui eurent lieu cette année.

» Cet acte est singulièrement remarquable, en ce que d'un côté il constate que les trois ordres délibérèrent ensemble pour députer, et que de l'autre, il établit que le Gentilhomme qui fut député pour le tiers, ne le fut qu'à la demande, prière et sollicitation des personnes composant cet ordre.

» Nous ne voyons point que les députés du Bailliage de Mortain aient assisté aux Etats de 1614 ; apparemment qu'ils en furent empêchés (53).

(53) Leur prétention fut alors repoussée, comme elle l'a été en 1789. L. D. B.

» Secousse, qui a été chargé par le gouvernement, après la mort de M. de Laurières, de continuer le Recueil des Ordonnances du Louvre, fait mention dans la préface pleine de recherches savantes et d'une érudition peu commune sur les Etats généraux et particuliers tenus sous le roi Jean, qu'il a mise à la tête du troisième volume de ces Ordonnances, de Lettres du mois de mars 1354, qui se trouvent au Trésor des Chartes, à Paris, registre 82, adressées aux prélats, personnes ecclésiastiques, barons, chevaliers, nobles, citoyens, habitans des villes et commun peuple des Bailliages du *Coutentin*, et de *St. Guillaume in Mauritaniâ*, pour la levée d'un subside (54).

Nomination des Députés du Bailliage royal de Mortain, aux États de 1614.

En extraordinaire de Bailliage tenu à Mortain, par Nous Gilles FORTIN, écuyer, licencié aux droits, sieur de Beaupré, lieutenant général civil et criminel de M. le Bailli de Mortain, le deuxième jour d'août l'an mil six cent quatorze.

Se sont présentés les ecclésiastiques nobles, gens de la justice, état commun et populaire, pour délibérer et aviser entre eux pour le bien public et du pays, lesquelles per-

(54) V. p. 120 de la préface. Secousse dit qu'il n'a pu découvrir quel était le Bailliage indiqué par *Saint-Guillaume in Mauritaniâ:* mais si ce savant jurisconsulte eût bien connu notre province, il n'aurait pas eu de peine à reconnaître que c'était le Bailliage de *Mortain*, dont l'église paroissiale et le chapitre ont été fondés sous l'invocation de *saint Guillaume*, et dont la ville est parfois désignée dans les anciens titres sous la dénomination latine de *Mauritania*. Au reste, ce qui est essentiel à remarquer, c'est qu'il résulte de la charte de 1354, que les ordres du roi pour le paiment du subside étaient adressés directement au Baillif de Mortain, comme à celui de Coutances, et que par conséquent, dès cette époque, le premier était indépendant du second.

sonnes ils devaient élire et députer pour comparoir en l'assemblée et séance générale des États-Généraux de ce Royaume, termés au dixième de septembre prochain en la ville de Sens; lesquels pour l'État ecclésiastique ont député vénérable et circonspecte personne Me Thomas Gallot, prêtre, docteur en la faculté de Théologie à Paris, et chanoine théologal en l'église collégiale et chapelle royale de Mortain;

Et pour l'Etat de la noblesse, messire Sanson de Saint-Germain, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, sieur de Juvigni.

Et ce fait, d'une commune voix, *tous les dits États ont convié* maître Jean Tesson, écuyer, sieur de La Poulinière, lieutenant vicomtal en ce lieu, de prendre la charge pour le corps de la justice, état commun et populaire, ce qu'il a accepté sans préjudice de sa qualité et sans déroger à la noblesse: dont du tout acte accordé aux dessus dits, pour leur valoir de procuration et députation pour se trouver aux dits États-Généraux, avec plein-pouvoir et puissance d'y proposer, remontrer et conclure comme ils verront en leurs ames et consciences être expédient pour le bien du pays, en outre les cahiers mémoires et instructions dont ils seront chargés; ce que les députés ont promis faire, et s'y comporter sur le tout bien et fidèlement: dont ils ont obtenu acte.

Le présent fait comme dessus sur la minute, signée des juges et officiers du Roi, demeurée au greffe, signée FORTIN, *avec paraphe.* Collationné, *un paraphe.* Signé LIARD, *aussi un paraphe* (55).

(55) Malgré ces prétentions, qui furent bien défendues en février 1789 auprès du directeur général des finances par Vaufleury de Saint-Cyr, alors lieutenant-général du bailliage de Mortain, Necker répondit qu'à la vérité cette localité avait antérieurement,

Note additionnelle.

D'après une charte authentique, le D. Pirou a (ci-dessus p. 115) fixé la fondation de l'église de Mortain en 1082; le savant M. de Gerville adopta cette date qui est généralement suivie. Cependant elle a trouvé des contradicteurs dont l'opinion ne manque certainement pas de valeur : ce sont 1° M. de Caumont (*Cours d'Antiquités*, 4e partie, p. 225); 2° M. Gally-Knigt (Voy. arch. en Normandie : t. IV du *Bulletin monument.*). M. Léon de La Sicotière, qui se livre avec beaucoup de zèle et de succès à l'étude de nos antiquités normandes et normanno-britanniques, n'a pas hésité à se ranger à leur avis (*Bulletin monumental*, t. V). Ces trois savans reportent la date de cette fondation à la seconde moitié du XIIe siècle. Quoi qu'il en soit, on consultera avec intérêt ce qu'ils ont écrit à ce sujet, et entre autres passages la curieuse Notice de M. de La Sicotière sur l'église de Mortain et sur les stalles en bois qui s'y trouvent.

en 1598 et en 1614, envoyé des députés, mais qu'ils n'avaient pas été admis. «Or, dit le ministre, dans la distribution des bailliages qui doivent députer, on est parti du dernier état des choses; et il ne présente pour Mortain qu'une députation secondaire. Il n'y a donc aucune raison de changer à cet égard ce qui a été arrêté.»

HISTOIRE

DE

LA VILLE DE GOURNAI.

L'extrait fort détaillé, que nous allons donner sur cette ville autrefois importante, est tiré d'une Histoire manuscrite (1), ouvrage anonyme, attribué par les uns à Nicolas Cordier, curé de Notre-Dame de Gournai de 1700 à 1711, et par d'autres à Louis Larchier de Gondeville, doyen de la collégiale de la même ville de 1714 à 1740.

Les historiens ne parlent de Gournai que dans le Xe siècle. Cependant cette ville devait exister long-tems auparavant, parceque elle forme, pour aller de Rouen à Beauvais, le passage le plus commode sur la rivière d'Epte. Il y a lieu de croire que, après le traité de Saint-Clair-sur-Epte qui, en 911, fixa les frontières et la destinée de la Normandie, Gournai, devenu la clé de cette partie de nos limites, dut être soigneusement fortifié, puisque il devint place frontière entre la Normandie et la France proprement dite.

Le quartier de Saint-Hildevert, où était le château, est vraisemblablement le plus ancien de la ville. Il est présumable que la paroisse Notre-Dame, que l'on appèle la Ville,

(1) In-4° de 253 pages, petit papier, composé en 1733, avec des additions qui s'étendent jusque en 1747, époque présumée de la mort de l'auteur. Le premier feuillet manque en entier.

n'a été mise en défense et peut-être même habitée que dans le XIIIe siècle. Des titres de 1204 et de 1206 parlent de maisons situées près de la porte Ibert (porte de Paris) dans le *quartier Notre-Dame.* Il n'est pas vraisemblable qu'on eût construit des fortifications après la conquête faite en 1202 par Philippe-Auguste, puisque alors Gournai cessait d'être place frontière.

Cette ville, entourée de murailles, avait six portes : l'une sous l'horloge formait la communication du château avec la ville ; l'autre donnait du château dans la rue Cantemêle (ou Chante-Merle) ; la troisième était située au moulin. Ces trois premières portes appartenaient au château de Gournai. La ville, proprement dite, avait aussi trois portes : celle de l'Horloge, qui lui était commune avec le château ; celle de Notre-Dame qui conduit à Rouen, et la porte Ibert qui mène à Paris.

Deux étangs baignaient le pied des murailles : on les désignait sous le nom de Viviers. La pêche rapportait beaucoup encore en 1324 ; ils étaient à peu près comblés et de nul rapport en 1493. L'un appelé le Plat-Vivier donnait au bas de Pontelette, derrière le couvent des Capucins ; le Grand-Vivier occupait le terrein des Pipets, derrière l'église de Saint-Hildevert entre les portes de Cantemêle et de Ferrières.

Le pont du Castel séparait la ville d'avec le château.

Il y avait dans le quartier de Saint-Hildevert un carrefour nommé la Rouge-Pierre, parceque c'était là qu'on fesait subir les épreuves du feu dans les jugemens de Dieu.

En 1719 on démolit, dans le quartier Notre-Dame, derrière les Halles, au lieu nommé Le Cornet, une ancienne maison en pierre, voûtée et gothique, qui appartenait à

l'abbaye de Saint-Germer-de-Fli. Les armoiries de Gui de Villiers de l'Ile-Adam, abbé de Saint-Germer en 1530, étaient représentées sur la porte de l'édifice.

D'après l'assiette de 1524, faite pour le comte de Valois, on comptait dans la ville 605 masures dont 497 étaient dans la mouvance de la prévôté de Gournai.

Il existait dans la ville quatre fiefs : Vauvert, Petit-Pré, Saint-Julien, et Corbanton qui ne relevait pas de Gournai. Les armoiries de la ville étaient de sable au cavalier armé d'argent. On croit qu'elles lui furent données par Philippe-Auguste lorsque en 1202 il y arma chevalier le jeune et infortuné Arthur de Bretagne, le jour de l'Assomption, après la prise de cette ville.

Gournai appartenait, non au Vexin, mais au Pays-de-Caux, puisque il est dans le Pays-de-Brai, il était uni comme châtellenie à la vicomté d'Arques. En 1707, il avait obtenu un bailliage particulier.

SEIGNEURS DE GOURNAI.

Il est difficile de reporter la liste de ces seigneurs avant 1060, quoique l'histoire cite un Eudes ou Hugues qui posséda Gournai et le pays environnant, tel que le Pays-de-Brai, etc.

Ce qui prouve que les seigneurs de Gournai ont été maîtres du Pays-de-Brai, ce sont les fondations qu'ils y ont faites : Beaubec, Bellosanne, La Ferté-en-Brai, Sigi, Clair-Ruissel et autres. Le prieuré de La Ferté a depuis pris le nom de Saint-Laurent-en-Lions, vulgairement Saint-Laurent-des-Grands-Genêts, parceque La Ferté ayant été ruinée par l'effet des guerres entre les rois d'Angleterre et de France, ce fut en cette dernière commune que les religieux allèrent

s'établir. Ce prieuré primitif fut fondé vers 990 par Gautier de La Ferté, fils de Renaud et d'Alberade, et par l'ordre de Hugues son frère. Ce Gautier eut un fils nommé Hugues de La Ferté, fondateur vers 1040 du prieuré de Sigi. De Hugues de La Ferté naquit un fils nommé aussi Hugues, qui, après la mort de son père, se fit moine à Saint-Ouen de Rouen, à qui il donna entre autres biens le prieuré de Sigi, et fit passer aux seigneurs de Gournai les terres et les seigneuries de La Ferté, de Gaillefontaine et autres.

I. RENAUD de Gournai, mari d'Alberade; contemporain de Rollon; père de

II. HUGUES I, frère aîné de Gautier de La Ferté. Hugues, dont il s'agit ici, est peut-être le même que quelques historiens appèlent Eudes. Son histoire est fort obscure: il pourrait bien avoir été précédé par un autre Hue ou Hugues antérieur à Renaud. Toutefois, on croit que c'est le même que Guillaume-le-Bâtard mit à la tête de la flotte qui devait conquérir l'Angleterre et que commandait en chef Néel le vicomte. Hugues fut aussi chef de l'armée qui en 1055 battit les Français à Coupegueule près de Mortemer-sur-Eaune. Il se trouva à la bataille d'Hastings et ensuite à la bataille de Cardif en Angleterre, d'où, blessé grièvement, il fut transporté à Gournai. Il y mourut en 1074.

III. HUGUES II, son fils avait épousé Basile de Flaitel, fille de Girard de Flaitel, veuve de Raoul de Vassi, lequel était fils de Robert comte d'Évreux, archevêque de Rouen. Il se fit moine à l'abbaye du Bec, puis il devint prieur de Saint-Nicaise de Meulan, prieuré conventuel qui dépend du Bec. Basile, sa femme, se plaça sous la direction des religieux de cette abbaye, à laquelle elle fit de grands biens, à l'imitation de son mari. Saint Anselme, dans ses lettres, fait

un grand éloge de Hugues et de Basile. Parmi ces donations on remarquait les dîmes de Gournai, d'Elbeuf, de Bremontier, de Merval, de Lodencourt. Mort en 1110. Il eut pour successeur son fils.

IV. GIRARD. Comme il était fort considéré de Guillaume-le-Roux, ce monarque lui confia le commandement des troupes chargées de la garde de la Normandie. Il força le comte d'Évreux à lever le siége de Conches. Quand Guillaume rendit à ce comté les terres qu'il lui avait enlevées, il en excepta le château d'Écouché (près d'Argentan) lequel se trouvait au pouvoir de Girard, qui y séjournait souvent à cause de l'agrément du lieu, et qui avait, des droits de sa mère, Basile Flaitel, des prétentions sur cette terre. Il partit pour la croisade avec sa femme Édithe, sœur de Guillaume, comte de Varennes ; mais il mourut le 8 des ides de mai (8 mai) 1097. De retour dans sa patrie Édithe épousa en secondes noces Dreux ou Drogon de Mouchi (probablement Mouchi-le-Preux). Elle avait eu de Girard un fils nommé Hugues qui succéda à son père, et une fille appelée Gondrée qui épousa Néel d'Aubigni.

V. HUGUES III. Élevé à la cour de Henri I, qui lui fit rendre ses biens que Dreux de Mouchi, son beau-père et son tuteur, avaient usurpés, le jeune Hugues fut regardé comme peu reconnaissant de ce service. Il se rangea du parti de ses ennemis, et fit augmenter les fortifications de Gournai, de La Ferté et de Gaillefontaine, d'où il fesait des incursions sur les terres de son maître et n'épargnait pas même les biens d'église. Une charte de Henri I accorde sa protection aux moines de Sigi, et défend de donner secours ni assistance à Hugues de Gournai dans ses entreprises. Le monarque alla même assiéger en 1120 La Ferté qu'il ne put

prendre à cause des grandes eaux qui survinrent. Obligé de lever le siége, Henri alla satisfaire sa colère sur les terres de Robert du Neubourg dont il prit et incendia le château. Peu de tems après, Hugues et Robert rentrèrent en grâce auprès du roi. Après la mort de ce prince, Hugues obtint d'Étienne de Blois le gouvernement de la partie des frontières de Normandie qui est dans le voisinage de Gournai; mais Geoffroi Plantagenêt l'ayant emporté, Hugues lui remit les places fortes qu'il tenait, Lions et Argueil.

Il prit part à la croisade sous Louis-le-Jeune, en 1147, et pour les frais de cette expédition il engagea, entre autres portions de ses revenus, une redevance de cent muids de vin que lui devait l'évêque de Beauvais.

Dans la guerre entre la France et l'Angleterre, Hugues s'attacha aux Français. Henri II se jeta alors sur les terres du comte de Gournai, prit et brûla en 1152 le château de La Ferté, et dévasta le pays. Le jeune Henri au Court-Mantel, s'étant révolté contre son père, en 1174, alla mettre le siége devant Gournai dont il s'empara et qu'il livra aux flammes; il emmena prisonniers Hugues et son fils ainsi que 120 personnes.

Il est vraisemblable que c'est à ce seigneur qu'il faut attribuer l'union faite à la justice de Gournai des vingt-quatre villages situés au-delà de l'Epte dans le diocèse de Beauvais : en effet on les appèle les Conquêts-Hue-de-Gournai. Ils sont régis par une coutume locale tirée de celle de Gerberoi en Beauvaisis. On voit dans un ancien arrêt du parlement de Rouen, rendu entre les héritiers de Robert-Alexandre et Anne Le Prévost, le 29 auguste 1544, qu'on croyait alors que c'était Hugues de Gournai qui avait obtenu du roi Louis la juridiction de ces paroisses pour accroître la justice

de Gournai : « Ce qui ne peut convenir qu'à ce Hugues qui vivait du tems de Louis-le-Jeune, l'avait suivi dans son voyage d'outre-mer et s'était attaché à son parti dans la guerre qu'il eut avec Henri II, roi d'Angleterre. »

Hugues III mourut en 1180 pendant un second voyage qu'il fit en Palestine. Il avait fondé l'abbaye de Beaubec en 1127, et le prieuré de Clair-Ruissel à Gaillefontaine. De son mariage avec Mélisende de Vermandois, sœur de Raoul de Péronne, comte de Vermandois, prince du sang, Hugues eut deux fils : Girard, qui mourut dès 1157 et Hugues IV ci-après.

VI. Hugues IV. Parti pour la nouvelle croisade, avec Richard-Cœur-de-Lion, en 1190, Hugues se trouva au long siége de Ptolémaïde, que nous appelons plus communément Saint-Jean-d'Acre. Rentré en France, sa position était difficile entre deux monarques aussi entreprenans que Richard-Cœur-de-Lion et Philippe-Auguste : aussi lui suscita-t-elle des embarras et passa-t-il même pour versatile. Le roi de France, pour le punir d'avoir pris parti pour l'Angleterre, assiégea et prit Gournai en 1202, et confisqua les biens de Hugues. Ce dernier obligé de se retirer en Angleterre où il possédait des terres considérables, y vivait encore en 1216. Comme dans les nombreux actes de donations qu'il a souscrits, il n'est question que de son père et de sa mère, on est porté à croire qu'il ne s'était pas marié. Il fonda en 1198 l'abbaye de Bellosanne, et en 1200 le prieuré de Saint-Aubin-en-Brai.

« Ainsi finit en Normandie la race de nos premiers comtes, après avoir subsisté dans le pays près de trois cents ans... Il ne faut pas croire pourtant que cette famille s'éteignit par la mort de ce seigneur. Apparemment il y en avait

d'autres branches qui se sont conservées en Angleterre pendant long-tems. »

Après la prise de Gournai, de La Ferté-en-Brai, de Gaillefontaine en 1202, Philippe-Auguste réunit ces terres à la couronne à laquelle elles restèrent unies jusque à ce qu'elles furent données par lettres patentes de Philippe-le-Hardi (4 septembre 1324) à son fils,

VII. Charles de Valois (Charles I, comme comte de Gournai), qui mourut dès le mois de décembre 1325. Gournai fut alors assigné, pour partie du douaire, à Mathilde ou Mahaud de Châtillon-Saint-Paul, sa troisième femme, qui mourut le 3 octobre 1358, et que l'on appelait communément madame de Valois. « Il paraît que c'est cette princesse qui a donné le vaisseau d'or dans lequel est enchâssé le chef de saint Hildevert, puisque on y voit ses armes avec celles de son mari. Ce n'est donc pas la reine Blanche d'Evreux qui a fait ce présent, quoique ce soit la tradition commune du chapitre, comme Pillet l'a avancé dans son *Histoire de Gerberoi.*

Du mariage de Charles et de Mahaud sortit Isabelle de Valois qui en 1322 épousa Pierre I, duc de Bourbon, mort en 1356.

VIII. Isabelle de Valois. Charles V, qui n'était encore que régent du royaume pendant la captivité du roi Jean, donna par lettres patentes du 8 mars 1359, à la princesse Isabelle, les châtellenies de Gournai, de La Ferté-en-Brai et de Mortemer-sur-Eaune que Mahaud avait eues en douaire, et qui avaient été momentanément occupées par les Anglais. Isabelle posséda peu de tems Gournai.

IX. Blanche d'Evreux, reine de France, seconde femme de Philippe de Valois, obtint Gournai en douaire

jusque à son décès qui eut lieu le 5 octobre 1396.

Le comté de Gournai revint alors à la couronne pendant quelques années.

X. CATHERINE de France, fils de Charles VI, reçut en 1420 le comté de Gournai pour partie de sa dot, lorsque elle épousa Henri V, roi d'Angleterre. Elle le posséda jusque en 1449, époque à laquelle Gournai se rendit aux Français commandés par le comte de Saint-Paul. La capitulation fut signée par ce général, et par Harpe, assisté de Raoul Pillavoine, bourgeois de la ville.

Charles VII, pour récompenser les bons services de Saint-Paul, lui fit don à vie de la terre de Gournai.

XI. LOUIS I de Luxembourg, comte de Saint-Paul, ou Saint-Pol, connétable de France. Il commanda l'avant-garde de l'armée du duc de Bourgogne à la bataille de Mont-Lhéri, trahit successivement Louis XI et le duc qui le livra au roi. Condamné à mort, il eut la tête tranchée le 19 décembre 1475.

Gournai était encore revenu à la couronne. Par contrat du 5 novembre 1461, Louis XI le donna à

XII. GUILAUME de Harcourt, comte de Tancarville, en échange de la terre de Mont-Richard, dont le contrat du 5 novembre 1461, fut ratifié par Louis XI le 15 décembre suivant. Il était fils de Jacques II, comte de Harcourt et de Mont-Gomeri, tué en 1428, et de Marguerite de Melun, comtesse de Tancarville. Il avait d'abord épousé Perronnelle d'Amboise qui mourut sans enfans en 1454. Ensuite il se maria avec Yolande de Laval dont il eut deux filles, Renée et Jeanne; la première mourut avant d'être mariée avec René, comte d'Alençon, auquel elle était fiancée; la seconde en 1471 épousa René V, duc de Lor-

raine, qui en 1487 la répudia pour cause de stérilité. Dans son courroux, cette princesse transporta par testament du 17 novembre 1488, peu de jours avant sa mort, ses terres à son cousin-germain,

XIII. FRANÇOIS I d'Orléans, fils de sa tante, Marie de Harcourt, qui en 1439, avait épousé Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, lequel était fils naturel de Louis d'Orléans (fils de Charles V), assassiné par le duc de Bourgogne, en 1407. François fut gouverneur de la Normandie. De son union avec Agnès de Savoie qui mourut en 1508, il eut un fils qui fut son successeur. François était mort dès 1491.

XIV. FRANÇOIS II d'Orléans succéda à son père en 1505. Ayant épousé Françoise d'Alençon, fille aînée de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine, le roi érigea en faveur de ce mariage le comté de Longueville en duché, par lettres patentes du mois de mai 1505. Pour cet effet on réunit plusieurs terres dont Gournai, Gaillefontaine, etc., firent partie. Il mourut gouverneur de Guienne en 1512, ne laissant que Renée d'Orléans, sa fille unique, qui, parvenue à l'âge de sept ans, mourut en 1515.

XV. LOUIS I d'Orléans (Louis II, comme comte de Gournai), frère du précédent, lui succéda; il fut grand chambellan de France et gouverneur de la Provence. En 1504 il avait épousé Jeanne d'Eschebert (Hochberg), fille du comte de Neuchâtel en Suisse et de Rothelin, qui lui survécut. Il mourut en 1519, et sa veuve en 1543. De ce mariage sortirent Claude, Louis et François, qui furent élevés sous la tutelle de leur oncle Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse, abbé du Bec, cardinal en 1533, lequel mourut en 1534. Louis s'était distingué aux célèbres batailles

d'Agnadel, des Eperons, et de Marignan. Ce fut dans la seconde de ces affaires qu'il fut fait prisonnier.

XVI. CLAUDE d'Orléans succéda à son père. Il fut tué d'un coup de mousquet, dans les tranchées, au siége de Pavie, en 1525. Il ne s'était pas marié, et ne laissa que des enfans naturels. Son frère puîné lui succéda.

XVII. Louis II d'Orléans (Louis III comme comte de Gournai). Grand chambellan de France. Il figura avec distinction dans toutes les guerres de son têms. Il mourut en 1537. Il avait en 1534 épousé Marie de Lorraine, fille de Claude de Guise et d'Antoinette de Bourbon. Sa veuve épousa en secondes noces Jacques V, roi d'Ecosse.

XVIII. FRANÇOIS III d'Orléans, fils du précédent. Il fut duc de Longueville, comme ses prédécesseurs depuis 1505. Né en 1535, il mourut en 1551, à l'âge de seize ans, ne laissant pas de postérité. Il eut pour successeur son cousin-germain.

XIX. LÉONOR d'Orléans, fils de François d'Orléans, troisième fils de Louis I d'Orléans. Avant de devenir duc de Longueville et comte de Gournai, il portait le titre de marquis de Rothelin. Fait prisonnier à la funeste bataille de Saint-Quentin, il combattit plus heureusement à celle de Montcontour. Marié en 1563 à Marie de Bourbon, dame de Saint-Paul et d'Etouteville, qui mourut en 1601, il cessa de vivre à Blois en auguste 1573. Il avait eu de son mariage deux fils : Charles qui mourut avant lui, et

XX. HENRI I d'Orléans. Il fut gouverneur de Picardie. En 1589, il conduisit un secours de 4,000 hommes à Henri IV, qui était pressé dans Dieppe, et assista à divers combats. En 1588 il avait épousé Catherine de Gonzague de Clèves qui mourut en 1629. Henri l'avait précédée au

tombeau à Amiens, le 29 avril 1595, par l'effet d'un coup de feu qu'il avait, par mégarde, reçu à Doullens dans une réception d'honneur qu'on lui fesait. Il avait, comme son prédécesseur, fait travailler aux fortifications de Gournai.

XXI. HENRI II d'Orléans, né en 1595, quelques jours seulement avant la mort de son père. Il assista en 1648 comme premier ministre plénipotentiaire de France au traité de Munster. Gouverneur de la Picardie, puis de la Normandie, il mourut à Rouen le 11 mai 1663. Son nom et celui de la duchesse de Longueville, sa seconde femme, se trouvent mêlés à tous les troubles du tems. Il s'était marié deux fois : d'abord en 1617 à Louise de Bourbon, fille du comte de Soissons, morte en 1637; ensuite en 1642, à Anne-Géneviève de Bourbon-Condé, morte le 15 avril 1679. De cette dernière il eut deux fils : 1° Jean-Louis-Charles d'Orléans, dit l'abbé, né le 17 janvier 1646, qui se fit prêtre en 1669; et 2°

XXII. CHARLES II Paris d'Orléans, comte de Saint-Paul, né le 29 janvier 1649. Par la cession que lui fit son frère aîné, il devint duc de Longueville, titre qui appartenait à cet aîné. Il fesait partie de l'armée qui envahit la Hollande sous Louis XIV, et fut tué par l'effet de son imprudence, le 12 juin 1672, à la prise du fort de Tolhuys sur le Rhin. Resté célibataire, il ne laissa qu'un bâtard, connu sous le nom du chevalier d'Orléans, et qui fut tué devant Philipsbourg en octobre 1688.

XXIII. JEAN Louis-Charles-d'Orléans, frère aîné du précédent, et, comme nous l'avons dit, connu sous le nom de l'abbé d'Orléans, reprit en 1688 ses titres héréditaires. Ce dernier successeur du grand nom de Dunois était idiot, et mourut obscurément dans le couvent de Saint-Georges

de Baucherville (Bôcherville, comme on écrit communément) le 4 février 1694.

A sa mort le duché de Longueville fut éteint faute d'héritiers mâles; mais les terres, surtout celle de Gournai, revinrent à Marie d'Orléans, sa sœur, qui était veuve de Henri de Savoie, duc de Nemours, laquelle étant morte en 1707 sans laisser d'enfans, Jacques Goyon, IIIe du nom, comte de Matignon, héritier en partie de la maison d'Orléans, ou plutôt du chef de son épouse, Charlotte de Matignon, sa nièce, eut Gournai pour partage avec quelques autres terres. En 1717 il céda par accommodement cette terre à Marie-Sophie Colbert, fille unique de Marie-Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelai, et de Louise de Furstemberg, laquelle épousa en janvier 1724 Charles-François-Fréderic de Montmorenci-Luxembourg, gouverneur de Normandie. Ainsi

XXIV. Marie I d'Orléans, duchesse de Nemours, morte en 1707;

XXV. Jacques de Matignon, jusque en 1717;

XXVI. Marie II Sophie-Emilie-Honorate-Colbert Seignelai, qui en 1724 épousa

XXVII. Charles III François-Fréderic de Montmorenci-Luxembourg, maréchal de France, gouverneur de Normandie, né le 1er janvier 1703 (dit le manuscrit; mais véritablement le 31 décembre 1702). Il se distingua dans les guerres du régne de Louis XV, dont en 1741 il avait été aide-de-camp et dont il resta toujours l'ami. En premières noces il avait épousé mademoiselle de Colbert-Seignelai dont nous venons de parler, de laquelle il eut la princesse de Robecq, et Anne-François de Montmorenci-Luxembourg qu'il perdit en 1761 ainsi que son petit-fils. Il

n'eut pas d'enfans de son second mariage, en 1750, avec Madelène-Angélique de Neufville-Villeroi, petite-fille du maréchal de Villeroi, née en 1707, veuve en 1747 du duc de Boufflers, morte en janvier 1787. Jean-Jacques Rousseau en 1759 se lia véritablement avec monsieur et madame de Luxembourg qui l'aimèrent, le plaignirent et le protégèrent (voir les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau IIe partie, liv. 10, etc.). Le maréchal mourut le 18 mai 1764.

Nous avons cru devoir joindre quelques dates et quelques courtes additions au manuscrit qui s'arrête à l'année 1733 et auquel une main inconnue a ajouté un très petit nombre de notes en 1747.

SIÉGES DE GOURNAI.

Outre les siéges de 1152 et de 1174, dont nous avons parlé ci-devant, page 217, à l'article du comte Hugues III, la ville de Gournai en soutint, depuis cette époque, trois autres dont le plus connu est le plus récent, celui de 1589 sur lequel le manuscrit va nous fournir de curieux détails.

1202. Gournai fut assiégé et pris par Philippe-Auguste, après qu'il se fut emparé de Longchamp, de Mortemer-en-Lions, de Lions-la-Forêt, et de La Ferté-en-Brai. Guillaume le Breton parle de ce siége. Le roi de France fit dans la ville une entrée solennelle, et le lendemain de l'Assomption (le 16 auguste), il y fit épouser sa fille Marie au jeune Arthur, duc de Bretagne, auquel il ceignit l'épée de chevalier et dont il reçut l'hommage pour l'Anjou et pour le Poitou.

1589. Pendant les sanglantes altercations entre les protestans et les catholiques, entre les ligueurs et les sujets

fidèles à Henri IV, Gournai, qui avait signé la sainte Ligue le 7 mars de cette année, fut occupé par le duc de Longueville (Henri I d'Orléans (2), qui y envoya environ 900 hommes auxquels les habitans ne refusèrent pas l'entrée de la place, parceque il en était seigneur, et que d'ailleurs il y était généralement aimé. Le duc établit pour gouverneur André de Bourbon-Rubempré qui fit désarmer les bourgeois dont les opinions rendaient la fidélité fort suspecte aux protestans. Le duc de Maïenne, chef de la ligue, voulant atteindre Henri IV qu'il croyait réduit à toute extrémité vers Dieppe, arriva à Etrepagni le 4 septembre 1589: il y avait donné rendez-vous au duc de Nemours. L'armée des ligueurs y passa la nuit.

Le lendemain (mardi 5 septembre), cette troupe, forte de 15,000 fantassins et de 3,000 hommes de cavalerie, se porta devant la ville de Gournai où elle se flattait d'entrer sans coup férir. Toutefois, ce fut en vain que Maïenne fit quatre sommations. Les habitans, zélés catholiques et ligueurs déterminés, étaient tout-à-fait disposés à se rendre à leurs bons amis; mais la garnison, quoique très faible, puisque elle n'était composée que 8 à 900 hommes, fit bonne contenance et tint tête aux rebelles.

Le 6, la ville fut de nouveau sommée; mais cette sommation n'obtint pas plus de succès que les quatre précédentes; ce jour même, à neuf heures du matin, Le Bret, qui remplissait les fonctions de grand-maître de l'artillerie, fit avancer cinq grosses pièces « qui tirèrent 150 coups contre une courtine de pierre qui, n'étant point revêtue, fut bientôt renversée, laissant une brèche de 60 pieds. »

(2) Henri I d'Orléans, comte de Gournai : voir ci-dessus, p. 226.

« Tout étant prêt pour l'assaut, dit le bon chanoine que nous allons laisser parler, les habitans et les soldats se présentèrent sur les remparts et se rendirent au duc de Maïenne qui ordonna à la garnison de se retirer au château, pour en faire ensuite à sa volonté, et que les filles et femmes eussent à se retirer en quelque lieu séparé pour leur sûreté. Ayant donné le pillage à son armée, les soldats entrèrent dans la ville par la brèche et par escalade, les portes ayant été bouchées.

» Comme les fossés étaient remplis de boue, et que les soldats s'empressaient de passer pour piller, il y en eut beaucoup qui périrent dans la fange et qui, ne pouvant se retirer, servaient de pont aux autres qui les suivaient. Le capitaine Cossart, brave officier, fut de ce nombre; il périt dans la boue, fort regretté du duc de Maïenne.

» Etant donc entrés dans la ville, le mercredi 6 septembre, sur les six heures du soir, ils firent leur pillage. Non contens de cela, ils lièrent les principaux bourgeois (pourtant ligueurs comme eux) et les menèrent ainsi au camp pour leur faire payer rançon.

» Quoique le duc eût fait publier défense de faire aucun tort aux femmes ni aux filles qui s'étaient pour la plupart retirées dans les églises, même sur les voûtes, et que le chevalier d'Aumale, qui était arrivé de Rouen le jour précédent, eût fait mettre garde en ces églises de peur d'inconvénient, cependant ces soldats y ravirent les femmes et les filles qui s'y trouvèrent. C'est ainsi qu'on se gouvernait dans cette sainte guerre.

» Lors du pillage, plusieurs habitans de Gisors et de Mainneville vinrent acheter des soldats, à vil prix, les meubles qu'ils avaient pillés et les emportèrent chez eux...

» La garnison sortit le bâton blanc à la main, et le duc de Maïenne ayant mis en sa place quelques compagnies, partit le 7 septembre pour aller vers Dieppe à dessein de combattre le roi; mais il fut lui-même battu à Arques » (le 20 septembre, quoique Henri IV n'eut que 6,000 hommes à opposer aux 30,000 ligueurs).

1591. Le maréchal de Biron assiégea et prit Gournai pour le roi. Ce fut le 20 septembre qu'il investit la place, à la suite d'une sécheresse de cinq semaines qui avait presque entièrement desséché les fossés. Le dimanche 29, la pluie commença et tomba avec tant d'abondance qu'en peu de tems ces fossés furent tout-à-fait remplis. Philippe de Marle, sieur de La Falaise, gouverneur pour la ligue, ayant refusé de se rendre, Biron fit dresser un cavalier avec des plates-formes et des madriers; il y plaça son artillerie. Ce travail fut long et difficile à cause de l'humidité des terres.

« Enfin, (dit l'historien de la ville de Gournai dont nous donnons l'extrait) le dimanche 7 octobre, dès six heures du matin, heure à laquelle on dit les matines en cette ville, neuf pièces de canon, dont six aux armes de France et trois anglaises sonnèrent les matines. Après 80 coups de tirés la brèche étant faite, le gouverneur se rendit à discrétion, ne voulant pas souffrir un assaut. La garnison sortit sans armes et s'en alla à Beauvais. Les soldats, pour la plus grande partie, furent dépouillés, battus, maltraités, et presque tous nu-pieds. Le gouverneur fut retenu prisonnier avec ses enfans, ainsi que tous les officiers de la garnison. Le gouverneur se racheta lui et ses enfans pour trente mille francs; les officiers furent aussi obligés de payer rançon : ce qui leur était facile à faire, parceque ils

avaient toujours pillé et maraudé jusque aux portes de Gisors, en enlevant tout et fesant payer double taille sous prétexte de la Sainte-Union (la ligue). Puis le sieur de Vardes (René du Bec, sieur de Vardes) fut mis gouverneur pour le roi.

» Les officiers de l'artillerie voulurent avoir les cloches comme leur appartenant ; il fallut s'accommoder avec eux pour deux cents écus d'or au soleil (2110 livres tournois).

» Ce fut après ce siége que le père Charles Brossin, dominicain, grand prédicateur de la ligue, fut pendu sur la place publique. Il était dans la ville pendant le siége. Il voulut sortir déguisé, mais étant bien recommandé, il fut reconnu, pris, et pendu deux heures après. Il était abbé de Bellosanne. » Ce fanatique séditieux, appartenant au même ordre (les Jacobins) que frère Jacques Clément, prenait le titre de scientifique personne, docteur en théologie, prédicateur ordinaire de monseigneur le duc de Maïence. Il n'était pas titulaire, du moins légitime, de l'abbaye de Bellosanne ; mais il se fesait nommer ainsi dans quelques écrits de 1588 à 1590, quoique le véritable abbé fut Jean Touchart qui ne mourut que le 8 juillet 1597.

En mars 1593, les bourgeois de Gournai obtinrent des deux partis le bénéfice de neutralité que protégea le baron de Contenant avec une compagnie de cavalerie.

Ainsi finit, pour Gournai comme pour le reste de la France, cette longue et déplorable suite d'attentats sanglans dont la religion était, sinon la cause, du moins le prétexte.

JUSTICE DE GOURNAI.

« Avant la conquête de Philippe-Auguste, la justice de Gournai était exercée sous le nom et l'autorité d'un sénéchal qui était le principal officier de nos anciens seigneurs. Cela continua ainsi jusque à ce que la Normandie fut divisée en 7 bailliages. Alors la justice de Gournai fut annexée au bailliage de Caux, et réunie sous le titre de châtellenie à la vicomté d'Arques qui avait 17 châtellenies sous sa dépendance.

» Cela subsista jusque en 1358 que la reine Blanche d'Evreux, femme de Philippe-le-Bel, ayant eu Gournai en douaire, y mit un bailli, qui était un officier à elle, exerçant la justice en son nom.

» Cette reine étant morte en 1398, la justice de Gournai revint comme auparavant sous la vicomté d'Arques jusque en 1408, que Charles VI (par lettres patentes du 17 novembre), démembra les terres de Gournai, La Ferté et Gaillefontaine, de la vicomté d'Arques, et leur donna le titre de vicomté en chef, comme à celle d'Arques, Neuf-Châtel et autres, de sorte que les causes n'allaient plus par appel à Arques, mais au bailli de Caux, et de là à l'Echiquier.

» Cette vicomté subsista jusque en 1564 qu'elle fut supprimée et réunie au bailliage de Longueville.

» En 1422, la reine d'Angleterre Catherine de France eut pour sa dot Gisors, Gournai et Neuf-Châtel, et établit en son nom, en ces siéges, un bailli, sous lequel il y avait un lieutenant-général à Gournai. Cette reine étant morte en 1438, le siége de Gournai fut réuni au bailliage de Caux, et le bailli de Caux établit un lieutenant-général à Gournai : ce qui fut continué jusque à Louis de Luxembourg, comte

de Saint-Paul, qui y établit un officier exerçant la justice pour lui.

» Louis XI ayant donné cette terre à Guillaume de Harcourt comte de Tancarville, ce comte établit à Gournai un bailli lieutenant-général en 1461. Ainsi Gournai devint un siége particulier, détaché de tout autre siége jusque en 1505, que le duché de Longueville ayant été érigé, le duc mit un bailli à Longueville, qui avait à Gournai un lieutenant-général. En 1707 le comte de Matignon ayant hérité de la terre de Gournai par la mort de la duchesse de Nemours, ce siége devint un siége particulier, ce comte y ayant mis en 1715 un bailli lieutenant-général. »

Par lettres patentes du 17 novembre 1408, les châtellenies de Gournai et La Ferté furent érigées en vicomté: ce qui dura jusque en 1563 que, en vertu de l'édit de Roussillon, la vicomté fut réunie au bailliage.

L'élection de Gournai fut supprimée et réunie à l'élection d'Andeli en 1586; mais, par arrêt du conseil rendu le 4 auguste 1634, Jean Hertier fut maintenu au droit d'exercer jusque à sa mort.

HOTEL DE VILLE.

En 1689 Louis XIV ayant créé des charges municipales dans les villes, Gournai eut un maire, un lieutenant de maire, un échevin perpétuel, et deux conseillers assesseurs.

L'HOPITAL.

Il en est déjà question dans des titres de 1180, et même dans une bulle de 1128. Fondé par les anciens seigneurs et par les bourgeois, ainsi que la Leproserie. Dans le XVIe

siècle, en 1522, on y appela des religieuses du tiers-ordre de Saint-François, qui s'emparèrent des biens de la maison.

MONASTÈRE DES CORDELIÈRES.

En 1522 ces filles s'étant établies à l'hôpital, firent approuver leur établissement par Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse, oncle et tuteur du duc de Longueville, et firent enregistrer cette permission au prétoire de Gournai, devant le vicomte, le 24 septembre 1527. Leur chapelle fut dédiée le 1er mars 1543. Leur monastère fut rasé, en vertu d'un ordre de Henri IV, du 21 décembre 1591, par ordre du marquis de Vardes, gouverneur de la ville, qui craignait d'être attaqué par l'armée de la ligue: cette opération eut lieu en avril 1592. A cette époque elles s'établirent dans la ville pendant 34 ans, au bout desquels elles rétablirent et habitèrent leur ancienne demeure, où elles ne reprirent point le soin des malades, mais où elles s'agrandirent beaucoup par des donations de terreins et par des achats.

LÉPROSERIE.

Sur la route de Paris, à 500 toises de Gournai. La maison et la chapelle subsistaient encore en 1550. L'établissement existait déjà en 1128. Unie à l'hôpital par lettres patentes de février 1665, pour devenir en bureau des pauvres.

BUREAU DES PAUVRES.

Ce bureau fut établi dans des maisons que l'on acheta près de la Barbacane. Par lettres patentes de novembre 1695, Louis XIV y réunit la Léproserie de Neuf-Marché.

COLLÈGE.

On cultivait l'instruction et les lettres à Gournai, dès le XIIe siècle. Plus tard les régens furent payés sur les revenus de l'hôpital. La ville acheta le 10 mai 1568 et en 1600 de nouvelles maisons pour loger les régens et tenir les écoles.

ÉGLISE DE SAINT-HILDEVERT.

Cette église est dans le quartier du château; elle est paroissiale et collégiale; sous l'invocation de Saint Hildevert, évêque de Meaux au VIIe siècle. Dédiée sous l'archevêque Gautier.

L'anniversaire de cette dédicace s'est toujours célébrée le 29 avril jusque en 1579, époque à laquelle les dédicaces des églises particulières furent toutes renvoyées aux calendes d'octobre, jour de l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale (1er octobre).

On célèbre la fête de Saint Hildevert le 27 mai; on en fesait la fête de la translation le 25 auguste; mais en 1700 l'archevêque Colbert ayant supprimé les secondes fêtes de patrons, celle-ci fut remise au dimanche suivant.

ÉGLISE NOTRE-DAME.

Située près de la porte qui conduit à Rouen; postérieure à Saint-Hildevert; tournée vers le nord et non vers l'est; succursale de Saint-Hildevert.

CAPUCINS.

Le père Joseph, provincial, obtint du duc de Longueville, le 14 juillet 1642, la permission d'établir des ca-

pucins à Gournai. La permission de l'archevêque François de Harlai est du 3 auguste suivant. Le 4 mai 1650 on posa la première pierre de leur église, qui, couverte en paille, fut brûlée le 9 décembre 1662. Le 14 septembre 1666 on commença la nouvelle église. Les murs de clôture furent élevés en 1672, et l'infirmerie en 1687.

MONASTÈRE DE SAINT-JOSEPH.

Une donation du 4 avril 1625 accorda une maison pour des religieuses qui furent remplacées par des Ursulines de Gisors. En 1631 les religieuses de Saint-Joseph s'établirent dans une maison voisine ; leur établissement fut confirmé au parlement le 8 mai 1640 et définitivement le 28 janvier 1641. En septembre 1743, quoique au nombre de plus de 20, elles furent réunies aux Ursulines.

MONASTÈRE DES URSULINES.

Quelques ursulines de Gisors, profitant d'une disposition de la donation du 4 avril 1625, vinrent s'emparer du premier établissement des sœurs de Saint-Joseph, et obtinrent du roi des lettres patentes au mois de mars 1626. Elles s'établirent définitivement le 20 novembre 1630. Leur chapelle fut bénite le 7 décembre 1684. Elles voulurent faire un établissement à Versailles, mais le curé et le gouverneur s'y étant opposés, elles furent renvoyées en 1729, dans un carabas, escortées par des hoquetons. En 1735 elles firent bâtir leur belle maison.

PESTES ET AUTRES CALAMITÉS.

On sait qu'on donnait le nom sinistre de peste à ces maladies épidémiques, vrais choléra-morbus de ces tems,

dont le souvenir et les détails effraient encore tant de villes.

1581. Le mal commença le 20 décembre, continua jusque en auguste

1582, et recommença en 1583.

1587 et 1588. On fut obligé de dresser dans le bois de Ridonne 70 loges pour mettre les malades ; il mourut 160 personnes.

1623, en septembre. On fit encore des loges au bois de Ridonne. Le mal cessa en novembre.

1650. Il mourut de la peste beaucoup de malades, que l'on inhuma dans le nouveau cimetière du bois de Ridonne, que l'on avait préparé 3 ans auparavant. Comme on ne fit pas les fosses assez profondes, les loups déterrèrent quelques corps et les mangèrent.

1662. Incendie de l'église des capucins.

1667. Le 4 octobre le feu réduisit en cendres plus de 50 maisons formant la rue du Plessis et une autre voisine.

Vers 1695 la foudre tomba sur le clocher des capucins, créva le tabernacle, renversa le ciboire, l'ouvrit, et dispersa toutes les hosties qui y étaient renfermées.

ÉVÉNEMENS DIVERS.

948. Richard I, duc de Normandie, passa par Gournai avec le roi de Danemarck, le comte de Bretagne et autres grands seigneurs, pour aller signer avec Louis IV le traité de Gerberoi.

Guillaume-le-Conquérant y séjourna en allant assiéger Gerberoi, en 1080.

Robert II, Guillaume-le-Roux, Henri I, Henri II en 1174, Philippe-Auguste en 1202, Arthur duc de Bretagne,

Louis IX et sa mère, Blanche de Castille, probablement Philippe-le-Bel en 1304, Henri IV en 1589 et 1591, Louis XIII et sa femme Anne d'Autriche en 1636, Louis XIV en 1648, Napoléon en 1802, et Louis-Philippe à diverses époques, notamment le 29 auguste 1831, ont passé par la ville de Gournai.

LOUIS DU BOIS.

SAINT-PIERRE-SUR-DIVE.

C'est à tort que, dans le *Journal de Caen et de la Normandie* (n° 73 : 14 décembre 1828), on a parlé de comtes d'Auge.

Il n'y a jamais eu de comte d'Auge : *Aucencis* ou *Augencis comes* signifie le comte d'Eu. En effet, tel était le titre de Guillaume, fils naturel du duc Richard Ier, et dont il est souvent question dans tous nos historiens normands.

C'était de Vaux-la-Campagne à Courci-sur-Dive que se rendait la femme qui détermina la pieuse destination du château commencé à Saint-Pierre-sur-Dive par le comte d'Eu.

L'abbaye de femmes fondée à Saint-Pierre-sur-Dive par Esseline ou Lesceline, fille de Turketil Hesselin, fut transférée à Lisieux dans le faubourg Saint-Desir.

La dédicace de l'abbaye [illegible] Dive eut [illegible]eu le 1er mai 1067. Elle a [illegible] 1040. On [illegible]t dans le *Gallia Christiana*, t. XI; [illegible] col. 153 [illegible] 160, trois chartes en fa[illegible] la pre-[illegible]mière est de 1108; la secon[illegible] à [illegible]rès, et [illegible]a troisième d'environ 1124.

Le récit de la trahison de [illegible]bert Ier est d'Orderic Vital, grand ennemi du malheureu[illegible]t Courte-Heuse, et, en sa qualité de moine de Saint-Evr[illegible], fortement suspect de partialité en faveur de Henri Ier.

Il n'est pas sûr que Rich[illegible]d Ier de L'Aigle, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, soit mort en 1136 : il n'est question qu'en 1140 de son successeur Aimon.

Si c'est en 1227 que Saint-Pierre-sur-Dive obtint une haute et basse justice, il est douteux que l'abbé de cette époque s'appelât Pierre : il n'est désigné dans le *Gallia Christiana*, d'après les manuscrits du tems, que par l'initiale H qui n'a nul rapport avec Pierre.

Le Robert du XVe siècle était Robert de Rupierre. Je ne crois pas inutile de faire cette remarque, parceque il convient de donner en entier les noms des personnages dont on s'occupe, surtout quand le simple prénom est commun à une foule d'individus. J'ajouterai que la commune de Rupierre (canton de Cambremer) a donné son nom à quelques personnages distingués.

Le premier abbé commendataire de Saint-Pierre-sur-Dive fut le cardinal Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances. Comme abbé commendataire, il prêta serment au roi Charles VII le 10 mars 1459.

La Frênaie (ou, si absolument on le veut, La Fresnaye), et non pas Lafresnais, est le nom seigneurial d'une branche

des Vauquelin qui possédait la seigneurie de La Frênaie-au-Sauvage (canton de Putanges). La finale *ais* n'est pas normande dans ce cas : elle est bretonne, poitevine, etc.

Ce fut le 27 novembre 1666, et non 1667, que l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive adopta la réforme de la congrégation de Saint-Maur.

Cette abbaye ne fut point fermée en 1789. La suppression définitive des couvens eut lieu en vertu d'un décret rendu par l'Assemblée législative le 5 avril 1792. En général, les religieux ne quittèrent leurs monastères qu'en 1792, quoique plusieurs d'entre eux se fussent retirés dès l'année précédente.

L'église de l'abbaye sert aujourd'hui d'église paroissiale; il n'en subsiste plus qu'une partie : la tour septentrionale, qui a bien le caractère architectural du commencement du XIIe siècle. Le tombeau de Lesceline, qui était dans cet édifice, a été détruit pendant la révolution.

Le dernier abbé de Saint-Pierre-sur-Dive s'appelait Sainte-Aldegonde, et non pas Algonde.

J'ajouterai aux détails donnés par l'auteur de l'article qui m'a fourni l'occasion de faire les observations et les corrections ci-dessus, quelques renseignemens qui pourront servir à compléter les notions que nous avons sur la ville de Saint-Pierre-sur-Dive, qu'il m'est impossible de me résoudre à qualifier de simple bourg, surtout depuis les importantes améliorations que cette commune doit à l'excellente administration de M. Mazier, son ancien maire.

Pendant les XIVe et XVe siècles, l'abbaye porta, on ne sait trop pourquoi, le nom de Sainte-Marie-de-l'Épinai (*De Spineto*), qui servait encore à la fin du XVIIIe siècle à désigner une image de la Vierge placée dans la grande sacristie

derrière le chœur. Au surplus, l'abbaye avait été primitivement fondée sous l'invocation de la Vierge Marie.

Outre les détails que l'on trouve dans le *Gallia Christiana*, il en existe dans un petit volume in-16 intitulé : « *Histoire des Miracles faits par l'entremise de la Sainte-Vierge* » dans la première restauration de l'église de l'abbaye de » Saint-Pierre-sur-Dive, environ l'an 1140, tirée d'un ancien manuscrit d'Aimon, abbé de ce lieu ; traduit du latin » par Bernard Blanchet, bénédictin de la congrégation de » Saint-Maur. Caen 1671. »

Il y avait à Saint-Pierre-sur-Dive et aux environs un grand nombre de protestans, dont quelques ministres furent recommandables par leurs talens et leur instruction autant que par leurs vertus.

Sur les instances du syndic du clergé du diocèse de Seès (Charles Du Frische), le temple d'Hermonville situé dans la commune d'Hiéville, et qui servait à l'exercice du calvinisme pour Saint-Pierre-sur-Dive et quelques autres communes circonvoisines, fut démoli jusque aux fondemens, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat, daté de Versailles le 3 juillet 1684, par conséquent antérieur de quatorze mois à la révocation injuste et cruelle de l'Edit de Nantes.

Saint-Pierre-sur-Dive possédait une haute justice démembrée de l'ancienne justice qui appartenait aux ducs de Normandie. Composée de cette commune et de douze autres, elle ressortissait nûment au parlement de Rouen et appartenait aux bénédictins de l'abbaye. La juridiction royale s'étendait sur soixante-cinq paroisses dont deux étaient des bourgs, savoir Mésidon et Saint-Julien-le-Foucon.

Le vicomte de Falaise venait anciennement tous les quinze jours tenir ses plaids à Saint-Pierre-sur-Dive ; mais,

comme cette justice ambulatoire ne suffisait pas aux besoins des justiciables, le roi y établit, vers le milieu du XVIe siècle, une vicomté royale qui était formée de 65 communes et dont, après la suppression prononcée en 1749 des vicomtés de la province, le bailliage de Falaise sollicita vainement la réunion en 1750 et en 1784.

La haute justice dont il paraît que l'abbaye devint propriétaire en 1280, etait composée d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal et d'un greffier. Les officiers de la vicomté étaient le vicomte, son lieutenant-général, un procureur du roi, un avocat du roi, et un greffier.

L'hôpital fondé dans le XIIIe siècle devait son origine aux habitans qui en avaient conservé l'administration.

On fait à Saint-Pierre-sur-Dive un commerce considérable de belles volailles grasses, qui s'est fort accru de la chûte de celui de Crèvecœur et du Billot; mais c'est surtout par les marchés et les foires de bêtes à cornes que cette ville est remarquable. La foire du 1er mai était connue dès 1622, et sans doute elle existait long-tems auparavant. Outre cette foire on en remarque sept autres : celles des 1er et 26 mars, du lundi de Pâques, du lundi de la Pentecôte, du 22 juillet (la Madelène), du 9 septembre (la petite Guibrai), et du 29 novembre. On vend toutes les semaines de 600 à 800 hectolitres de blé; 300 à 400 volailles grasses du prix de 3 à 7 francs; et chaque lundi, du 26 mars au 31 juillet, 150 à 200 bœufs gras, 60 à 80 vaches grasses, 600 à 800 bœufs maigres, 300 à 400 vaches maigres, et 100 à 120 veaux de lait.

Saint-Pierre-sur-Dive a donné le jour à plusieurs hommes de lettres : le plus distingué est Henri Morin qui y naquit en 1655 et mourut, membre de l'Académie des Inscrip-

tions, en 1728. Son père, savant orientaliste, avait été ministre protestant à Saint-Pierre-sur-Dive et à Saint-Sylvain-sur-Muance. Plancher de Valcour, qui, en 1793, échangea ses quatre prénoms contre celui d'Aristide et qui a composé quelques poésies et plusieurs romans, était né en 1751 à Saint-Pierre-sur-Dive, et non pas à Mortagne (Orne) comme on l'a imprimé.

J'ai dit qu'il n'y eut jamais de comte d'Auge; je le repète, et voici mes raisons jusque à ce qu'on m'ait fait voir qu'il y a eu autre chose qu'un vicomte d'Auge : ce qui est fort différent d'un comte.

Les mots *Aucum*, *Augum*, dans nos vieux historiens normands, signifient la ville d'Eu, appelée d'abord Ou dans le roman de Rou (t. I. p. 117 et 249; et t. II, p. 59, 73 et 142). C'est d'*Aucum* qu'est venu le qualificatif ou adjectif *Aucensis* et *Ocensis*; c'est d'*Augum* qu'on a dérivé *Augensis* et *Algensis* : cette dernière expression est employée dans une charte de 1124 environ, citée dans le XIe volume du *Gallia Christiana* parmi les *Instrumenta*.

Le plus ancien de nos historiens qui ait parlé d'Eu et de son comté est Guillaume de Jumiége. Ni lui, ni aucun de nos vieux chroniqueurs ne donnent de titre particulier à Lesceline : il l'appèle Lezscelina, et parle de Guillaume son mari qu'il qualifie de seigneur du comté d'Eu (*Ocencis comitatûs*). Du Chesne qui, dans sa précieuse collection de nos historiens normands, donne la liste des différents seigneurs titrés de la Normandie, ne parle nulle part de seigneurs du pays d'Auge; mais il publie (p. 1086) la nomenclature des comtes d'Eu (*familia comitum Aucensium*); et,

comme il en nomme cinq de suite, il ne laisse aucun doute sur le territoire soumis à ces comtes, dont le premier connu est Guillaume, comte d'Exmes et d'Eu : il est probable que c'était en vertu du premier de ces titres qu'il avait des possessions à Saint-Pierre-sur-Dive, qui vraisemblablement fesait partie de l'Exmois ou Hiêmois.

C'est toujours aux sources qu'il faut remonter pour trouver la véritable origine des choses : c'est aussi à nos plus anciens historiens qu'il faut avoir recours pour rectifier la plupart des bévues qui se sont introduites dans l'histoire. Consultons-les donc pour savoir ce qu'il faut entendre par le Pays-d'Auge : il est appelé Alge par Wace, t. I, p. 174; puis Auge, *ibidem*, p. 249; et t. II, p. 27. Guillaume le Breton le nomme dans sa Philippide *Algia*, d'où nous est venu Algiensis pagus (*Algiensis*, qu'il ne faut pas confondre avec l'*Algensis* de la charte précitée. Robert Ceneau, évêque d'Avranches, qui n'a écrit que dans le XVIe siècle et qui est connu pour peu exact, a donc eu tort de désigner ainsi le Pays-d'Auge *Augia*, et *Neustria Augiaca*. Alors on latinisait vaille que vaille les noms français, au lieu de rechercher et d'employer les anciennes dénominations.

A la vérité je lis dans le *Neustria Pia* p. 496 : AUCENCIS *gallicè* AUGE; mais j'y ai lu, vingt-une lignes plus haut : AUCENSIS, *gallicè* EU. Il y a ici une remarque importante à faire : la première traduction du qualificatif *Aucensis* est de Robert Ceneau, cité par Du Monstier, qui, lorsque il vient à parler lui-même, ne commet pas d'erreur et dit positivement *Aucensis*, EU. Or il est incontestable que Du Monstier s'était, beaucoup plus et à une meilleure époque, occupé de nos antiquités normandes, que ne l'avait fait et pu faire le bon évêque d'Avranches.

Il n'est nullement question, non seulement de comtes d'Auge, mais même de simples seigneurs sous quelque titre que ce soit de cette contrée, ni dans nos vieux historiens, ni dans les listes de seigneurs normands conservées par Du Moulin, tandis qu'il cite des comtes d'Eu parmi les normands de distinction qui participèrent à la conquête de l'Angleterre, qui accompagnèrent à Jérusalem le duc Robert, et qui furent *renommés* jusque à la réunion du duché de Normandie.

C'est surtout dans le XVIe siècle que nos écrivains ont le plus altéré les noms latins de notre géographie : ils voyaient des camps de César, des ponts de César, partout où la lettre C pouvait prêter à leur imagination l'apparence d'une étymologie romaine. C'est à cette malheureuse époque surtout que l'on confondit la ville d'Eu (*Aucum, Augum*) avec le Pays-d'Auge (*Algia*).

Dans les notes dont il a enrichi le roman de Rou, M. Auguste Le Prévost a fait, avec beaucoup de raison, cette remarque (t. II, p. 73) : « AUGE. Le pays d'Auge, et non pas la ville d'Eu, que la ressemblance de son nom, *Augum*, a fait trop souvent confondre avec lui. On ne saurait trop se tenir en garde contre les méprises que cette ressemblance a fait commettre, même à des écrivains modernes. »

Assurément il n'est pas exact de dire que « l'époux de » Lesceline était à la fois comte d'Auge et comte d'Eu, et » que son fils Robert devint comte d'Auge après lui. »

Je le répète : il n'y eut jamais de comte d'Auge ; le Pays-d'Auge ne fut jamais honoré du titre de comté ; et Robert, fils de Guillaume, fut tout simplement comte d'Eu. C'est ce qu'on peut voir dans Du Chesne qui, comme nos anciens historiens, ne lui donne pas d'autre titre.

Quant à l'Almanach du diocèse de Seès pour 1789, c'est assurément bien à tort que l'auteur de cet opuscule très superficiel appèle Lesceline comtesse d'*Eu* et d'*Auge*. Il s'est ridiculement trompé faute d'avoir remonté aux sources historiques et d'avoir bien lu le *Gallia Christiana* : en effet, de quelque manière qu'il ait entendu *Aucensis* il n'a pu y trouver à la fois *Eu* et *Auge*.

Pour nous résumer, nous dirons que voici l'état de la question réduit à son expression la plus simple : *Aucensis comes* peut-il signifier autre chose que comte d'Eu ? Les traductions de Ceneau, dans le XVIe siècle, et de l'auteur de l'Almanach de Seès en 1789, peuvent-elles prévaloir sur les textes formels de nos vieux historiens ? *Aucensis* a-t-il jamais été le synonyme d'*Algiensis?* Y a-t-il jamais eu de comtes du Pays-d'Auge, qui fut toujours simplement qualifié vicomté ? C'est ce que nous osons nier formellement jusque à ce que l'on nous apporte des preuves du contraire.

Au surplus l'erreur de l'auteur de la *Note* sur Saint-Pierre-sur-Dive est fort excusable assurément, et beaucoup plus que tant d'autres que l'on remarque dans plusieurs ouvrages récens, bien plus graves qu'une note sans prétention, telles que Mortagne pour Mortain dans une production historique de M. Capefigue ; telles que *Balgensaium* (Bauquencei) traduit par Baugenci, *Waceium* (Gacé), par Vassé, *Givoldi Fossa* (Géfosse), par la Fosse-de-Givold, etc., dans une récente traduction de Guillaume de Jumiége.

Quant au nom d'Algonde, donné par l'auteur de l'Almanach de Seès au dernier abbé commendataire de Saint-Pierre-sur-Dive, c'est encore une erreur évidente. Ce prélat s'appelait Sainte-Aldegonde : sa signature que j'ai sous les yeux en fait foi ; d'ailleurs, le nom de cette famille est trop connu pour

qu'on puisse se méprendre à cet égard. Il est appelé De Sainte-Aldegonde, dans les journaux de 1768, époque de sa nomination, et dans la *France ecclésiastique* pour 1789, p. 341.

Je n'ai pas, dans mon premier article, prétendu parler de tous les hommes illustres plus ou moins, qui sont nés à à Saint-Pierre-sur-Dive : les expressions dont je me suis servi l'indiquent expressément. C'est pourquoi je n'ai rien dit ni de l'avocat Jarry député en 1797, ni de l'abbé Théophile Jarry, ni de quelques autres dont j'ai recueilli les noms : je me suis borné aux plus distingués.

Le médecin né à Saint-Pierre-sur-Dive ne portait pas le nom de Bazil, mais de Baril : il est évident que c'est tout simplement une faute typographique, et je me garde bien de l'imputer à l'auteur de la Note.

Cette réclamation est dictée seulement par l'amour de la vérité, et je serais très fâché que l'auteur auquel je réponds y pût voir autre chose. Il a commis quelques erreurs, fort excusables ; je cherche à les lui faire connaître. Il fera, je n'en doute pas, comme j'ai toujours fait : il les corrigera, et verra que dans l'histoire il faut s'en rapporter peu aux nouveaux venus. A peine de s'exposer à de fréquentes méprises, il est indispensable de consulter les vieux chroniqueurs, de les étudier, et de les comparer les uns avec les autres. C'est une tâche toujours bien pénible, et parfois ingrate ; mais, dans la carrière que nous parcourons, on doit s'attendre aux difficultés de l'entreprise, marcher courageusement au but, se montrer indulgent pour ses rivaux d'études lors même qu'ils se trompent, et ne pas

Ressembler à ces rois d'Orient,
Qui, de l'Asie esclave oppresseurs arbitraires,
Pensent ne bien régner qu'en étranglant leurs frères.

Comme je n'ai pas l'honneur de connaître l'auteur de la Note non signée sur Saint-Pierre-sur-Dive, je le prie de croire que ces réflexions ne portent sur aucune personnalité. J'applaudis à son travail, et je sais combien il est difficile de faire un article exact et complet sur la plupart de nos localités et sur plusieurs de nos points de discussion historique. En effet,

Quel homme est sans erreur ?

Voltaire a dit aussi, avec cette raison éminente que chaque jour fait mieux apprécier : « Il est plus difficile aujourd'hui d'écrire l'histoire d'une province, que de compiler toute l'histoire ancienne. »

J'ai su, depuis, que l'auteur de la Note sur Saint-Pierre-sur-Dive était M. Fréderic Galeron, procureur du roi à Falaise, où il est mort prématurément en 1838, après avoir laissé sur la Normandie plusieurs travaux dignes d'éloges.

LOUIS DU BOIS.

DOMFRONT.

Tandis que de grandes et importantes cités n'ont pas encore trouvé d'historien qui ait daigné s'occuper d'elles, la petite ville de Domfront, qui du moins sous ce rapport n'est pas une *ville de male-heure*, en compte déjà trois dont le dernier est parvenu aux rares honneurs d'une troisième édition.

Le premier historiographe de Domfront, et c'est encore certainement celui qui a le plus de mérite, est Thébaut de Champassais, subdélégué et maire de cette ville au milieu du siècle dernier. Son « *Mémoire historique de la ville et domaine de Domfront* » fut imprimé en 1766 dans le premier volume des *Nouvelles Recherches sur la France*, publiées par L. T. Hérissant : (pages 278 à 352 ; composant 74 pages in-12).

Dix-neuf ans après cette publication, Le Royer de La Tournerie, auteur de divers ouvrages de jurisprudence (né à Mantilli près de Domfront), fit insérer dans le *Journal de Normandie* (16 et 20 juillet 1785) un « *Mémoire sur la ville de Domfront.* » Il avait donné à ce travail fort médiocre la forme d'une prosopopée dans laquelle il fesait parler l'ermite Front, prétendu fondateur de cette ville. Une petite controverse s'éleva sur quelques erreurs de ce mémoire dans le même journal (13 auguste et 1er octobre 1785). Le bon La Tournerie commit de nouvelles erreurs en voulant corriger ses vieux péchés. Ce fut ce mémoire, grossi de pages et de bévues, qu'il fit réimprimer à la fin de 1806, à Vire, chez Adam, en 1 volume in-12 de 115 pages, sous le titre de « *Histoire de Domfront*, précédée d'une esquisse de celle de la ci-devant province de Normandie. » J'en rendis compte dans le *Journal de l'Orne* du 21 décembre de la même année ; et, pour ne pas trop affliger un vieillard respectable à beaucoup d'égards, nous imputâmes à l'imprimeur, qui d'ailleurs n'était pas exemt de reproches, les bévues de toute espèce dont le livre était rempli. On y lit, par exemple, Richard pour Achard, Bonos pour de Bons, Vagemton pour Washington, l'Ile Bonne pour Lillebonne, Astingues pour Hastings, etc.

Les dates pour la plupart sont erronées, les faits mal présentés et tronqués, le style diffus et sans clarté. La Tournerie, comme la plupart de ses compatriotes, attribue à Saint Front la fondation de la ville de Domfront; nous avions pourtant réfuté cette erreur dans le *Journal de l'Orne*, du 15 floréal an XI (5 mai 1803). En effet, que peut-il y avoir de commun entre Saint Front dont le nom latin est *Fludualdus*, et le *Danfrons* ou Domfront de nos vieux auteurs, surtout quand on songe que le pieux Orderic Vital se sert du mot *Danfrons* pour désigner Domfront, tandis qu'il eût été si heureux de trouver l'occasion d'en tirer l'étymologie du nom d'un saint, quel qu'il fût?

Eclairé par la discussion qui s'établit à ce sujet, M. Caillebotte jeune, marchand à Domfront, évita plusieurs des erreurs de son prédécesseur, et fit consciencieusement beaucoup de recherches pour produire un ouvrage complet et irréprochable. A notre connaissance, il s'en occupait depuis plusieurs années lorsque il donna au public, en mai 1807, son « *Essai sur l'histoire et les antiquités de la ville de Domfront*, précédé d'une esquisse historique sur le Passais : » (Maïenne, Roullois, in-18 de 66 pages). L'ouvrage reparut augmenté en 1816 (Caen, Poisson, in-18, XII et 103 pages); et en 1827 (Domfront, Crestey fils, imprimeur; in-18, XIV et 125 pages). Le *Journal de l'Orne* du 21 juin 1807 renferme le compte que nous rendîmes de la première de ces trois éditions. Aujourd'hui même, quoique fort augmenté et quelquefois assez heureusement corrigé, l'Essai de M. Caillebotte laisse encore beaucoup à désirer. Malheureusement l'auteur, qui ne sait pas le latin, a plus de zèle que de lumières, et n'a pu recourir aux actes

écrits en cette langue ni aux sources de notre histoire, presque toutes écrites dans l'idiome des Romains, indispensable à quiconque s'occupe de recherches; et (comme l'a remarqué l'auteur de deux articles sur cet Essai insérés dans le *Journal de Caen et de la Normandie*), le petit volume de M. Caillebotte manque de développement et de style. Toutefois, comme il n'est pas dépourvu de mérite, je vais l'examiner succintement.

Est-il bien certain, comme l'affirme M. Caillebotte, qu'on ait trouvé à Loré les médailles de cuivre de Corinthe qui portaient le nom de *Defensor;* que toutes les pierres druidiques aient six à sept pieds de diamètre; qu'en 1818 on ait découvert une pièce de monnaie en or, du diamètre de 4 lignes et du poids de 21 grains, avec cette légende: Belluciaco? N'est-ce pas plutôt par Javron que par Céaucé que passa Clotaire I, lorsque il alla faire fouetter et brûler vifs en Bretagne son fils, sa bru et leurs enfans? Etait-ce vraiment une bibliothèque précieuse, dans toute la force du mot, que la petite collection de livres ascétiques du petit collége de Céaucé, fondé en 1657 et qui ne put résister à la concurrence du collége de Domfront? L'ancien directeur-général de l'enregistrement est-il bien convenablement désigné par le seul nom de Duchâtel? N'est-ce pas en 1216, et non en 1215, que fut fondée l'abbaye de Cerisi-Belle-Etoile? Ne serait-il point réellement plus à propos d'appeler simplement épidémies ou maladies contagieuses les accidens désignés sous le nom de peste et qui exercèrent leurs ravages à Saint-Mars d'Egrenne (et non Saint-Marc) en 1631 et en 1638? Etait-il bien nécessaire de citer, comme deux vers, ces deux pitoyables lignes rimées que le vicaire Landemore mit en lumière en 1734, et qu'il se donna la

peine d'inscrire de sa meilleure encre sur le registre de l'état civil de la commune de Lonlai-l'Abbaye, afin que la postérité et M. Caillebotte n'en fussent pas privés :

> Tous ces mariages ici, faits crainte de la milice,
> Auront pour récompense peut-être beaucoup de vice ?

Pourquoi l'auteur de l'*Essai sur Domfront* continue-t-il, comme dans sa précédente édition, de donner à la femme d'Auguste le nom de *Luna*, tandis qu'elle s'appelait Livie ?

Je crois bien qu'on ne trouve dans aucune édition des Commentaires de César cette phrase latine: *Tandem advenimus Tinchebrayum, speluncam latronum.* C'est tout simplement une malicieuse parodie, faite par quelque bel esprit qui n'aimait pas Tinchebrai, de cette phrase qu'Orderic Vital (liv. XII, page 865 de l'édition de Du Chesne), met dans la bouche de Henri I, justifiant à Gisors devant le pape Calixte II ses attentats contre le malheureux Robert II, fait prisonnier à la bataille de Tinchebrai le 27 septembre 1106 : *Tandem Tenerchebrayum, speluncam dæmonum, obsedi. Tinchebrayum* n'est guères usité : Guillaume de Jumiège dit *Tenerchebrayum*, et Orderic Vital *Tenerchebraïcum.*

C'est à tort, je crois, que M. Caillebotte appèle Ledin deux des derniers gouverneurs de Domfront. Je trouve presque toujours leur nom écrit ainsi: Leydin de La Challerie. Charles-Claude, qui était Grand-Bailli d'épée d'Alençon, chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, mourut en son château de Godras à Domfront, le 17 mai 1747; il était alors gouverneur de la ville et du château; il signait Leydin de La Challerie.

ropos du nom de cette famille, illustre depuis très
ems dans le pays, je regrette que l'auteur de l'*Essai*
mfront n'ait pas fait usage d'une épitaphe que je
ai le 26 septembre 1810 dans l'église de Notre-Dame-
Eau. Cette épitaphe curieuse est tracée en lettres mé-
ıes gothiques, incrustées dans une pierre de liais de
re 815 millimètres (5 pieds 7 pouces) de longueur,
ıe largeur de 866 millimètres (2 pieds 8 pouces).
;ie en pied de mademoiselle Leydin (dont le nom est
propos écrit Ledin) est sculptée au simple trait et
blement de grandeur naturelle: la tête qui est fort
st, ainsi que les mains, incrustée en beau marbre
, tandis que les pieds sont de marbre noir. Deux
ns ovales avaient été enlevés, probablement en 1793.
rre tumulaire, constamment foulée aux pieds était
en deux pièces. Voici d'abord l'inscription circu-
« Cy gist damoiselle Jeanne Ledin, fille de René
in, escuyer, sieur de La Challerie, et de damoiselle
;delaine Cormier, décédée en l'an dix-huict^e de
aage, le vingt-six^e jour de mars mil six cents
e. » On lit au bas de la sculpture un quatrain dans
l'esprit domine plus que le sentiment, et qui se res-
ɔeaucoup de l'époque où il fut composé. La re-
ıe et les concetti éteignaient alors le naturel et la
cité, comme on le remarque dans les poésies de
rade, de Voiture et de notre Bertaut. Quoi qu'il en
inscription que nous avons recueillie et qui a déjà
lans la première année des *Archives Normandes* n'est
pourvue d'intérêt; elle rappelle d'ailleurs à la mé-
et à de justes regrets une belle personne enlevée,
; premiers jours du printems de son âge, à la ten-

dresse de sa famille, aux espérances de l'amour et au respect que ses douces vertus inspirèrent à ses concitoyens. Voici cette épitaphe copiée bien fidèlement :

Cy gist des vertus d'ici-bas
La fleur, la perle et la couronne.
Cy les vertus ne meurent pas,
Passant, icy ne gist personne.

On voit bien qu'au troisième vers il faut lire : Si les vertus, etc.

Le père de cette jeune demoiselle, René Leydin, avait fait ses preuves de bravoure au siége de Honfleur, en 1592. Depuis il obtint, le 20 septembre 1616, une commission de capitaine de cent hommes d'armes. Ce Leydin avait défendu Domfront avec beaucoup de courage, et s'était signalé en différentes occasions. Ainsi que nous l'avons dit, plusieurs Leydin de La Challerie furent, depuis cette époque, gouverneurs de Domfront. C'est à trois kilomètres de cette ville qu'est située la terre de La Challerie (dans la commune de la Haute-Chapelle), de laquelle ils tiraient leur surnom.

Le même jour (26 septembre 1810), je visitai aussi dans l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau un tombeau en pierre de liais, sur lequel il n'existe malheureusement aucune inscription, mais que les traditions désignent comme celui de Guillaume I de Bellème, surnommé Talvas à cause de son bouclier (et non pas de sa dureté, comme il a plu à Orderic Vital de le dire, parce que les moines de ce temps-là eurent peu à se louer de la fermeté de ce seigneur qui avait bâti le château de Domfront). Le tombeau dont il est ici question est long de 2 mètres 192 millimètres (6 pieds 8 pouces), et large de 886 millimètres (2 pieds 8 pouces).

Une effigie, probablement celle de Guillaume Talvas, est sculptée en relief; sa taille est de 1 mètre 625 millimètres (5 pieds); il est étendu sur le dos, revêtu d'une cotte de mailles, ayant un lion à ses pieds et deux anges à ses côtés.

Puisque je suis sur le chapitre, plus fécond qu'on ne croit, de la ville de Domfront, je vais fixer la date d'une charte de Philippe de Valois, relative au domaine de Domfront; je le fais d'autant plus volontiers que ni Odolant des Nos, ni la Tournerie, ni M. Caillebotte n'en parlent, et que Velly qui la mentionne a commis à cet égard plusieurs erreurs. Par cet acte, daté du mois de mai 1343, le roi donne à Philippe (fils de Charles de Valois, duc d'Alençon), son neveu et son filleul, une certaine étendue de terres. Du Cange, qui cite cette pièce au mot *fillologium* de son Glossaire latin, a lu sur le dos ces propres paroles: « Charte » contenant comme la terre de Donffront fut baillée en » assiette pour 3,730 livres 9 sols 4 deniers obol., en » rabatant de 6,000 livres (*librate*) de terres que le roi » Philippes avait données en filleurages à monseigneur » Philippes d'Alençon. »

Parlons maintenant de la petite contrée appelée le Passais, et fixons les dates de quelques faits importans pour Domfront.

La Tournerie a eu tort de placer cette ville dans le Houlme, et M. Caillebotte aurait dû s'attacher à fixer les limites du Passais-Normand. Essayons de réparer l'erreur de l'un et de suppléer au silence de l'autre.

Le Passais paraît tirer son nom de la petite rivière de Pisse qui passe au bourg de Passais et se jète dans la Varenne (mal à propos appelée en cet endroit la Maïenne par

la carte de Cassini). Ce canton en effet est désigné dans plusieurs anciens actes sous les noms de *Pisseyum*, *Pissayum*, *Passayum*. Odolant des Nos, l'un des hommes les plus instruits qui se soient occupés de l'histoire de Normandie, dit qu'il semble que, jusque au dixième siècle, le Passais avait fait partie du Maine : c'est un fait qui me paraît d'autant plus certain que tout le Passais, tant Manseau que Normand, appartenait au diocèse du Mans. Or, les divisions des diocèses remontaient aux premiers siècles de l'ère vulgaire ; le siége épiscopal du Mans datait du troisième siècle ; l'archidiaconné de Passais fesait partie de cet évêché. Ainsi, il est bien vraisemblable que primitivement ce territoire ne dépendait pas de la Normandie, puisque il eût été soumis à l'évêché soit d'Avranches, soit de Baïeux, soit de Seès. La partie du Passais qui fut réunie au comté d'Alençon sous le premier des Talvas fut désignée sous le nom de Passais-Normand et eut pour chef-lieu Domfront, tandis que la portion Manselle eut pour chef-lieu l'ancienne et petite ville d'Ambrières. Le bourg de Passais est seulement du XVe siècle.

Ce fut le 13 juillet 1450 que l'armée de France, partie de Falaise, marcha sur Domfront, qu'elle assiégea : elle le força de capituler le 2 auguste.

Il faut fixer au commencement de 1590 la soumission volontaire des Domfrontins (*Donfrontini*, dans la collection de Du Chesne) et non pas Domfrontais, comme le dit M. Caillebotte. Ils se rendirent à Henri IV, après avoir massacré Jean de La Ferrière, baron de Vernic, qui commandait chez eux pour la ligue dont ils étaient lassés et détrompés depuis long-tems.

M Caillebotte assure qu'il a fait d'inutiles « recherches

» pour découvrir l'origine du dicton de Domfront, ville de » malheur, arrivé à midi, pendu à une heure. » Il n'a pas poussé ses recherches assez loin. Voici d'abord ce que je lis dans le dictionnaire de Rochefort qui, au mot potence, cite l'historien Mathieu, mort en 1621 : « Louis d'outremer, voulant venger la mort de Charles-le-Simple, prit dans les filets d'une adroite question le comte de Vermandois qui avait fait périr le monarque en prison, et lui dit : « Vous vous êtes condamné de votre propre bouche ; eh bien ! aussitôt dit, aussitôt pendu. » Voilà d'où vient le proverbe : Aussitôt pris, aussitôt pendu. Suivant Dreux du Radier, cette expression proverbiale ne remonterait pas si haut que le commencement du Xe siècle ; il pense (*Journal de Verdun ;* 1750, octobre ; page 266) que ces mots : Aussitôt pris, aussitôt pendu, viennent de la malheureuse destinée du président Brisson, du conseiller au parlement Larcher, et de Tardif, conseiller au Châtelet, qui, arrêtés par les ligueurs le 15 novembre 1591, à 9 heures du matin, furent confessés à 10 et pendus à 11, d'après le jugement de l'expéditif Cromé, conseiller au Grand-Conseil. Au surplus, quelque Domfrontin a peut-être aussi, de son côté, donné lieu à l'application de ces mots.

Grammatici certant, et adhuc sub judice lis est.

Depuis *le resserrement de gosier* des deux pères de Jérôme et du Compère Matthieu, qui n'en furent pas moins suffoqués *malgré la précaution qu'on avait prise de les élever à plus de douze pieds de haut, afin qu'ils fussent moins gênés par la presse,* je ne sache pas qu'on ait pendu à Domfront aucune personne notable avec cette célérité qu'on n'attribue guères aux Bas-Normands, et qui fait dire : pris à

midi, pendu à une heure, ou bien : aussitôt pris, aussitôt pendu. Cependant, comme la remarque de Dacier, le proverbe *subsiste* et même subsistera long-tems, ne fut-ce que pour exercer la patience et assouplir l'humeur, parfois peu endurante, de ces gens du crû qui, dans toutes les petites villes, portent trop loin, sous le nom d'amour du pays, un autre amour qu'on est convenu d'appeler propre, quoique il ne soit pas propre à grand chose. Au reste les villes, comme les provinces, sont presque toutes affublées d'un quolibet devenu proverbial, qui annonce de la part des inventeurs souvent plus de brusquerie que d'originalité, plus d'humeur que de sincérité, et plus de prévention que de justice.

Nous regrettons beaucoup que ni Thébaut, ni La Tournerie, ni M. Caillebotte n'aient pas donné de détails sur le dernier siége de Domfront : ils seraient pourtant fort intéressans, et il n'est pas difficile d'avoir à cet égard de bons renseignemens, ne fut-ce que dans l'*Histoire du maréchal de Matignon,* par de Caillière (Paris, 1661, in-folio). Ce siége eut lieu au commencement de mai 1574.

Nous allons suppléer au silence assez extraordinaire des trois historiens domfrontins.

Irrités, comme ils devaient l'être, du massacre de la Saint-Barthélemi auquel ils avaient échappé, quelques seigneurs protestans s'étaient retirés à Jersey et cherchaient l'occasion de se venger de leurs bourreaux. Le jeudi 11 mars 1574, le comte de Mont-Gomeri, Lorges et Galardon, ses fils, arrivèrent de cette île anglaise et furent reçus sur le rivage par Colombières, son gendre, et de Sai que cinquante gentilshommes bien armés accompagnaient. Sans perdre de tems la petite troupe se rendit à Saint-Lo,

dès le lendemain elle mit le siége devant Carentan qui ne tint que trois jours; mais le 17 avril le comte de Matignon et Hautemer de Fervaques vinrent assiéger Saint-Lo, d'où, ne pouvant pas y tenir long-tems, Mont-Gomeri sortit le 22 avril (5 jours après l'arrivée des troupes royales). Il laissa à Carentan Lorges, Galardon et Quitri sous les ordres de Colombières; puis, se dirigeant vers Domfront, il y arrive le samedi 8 mai à 9 heures du matin. Vers midi, Sai, Chauvigni, du Breuil et des Hayes le rejoignirent avec environ quarante chevaux qu'ils réunirent aux cent soixante qu'il avait amenés de Saint-Lo. Ce fut toute sa force avec quatre-vingts arquebusiers qu'il trouva à Domfront sous les ordres du capitaine La Touche.

Dès le lendemain, 9 mai à 8 heures du matin, Matignon était devant cette place qu'il commença par faire investir par sa cavalerie, qui resta vingt-quatre heures à cheval, en attendant l'arrivée de l'infanterie. Matignon était fort empressé d'étouffer la guerre civile dès son principe et de s'assurer de la personne de Mont-Gomeri. A l'exception de trois ou quatre, les habitans catholiques avaient quitté la ville menacée de toutes les calamités d'un siége. La garnison fit, le 9 et le 12 des sorties plus intrépides que décisives. Le capitaine Villeneuve, du Brossai-saint-Gravei, étaient sous les ordres de Mont-Gomeri et le secondèrent vaillamment; mais que faire dans une ville sans bonnes fortifications avec si peu de soldats, contre une armée composée de 6,000 arquebusiers et de 1,200 chevaux, sûre d'obtenir des renforts dès qu'elle en aurait besoin, n'ayant nulle inquiétude sur ses subsistances, et commandée par Matignon, Fervaques, Lucé, Lavardin, Sainte-Colombe, Lussan, La Meilleraie, Carrouges, le vidame de Vassé, La

Hunaudaye, Malicorne, Saint-Léger et le marquis de Rothelin? Déjà très faible, la garnison le devint plus encore par la désertion qui commença le 14 mai. Le 23 à 7 heures du matin, Matignon fit battre la place avec six pièces de canon. Quatre heures après, une des tours était déjà renversée; il ne restait tout au plus que 100 hommes à l'intrépide Mont-Gomeri qui se vit obligé d'abandonner la ville et de se retirer dans le château. Ce château, dit l'historien du maréchal de Matignon, « était un carré de quatre grosses tours et planté sur une éminence dont les avenues sont de difficile accès; » mais, comme Mont-Gomeri n'eut pas le tems de détruire les maisons voisines, elles facilitèrent aux assiégeans les approches de la forteresse, au point qu'ils purent parvenir à couvert jusque au bord du fossé.

Dès 2 heures de l'après-midi, une brèche énorme était pratiquée, et de la petite troupe protestante il ne restait plus que quarante hommes pour soutenir l'assaut, qui ne se fit pas attendre. Mont-Gomeri s'établit sur la brèche avec ses braves compagnons, du Brossai, Chauvigni, Cernières, La Touche le jeune, La Mabilière, Sai, Du Cros, Oulfe, Vaudoré, Des Hayes, Villeneuve, La Saussaie, de Tère et quelques autres dont je n'ai pu retrouver le nom, tous déterminés à périr sous les ordres de leur illustre chef.

Matignon fit avancer son artillerie à deux cents pas du pied des murs du château. Alors il fit sommer de se rendre Mont-Gomeri, qui n'avait garde d'accepter cette proposition, persuadé que ses ennemis ne tiendraient pas plus qu'à l'ordinaire la parole donnée. Durant 24 heures le canon tira sans discontinuer, et une sortie, faite avec l'intention de l'enclouer, n'ayant pas réussi et ayant coûté la vie à plusieurs de ses amis dévoués, Mont-Gomeri se retira avec

ceux qui lui restaient sur les ruines qu'il essaya de défendre jusque au dernier moment. Ils espéraient s'ensevelir sous ces ruines glorieuses.

La batterie recommença son feu plus formidable qu'auparavant : elle renversa la muraille d'entre deux des tours et livra aux assiégeans un passage facile, mais qui fut toutefois chaudement disputé. De nouvelles sommations furent adressées avec menaces faites aux assiégés de ne leur accorder aucun quartier, s'ils étaient forcés dans la place. « Ils demandèrent, dit Caillière, une heure pour rendre réponse, et, après avoir concerté ensemble, il fut résolu de mourir plutôt que de se rendre à discrétion et de hasarder, par une lâche capitulation, la tête de leur général qui demeurerait à la discrétion de la reine qu'ils connaissaient pour être sa mortelle et irréconciliable ennemie. »

La capitulation n'ayant pas été acceptée, Matignon fit livrer l'assaut : le régiment de Sainte-Colombe marcha le premier, et fut soutenu par le régiment de Lucé. On se battit de part et d'autre avec une remarquable intrépidité. Il ne restait aux protestans qu'une tour dont les défenses ne fussent pas complètement ruinées : ils parvinrent à y établir une couleuvrine portant des boulets de vingt-quatre livres ; cette pièce, dernière ressource des assiégés, flanquait la courtine et la tour opposée où une large brèche avait été pratiquée. A défaut de boulets, la couleuvrine fut chargée de ferrailles et de balles de mousquet. Mont-Gomeri laissa les catholiques passer le fossé sous le simple feu de quelques mousquetades ; mais, dès qu'ils furent au pied de la brèche, et qu'officiers et soldats se pressaient pour y monter, la pièce fut allumée ; elle donna la mort à plus de quarante hommes, et fit reculer les assiégeans jusque dans le fossé.

Ils crurent que la tour était bien garnie d'artillerie. Sainte-Colombe, la pique à la main, s'élança sur la brèche et rendit par son exemple l'assurance à sa troupe. La mêlée fut horrible : Sainte-Colombe y trouva, sous un grêle de grenades, une mort glorieuse, ainsi que quatre de ses capitaines et un grand nombre de ses soldats.

D'Aubigné raconte qu'un de ces capitaines, De Bons, ayant été mortellement blessé à la tête, conserva assez de sang-froid pour écrire de son sang une lettre à sa maîtresse, mademoiselle de Rabodange.

Matignon fit avancer 400 mousquetaires sur le bord du fossé, protégés par les maisons du quartier : ils tuèrent beaucoup de monde à l'ennemi, qui eut encore plus à souffrir de deux pièces de campagne qui furent pointées de manière à découvrir le haut de la brèche. Ce nouveau feu joint à celui de la mousqueterie privèrent les assiégés de l'avantage de rester en bataille. Il n'y eut plus d'espoir de pouvoir soutenir un second assaut. L'intrépide Mont-Gomeri avait vu tomber à ses côtés ses plus vaillans compagnons, ses meilleurs amis, les héros du siége et de son parti; et les catholiques avaient été contraints de reculer sans avoir pu forcer la brèche.

Le lendemain, au point du jour, Mont-Gomeri, ne pouvant se résoudre à sacrifier ce qui lui restait de défenseurs, et n'ayant pu trouver la mort qu'il cherchait, fit battre la chamade et arborer un drapeau blanc pour demander à se rendre. Matignon le reçut à composition, « résolu toutefois de ne le prendre qu'à discrétion. Il y eut une contestation qui dura jusque à la fin du jour touchant la liberté opiniâtrement demandée pour le comte de Mont-Gomeri et pour les gentilshommes et les officiers de son parti. On dit qu'il fut

résolu entre eux de mourir glorieusement sur la brèche, plutôt que d'abandonner la tête de leur général à la discrétion de ses ennemis, ne doutant point que, s'il sortait sans faire sa condition sûre, il n'échapperait jamais à la vengeance de la reine qui le haïssait mortellement. Mais Matignon, à qui il était plus glorieux de le prendre en vie que de le voir périr en homme désespéré et qui d'ailleurs ne pouvait pas qu'il ne fût touché de sa disgrâce, lui envoya Vassé auquel il pouvait prendre plus de créance qu'à tout autre de son armée, étant son parent, avec ordre de lui dire que ce qu'il pourrait faire pour lui, ce serait de le garder son prisonnier de guerre, sans rien attenter contre sa vie; qu'il écrirait à la reine en sa faveur, et qu'il permettrait à Vassé d'aller à la cour pour tâcher d'obtenir sa liberté, et à lui d'y employer tous ses amis. »

Il fallut bien, pour faire cesser l'inutile effusion de ce qui restait du sang de ses héroïques amis, que l'infortuné Mont-Gomeri se soumît à ces dures conditions qui en réalité ne lui garantissaient rien. Matignon le reçut au milieu de ses troupes en bataille, lui donna des gardes, fit désarmer ce qui, de la garnison en si petit nombre, avait échappé à la mort, renvoya les simples soldats avec le bâton blanc à la main, mais retint prisonniers avec leur illustre capitaine les officiers qui la plupart appartenaient à des familles distinguées.

Caillière n'a pas tout dit. Il résulte d'autres récits, contemporains aussi, que l'assaut du dimanche 23 mai, qui dura de 2 heures à 7 heures du soir et durant lequel les assiégeans tirèrent 506 coups de canons, leur coûta 160 hommes dont 60 tués. Mont-Gomeri reçut trois blessures et vit périr sous ses yeux du Brossai, de Tere, le ministre Dumes-

nil, Vaudoré, La Saussaie et sept autres de ses plus braves guerriers; parmi leurs compagnons blessés on remarquait Villeneuve, la Rivière, Oulfe, le ministre Du Cros, les capitaines Maimberte et Courton. La désertion ne fit qu'augmenter, et le 25 il ne restait plus à Mont-Gomeri que 15 ou 16 hommes et quelques blessés. Ce fut le mercredi 26 que la capitulation fut signée. Le lendemain un peu après minuit (sans doute le 28) Matignon et Vassé allèrent chercher au château Mont-Gomeri et Chauvigni; quelques heures après, vers 7 heures, Matignon alla pour faire sortir les autres prisonniers qui, sous ses yeux, furent presque tous massacrés impitoyablement, à l'exception du capitaine La Touche le jeune qu'on pendit et du ministre La Butte que l'on fit mourir cruellement : actions atroces que sans doute ne put empêcher le comte de Matignon et qui souillèrent sa victoire, succès facile si l'on considère l'immense supériorité du nombre et des ressources militaires des assiégeans. Quant au comte de Mont-Gomeri l'histoire et les biographies racontent son procès, ses tortures et son supplice. Le 26 juin, sur la place de Grève, il tomba en héros sous le fer du bourreau : intrépide, ferme et calme, en présence de la mort, comme il l'avait toujours été dans les batailles.

Terminons en disant que M. Caillebotte a donné peu de soins à la section de son livre qu'il a consacrée aux hommes plus ou moins illustres de son pays. Ses dates sont incomplètes, ses renseignemens sont inexacts. Par exemple il néglige de dire que Barbotte, le premier des sous-préfets de Domfront, fut député de l'Orne à l'Assemblée législative; que Le Royer de La Tournerie, né à Mantilli le 20 janvier 1730, mourut à Domfront le 27 décembre 1812; etc., etc. L'article Le Rées est surtout très inexact : ce professeur ne

fut point membre de l'Académie française, et par conséquent ne passa pas pour l'AIGLE de cette savante compagnie. Sa Philosophie n'est point en 3 volumes in-8° : il fallait dire qu'il était l'auteur du *Cursus philosophicus*, ouvrage posthume que publia Malachie Kelly, l'un de ces Irlandais qui venaient vivre à Paris d'argumens et de messes. (Paris, Guillemot; 1632.) Une quatrième édition parut chez le même libraire en 1660. Ces éditions sont composées de 4 volumes in-8°.

Il nous reste à parler de Montchrestien de Vâteville, dont M. Caillebotte a défiguré le nom et tronqué l'histoire, qui certes ne manque pas d'intérêt, comme nous espérons le prouver. Nous en ferons l'objet d'un article spécial avec d'autant plus de plaisir que M. Caillebotte n'est pas le seul qui ait mal écrit le nom de ce poète factieux, dont les licences n'étaient pas toutes poétiques, qui fréquemment desserrait à la fois des tragédies et des conspirations, et dont la fin fut plus tragique que le dénoûment de ses drames.

LOUIS DU BOIS.

MONTCHRESTIEN

DE VATEVILLE.

Un courage indomté dans le cœur des mortels
Fait ou les grands héros ou les grands criminels.
VOLTAIRE.

Antoine Mauchrestien ou de Montchrestien naquit vers 1575 à Falaise, où son père était apothicaire. Au reste, ses noms sont ainsi écrits sur le frontispice de ses œuvres dramatiques, imprimées à Rouen en 1601 : Antoine de Montchrestien, sieur de Vasteville ; mais il signe : *Antoine de Montcrestien*, une épître dédicatoire au prince de Condé, laquelle doit être de 1600, et qui contient cette phrase : « Les tragédies représentent, presque en un instant, ce qui s'est passé en un long tems ; les divers accidens de la vie, les coups étranges de la fortune, les jugemens admirables de Dieu, les effets singuliers de la providence, les châtimens épouvantables des rois mal conseillés, des peuples mal conduits. »

Voici le titre de ce recueil : les *tragédies* d'Ant. de Montchrestien, sieur de Vasteville, plus une *bergerie* et un poème de *Susanne ;* Rouen, Jean Petit, 1601 (et non 1600 ; comme disent nos biographies). A la vérité, le privilége du roi est du 12 décembre 1600, mais le permis d'imprimer porte la date : à Rouen, 9 janvier 1601. C'est un volume

in-8° pp. de 502 p. Le frontispice gravé en taille-douce offre le portrait de l'auteur, belle et noble tête d'un jeune homme de 25 ans. Les pièces contenues dans ce volume qui fut réimprimé à Rouen en 1604 et à Niort en 1606, sont 1° l'Ecossaise ou le Désastre; 2° la Carthaginoise ou la Liberté; 3° les Lacènes ou la Constance; 4° David ou l'Adultère; 5° Aman ou la Vanité : toutes tragédies en cinq actes avec des chœurs; 6° un poème intitulé : Susanne ou la Chasteté, en quatre livres, et en vers alexandrins comme ses ouvrages dramatiques; 7° une Bergerie en cinq actes, en prose mêlée de chants, précédée de dix sonnets. (On trouve dans les éditions de 1604 et de 1606, au lieu de la Bergerie, la tragédie d'Hector, qui est aussi médiocre que les cinq dont nous venons de parler. A ce bagage littéraire, le recueil a joint plusieurs pièces, soit en vers, soit en prose, sur la mort de Barbe Guiffart, qu'avait épousée en secondes noces Claude Groulart, premier président au parlement de Rouen; 2° des vers sur la mort de mademoiselle de Hélins, à M. de Martinbosc; 3° le tombeau de Bréauté le jeune, brave militaire qui s'était distingué à Amiens : morceau en prose; 4° épitaphe du même, en vers; et 5° stances sur le décès de Languetot, président de Rouen. En tête de la tragédie de David on lit cette épigramme signée : D. P. Baillif de Hotot :

Deux tragiques grégeois sont encore en débat
Pour la palme d'honneur qu'au mieux disant l'on donne;
Mais notre Montchrestien est hors de ce combat,
Puisque Garnier lui cède aujourd'hui la couronne.

Resté de bonne heure orphelin, après avoir reçu la meilleure éducation de ce tems, grâce aux soins de Bernier

de Saint-André, son parent et son tuteur, le jeune Montchrestien, livré à la dissipation et à l'escrime, eut plusieurs affaires peu honorables, à la suite desquelles il fut obligé de passer en Angleterre où il acquit la protection du roi Jacques qui lui obtint de Henri IV la permission de rentrer en France. Malgré une vie si dissipée et une existence si précaire, il n'en trouva pas moins le tems de cultiver les lettres avec quelque succès, et d'acquérir même des connaissances solides.

On cite parmi les premières liaisons de sa jeunesse plusieurs jeunes gentilshommes de son pays, tels que M. de Tournebu et M. des Essarts, qui probablement tiraient leurs noms, le premier de Tournebu-le-Château (canton de Thuri-Harcourt), le second des Essarts-en-Ouche (canton de de La Ferté-Frênel).

Il paraît que Vâteville, à l'âge de 21 ans, débuta par une tragédie de Sophonisbe qui fut imprimée à Caen en 1596, et qu'on ne trouve pas dans ses compositions dramatiques qui forment 1 volume. Il publia sans date un *Traité de l'Economie Politique* in-4° qui en 1615 fut réimprimé à Rouen dans le même format; il avait traduit en vers les psaumes, composé plusieurs poésies, commencé une histoire de Normandie. Tous ces travaux ont beaucoup moins fait connaître Montchrestien de Vâteville que ses intrigues, ses duels, et surtout la fin tragique qui amena le dénoûment des péripéties peu poétiques d'une vie orageuse. Il y a lieu de croire que le surnom de Vâteville venait de la commune de ce nom, qui est située dans l'arrondissement de Cherbourg, à la seigneurie de laquelle il avait peut-être des prétentions par l'effet de son mariage.

C'est de cette partie de la vie de Montchrestien que nous

allons plus particulièrement entretenir nos lecteurs, parce que elle appartient à l'histoire de Normandie, et que les trois historiens de la ville de Domfront et de son territoire où il périt, ainsi que l'historien de Falaise où il naquit, ont négligé d'en faire l'objet de leurs recherches.

Toujours réduit aux expédiens les plus hasardeux, il ne pouvait respirer que dans l'agitation, car lui aussi aurait pu dire avec Ovide :

Est deus in nobis, agitante calescimus illo,

Mais le Dieu de Montchrestien était bien moins celui de la poésie que celui des aventures périlleuses. Aussi le turbulent Vâteville ne manqua pas de prendre part à la guerre civile que l'inhabileté de Louis XIII fit naître en France par suite de la mauvaise foi avec laquelle on exécutait l'édit de Nantes, ce pacte d'humanité et de raison, ce monument de la sagesse de Henri IV que Louis XIV fut assez faible et assez coupable pour renverser dans le sang et les larmes.

Ayant échoué à Gergeau en mai 1621 et n'ayant guères mieux réussi à Sancerre d'où il se retira le 5 juin moyennant 6,000 francs que lui donna le prince de Condé, pour éviter un engagement douteux et un siége meurtrier, Montchrestien passa en Normandie où il espérait obtenir plus de succès, c'est-à-dire gagner plus d'argent; car il paraît que, comme chez la plupart des chefs de parti dans nos dernières guerres religieuses, la conviction pieuse entrait pour peu de chose dans son âme, tout entière livrée à l'ambition et à l'avarice. En quittant Sancerre il s'était rendu à La Rochelle dont l'assemblée protestante, séduite par ses belles paroles, lui fit délivrer une centaine de commissions avec

de l'argent et des lettres de change (dit le *Mercure Français*, tome VII, page 808), tant pour lever des régimens d'infanterie que des compagnies de chevau-légers dans le Maine, la Normandie, et les provinces du voisinage. Ces commissions étaient datées du 9 auguste 1621. Le capitaine Vâteville ne tarda pas à en faire usage et à réunir un certain nombre de gentilshommes parmi lesquels il choisit ses officiers les plus affidés.

Après avoir plus particulièrement visité Caen, Falaise, Argentan, Alençon, Domfront, Vire et quelques autres places, il donna rendez-vous à sa troupe pour le lundi 11 octobre vers les forêts d'Andaine et d'Ecouves. On essaya d'abord, mais infructueusement, de surprendre le château de Carrouges; toutefois, en attendant mieux, on s'assura de quelques petites places avec l'espoir de mettre en campagne cinq à six mille hommes.

Heureusement, les menées du capitaine Vâteville n'avaient pas été tellement secrètes que le duc de Longueville, gouverneur de Normandie, et le lieutenant-général Matignon, commandant aussi dans la même province et propriétaire du château de Lonrai près d'Alençon, n'eussent été avertis assez tôt pour prévenir la guerre civile: ils s'étaient jetés avec quelques troupes dans Alençon et dans Domfront dès le commencement d'octobre, et se tenaient disposés à se porter rapidement aux points qui pourraient être attaqués. Cette bonne contenance inspira aux rebelles une retenue sur laquelle ne comptait pas leur chef. Le parlement était aussi en mesure: il avait envoyé sur les lieux le conseiller Du Rozel, pour épier de son côté les démarches des rebelles, et pourvoir en ce qui pouvait le concerner aux nécessités du moment. Toutefois, comme Vâ-

teville voulait commencer son expédition avant que le zèle de ses amis fut tout-à-fait refroidi, il se rendit nuitamment (le 7 octobre 1621) au petit bourg des Tourailles (département de l'Orne), entre Falaise et Domfront, n'ayant pour tout cortége que six capitaines de ses troupes et son valet de chambre, tous bien montés et bien armés.

Ils descendent dans une auberge, font préparer promtement à souper, en témoignant qu'ils ne vont s'arrêter qu'un moment. Cet empressement extraordinaire inspira de la défiance à l'aubergiste qui, soupçonnant la vérité du fait et croyant reconnaître Montchrestien, dont on parlait tant, alla secrètement et sans perdre une minute avertir Turgot des Tourailles, seigneur du lieu, qu'il connaissait pour être attaché au roi et au parti catholique. Comme le château n'était éloigné du bourg que d'un quart de lieue, Turgot fut averti à tems et s'empressa de requérir l'assistance de deux gentilshommes de son voisinage. Pendant que, secondé par deux autres gentilshommes qu'il avait déjà dans son château ainsi que par ses domestiques, il apprêtait ses armes et se disposait à une vigoureuse attaque, un accident le força de marcher avant qu'il fut tout-à-fait en état; un des siens qui maniait une carabine la fit maladroitement tirer et donna sujet de craindre que le bruit n'inquiétât Vâteville. Alors Turgot se met en marche avec ce qu'il avait de monde pour investir l'auberge des Tourailles. Chemin fesant, il fut joint par les deux gentilshommes qu'il attendait et par quelques soldats de bonne volonté qui se trouvaient à portée.

Cette petite troupe d'une vingtaine de combattans se rendit devant l'auberge. On y aperçut de la lumière dans la chambre où Vâteville et ses amis fesaient leurs disposi-

tions de départ. Comme Turgot ignorait au juste à qui il avait affaire, il leur fit commander au nom du roi de dire leurs noms et de mettre bas les armes.

Sans hésiter, Vâteville dit qu'il s'appèle Champeaux. En même tems il reconnut qu'il se trouvait des hommes armés autour de l'auberge et même dans la salle où Turgot venait d'entrer avec quelques personnes de sa troupe. Aussitôt le capitaine et ses sept amis s'élancent dans l'escalier et font feu sur les assiégeans. Deux gentilshommes et un soldat furent tués (1) et plusieurs autres plus ou moins grièvement blessés. Cependant Turgot et les siens se jètent sur leur l'ennemi : Vâteville tombe mort, frappé de deux coups de pertuisane à la tête et dans le ventre, et atteint à l'épaule d'un coup de pistolet qui la lui fracasse. Son valet de chambre, blessé aussi, est arrêté pendant que, à la faveur de l'obscurité et du trouble, les six autres rebelles sortent de l'auberge et gagnent la campagne, couverts de blessures et abandonnant un riche bagage au vainqueur.

Dès la pointe du jour, Turgot, qui sentait toute l'importance de cette affaire, s'empresse de la faire connaître à Matignon qui se trouvait à Domfront, au duc de Longueville et au parlement de Rouen, et même au roi qui était alors au siége de Montauban.

Le *Mercure Français* nous a conservé la réponse que Matignon fit au seigneur des Tourailles. La voici : « Monsieur, j'envoye M. d'Orbeville vers vous sur le subject dont vous m'avez rescrit, et suis parfaictement ayse de l'action

(1) Le soldat s'appelait Geston (peut-être Gaston) ; les deux gentilshommes étaient les seigneurs de Ménil-Auvrai et de Sainte-Marie (probablement Sainte-Marie du Bois ou Sainte-Marie la Robert).

que vous avez faicte. Mais j'eusse bien désiré, s'il eust été possible, que Vâteville eust esté prins en vie. Il le fera amener en ce lieu; je vous prie le luy mettre entre les mains et son valet. Je serois bien ayse de vous voir icy, et vous tesmoigner le contentement que j'ay reçu du service que vous avez rendu au roy en ceste occasion, et vous assurer que je suys et seray tousjours vostre très affectionné à vous servir.

De Matignon.

Le procès ne tarda pas à être instruit à Domfront. On découvrit par les déclarations du valet de chambre que Montchrestien avait déposé chez Des Ventes, son cousin, qui demeurait à deux lieues de Domfront, quarante-huit des commissions de La Rochelle.

Le mardi 12 octobre 1621, les juges de Domfront rendirent le jugement suivant : « Nous disons le dit Antoine Montchrestien, autrement Mauchrestien, être dûment atteint et convaincu du crime de lèse-majesté au premier chef, pour les factions, menées, assemblées et conférences par lui faites avec l'assemblée de La Rochelle, leurs adhérens et confédérés, amas et soulèvemens de gens de guerre pour porter les armes contre le service de sa Majesté, et contravention de ses édits, en vertu des commissions des dits rebelles de La Rochelle. Pour punition et réparation de quoi, nous avons ordonné que le corps du dit Monchrestien sera ce jourd'hui, 3 heures de relevée, traîné sur une claie en la place de la Brière près cette ville, lieu accoutumé à faire les exécutions criminelles, et là sur un échafaud ses membres brisés sur un gril en la forme et manière accoutumées; puis son dit corps brûlé et réduit en cendres, et les cendres jetées au vent par l'exécuteur des sentences

criminelles. Tous les biens du dit défunt Montchrestien acquis et confisqués au roi. »

Ce jugement reçut le même jour son exécution. Cependant le parlement de Rouen, qui avait été instruit de l'événement des Tourailles par Turgot, avait rendu un arrêt (le 11 octobre), qui ne put recevoir d'exécution que contre le valet de chambre de Vâteville et les sept complices que Matignon avait fait arrêter. Ces huit individus furent conduits devant le parlement par le vice-bailli de Caen, sous l'escorte de quarante archers, et furent exécutés sur la place du Vieux-Marché.

Aussitôt que la mort de Vâteville fut connue, ses partisans effrayés de la perte de leur chef et ne sachant à qui se rallier, se dispersèrent et quittèrent au plus vite les forêts d'Andaine et d'Ecouves. Ainsi fut éteint, au moment où il s'allumait, l'incendie de la guerre civile, et furent prévenues les grandes calamités qu'elle entraîne.

Il y a lieu de croire que cet événement porté à la connaissance du roi qui remercia Turgot par une lettre datée du camp devant Montauban, le 22 octobre 1621, ne fut pas sans influence sur la fortune de ce gentilhomme duquel sont descendus MM. de Turgot, et entre autres le contrôleur-général, ami de Voltaire et des philosophes du siècle dernier.

La mort de Montchrestien de Vâteville fut le sujet de plusieurs écrits dans lesquels on lit qu'il résultait des déclarations de son valet de chambre que plusieurs places importantes allaient lui être livrées, telles que Domfront et Pontorson ; que divers seigneurs devaient lui ouvrir leurs châteaux, et que la guerre civile se serait réveillée avec fureur dans toute la basse Normandie. C'eût été un moyen

d'opérer une diversion favorable aux protestans du midi dont Louis XIII assiégeait alors une des plus fortes places.

Sur cette équipée, citons, outre le *Mercure français*, dont nous avons parlé, les Mémoires de Nicéron, t. XXXII, et une brochure intitulée : « La *Mémorable Exécution des rebelles à sa Majesté*, faite par arrêt du parlement de Rouen, suivant le commandement du roi, ensemble la défaite des bandoliers courant la Normandie par le sieur des Tourailles-Turgot, chevalier, gentilhomme près de la personne du roi, Paris, 1621. »

Vâteville était d'une taille au-dessus de la moyenne. C'était un homme spirituel, doué d'une belle figure, distingué dans tous les exercices du corps, et dont la bravoure à toute épreuve eût été fort recommandable s'il en eût fait un judicieux emploi. On cite, parmi les traits de courage qui l'avaient fait connaître honorablement, un combat qu'il soutint seul contre un de ses voisins, le baron de Gauville (appelé Gourville ou Gouville par les biographes) qui l'avait lâchement attaqué avec l'assistance de deux spadassins et l'avait laissé pour mort sur la place. Douze mille francs de dommages-intérêts qu'il obtint commencèrent sa fortune qui eut peu de durée. Ce fut alors que, pour mieux figurer dans le monde, il prit le nom de Vâteville qu'il n'honora guères par sa conduite : du moins on l'accusa d'un assassinat pour lequel il fut contraint de prendre la fuite, et de fabrication de fausse monnaie, travail auquel il s'était exercé par des ouvrages d'acier qu'il fabriquait et dont il fit un moment commerce. Il s'était rendu solliciteur d'un procès qu'une dame intentait contre son mari infirme et à peu près idiot; le mari mourut et sa veuve devint madame de Vâte-

ville. Il la quitta bientôt après son mariage pour se jeter dans les orages des aventureuses entreprises qui convenaient mieux à son caractère que le calme plat de l'hymen, et qui le conduisirent à un dénoûment plus tragique que ceux de ses drames. Odolant des Nos (Mém. *Hist. sur Alençon*, t. II p. 373) assure que c'est à cause de ce mariage que Montchrestien prit le titre de baron de Vâteville.

Il y a lieu de croire que, avec les qualités heureuses qu'on ne saurait s'empêcher de remarquer en lui, Montchrestien eût obtenu une honorable célébrité, si les circonstances fâcheuses où il se trouva ne l'eussent jeté dans une carrière de toute espèce de désordres, où le bien et le mal étaient devenus douteux, où tous les partis avaient fini par avoir des torts, et où la fortune, ainsi que la considération, n'étaient que trop souvent l'objet de la spéculation sans délicatesse et le prix de l'audace sans frein, parceque, comme l'a dit le chantre de Henri IV,

Les lois étaient sans force et les droits confondus.

LOUIS DU BOIS.

FRANÇOIS DE CIVILLE.

La vie, qui semble tenir à si peu de chose et dont la destruction n'est pas moins facile que promte en général, s'attache avec une sorte d'obstination à quelques individus, desquels la mort, dédaigneuse de la proie qui lui est offerte, n'écarte pour un tems le tranchant de sa faulx que pour frapper plus cruellement la plupart de ceux qui devaient compter sur une longue suite d'années. C'est ce que prouve l'histoire très véridique dont nous allons faire le récit.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

François de Civille, né le 12 avril 1537, et qui ne mourut qu'en 1614, triompha à l'âge de 26 ans d'une suite d'accidens, mortels pour tout autre que lui, et qui ne l'empêchèrent pas de prolonger sa carrière fort au-delà du terme ordinaire de la vie des hommes.

En 1562 la ville de Rouen avait été assiégée sur les protestans. Parmi les guerriers habiles et braves qui défendaient cette place importante, on remarquait un jeune gentilhomme qui y était capitaine d'une compagnie de cent hommes de pied. C'était François de Civille. Il jouissait de la confiance du comte de Mont-Gomeri, gouverneur de la ville, digne appréciateur du mérite et du courage.

Le 15 octobre, ce gouverneur commanda à Civille d'aller repousser les assiégeans qui livraient un assaut entre la

porte Saint-Hilaire et les Fourches-Bihorel, ainsi que nous l'apprend De Thou (Liv. XXXIII), fourches patibulaires qu'il appèle *furcæ Brihorelianæ*.

Là, Civille fut blessé d'un coup d'arquebuse dont la balle, après lui avoir frappé la main, déchirant la joue et fracassant le côté droit de la mâchoire, sortit près de la nuque. Tombé des remparts qu'il défendait, et considéré comme mort, il fut jeté avec un cadavre dans une fosse où on les couvrit d'un peu de terre. Le malheureux Civille resta là depuis 10 à 11 heures du matin, jusque à 6 heures et demie du soir. Nicolas de La Barre, son domestique, informé du malheur arrivé à son maître qu'il aimait tendrement, et résolu de lui donner une sépulture convenable, obtint de Mont-Gomeri la permission d'aller chercher le cadavre. Pour seconder cet estimable domestique, le gouverneur lui donna le capitaine Jean de Clère, lieutenant de ses gardes. Tous deux, fort déterminés à bien faire leur devoir, sortirent à cheval de la ville. Leur recherche avait été vaine quoique les indications de lieu fussent exactes, et qu'ils eussent mis beaucoup de soin dans leur perquisition; mais la figure de Civille était méconnaissable sous le sang coagulé, mêlé avec la terre dont on le couvrit. Après avoir un peu recouvert les corps qu'ils venaient de visiter, De Clère et La Barre se retiraient désolés, lorsque ce dernier, se retournant encore une fois pour jeter un dernier regard sur le lieu où son maître avait péri, vit, à la lueur du clair de lune, briller un diamant qu'il savait que son maître portait au doigt. On s'empressa d'enlever le corps qui était sali de sang et de boue. L'honnête domestique ne put s'empêcher de se jeter sur ce corps défiguré qu'il couvrit de baisers et de larmes.

A sa grande surprise, il remarqua un reste de chaleur et

crut reconnaître quelque apparence de vie. L'historien De Thou dit que Civille, dont il vante la bravoure, était d'une santé robuste. C'est ce que prouve bien l'état où on trouva cet infortuné capitaine, et plus encore ce qui eut lieu par la suite, puisque il survécut à de cruelles blessures et à d'affreuses privations. Au reste il n'était âgé que de 26 ans.

Pour le faire panser, on le porta aux chirurgiens de la garnison, qui ne daignèrent pas s'occuper d'un blessé qu'ils considéraient comme étant dans un état désespéré. En effet, il continuait d'être évanoui. La Barre, qui ne pouvait se résoudre à perdre toute espérance, ne voulut pas abandonner ainsi son maître. Il se rendit à la maison de Civille où il le déposa : le blessé y resta plus de cinq jours et cinq nuits sans donner aucun signe de vie, mais non sans éprouver toutes les ardeurs de la fièvre qui avait succédé au refroidissement qu'on avait d'abord remarqué. De Thou prétend que le moribond resta quatre jours dans l'hôpital (*fanum sanctæ Claræ*) avant qu'on lui donnât des secours.

Cependant la famille de Civille ayant appris son état, MM. du Verbois, de Velly et du Val, ses parens, allèrent le voir et se décidèrent à lui envoyer les médecins Gueroult et Le Gras, ainsi que le chirurgien Davaux. Sur leur avis, on pansa enfin le blessé, quoique l'on crût qu'il n'y avait pas d'espoir de guérison : on lui mit un séton, on lui desserra les dents, et on lui fit avaler (ce qui n'eut lieu qu'avec beaucoup de peine) quelques gouttes de bouillon pour tâcher de lui rendre un peu de forces. Dès le lendemain, l'appareil ayant été levé, il sortit de la plaie principale une grande abondance de matières purulentes dont l'évacuation diminua considérablement l'enflure du col et de la tête. Alors le malade un peu soulagé fit quelques mouvemens,

ouvrit les yeux, reprit un peu l'usage de l'ouïe, et prononça même plusieurs mots tels que ceux-ci : « Han ! han ! han !.. le bras !. » Toutefois, il n'avait pas encore recouvré sa raison.

Le 26 octobre, onze jours après la blessure qu'il avait reçue, le capitaine Civille avait enfin repris connaissance ; et, quoique la fièvre fût violente encore, on le trouvait assez bien pour ne plus désespérer de son état. Malheureusement ce jour même, la ville fut emportée d'assaut, et tomba aux mains des ennemis de Civille, dont la fièvre ne tarda pas à redoubler par l'effet de la terreur qu'il éprouva dans cette circonstance si critique. Pendant le massacre et le pillage qui furent affreux et très prolongés, sa maison tomba au pouvoir de quatre soldats gascons qui, par un heureux hasard, appartenaient à la compagnie d'un de ses meilleurs amis, le capitaine Lago : cette favorable circonstance lui valut un traitement humain et plus d'égards qu'il n'en attendait. Mais, au bout de quelques jours, la maison de Civille fut désignée pour servir de logement à Des Moulins, lieutenant des gardes écossaises, dont les valets enlevèrent le blessé de son lit pour le porter dans un cabinet sur une mauvaise paillasse. On assure que plusieurs catholiques ennemis de Civille, étant venus pour chercher son jeune frère, qu'ils croyaient retiré dans cette maison et qu'ils voulaient massacrer, irrités de ne l'avoir pas trouvé, se vengèrent sur le moribond qu'ils eurent la cruauté de jeter par la fenêtre sous laquelle en tombant il devait, dans l'état où il était, trouver une mort certaine.

Par bonheur sous cette fenêtre existait un monceau de fumier sur lequel le blessé tomba sans grande douleur, mais on était fort avancé en automne ; il faisait froid, et l'infortuné capitaine resta là plus de trois jours et trois

nuits, couvert d'une simple chemise et d'un bonnet, sans alimens et sans secours d'aucune espèce.

Enfin M. de Croisset, cousin-germain de Civille, catholique et par conséquent n'ayant rien à craindre dans Rouen, s'avisa d'aller s'informer de ce que pouvait être devenu le blessé. Il apprit d'une vieille domestique, restée dans la maison, que le capitaine était dans une cour sur un tas de fumier où il devait être mort depuis trois jours. Cependant Croisset se décida à se rendre dans cette cour : il fut fort étonné de trouver son cousin respirant encore. A la vérité il ne pouvait parler, tant sa faiblesse était excessive. Cependant il fit signe qu'il était tourmenté par la soif ; on s'empressa de lui procurer de la bière qu'il but avec une grande avidité, mais il ne put avaler aucun aliment solide à l'exception d'un peu de pain émié dans sa boisson. Il était impossible de laisser le blessé plus long-tems à Rouen. Croisset prit enfin le parti de le faire transporter à son château (commune de Canteleu) sur les bords de la Seine. Comme le voyage se fit par eau, le moribond n'en souffrit pas.

Quoique cet acharnement qui est le fruit de nos guerres civiles fût extrêmement violent de part et d'autre, les mêmes soldats gascons qui s'etaient établis chez Civille, et, grâce au capitaine Lago, avaient respecté ses malheurs, quoique ils fussent ennemis de son parti, lui rendirent le service, et il était immense, de le transporter eux-mêmes jusque à la Seine. Ils lui procurèrent un peu d'argent, et surtout du linge pour panser ses blessures qui étaient dans le plus déplorable état. Ces soldats furent plus humains que le concierge du château de Croisset, qui reçut fort mal le parent de son maître : il le laissa long-tems sur le pont et refusa d'ouvrir les portes. Le pauvre Civille, à qui tous les genres

d'infortunes semblaient être réservés, fût resté glacé et mourant sur la place où il faillit expirer de froid et où il allait rendre le dernier soupir, si à la fin un autre domestique de Croisset ne l'eût fait entrer dans le château. Le malheureux, excédé de souffrances, n'était pas encore sauvé : il ne se trouvait à Croisset ni médecin, ni médicamens ; tous les secours y manquaient, on ne put mettre sur les plaies que de la mie de pain détrempée dans des jaunes d'œufs.

Au bout de quelques jours, Croisset, qui n'avait pas quitté Rouen, envoya à son parent le médecin Bettencourt et le même chirurgien Davaux qui avait fait les premiers pansemens. Comme ils professaient l'un et l'autre le protestantisme, ils étaient obligés d'user des plus minutieuses précautions pour se soustraire eux et leur malade aux mauvais traitemens des vainqueurs. Cependant ils continuèrent leurs visites et leur soins, dans lesquels ils furent secondés par le bon La Barre qui avait enfin trouvé le moyen de rejoindre son maître. Du château de Croisset, Civille qui se trouvait un peu mieux, mais n'était pas encore guéri, fut transporté dans le Pays-de-Caux chez deux gentilhommes qui n'étaient pas étrangers à l'art de guérir : c'étaient MM. de Ruffosse et de Sainté-Marie-le-Bailleul.

On était alors au mois de juillet 1563, il y avait par conséquent neuf mois environ que Civille souffrait de ses blessures. A cette époque l'armée royale assiégeait le Hâvre que le comte de Warwick défendait avec une garnison de 6,000 Anglais qui furent forcés de capituler le 28 du même mois.

Au bout de six semaines, Civille se trouva en état de se lever et de marcher.

Ainsi, après dix mois de douleurs et d'angoisses, il échappa

à la mort par une suite d'événemens qui tenaient du prodige. Le capitaine Civille, homme d'honneur et de courage, toujours fidèle au parti pour lequel il avait tant souffert, alla s'exposer à de nouveaux dangers. La guerre intestine était dans toute sa violence : il court rejoindre ses compagnons d'armes, quoique souffrant toujours plus ou moins de divers accidens occasionnés par sa blessure qui se rouvrait souvent et d'où il sortait de tems en tems de petits fragmens d'os brisés.

En 1585 Civille, qui avait échappé, on ne sait comment, au massacre de la Saint-Barthélemi, fut obligé de passer en Angleterre pour éviter les persécutions auxquelles il se trouva en butte par suite d'un édit de Henri III. Ce fut là qu'il eut le bonheur d'être complètement guéri, grâce aux soins des deux meilleurs médecins de Londres, tous deux étrangers, l'un Lavinius de Prague, l'autre Maillard d'Orléans. Il vivait encore en 1606. A cette époque il écrivit les principales particularités de sa vie, dont les aventures excitèrent la curiosité de la reine Élisabeth qui, après les avoir entendues de la bouche de l'auteur, lui fit présent de son portrait. Parvenu à l'âge de 78 ans il mourut, en 1614.

Divers écrivains ont raconté en partie l'histoire de Civille : tous ont commis plus ou moins d'erreurs. D'Aubigné lui-même n'a pas été plus exact que les autres, excepté pour le fait suivant dont il avait été un des témoins. « Je l'ai vu, dit-il (t. 1er, liv. III, chap. 10), aux assemblées nationales, député de Normandie, 42 ans après sa blessure ; et j'observais que, quand nous signions les résultats, il mettait toujours : FRANÇOIS DE CIVILLE, *trois fois mort, trois fois enterré, et trois fois, par la grâce de Dieu, ressuscité.* »

C'est d'après l'extrait que le voyageur Misson avait fait du récit de Civille que nous avons écrit cette notice, en y joignant quelques détails de divers auteurs. Nous nous sommes surtout attaché à conserver soigneusement les noms, à fixer les dates et à bien désigner les lieux.

Sans doute, pour que tout fût merveilleux dans la vie de Civille, on a prétendu que, peu de tems avant de mourir, presque octogénaire, il était assez fort encore pour avoir eu l'honneur d'aller gagner, sous les fenêtres d'une belle dame dont il était amoureux, une malencontreuse fluxion de poitrine qui le mit au tombeau.

Certes le *merveilleux* a ses licences, mais
Celle-ci passe un peu les bornes que j'y mets.

En effet, voilà des choses remarquables; mais ce qui ne l'est guères c'est l'épitaphe suivante à laquelle elles donnèrent lieu:

Ci-gît qui sut deux fois braver la mort,
Et deux fois revint à la vie,
Et dont l'amoureuse folie
Dans l'hiver de ses ans a terminé le sort.

Terminons en disant que le capitaine Civille, célibataire à l'époque de sa blessure, se maria deux fois. Il n'eut d'enfans que de sa seconde femme. Deux de ses arrière-petites-filles existaient encore en Angleterre au mois d'avril 1698; l'une y avait épousé un gentilhomme anglais nommé Brune Sandham; l'autre, M. de Siqueville, gentilhomme français protestant, et ancien ministre à Tours, qui resta dépositaire des manuscrits de Civille. M. Ernest de Blosseville, auteur de quelques productions justement estimées, et dans les veines duquel coule le sang de Civille, m'a

appris que le capitaine avait été envoyé en Angleterre auprès d'Elizabeth de laquelle il obtint un secours d'hommes et d'armes qu'il débarqua heureusement sur les côtes de Normandie où le Béarnais combattait alors. Le portrait en pied dont la reine fit présent à notre vaillant capitaine, est conservé ainsi que deux vieux portraits du capitaine Civille, au Bois-Héroult entre Buchi et Forges, dans le département de la Seine-Inférieure, chez un oncle de M. Ernest de Blosseville (M. de Civille).

M. Jules de Blosseville, frère de M. Ernest de Blosseville, après avoir fait un voyage autour du monde sur la *Coquille* et celui des Indes orientales sur la *Chevrette,* commandait la *Lilloise* qui, ayant disparu si malheureusement dans les mers boréales en 1833, laisse des doutes bien cruels sur son existence et celle des marins qui la montaient.

Un des parens du capitaine (Jacques de Civille), protestant sans doute comme lui et comme lui dévoué au bon Henri IV, était conseiller au parlement de Rouen lorsqu'il fut arrêté avec plusieurs de ses collègues au commencement de 1589 par ordre du conseil de l'Union (la ligue) de la province de Normandie. Le parlement, tout ligueur qu'il était, sollicita leur mise en liberté le 12 mai de la même année.

LOUIS DU BOIS.

NOTE ADDITIONNELLE. — Civille avait laissé une postérité nombreuse dont quelques membres ont honorablement siégé au parlement de Normandie, tandis que plusieurs autres servaient avec distinction dans nos armées, tant de terre que de mer. A la fin du XVIIIe siècle, la branche aînée était représentée par Marie-Henriette de Civille, fille unique de Pierre-Auguste-Alphonse, marquis de Civille-Saint-Mars, et de Marie-Anne de Chastenet-Puységur, fille du maréchal de ce nom. Marie-Henriette de Civille épousa le vicomte Poret de Blosseville, conseiller au parlement de Normandie, puis procureur-général à la Chambre des comptes-aides-et-finances de la même province. La branche cadette était représentée à la même époque par Marie-Louise-Félicité-Alphonse de Civille, seule fille d'Alphonse de Civille, marquis de Rânes, laquelle fut mariée au marquis de Bailleul, président au parlement de Normandie.

Ces deux dames étaient cousines au onzième degré.

Le troisième fils de madame de Blosseville (M. Léon Poret de Blosseville) fut autorisé, par ordonnance royale du 24 janvier 1815, à prendre le nom de sa mère : en conséquence il a donné à son fils aîné, destiné à relever les titres, le nom et les armes de son aïeul maternel, le prénom et le nom de François de Civille qui furent ceux du capitaine qui fait le sujet de cette notice.

L. D. B.

DU CHEVALIER DE CLIEU
ET DU CAFÉ.

Délicieux Moka, ta sève enchanteresse
Réveille le génie et vaut tout le Permesse !

a dit, dans le poème des Plantes, l'un des poètes les plus purs et les plus élégans de notre Normandie, le Virois Castel, l'une des plus regrettables victimes du choléra de 1832.

J'aime vivement la Normandie et le Café : pour moi c'est un double motif pour parler d'un Normand auquel les amateurs du nectar intellectuel ont les plus grandes obligations. Non pas précisément omis, mais négligé par les biographes, son article est resté incomplet et inexact dans leurs nomenclatures ; son nom même est toujours défiguré par les auteurs qui ont parlé de son dévoûment pour le salut du Cafier qu'il transporta de France à la Martinique, dont ce précieux végétal a tant augmenté la richesse et l'importance.

Le Café, cette liqueur qui seule a la propriété de donner à l'intelligence une activité sans ivresse, qui dissipe les nuages de la mélancolie, porte à d'ingénieuses rêveries, prévient la fièvre, réveille la gaîté dans l'esprit, rallume la verve et l'éloquence, fait filtrer quelques douces lueurs de félicité dans les cœurs attristés, et presque généralement a

banni l'ivrognerie ou brutale ou stupéfiante des breuvages alcooliques : cette liqueur divine, (et il faut en croire De Lille qui l'aimait tant et l'a si bien chantée),

Qui manquait à Virgile et qu'adorait Voltaire,

descendue de l'Abyssinie en Egypte, n'est bien connue en Europe que depuis la fin du XVIe siècle, par la relation qu'en 1583 publia Léonard Rauwolf de son voyage en Orient. Le premier café public établi à Paris ne remonte pas au-delà de 1672 : c'est ce qui rend peu vraisemblable la réponse de notre ingénieux Fontenelle, grand partisan aussi du café, et qui, dit-on, répondait à ceux qui le qualifiaient de poison lent, qu'il devait en effet être fort lent, puisque il en prenait depuis 80 ans sans s'être plus mal porté. C'est surtout quand on vient d'aspirer à longs traits un café pur et brûlant qu'on peut appliquer aux effets qu'on éprouve ce vers d'Ovide :

Est Deus in nobis : agitante calescimus illo;

et répéter avec De Lille :

Mon idée était triste, aride, dépouillée :
Elle rit, elle sort richement habillée,
Et je crois, du génie éprouvant le réveil,
Boire dans chaque goutte un rayon du soleil.

Quoi qu'il en soit, le nectar de Moka était trop agréable aux poètes pour qu'ils n'en exaltassent pas les vertus et les charmes. Indépendamment de Fellon qui avait spécialement dès 1696 chanté en beaux vers latins la Fève d'Arabie (*Faba arabica*), notre compatriote Massieu la célébra aussi dans la langue et avec le talent de Virgile (*caffæum*; 1738). Massieu était Caennais, et dans l'histoire du Café, comme dans les diverses carrières de la gloire, nous retrou-

vons toujours en ligne honorable quelque nom neustrien :

Quæ regio in terris nostri non plena laboris?

En effet, ce fut un Normand qui se signala par un louable dévoûment en portant le cafier, de Paris à la Martinique. Suivant Raynal, ce fut en 1726 que De Clieu (que mal à propos il appèle Desclieux, comme tous ceux qui en prose ou en vers ont parlé de cet officier) fut chargé de porter à la Martinique deux jeunes cafiers que le ministère de France avait reçus de Hollande et qu'il avait fait élever au Jardin des Plantes. Pendant la traversée l'eau étant devenue rare, « il partagea avec ses arbustes le peu qu'il recevait pour sa boisson, et, par ce généreux sacrifice, il parvint à sauver la moitié du précieux dépôt qui lui avait été confié. Sa magnanimité fut récompensée. Le Café se multiplia avec un succès extraordinaire, et ce vertueux citoyen a joui, jusque à la fin de 1774, avec une douce satisfaction, du bonheur si rare d'avoir sauvé, pour ainsi dire, une colonie importante et de l'avoir enrichie d'une nouvelle branche d'industrie. »

Ajoutons que De Clieu, arrivé à sa destination, n'eut guères moins de peine à soustraire ses frêles Cafiers à des mains envieuses et barbares qu'aux calamités de la traversée. Quelques années après, sa colonie végétale faillit périr : ce fut cette fois par l'effet d'un de ces ouragans dévastateurs auxquels, entre autres fléaux, les Antilles sont trop souvent exposées. Grâces aux soins de De Clieu, les Cafiers triomphèrent de tant d'adversités ; la plantation bien surveillée, dirigée habilement, prospéra avec rapidité ; la Martinique obtint une culture opulente ; et, à la mort de cet officier généreux, cette île envoyait à la métropole près

de dix millions de livres d'excellent Café, dont 3,728,868 livres entraient en France par le Hâvre.

Laissons à ce sujet parler un poète élégant et correct (Esménard) qui, en chantant la Navigation, ne pouvait oublier le chevalier De Clieu que trois de ses vers eussent gagné à désigner par son véritable nom, Clieu et non Desclieux :

Rappelez-vous d'Esclieux : sur un léger vaisseau
Voyageait de Moka le timide arbrisseau.
Le flot tombe soudain ; Zéphir n'a plus d'haleines ;
Sous les feux du cancer l'eau pure des fontaines
S'épuise, et du besoin l'inexorable loi
Du peu qui reste encore a mesuré l'emploi.
Chacun craint d'éprouver les tourmens de Tantale.
D'Esclieux seul les défie ; et, d'une soif fatale
Etouffant tous les jours la dévorante ardeur,
Tandis qu'un ciel d'airain s'enflamme de splendeur,
De l'humide élément qu'il refuse à sa vie
Goutte à goutte il nourrit une plante chérie.
L'aspect de son arbuste adoucit tous ses maux.
D'Esclieux rêve déjà l'ombre de ses rameaux
Et croit, en caressant la tige ranimée,
Respirer en liqueur sa graine parfumée.
Heureuse Martinique ! O bords hospitaliers !
Dans un monde nouveau vous avez les premiers
Recueilli, fécondé ce doux fruit de l'Asie
Et dans un sol français mûri son ambroisie.

Il n'est pas vrai que le fondateur des prospérités de la Martinique n'en ait été récompensé que par la plus décourageante ingratitude et qu'il soit mort ignoré dans la colonie qu'il avait enrichie (comme dit Du Petit-Thouars dans la *Biographie Universelle*). L'histoire des ingratitudes humaines est déjà bien assez volumineuse sans l'accroître encore par des erreurs.

Donnons maintenant sur notre illustre Normand quel-

ques détails dont sont privés tous nos dictionnaires historiques et même nos grandes collections biographiques, qui ne font pas même connaître le lieu de sa naissance, ni ses prénoms, ni la date de sa mort.

Gabriel De CLIEU, chevalier, seigneur et patron de Dorchigni, de Neuvillette, et d'Anglêqueville-sur-Saane où il avait, je crois, son château, naquit en 1688. Il était en 1720 capitaine d'infanterie à la Martinique, lorsque des affaires personnelles le rappelèrent en France. Plus occupé (dit-il dans une lettre adressée au rédacteur de l'*Année Littéraire*) du bien public que de ses propres intérêts, sans être découragé par le peu de succès des tentatives qu'on avait faites depuis 40 années pour introduire et naturaliser le Café dans nos îles, il fit de longues démarches pour en obtenir un jeune pied du Jardin des Plantes. Il paraît que ce fut dès 1720 (et non en 1726) que le chevalier De Clieu porta le Cafier à la Martinique, d'où il se répandit ensuite dans les autres îles-sous-le-vent.

Dans la lettre que nous venons de citer il raconte en peu de mots le sacrifice qu'il fit d'une partie de sa ration d'eau pour sauver son jeune plant, que peu auparavant il avait été sur le point de perdre par la basse envie d'un passager aussi stupide sans doute que méchant. « Cet homme, dit-il, jaloux du bonheur que j'allais goûter d'être utile à ma patrie et n'ayant pu parvenir à m'enlever ce pied de café, en arracha une branche. » Arrivé à la Martinique, De Clieu planta son jeune et frêle Cafier qui, comme il le dit fort bien, lui était devenu plus cher par les dangers qu'il avait courus et par les soins qu'il lui avait coûtés. Au bout de 18 à 20 mois il obtint une récolte abondante qui lui facilita les moyens de multiplier ce précieux arbrisseau au point d'en

pouvoir enrichir abondamment la Guadeloupe et cette Saint-Domingue qui depuis a repris son vieux nom d'Haïti. En moins de trois ans on comptait, dit-on, par millions les pieds de Cafier, tous enfans de celui qui avait failli périr en se rendant de France à la Martinique.

En 1746, De Clieu étant revenu en France fut présenté à Louis XV par le ministre de la marine Rouillé de Joui, administrateur d'un grand mérite, qui fit valoir celui d'un officier distingué auquel nos colonies, la France et le commerce étaient redevables de la plantation et de la culture du Cafier. Cependant le généreux citoyen, qui avait mis tant de zèle, de dévoûment même, et dépensé des sommes considérables, pour servir sa patrie et son prince, réclama vainement le remboursement d'une partie de ses avances. Toutefois il obtint quelques distinctions honorables. Après avoir été lieutenant du roi à la Martinique, il fut nommé gouverneur de la Guadeloupe et créé commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Pendant 40 ans il servit dans les colonies françaises d'où il se retira honorablement, pauvre et désintéressé au point de refuser un don de 150,000 francs que les colons de la Martinique et de la Guadeloupe lui offrirent pour qu'il pût tenir un état conforme à son mérite et à son rang. Ses lumières, son expérience judicieuse et son équité reconnue le firent choisir par le gouvernement pour aller au Port-Louis régler les contestations dont les officiers de terre, de la marine et des Indes fatiguaient le ministère. De Clieu eut le bonheur de réussir dans cette mission délicate.

Lors du bombardement odieux du Hâvre, en 1759, il se distingua dans le commandement des batteries flottantes qui lui fut confié.

Louis XVI, qui ne prodiguait pas des millions à l'adultère et savait les réserver aux dépenses utiles, étant monté sur le trône, s'empressa de réparer quelques-uns des torts de son prédécesseur : il envoya au bienfaiteur des Antilles la décoration de grand-croix de l'ordre de Saint-Louis. Malheureusement De Clieu, qui venait de quitter ses terres où il exerçait sa bienveillance et sa bienfesance avec ce reste d'activité généreuse qu'il avait jadis déployée sur un plus grand théâtre, âgé de 87 ans et plus, ne reçut cette faveur que la veille de sa mort, et le cordon de Saint-Louis ne servit qu'à parer un cercueil. Gabriel De Clieu mourut à Paris le 29 novembre 1774. Citoyen utile et modeste, préférant le calme et l'obscurité de la retraite aux intrigues et aux démarches cupides; fier et simple à la fois, trouvant et goûtant dans sa propre satisfaction le prix de ses actions véritablement nobles parceque elles étaient incontestablement grandes : c'est à ces titres qu'il faut le rappeler à la mémoire de ses compatriotes et surtout à la reconnaissance qui, comme on l'a dit justement, est la mémoire du cœur.

LOUIS DU BOIS.

PRÉJUGÉS ET SUPERSTITIONS

EN NORMANDIE.

Nous avons déjà, dans les *Archives Normandes* (t. I, p. 243), fait connaître le Gobelin ou Cheval Baïard, et nous promîmes de donner la suite des traditions fabuleuses et des préjugés conservés en Normandie, surtout dans la partie occidentale du département de l'Orne. Lorsque nous rédigeâmes en 1808 le grand Mémoire Statistique de ce département, et, les années suivantes jusque à notre départ pour l'Italie, les Annuaires de la même contrée, nous insérâmes quelques fragmens d'un travail fait avec beaucoup de soin sur les récits même des paysans.

Nous allons continuer de publier plusieurs chapitres de cette composition revue et augmentée.

DU LOUP-GAROU OU VAROU.

Fit lupus, et veteris servat vestigia formæ.
Canities eadem est, eadem violentia vultu,
Iidem oculi lucent, eadem feritatis imago.

OVIDE, Mét. liv. I, v. 237.

On trouve le Loup-Garou dans les contes superstitieux de la plupart des peuples : car les erreurs et les sottises ont pour ainsi dire fait le tour du globe, et se sont assises en souveraines sur le trône de l'univers.

Il est bien probable que ce scélérat de Lycaon que dans son propre palais Jupiter prit la peine de changer en loup, fut un des premiers et sera toujours le plus célèbre des loups-garous anciens et modernes.

Sans doute ce nom de loup-garou signifie le loup dont il importe beaucoup de se *garrer*; peut-être aussi cette dénomination vient-elle du mot *gare,* employé par les paysans pour *bigarré*, de plusieurs couleurs : le loup-garou étant quelquefois de couleurs variées. On disait autrefois être *en garrouage* pour dire être en débauche, et la conduite du loup-garou en effet n'est pas une conduite à suivre; c'est dans ce sens que La Fontaine a dit :

> Que Jupiter était en garrouage,
> De quoi Junon était en grande rage.

Du Cange dérive le mot garou de l'Anglais *Were*, primitif celtique d'où les latins ont fait *Vir*, homme ; Were à la même signification : ainsi le loup-garou serait un loup homme ou un homme changé en loup. De Were on a fait Garou, comme de *William* on a fait Guillaume, de *Vespa* guêpe, de *Vadum* gué, de *Viscum* gui, etc. Si l'on en croit Mitalier, le mot de Garou est juif; Saumaise le dérive de *Varare,* passer, courir. Pasquier dit en parlant des loups-garous (VIII, 61), que Pline (liv. 8) « se moque de ceux qui de son tems croyaient que quelques hommes étaient transformés en loups : erreur qui s'est transmise jusque à nous quand nous les appelons loups-garous. Vrai que, pour en user proprement, il le faudrait rapporter à la lycanthropie, maladie discourue par les médecins, quand une personne, affligée d'une imagination furieuse, pense être transformée en loup. »

Le loup-garou, le guérou ou varou, est une sorte de loup par excellence qui, dans les longues nuits de l'hiver, surtout pendant l'avent de Noël, infeste principalement les campagnes, répand l'alarme et l'épouvante dans les cerveaux assez bien disposés des paysans.

Le loup-garou a donné naissance à une encyclopédie d'histoires répétées d'âge en âge, et transmises soigneusement par les crédules grand'mères à leurs petits-enfans épouvantés. Il est le héros très actif de presque tous les contes merveilleux; il est le grand moteur de tout ce qu'il y a de mieux dans ce genre.

Des loups cruels, jadis très communs à cause de la grande quantité de forêts qui couvrait la Gaule, profitant des longues nuits pour commettre plus sûrement leurs brigandages, ont probablement donné l'être à l'histoire des loups-garous; et, comme l'ignorant est surtout avide de prodiges, il a bien fallu supposer que des loups aussi carnassiers étaient des loups surnaturels : ce qui offrait à la peur une excuse et aux contes extravagans une source intarissable d'intérêt, de fictions et de développemens. Ces mauvais principes qui ne règnent que pendant les longues nuits d'hiver, ces génies soit du bien, soit du mal, qu'on retrouve partout où le mal est mêlé de bien, où la rigueur des hivers succède au charme de l'été, où le jour fait place à la nuit, ces idées qui avaient fait adopter par les Perses un Oromase et un Arimane, n'ont pas peu contribué à mettre en crédit les loups-garous, les sorciers, les laitices, les larves, et cette foule d'esprits bienveillans ou pervers qui sont censés exposer les hommes à tant de chances diverses.

Le loup-garou est en Normandie un homme dont le

diable s'est emparé et que, tous les soirs après le coucher du soleil, il revêt d'une peau de loup, de chèvre ou de mouton. Cette peau s'appèle une hure. Le diable, auquel ce malheureux est échu en partage, le traite fort durement; les coups de bâton trottent, les croquignoles et les nasardes ne sont point épargnées; les gourmades et les horions pleuvent à foison; le pauvre patient est fouetté cruellement. C'est ce qui arrive surtout, si à l'heure que Satan lui a fixée, le possédé ne se trouve pas exactement au rendez-vous qui est ordinairement le pied d'un if; le malin va trouver chez lui le retardataire, l'entraîne rapidement par les oreilles, et l'étrille d'importance, et pour le bon exemple, au centre de chaque carrefour, et devant toutes les croix du voisinage.

Si un homme courageux rencontre le loup-garou et qu'il ait pour lui de bonnes intentions, il peut arracher au diable sa proie; mais il faut ou que le diable soit aussi fin qu'on le dit, ou que les hommes courageux soient passablement rares: car on raconte fort peu d'histoires de loups-garous délivrés.

Il est vrai que la délivrance d'un loup-garou n'est pas une affaire aussi facile qu'on peut l'imaginer; il faut beaucoup d'adresse pour amener à bon port cette périlleuse entreprise. Quoi qu'il en soit, voici la recette la plus certaine ou au moins la plus accréditée parmi les paysans. Lorsque on rencontre le loup-garou et qu'on veut l'arracher à la puissance du diable, il faut lui porter dans le front trois coups de couteau bien appliqués. Si le sang coule, le loup-garou est sauvé, sa peine lui est remise, sa hure tombe, comme celle d'Azor rendu à la tendre Zémire; il redevient ce qu'il était auparavant. Dans quelques cantons on pré-

tend qu'il faut tirer trois gouttes de sang. On n'est pas bien sûr que les loups-garous ne soient condamnés à courir que pendant quatre ans : suivant les autorités les plus authentiques, la pénitence d'un loup-garou dure sept années. Cette pénitence rigoureuse peut être abrégée : elle finit au moment où le malheureux est délivré. Mais si, en cherchant à l'affranchir du pouvoir infernal, on a le malheur de le manquer, c'est-à-dire de ne pas faire couler de son sang les gouttes requises ou de ne pas l'atteindre au front, il s'opère une sorte de tacite réconduction et le bail et la peine recommencent pour sept ans entiers. Il faut que le malheureux coure sur de nouveaux frais.

Les loups-garous ont quelquefois été l'objet de poursuites judiciaires. En 1574, le parlement de Dôle (*Recueil C.* p. 175) rendit un arrêt qui condamna au feu un anthropophage qui, déguisé en loup-garou, avait dévoré des enfans ; en général il est beaucoup moins féroce dans nos contrées et de nos jours.

Voici l'origine des loups-garous selon les paysans. Avant la révolution on était dans l'usage de publier des monitoires dans les églises contre les malfaiteurs qui n'avaient pu être découverts par des moyens naturels, et contre ceux qui, ayant connaissance du crime et du criminel, ne les dénonçaient pas. Ces monitoires recevaient aussi le nom de Quérémonies ou de Quérimonies. Les paysans étaient persuadés que, si, malgré les différentes publications des monitoires au prône de la messe, le criminel restait inconnu et laissait passer la troisième publication, il appartenait au diable et était obligé de *courir le loup-garou*. Il en était de même de de ceux qui avaient refusé de faire la dénonciation du coupable.

Comme c'est pendant l'hiver et à travers les mauvais chemins des campagnes que court le loup-garou, il doit être couvert de boue : c'est à cause de cet accident, qu'on dit, proverbialement, d'une personne qui se trouve en cet état, qu'elle est *crottée comme un varou.*

DES REVENANS.

On fait sur les revenans des histoires de toute espèce, plus effrayantes les unes que les autres, mais toutes à peu près calquées sur un même type. Ces récits, faits souvent à l'enfance docile par la vieillesse respectée, obtiennent beaucoup de confiance et doivent puissamment contribuer à augmenter la poltronnerie, à affaiblir les facultés intellectuelles, et à consolider de plus en plus l'influence de cette tourbe de charlatans qui compromettent si scandaleusement la santé et l'existence, ou qui pour le moins escroquent l'argent des dupes, tributaires constans et jamais désabusés.

A la fin des automnes et pendant les hivers, dans les longues veillées, les paysans se rassemblent autour du foyer. Là, un conteur, c'est souvent une vieille fort crédule, fait le récit, d'autant plus sûr d'être cru qu'il est plus absurde, de quelques histoires de revenans. Historiographe scrupuleux,

le conteur détermine le lieu de l'événement, l'époque et les témoins. Ces récits, qui inspirent de l'intérêt à proportion de l'horreur qu'ils font naître, se transmettent de race en race, et sont toujours censés arrivés à une époque peu éloignée; le narrateur, pour inspirer plus de confiance, assure même qu'il a vu, ce qui s'appèle vu, de ses propres yeux vu. Ces récits sont tous fort effrayans, et les accessoires du lieu où cette espèce de drame est joué ne contribuent guères à rassurer les auditeurs. Le vent qui souffle sur les toits ébranlés, qui agite les arbres du voisinage, et qui se prolonge en sifflemens aigus à travers les parois entr'ouvertes et les portes mal jointes; la lueur sombre d'une lampe obscure ou d'une noire chandelle de résine de Mélèze, la disposition à la terreur de la part de l'auditoire, la crédulité persuasive du conteur pénétré, la peur naïve des petits enfans, le coup de tête si éloquent des vieillards, les réflexions morales de la maman, les auditeurs qui se serrent par degrés, à proportion de l'effroi qui va croissant: tout cela dispose merveilleusement l'assemblée; le conteur a moins de frais à faire; et lorsque on a le courage de se retourner, il n'est pas certain qu'on ne voie rien d'épouvantable sur les murailles où se jouent, en reflets douteux, la lumière et l'ombre. L'Anglais Thompson et notre Saint-Lambert nous peignent tout cela avec beaucoup de vérité, d'énergie et de grâces.

Thus struggling thro' the dissipated grove,
The whirling tempest raves along the plain;
And on the cottage thatch'd, or lordly roof,
Keen-fastening, shakes them to the solid base.
Sleep, frighted, flies; and round the rocking dome,
For entrance eager, howls the savage blast.
Then too, they say, thro'all the burthen'd air,
Long groans are heard, shrill sounds, and distant sighs,

That, utter'd by the dæmon of the night,
Warn the devoted wretch of woe and death.

THOMPSON, WINTER. 185.

Mean time the village rouses up the fire;
While well attested, and as well believ'd,
Heard solemn, goes the goblin story round,
Till superstitious horror creeps o'er all.

THOMPSON, WINTER. 616.

J'ai essayé de traduire ces vers excellens. Les miens ne le sont pas; mais ils rendront la plus grande partie des idées de Thompson; et cette faible esquisse sera le mince croquis d'un beau tableau. La langue anglaise a beaucoup d'énergie et de naturel; elle excelle surtout à peindre la nature sombre et forte, et à exciter de profondes émotions.

Le tourbillon ravage et les bois et la plaine,
Attaque des palais la cime souveraine
Et sur le chaume obscur descend en rugissant.
Le sommeil effrayé fuit le toit gémissant;
Et le souffle féroce en ses hurlemens sombres
Joint sa propre terreur à la terreur des ombres.
Alors l'homme timide entend au sein des airs
Du démon de la nuit les sinistres concerts,
D'affreux gémissemens, des cris, de longues plaintes
Qui, glaçant d'épouvante et centuplant les craintes,
Infaillibles arrêts et du ciel et du sort,
Annoncent aux mortels l'infortune et la mort.
Rangée en demi cercle auprès du feu nocturne,
Du crédule hameau la troupe taciturne
S'assemble; alors on conte aux assistans pieux
Des spectres effrayans les exploits merveilleux.
On écoute avec transe, on croit avec simplesse,
Quand tout-à-coup l'horreur atteint l'âme et la blesse.

Pour dédommager mes lecteurs, je vais terminer par les

beaux vers de Saint-Lambert, ces citations poétiques : ils sont tirés du chant de l'Hiver, dans son poéme des *Saisons*.

On entend quelquefois des cris lents et funèbres,
Des hurlemens affreux rouler dans les ténèbres,
Et se mêler dans l'air aux tristes sifflemens
Qui partent d'un vieux dôme ébranlé par les vents :
Ces funèbres concerts que les monts réfléchissent
Semblent être l'écho des mânes qui gémissent.
Le lâche qui poursuit l'innocent opprimé,
L'ingrat qui blesse un cœur dont il était aimé,
Le perfide assassin, le monstre sanguinaire
Qui plongea le couteau dans le sein de son frère,
Croit voir en ce moment les spectres des enfers
Et leurs lugubres jeux couvrir les champs déserts :
Leurs longs gémissemens, leurs clameurs lamentables
Retentissent dans l'ombre au fond des cœurs coupables.

Pour donner un échantillon des traditions populaires relatives aux revenans, je citerai l'histoire suivante, bien attestée et, qui pis est, crue avec opiniâtreté.

Un chicaneur s'était approprié une terre par des procès injustes et de faux témoignages. Il mourut. Après sa mort, il revenait sur cette terre revêtu de plus de formes effrayantes que la mythologie n'en donne à Protée. On voyait quelquefois des blocs de feu, des flammes étincelantes, des animaux noirs et farouches ; on entendait aussi les cris les plus déchirans et les plus sinistres. La nuit qui rend le repos à l'univers entier l'exilait de ce lieu de désolation. La maison qu'il avait habitée était en proie au même tumulte : il la parcourait pendant les ténèbres, tantôt apparent et tantôt invisible en tout ou en partie. Souvent on apercevait une main qui enlevait des morceaux de pain, qui emportait le beurre et d'autres objets. Avait-on la négligence de laisser

les portes ouvertes après le coucher du soleil, le revenant ne manquait pas de disperser et d'entraîner dehors les meubles, les habillemens et tout ce qui lui plaisait.

De telles scènes seraient vraiment déplorables ; mais il y a remède à tout, excepté à la mort, dit le proverbe. Ces sortes de revenans sont pour la plupart des âmes damnées en punition de grandes fautes ou de crimes qui n'ont pas reçu leur châtiment. Ces âmes reviennent pour demander des prières. Quelques messes ou quelques pélerinages même, suivant l'occurrence, suffisent pour obtenir leur repos et celui des malheureux qu'elles venaient visiter.

Un homme damné mange après sa mort le suaire qui lui couvre le visage. Le suaire est un mouchoir plié en triangle, imbibé par ses trois pointes dans de la cire vierge qu'on a fait fondre. Ce malheureux pousse du fond du tombeau des cris sourds et effrayans ; on voit même un échantillon des flammes infernales s'élever au-dessus de la fosse qui renferme le cadavre. Les paysans assurent que leurs curés ont grand soin pendant les nuits de visiter les cimetières pour s'assurer de la bonne conduite des défunts. Quand ces curés entendent des cris, quand ils voient des flammes, quand ils s'aperçoivent que la fosse reste toujours aussi élevée qu'elle l'était à l'époque de l'inhumation, ils en induisent qu'il y a là un malheureux damné qui deviendrait bientôt un varou ou loup-garou, si l'on n'y mettait ordre. Alors, aidé du sacriste, le curé s'arme d'une bêche neuve, ouvre la fosse et coupe la tête du cadavre. C'est comme on fait pour les Vampires en Dalmatie. Il l'emporte, malgré les chiens qui sont des diables déguisés, et qui semblent réclamer leur proie ; il jète cette tête dans une rivière, au fond de laquelle elle creuse un précipice au lieu même

où elle a été jetée. C'est à ces têtes, il n'en faut pas douter, que l'on doit attribuer l'origine des précipices et des fosses très profondes qui se trouvent dans quelques rivières. En Allemagne aussi on croit aux morts rongeurs de leur suaire ; et pour les empêcher de le manger, ce qui serait cause de la mort des proches parens du défunt, on cloue sous leur menton une planche qui ne leur permet pas d'ouvrir les mâchoires.

Un revenant avait, pendant sa vie, déplacé la borne de son champ, et empiété sur celui de son voisin. Il revenait toutes les nuits à l'endroit même où il avait commis son crime, et criait d'une voix lamentable : « Où la remettrai-je ? où la remettrai-je ? où faut-il la remettre ? » Ce malheureux réprouvé hurlait ainsi depuis fort long-tems, et on n'avait pu trouver le moyen de faire taire cette voix questionneuse et cesser ces importunes visites. Enfin un étranger, qui se trouva là par hasard, plus habile ou plus heureux, s'avisa de répondre : « Remets la borne au lieu où tu l'as prise. » A cette réponse si simple, la borne fut replacée, l'âme obtint repos et l'accorda par conséquent (1).

On voit encore revenir d'autres objets non moins épouvantables. Ce sont des esprits malins qui se donnent rendez-vous dans ce chêne jadis si cher aux Druïdes. Là, réunis en sabat nocturne et bruyant, des matoux âgés de sept années font un effroyable charivari. Il est aisé de reconnaître la cause de cette superstition. Les chats, pendant leurs amours, font en effet beaucoup de bruit ; et les matoux, comme les mâles de toutes les espèces animées, n'obtien-

(1) Les Skelvrangares sont en Suède des revenans qui, pendant leur vie, ont rendu de faux témoignages, ou bien qui ont reculé les bornes de leur propriété au détriment de leurs voisins. Ces âmes damnées sont après leur mort condamnées à hurler dans les bois.

nent parfois l'objet de leurs désirs que par une victoire vivement disputée sur leurs rivaux : ce qui assurément n'offre rien de surnaturel. Mais les paysans ne voient pas comme tout le monde. De là vient pour eux l'idée que le chat est l'image du diable ; que le diable se déguise souvent en chat noir ; que certain os de la tête d'un chat noir rend invisible. De là, bien entendu, dérive la persécution souvent atroce qu'éprouve de la part des brutaux cet aimable, utile et malheureux animal qui eut jadis en Egypte, par une exagération opposée, des autels, des prêtres, des tombeaux et des embaumeurs.

La nuit (car il faut remarquer que c'est toujours pendant cette période de la journée que se passent les choses surnaturelles) on voit dans les champs, auprès des bois, sur le bord des étangs et des vieilles masures, une foule d'Esprits Malins sous toute sorte de travestissemens. Quelquefois on est témoin de danses nocturnes (2) ; on rencontre de belles dames qui ne sont, à vrai dire, que des diables incarnés suscités par Satan pour faire des dupes et qui parviennent quelquefois à leurs fins.

Il est fort dangereux aussi d'être mal avec les meneurs de loups. Ces meneurs de loups sont une sorte de magiciens fort mal intentionnés : ils ne se font pas scrupule de se faire suivre par des loups affidés, avec lesquels ils sont

(2) En Suède (car, Hommes du Nord, nos ancêtres ont probablement importé et acclimaté dans la Neustrie plusieurs des croyances populaires des contrées d'où ils sortaient), le Stram-man, l'homme du fleuve, est un génie qui habite le fond des eaux. Il les quitte la nuit pour faire danser, sur le gazon des rivages, les Alfes de la mythologie scandinave, qui, comme les Nymphes grecques, se plaisent sur les prairies et dans les bois. Comme on voit parfois le matin quelques traces de pas sur la rosée, on ne manque pas de les attribuer à ces amusemens chorégraphiques.

de complicité, et auxquels ils livrent à dévorer les bestiaux de leurs ennemis. Ainsi quand un loup quelconque a fait pendant la nuit quelque ravage, on l'attribue sans hésiter aux maléfices des meneurs de loups; et on n'a garde, comme de raison, de prendre des précautions utiles.

Personne n'ignore que c'est dans les longues nuits du commencement de l'hiver que sont arrivées la plupart des histoires de revenans, d'esprits qui crient, etc. En effet, à cette époque les oiseaux de passage, tels que les courlis, les oies et les canards sauvages, traversent les airs en nombreux et bruyans bataillons. Les corbeaux se rassemblent aussi vers la même époque. Voilà la cause de ces cris si effrayans pour les malheureux que l'ignorance abrutit et que l'irréflexion égare sans cesse.

Un curé de Villedieu (département de la Manche) parle, dans une lettre insérée dans la *Bibliothèque physico-économique* de 1789, de cris en l'air mal interprétés par les superstitieux et qu'il attribue avec raison à des oiseaux. Cet accident fort naturel est connu sous les noms de chasse Arthur, chasse Arthus, chasse Saint-Hubert, chasse du diable, chasse Saint-Eustache, chasse Caïn etc.

Ces prétendues chasses aériennes, arrivant toujours pendant la nuit, remontent à une haute antiquité et sont connues autre part qu'en France: Magnusen, p. 375, parle des chasses d'Odin qui traversait les airs escorté par les Ases; les paysans du VIIIe siècle croyaient que certaines sorcières galoppaient dans les airs, pendant la nuit, pour servir d'escorte à Diane (*Canons du Synode de Lestines en* 743). Encore aujourd'hui à Francfort-sur-le-Mein le peuple s'entretient fréquemment d'un chasseur mystérieux qui habite les ruines du gothique château de Rodenstein, et qui

durant les nuits court dans les airs avec un grand fracas de meutes, de cors de chasse et même de roulement de voitures : ce qui est plus grave que d'effrayer momentanément les bonnes gens, car le peuple ne doute pas que ce tapage n'annonce la guerre.

Dans le département de l'Orne on appèle Mère Harpine, chasse Artus ou chasse Hennequin une troupe de prétendus esprits infernaux qui traversent les airs en jetant des cris aigres et prolongés. La Mère Harpine est le chef de la bande redoutable. Si, lorsque on l'entend, on a le malheur de dire : « je prends part à la chasse », on reçoit des lambeaux de cadavres ; car la Mère Harpine, comme les Goules des Orientaux, ne se nourrit, ainsi que ses associés, que de corps morts qu'ils ont déterrés pour leurs provisions et qu'ils promènent dans les airs. Sa rencontre offre encore de plus grands dangers, auxquels pourtant il n'est pas impossible de remédier. Lorsque on entend au-dessus de sa tête la chasse funeste, il faut se hâter de tracer un cercle autour de soi avec un bâton ou simplement avec le bras. A l'abri de ce rempart aussi assuré que celui dans lequel l'arabe du désert place ceux auxquels il accorde l'hospitalité, le plus timide devient brave, le faible est fort, le danger disparaît, et l'empire du malin n'est plus désormais qu'une puissance pour rire. Les démons essaient en vain de franchir la ligne insurmontable qui les arrête tout court. Pour qu'ils puissent partir, ils sont forcés de venir à résipiscence et de demander honteusement leur grâce. Le voyageur, qui n'a rien de plus pressé que de se débarrasser de cet infernal voisinage, trace un nouveau cercle à l'inverse du premier, et tout aussitôt la *huaille noire* s'échappe avec de grands cris.

Ces esprits dont on nous fait peur
Sont les meilleures gens du monde.

Voilà bien ce que fait la chasse Artus ; et l'origine de cette chasse, la voici d'après les traditions les plus authentiques.

Un prêtre qui a eu des liaisons impures avec une religieuse et qui meurt sans avoir fait pénitence, est condamné, ainsi que la pauvre none, à courir les airs. Luther épousa son amante et on ne sait pas ce qui en arriva dans l'autre monde ; Urbain Grandier fut brûlé dans ce monde-ci pour des liaisons réelles ou prétendues avec les Ursulines de Loudun. Mais tout cela n'est rien : c'est bien pis quand les âmes de ces réprouvés reviennent effrayer les vivans qui n'y sont pour rien. Le prêtre et la none, pour réparation de leurs amours, sont après leur mort changés en diables, mais en diables si hideux, si épouvantables, que leurs confrères ne peuvent les souffrir. Toute la cohorte infernale se met à leurs trousses, les chasse le soir du séjour ténébreux, les poursuit dans les airs et pousse des hurlemens affreux jusque au retour du jour, pendant lequel tout le cortége diabolique retourne à son poste en enfer.

Tout le monde connaît ces exhalaisons de gaz inflammable qui brillent quelquefois dans les endroits marécageux et qui effraient tant les enfans et les vieilles. Ces feux sont appelés dans nos campagnes la Fourlore, le feu follet ou le feu errant. Ce sont des âmes damnées ; et, suivant quelques personnes, ces âmes sont celles de prêtres criminels ou libertins. Elles cherchent à éblouir les voyageurs, à les entraîner dans les précipices et à les jeter dans l'eau. Quand le feu follet, esprit d'ailleurs fort jovial, est venu à bout de son entreprise, il quitte sa victime avec de grands éclats de rire, et il disparaît.

DE TARANE.

Il est une commune rurale, entre Lisieux et Falaise, où s'est fidèlement conservé le nom de cet antique dieu de nos Pères les Gaulois. Cette commune est Le Ménil-Simon ; ce dieu est le Taranis celte, dont l'autel, comme celui de son collègue Teutatès, était aussi redoutable à l'humanité que l'autel sanglant de Diane dans la Tauride Scythique. Du moins c'est ce qu'affirme le grand poëte Lucain (*Pharsale*, I; 446) :

Et Taranis Scythicæ non mitior ara Dianæ.

Taranis, ou bien, comme disent nos paysans, Tarane était le même dieu que le Jupiter Tonnant des Grecs et des Romains. En effet, l'auteur de *la Religion des Gaulois* (Paris, 1727; I; p. 281) dit avec raison que le mot Taran signifie tonnerre dans l'Armorique et la province de Galles.

Comme tout dégénère suivant les censeurs moroses, Tarane est descendu des cieux d'où il effrayait les mortels, et parfois causait de grands ravages : il est devenu dans notre Pays-d'Auge, et surtout aux environs de St.-Julien-le-Foucon, une divinité de bas étage, qui court nuitamment le pays, bat la campagne pendant l'Avent, et même à d'autres époques, se déguise tantôt en belle dame, tantôt en grand chien, et se fait un jeu malin d'épouvanter les jeunes paysannes qui ne s'en cachent pas, et même quelques paysans *ahuris* qui chantent pour se rassurer et pour faire croire qu'ils n'ont pas peur.

A la fin du siècle dernier, il existait au Ménil-Simon un particulier nommé Le Dentu, lequel passait pour grand

sorcier auprès de quelques bonnes gens qui ne l'étaient guères. Or, ce brave homme avait fait pacte avec le diable qui lui avait octroyé le don de se métamorphoser à volonté et même de se rendre invisible, liberté grande dont le bon Le Dentu n'a jamais abusé que je sache, quoique j'aie vu, ce qui s'appèle vu, plusieurs villageois du pays qui m'ont raconté l'histoire des variations de ses espiégleries, mais dans lesquelles je dois consciencieusement confesser que tout me paraissait fort innocent, acteurs, spectateurs et auditeurs, tous bénévoles à qui mieux mieux, moi compris.

Je croyais que la mort du pauvre Le Dentu, et peut-être les révolutions qui de 1789 à 1830 se sont succédées dans notre bonne France, avaient fait oublier Tarane, comme tant d'autres belles choses; mais cette péripétie de catastrophes politiques a eu beau briser des trônes et broyer des myriades d'hommes, Tarane a survécu. A l'heure où j'écris ces lignes, comme disent élégamment les épistolaires, le culte du vieux dieu Gaulois prospère le soir dans nos villages, et fait encore peur aux jeunes filles : peur qui bien constatée semblerait prouver que Stace et Pétrone n'avaient pas tant tort que l'on croit, lorsque ils disaient :

Primus in orbe deos fecit timor.

Quoi qu'il en soit, je ne connais rien de plus effrayant et par conséquent de plus révéré dans la vallée de St.-Julien-le-Foucon que l'antique Tarane, excepté peut-être la Fourlore à la flamme éblouissante, la chasse Arthur ou chasse Caïn dont les dogues aboient comme la ceinture de Scylla, le Loup-Garou, les Revenans, le Rongeur-d'os habitué des vieilles boucheries, et quelques autres démons, farfadets ou lémures, dont les vieilles femmes effraient l'imagination

des enfans, et qui font palpiter le cœur des jeunes filles d'un autre sentiment, mais avec autant de vivacité, que celui qu'on doit et reproche

A ce beau dieu qu'on nous peint dans l'enfance,
Et dont les jeux ne sont pas jeux d'enfant.

DES VOISINS.

Qui a bon voisin a bon matin, dit le proverbe, et le proverbe a raison. Cet axiome n'est pas nouveau : Hésiode disait (1), il y a 2700 ans : « un méchant voisin est un mal. » Le bon voisin offre un bien inappréciable : heureux » l'homme qui en trouve de cette sorte ! N'est-ce pas à de » mauvais voisins que les laboureurs doivent la perte de » leurs bestiaux ? » Thémistocle mettant sa maison en vente prescrivait au crieur public d'avertir qu'elle offrait le mérite d'un bon voisinage. C'était un axiome chez les Romains qu'un mauvais voisin était toujours la cause de quelque mal. De nos jours encore, au rapport du docteur Savaresi, les Egyptiens croient beaucoup à la fatale influence de l'envie de leurs voisins ainsi que des personnes qui viennent les visiter.

La tendance à croire le mal par préférence ; l'infortune plus fréquente que le bonheur ; la propension, si naturelle au cœur humain, à soupçonner des embûches et à croire des torts, s'excuser à sans cesse pour accuser autrui, rendent cette idée de l'influence du voisinage assez générale-

(1) *Poème des Travaux et des Jours*, vers 346 et suivans.

ment funeste et insociale. Aussi les paysans sont-ils trop souvent disposés à haïr leurs voisins, à leur porter envie, à leur attribuer des torts. Ailleurs cette idée exagérée et misanthropique a beaucoup moins de résultats fâcheux. La politesse introduite dans quelques classes de la société ne les a peut-être pas rendues beaucoup meilleures; mais au moins la malignité n'a recours qu'à la médisance ou à la calomnie, armes favorables à la lâcheté et qui portent de cruelles atteintes. Dans les campagnes, à ce fléau souvent se joignent des mauvais traitemens et des vengeances violentes, parfois même le meurtre.

On voit que les mêmes absurdités à peu de chose près règnent sur toute la surface du globe. On retrouve nos préjugés européens jusque au fond de l'Afrique et de l'Amérique. Le voyageur Robert (2) rapporte que « les nègres » de Paraghisi (3) le prièrent d'employer ses lumières » pour empêcher les sorciers, qu'ils appèlent Fittazares, de » nuire à leurs bestiaux et surtout à leurs enfans qu'ils fe- » saient mourir par des maladies de langueur, lorsque ils » portaient de la haine à leur famille. »

Chez nous, si un paysan possède une vache qui ne produise plus de beurre, ce qui arrive souvent par un défaut de soin dans la conservation du lait ou de la crême, il ne manque pas d'attribuer cet accident fâcheux à quelque mauvais voisin. Il va trouver la sorcière en crédit dans le pays : il est bon de savoir que les sorciers sont encore nombreux dans les campagnes, que leur profession y est un métier fort lucratif et leur exercice un emploi très redoutable. La sorcière alors, bien et dûment payée, consulte grave-

(2) *Histoire des Voyages*, par La Harpe; t. I, p. 280.
(3) En Afrique, vers les Iles du Cap-Vert.

ment les sorts et rend avec non moins de gravité un oracle qui est presque toujours le même. Il prescrit de faire sortir de l'étable tous les bestiaux qui s'y trouvent : on arrête le dernier sortant ; on le saisit aux cornes, et il faut bon gré mal gré qu'il franchisse à reculons le seuil de la porte et qu'il gagne la cour. L'animal peu accoutumé, bien entendu, à cette marche rétrograde, refuse de sortir : il se débat ; l'exercice devient pénible ; la pauvre bête mugit ; le paysan crie ; les murs sont rudement et fréquemment heurtés ; le tumulte redouble avec les efforts et les tentatives inutiles. A ce tapage prolongé, les voisins, comme on s'en doute, ne manquent guères d'accourir... Il est censé que le premier qui survient est l'auteur du maléfice qui empêchait la vache de produire son beurre.

C'est ainsi qu'on récompense la bonne volonté d'un voisin officieux qui vient, dans une louable inquiétude, savoir la cause d'un tumulte inattendu, et qui est disposé à obliger celui qu'il croit être en danger. Ce brave homme est certain d'être battu ; et justice est faite tout aussi équitablement que par nos anciens Jugemens de Dieu.

Il est bien clair alors que la sorcière a rencontré juste ; et, quoique il soit tout simple que le plus alerte et le plus obligeant du voisinage soit accouru le premier au bruit qu'il entendait, il est certain de toute évidence qu'il n'a dû, qu'il n'a pu venir qu'entraîné par la force de l'enchantement à laquelle il n'a su résister. Alors la conviction est bien acquise. C'est par ces procédés barbares que le paysan crédule s'imagine avoir fait une bonne œuvre en frappant son voisin qui était peut-être son meilleur ami et qui du moins était complètement innocent.

SORTILÉGES.

« Il n'y a point de nation plus prévenue en faveur du sort des augures » disait Tacite en parlant des Germains de son tems, auxquels les Romains ne le cédaient guères. Nos paysans ressemblent beaucoup, de ce côté surtout, à ces antiques Germains. Leur crédulité est sans motif et sans bornes; l'expérience, cette pierre de touche des théories et des aperçus, l'expérience les trouve incorrigibles.

Cette croyance qui admet les sortiléges échauffe et tourmente l'imagination exaltée, affaiblit l'esprit, dispose à la terreur, façonne à la dépendance absolue; et, comme l'a très bien dit une femme de génie (Mme de Staël), « La sorcellerie est en elle-même beaucoup plus effrayante que les dogmes religieux les plus absurdes. Ce qui est inconnu, ce qui n'est guidé par aucune volonté intelligente, porte la crainte au dernier degré. »

Nous nous bornerons à citer quelques traits, parmi la foule de ceux que nous pourrions présenter.

Remarquons d'abord que les plus grands sorciers, ceux qui guérissent sans remèdes et par de simples paroles, ceux qui font retrouver les objets *perdus ou volés*, ceux qui connaissent l'avenir, sont ou des mendians, ou de vieilles femmes indigentes, qui nous rappèlent l'auteur de *l'Embarras des Richesses* qui en fut lui-même si peu embarrassé qu'il

mourut à l'hôpital, et sont comme Moïse qui conduisit ses Hébreux à la Terre Promise, mais n'y entra pas. On attribue surtout un grand pouvoir surnaturel aux bergers, sans doute parceque le soir ils peuvent observer les *planètes*, et le jour constater les vertus des simples.

Les filles qui aspirent à la dignité d'épouses et de mères et qui brûlent d'envie de voir remplacer l'état précaire du célibat par les avantages du mariage, et la soumission à la puissance paternelle par l'association à l'empire conjugal, consultent souvent le sort pour savoir quand elles deviendront l'objet des recherches, de la préférence et de l'amour d'un jeune homme. Alors la pythonisse consultée prend un verre d'eau, l'anneau béni d'une épouse, et un cheveu de la consultante. Munie de cet appareil imposant, la magicienne suspend l'anneau avec le cheveu ; elle plonge à cinq reprises différentes la bague mystérieuse dans le verre d'eau et tient la main étendue et ferme. On examine avec une curiosité scrupuleuse l'effet du sortilége, et voici l'arrêt du destin : il s'écoulera avant le mariage autant d'années que l'anneau a frappé de fois les parois du verre.

Pour obtenir aussi les décisions du sort en semblable matière, on laisse tomber d'un peu haut une pièce d'argent dans un plat rempli d'eau. On compte combien de fois la pièce est parvenue au fond du vase et s'y est arrêtée : ce nombre est celui des années qui précéderont le mariage. Aussitôt que cette pièce, après avoir touché le fond du vase, a été rejetée à terre, l'opération est finie, et les consultans sont bien certains de connaître l'avenir.

Quand on ne peut venir à bout de faire le beurre, on prétend qu'un malin esprit a jeté un sort sur la crême. Pour faire cesser le charme, il faut traire les vaches dans un

vase d'airain et y porter du sel avec une feuille de buis béni.

On attribue aux sorciers le pouvoir de donner des poux, d'envoyer des rats, de faire mourir ou au moins maigrir les bestiaux, de communiquer des maladies aux hommes, de faire pacte avec le diable, de connaître les lieux où sont cachés les trésors, de révéler l'avenir, de connaître tout ce que l'on fait même en secret, de jeter des sorts et de les enlever. A tant d'avantages sont joints quelques inconvéniens et beaucoup de désagremens : on fuit les sorciers, on les redoute, on les regarde comme damnés ; on est persuadé qu'il doit leur arriver tôt ou tard de grandes calamités.

La crédulité, cette paralysie presque incurable de l'esprit humain, est répandue sur tout le globe. L'histoire nous prouve que, chez les peuples même qui ont joué les plus beaux rôles dans les drames politiques, les augures, les devins, les oracles on fait souvent le destin des empires et des hommes. Socrate, Pythagore, Cicéron furent accessibles à ces erreurs funestes.

La géographie nous montre aussi d'un bout du monde à l'autre l'espèce humaine en proie aux superstitions les plus ridicules comme aux préjugés les plus atroces. Nous avons peu à envier aux peuplades du Congo et du Bénin. En Allemagne aussi, dit l'anglais Brooke, qui y voyageait en 1762, dans la Vestphalie surtout, des hommes qui même pourraient passer pour instruits croient aux esprits et aux revenans. L'Italie et l'Espagne fourmillent d'hommes qui sont dupes des mêmes sottises.

On croit à l'existence d'hommes qui battent les Vergettes. Ces Vergettes sont ce qu'on appèle ailleurs la Verge d'Aaron. On dit que les trésors sont ordinairement cachés

dans un tertre couvert de broussailles ; lorsque on soupçonne l'existence d'un trésor, on s'adresse au Batteur de Vergettes, et l'effet de son sortilége est de faire paraître l'argent.

On peut opérer des sortiléges avec la fleur de la fougère ; mais malheureusement cette fleur est difficile à saisir : on ne peut la voir et la cueillir qu'à minuit précis. Une minute, une seconde même, de plus ou de moins, suffit pour empêcher de la discerner.

Sous le nom d'Egare on désigne une prétendue plante inconnue qui égare le malheureux qui, sans se douter de rien, a posé le pied sur cette herbe funeste. Il est bien évident que des ivrognes, qui se seront égarés dans leur route, auront découvert et publié l'existence prétendue de cette plante si redoutée qui a donné lieu au proverbe : il a marché sur de mauvaise herbe, pour dire il s'est fourvoyé.

Veut-on savoir si un parent mort est ou damné ou sauvé? Il faut s'adresser au curé de la paroisse ; il lit dans le grimoire, car le grimoire est connu partout. Le curé évoque de l'enfer tous les démons,

> Peuple ayant queue, ayant cornes et griffes,
> Si maints tableaux ne sont point apocryphes,

ainsi que dit La Fontaine.

L'intéressé à la découverte apporte un demi-boisseau de pois, pour servir probablement de salaire aux malins-esprits. A mesure qu'ils se présentent pendant l'évocation, on leur donne un pois à chacun. La liste s'épuise enfin, et le dernier diable appelé satisfait cathégoriquement à la demande.

C'est à Lucifer que s'adressent les coupables qui vien-

nent à résipiscence. Un homme qui a commis un crime le prie de l'en acquitter. Aussitôt le criminel est saisi, l'exécution se fait avec prestesse; et le patient est *dépouillé*; c'est-à-dire écorché vif. C'est là le cas de faire peau neuve: ce qui ne manque pas d'arriver. Apparemment, le criminel en changeant de peau, change aussi de conduite.

La poule aux œufs d'or était une poule précieuse et depuis la mort de celle d'Esope et de La Fontaine, on croyait bonnement qu'il n'y avait pas moyen de s'en procurer une autre. Heureusement c'est une erreur : il suffit de se donner au diable pour obtenir de lui une poule noire qui ponde de l'or tant qu'on veut. On assure aussi qu'avec une poule noire ordinaire, mais complètement noire, on arrive au même but : le possesseur de ce précieux oiseau le porte à un point où doivent aboutir cinq chemins; il crie à haute voix par cinq ou sept fois consécutives : « Argent de ma poule noire ! » Comme le diable est très friand d'un tel morceau, il ne manque pas d'accourir et de se présenter au vendeur. Ce dernier, pour peu qu'il entende le commerce, recevra en argent comptant une soixantaine et même une centaine de mille francs.

Celui qui se livre au démon devient sorcier et doit lui appartenir douze ans après le pacte. Il est prudent toutefois de stipuler que les jours qui entrent dans la composition de ces années seront comptés à raison de vingt-quatre heures chacun; car le diable ne manquerait pas de les réduire à douze heures en ne comptant réellement que le jour, et de s'emparer de sa proie au bout de la sixième année : ce qui ferait un terrible mécompte et une perte réelle de cent pour cent. Il paraît que le secret de la poule noire n'est pas connu de tout le monde : il y a beaucoup de pauvres hères

qui ont beau *se donner au diable* et qui n'en deviennent pas plus riches. Au reste, c'est par cet expédient tout simple que les paysans expliquent la cause des fortunes qui leur paraissent très rapides. Non seulement, pour obtenir du diable beaucoup d'argent, on peut se vendre à lui, mais on peut aussi lui vendre sa femme et ses enfans : c'est tout profit.

Dans l'ouest du département de l'Orne, on appèle la Mazarine une femme puissante qui passe pour être la mère de tous les diables anciens et modernes. Ce n'est pas du tout une Diablesse sans conséquence que la Mazarine. Elle possède dans la forêt de Fougères un très beau château, malheureusement peu facile à trouver comme celui de Bramavaca, qui est situé, pour qu'on ne doute pas de son existence, sur le sommet d'une montagne escarpée vers les confins du département des Hautes-Pyrénées. La forêt de Fougères (département d'Ille-et-Vilaine) est voisine de la Normandie : elle contient 1770 hectares. On y trouve un dolmen connu sous le nom de Pierre du Trésor, sans doute à cause de la tradition fabuleuse dont nous parlons ici. Celui qui aspire à la fortune se met en quête ; il dirige ses pas vers la forêt de Fougères ; il trouve sur sa route un petit ruisseau sans apparence et non pas sans pouvoir. S'il met le pied dans le ruisseau, il est sûr d'avoir le cou cassé par le diable. Ce mauvais pas franchi, on arrive au château; on entre; on trouve une masse immense de richesses. Alors une voix se fait entendre et crie solennellement : « Prends de cet or autant que tu voudras, mais n'en prends pas plus que tu n'en pourras porter. » Le retour a lieu aussitôt; et le nouvel enrichi, tout fier qu'il est de son acquisition, n'a garde d'oublier ce précepte de la sagesse : rien de trop.

Il ne s'est chargé que convenablement. On dit que les petits ruisseaux font les grandes rivières ; en effet au lieu où coulait le petit ruisseau, se trouve une rivière fort large; mais l'histoire ne dit pas qu'elle empêche de passer. L'enrichi jouit de ses richesses comme il le juge à propos; mais au bout des douze années, il appartient au diable qui en fait ce qu'il juge à propos. Le nom de Mazarine ne saurait être ancien; il remonte probablement au commencement du règne de Louis XIV, au ministère du cardinal Mazarini. Comme le peuple n'aimait pas ce ministre, il est possible que, dans un pays encore aujourd'hui si peu avancé en civilisation, les paysans l'aient cru fils du diable et aient nommé de son nom sa mère prétendue.

De tous les sortiléges le plus redoutable est celui qui menace les nouveaux mariés. Tout le monde a entendu parler de l'aiguillette nouée. Ce conte n'est pas nouveau. On sait que cette aiguillette n'est autre chose qu'un cordon qui tient rapprochées les deux parties des culottes anciennes;

Et l'on est convenu de prendre un mot honnête
Au lieu d'un mot qui ne l'est pas.

On lit encore dans les liturgies, et les prêtres n'ont pas cessé de réciter une formule par laquelle « ils excommuniaient ceux qui, par maléfice, sortilége ou enchantement, tenteraient d'empêcher la réunion des époux. » Assurément il n'en fallait pas tant pour confirmer les paysans et même les personnes un peu crédules, dans la ridicule persuasion qu'il existe des sorciers, qu'on peut faire des maléfices, et qu'il est possible de nouer l'aiguillette.

Quand un aspirant au mariage craint que son épouse ne soit aimée de quelque malveillant, ou qu'il redoute les ma-

léfices de quelque ennemi, pour prévenir les effets du charme, il fait placer par le cordonnier entre les semelles de la chaussure de la jeune fille qu'il épouse, un peu de sel ou une pièce d'argent, sans qu'elle s'en aperçoive : cela suffit pour empêcher de nouer l'aiguillette, et préserve les nouveaux mariés de toute entreprise malencontreuse. C'est encore une précaution prudente, lorsque on craint quelque accident conjugal, de se placer, pendant qu'on est à genoux à la messe du jour des noces, sur une partie de l'habillement de l'épousée, sans qu'elle s'en doute.

Si l'on n'avait pas eu la sagesse de prévoir cet accident, et qu'il fût arrivé, les deux époux souffriraient de fort grandes douleurs auxquelles pourtant il est un remède facile et simple. Les vêtemens qu'ils portaient le jour de la célébration du mariage, mis dans l'eau bouillante, suffisent pour faire cesser le sortilége, pour contraindre le malfaiteur à venir demander grâce, et pour remettre les époux dans la jouissance de toute la plénitude de leurs droits.

Pour empêcher le diable de pénétrer dans un appartement, on se borne à poser en croix deux brins de paille à la porte. C'est un moyen aussi infaillible que de mettre son habit à l'envers pour ôter aux sorciers tout pouvoir de jouer un mauvais tour.

Quand un cheval éprouve des tranchées, il est inutile d'avoir recours au vétérinaire : on va trouver un sorcier. Cet habile homme s'informe simplement de la couleur du malade, dit tout bas quelques mots mystérieux, fait un signe de croix, et tout est fini : mais ce sortilége devra être renvoyé au lendemain, si le sorcier a déjà dans la journée fait ce signe qui n'a chez lui de valeur qu'une fois par jour.

L'écart d'un cheval, l'entorse d'une personne se guéris-

sent radicalement, dès qu'on a, sur la partie douloureuse, fait à jeun des signes de croix avec le pouce de la main gauche, et prononcé ces efficaces paroles : *Ante, Ante te, super Ante, Ante te.*

Un incendie s'éteint avec quelques mots de sortilége, pourvu qu'on y joigne quelques coups de pied sur le pavé d'un des coins de l'édifice attaqué par le feu. C'est un moyen aussi sûr que promt et économique ; et, si on n'y a pas recours la plupart du tems, c'est que, comme plusieurs autres sortiléges de ce genre, celui-là est un grand péché.

Un habitant de la commune de Bonnebosc, et il n'est pas le seul qui ait été l'objet de quelque sortilége, avait la fièvre depuis long-tems ; les remèdes n'y fesaient rien. Il est vrai qu'il n'y joignait pas la diète nécessaire, et que, au lieu de tisanne, il s'abreuvait de maître-cidre (de cidre pur). Un certain jour, certain pauvre se présente à la porte du malade et demande l'aumône. Celui-ci répond au mendiant que la fièvre l'empêche de travailler, et qu'il ne saurait rien donner. — « Qu'à cela ne tienne ! dit l'indigent, je vous guérirai. — Bah ! s'écria la ménagère de la maison. Mon mari guérira bien sans votre magie. — Oh ! que non ! nous verrons. » Le villageois, qui était plus crédule que sa femme, et qui voulait en finir avec sa maladie, prêta l'oreille aux insinuations du mendiant qui prononça quelques paroles mystérieuses, et appliqua sur le bras du malade un papier contenant un sort, et joignit à ces puissans moyens une pantomime qui, par malheur, excita le rire de la femme. Ce rire et son incrédulité ne tardèrent pas à être punis comme ils le méritaient : car tous ces hommes surnaturels ne veulent pas qu'on rie et surtout à leurs dépens. Après avoir fait son affaire, le magicien apostropha ainsi, en se re-

tirant, la pauvre ménagère : « Madame, vous vous moquez, mais votre mari sera bien guéri que vous serez bien malade ! » En effet, peu de jours après cet entretien, elle perdit la raison dont elle avait fait un si mauvais usage. On fut obligé de l'enfermer. Dans cet état, elle se mit à effiler sa couverture de lit, en fit des cordelettes qu'elle tendit pour se livrer à l'exercice des funambules, et sortit pour aller sur les arbres sauter de branche en branche comme un écureuil, sans faire fléchir sous le poids de son corps de faibles rameaux qui se seraient cassés sous un chat. Le mari bien et bientôt guéri, comme on s'en doute, alla consulter des sorciers pour enlever le sort qui affligeait sa femme. Ils n'en purent venir à bout. Celui qui l'avait infligé était plus fort qu'eux : c'est ce que l'on voit communément chez les fées avec lesquelles aussi il n'est pas prudent de plaisanter. Enfin l'homme de Bonnebosc se décide à se rendre dans le Pays-de-Caux, qui ne passe pourtant pas pour receler des sorciers, et qui, si on l'accusait de magie en voyant ses opulentes récoltes, pourrait dire comme ce Romain montrant ses instrumens aratoires : Voilà mes sortiléges ! Toutefois, un sorcier fut trouvé, et moyennant finance il retira le sort à condition qu'on désignerait un individu sur lequel il serait reporté, et qui, en conséquence, mourrait dans le cours de l'année. Au lieu d'un être animé le villageois eut l'humanité de choisir une aubépine. La malade recouvra la santé, et l'arbre ne tarda pas à mourir.

COUTUMES RELIGIEUSES.

On peut sans injustice et sans exagération appliquer à nos paysans ce que Mme de Staël dit des Italiens qui « sont misérablement superstitieux dans les pratiques du catholicisme; mais qui ne croient point à l'indissoluble alliance de la morale et de la religion. » (DE LA LITTERATURE, t. I.)

Un paysan bien appris ne se permet jamais d'entamer un pain sans avoir tracé une croix dessus, avec son couteau.

On offre dans les églises, sur l'autel consacré à la Vierge, les prémices des fruits de la terre, et quelquefois des fleurs, pour avoir en échange une récolte abondante, et de la cire pour obtenir la conservation des abeilles.

Pendant le carême, les femmes s'assemblent pour chanter dans les carrefours des chemins et au pied des croix qui y sont élevées, les prières qu'on appèle Litanies de la Vierge. L'heure qu'elles choisissent est celle du coucher du soleil.

Depuis le jour de la Passion jusque au Jeudi-Saint, les paysans se réunissent au nombre de vingt à trente pour chanter la passion; le jeudi qui fait la clôture de ces cérémonies, ils chantent la prose latine: *Stabat mater dolorosa*, et le cantique français:

Vive Jésus! Vive sa croix!

Pendant l'Avent et depuis le soir jusque aux approches du jour, quelques villageois vont de porte en porte chanter des noëls, dont la plupart sont fort ridicules. Ils les terminent ordinairement pas la formule druidique : Aguianeuf ! Aguianeuf on vous demande ! Ce mot est la défiguration évidente de Au gui l'an neuf. Mais c'est surtout, comme chez les Gaulois, au premier jour de *l'an nouveau* que le refrain de leur chant est toujours Au gui l'an neuf. On sait qu'à cette époque les Druides fesaient la consécration du gui.

Le sixième jour de la 1re lune qui commençait l'année des Gaulois, c'est-à-dire vers le solstice d'hiver, la nation se rendait en foule dans les forêts qui s'étendaient entre Chartres et Dreux, pour assister au grand sacrifice du Gui. Le souverain pontife en avait auparavant indiqué le jour par la voix des vacies ou prêtres qui s'étaient répandus dans toutes les provinces en criant *Au gui l'an neuf* (Notes de Roucher sur son poëme des *Mois*).

Les pélerinages suspendus pendant la révolution ont repris faveur. Le voyage dure quelquefois plus d'un jour ; le but est souvent à plusieurs myriamètres de distance ; mais on est amplement indemnisé de la fatigue par le plaisir de voyager, par la bonne chère dans les auberges, par l'espoir de voir des miracles et de rapporter de la santé pour les malades et des bénédictions pour tous. On assure qu'il serait fort imprudent de dire en partant, ce qui pourtant n'a rien que de fort pieux : « Que Dieu soit avec nous ! » Ce serait s'exposer à porter Dieu lui-même jusque au bout du pélerinage. Et si on disait : « Que le bon Dieu et la bonne Vierge soient avec nous ! » le fardeau serait encore plus pesant, au point d'exténuer de fatigue le pauvre pélerin et même sa monture, s'il ne voyageait pas à pied. Assurément

il est difficile de croire que de telles absurdités, que ces impiétés même soient accréditées et vénérées : elles le sont cependant, même dans le Pays-d'Auge, une des contrées les plus éclairées de la Normandie, et par conséquent de la France.

Depuis la révolution quelques paysans ne se croyaient plus obligés de prêter serment ou du moins de l'observer. A les entendre si on ne voyait plus de loups-garous, c'est parceque il n'y avait plus de damnation pour le parjure. Au reste, cette doctrine fort commode est heureusement peu accréditée. Pour la plupart de leurs maladies les villageois ont toujours à gages un saint officieux qui les dispense fort souvent du médecin. Tel saint guérit telle maladie, tel cas grave est du ressort de tel bienheureux ; mais de tous ces saints le plus occupé est saint Va-t-et-saint-Vient. C'est ainsi qu'ils appèlent un saint que je crois de leur invention. On fait dire une messe à saint Va-t-et-saint-Vient ; on fait une neuvaine à saint Va-t-et-saint-Vient quand on veut amener à solution quelconque une maladie stationnaire. Lorsque le malade qui n'observe jamais un régime sensé et qui croit que le médecin qui lui interdit les alimens indigestes veut le faire mourir de faim ; lorsque ce malade est ennuyé de son état ou que ses parens veulent que son mal cesse, enfin qu'il aille ou qu'il vienne, c'est-à-dire qu'il meure ou qu'il recouvre la santé, c'est saint Va-t-et-saint-Vient qui est devenu l'objet des dévotions les plus ferventes. Dans le même cas on fait dire une messe du Saint-Esprit, qui, pour être vraiment bonne, doit toujours être payée avec de l'argent provenant seulement d'aumônes demandées et reçues par le postulant, quelque riche qu'il soit. Ces messes du Saint-Esprit ont encore la vertu de forcer à un

promt retour un homme qui aurait quitté son pays ou dont la justice n'aurait pu obtenir l'arrestation.

Les maladies opiniâtres sont qualifiées Mal de Saint. Pour s'assurer de la vérité du fait, on va trouver un sorcier qui, après avoir cueilli et consulté des feuilles de lierre et dit mystérieusement quelques prières, désigne le saint qui a donné la maladie. Alors c'est le motif d'un pélerinage presque toujours lointain. Si l'on n'obtient pas guérison, c'est que plusieurs saints sont les auteurs de la souffrance, et qu'il faut aller les apaiser dans les églises qui leur sont consacrées. Au moyen de la répétition de l'opération dont nous avons parlé, le sorcier ne manque pas de vous mettre au fait.

On ne dit pas la préface de la messe aux veufs ni aux veuves qui contractent un second mariage. C'est une suite de ce vieux et ridicule préjugé qui fesait regarder un second mariage comme un concubinage honnête, un libertinage sans déshonneur, *honestæ fornicationes.*

Les Commandemens de l'église sont ordinairement composés de six articles. Il paraît que ce nombre de préceptes ne parut pas suffisant pour le diocèse de Seès. On lit dans les *Heures* de ce diocèse un septiéme commandement dont les vers ne sont pas meilleurs que ceux des six premiers commandemens, mais dont le but intéressait beaucoup les pasteurs qui trouvaient apparemment que leurs ouailles répugnaient à payer la dîme. Voici ce commandement:

Hors le tems noces ne feras,
Payant la dîme justement.

On trouve même le couplet suivant dans un cantique, sur l'air de la Baronne:

En vrai fidèle
La dîme à ton pasteur paîras.
Ce n'est pas une loi nouvelle.
Hors le tems noces ne feras,
En vrai fidèle.

Ce couplet, où, comme l'on voit, les transitions sont assez brusques, se lit dans un petit volume in-12, intitulé *Recueil nouveau de Cantiques spirituels*. Caen, Chalopin, 1797 : c'est une réimpression.

Dans la *Journée du Chrétien* sanctifiée par la prière et la méditation, à l'usage du diocèse de Seès, imprimée par l'ordre de l'évêque J.-B. Duplessis d'Argentré; Falaise, 1790, in-24, on lit, page 75, dans un acte de Bon Propos, ces paroles assez étranges : « Ainsi donc, ô mon Dieu, plus de pensées, de désirs, etc., plus de liaisons sensibles, ni d'amitiés naturelles; plus d'attaches à mes sentimens ni à mes commodités; plus de délicatesse sur les mépris et sur les discours des hommes; plus de passion pour l'estime et l'attention du monde... » Quelles lignes plus misanthropiques et plus anti-sociales ont jamais été tracées! Quel songe-creux a pu dans ce siècle de lumières oser proposer d'aussi abominables axiômes! Heureusement le Concordat a mis un terme à ces extravagances, et les nouveaux livres qui seront placés entre les mains de la jeunesse n'offriront plus ces stupides maximes du délire à la crédulité qui les croyait sacrées. Rappelons ces lignes dictées par la raison dans le journal officiel du 30 vendémiaire an XI : « Toutes ces pratiques superstitieuses conservées par quelques rituels et qui, nées dans des tems d'ignorance ou créées par des cerveaux échauffés, dégradaient la religion par des niaiseries, ont été proscrites par le Concordat. » Nous verrons bien.

Citons un abus, plus remarquable dans la partie occidentale du département que dans ses autres parties. Un zèle malentendu a fait hérisser de croix tous les carrefours des chemins vicinaux. Elles sont très nombreuses et faites avec de beau bois de charpente. Un administrateur, recommandable à plusieurs égards, le baron de Pommereul, préfet du département d'Indre-et-Loire, adressa en germinal de l'an XII, aux maires de son département, une circulaire qui a pour objet d'empêcher cet abus. Comme cette lettre est très sage, je la cite avec plaisir: mes lecteurs y trouveront mieux retracées les raisons que j'aurais pu présenter. En voici l'extrait: « Dans les campagnes, des individus emportés par un zèle peu éclairé, se sont permis de planter des croix ou de placer d'autres signes consacrés par la religion catholique, dans des chemins ou des places publiques, ou à l'extérieur de leurs maisons. Ces actes, d'une piété peu réfléchie, indiscrètement prodigués, auraient de grands inconvéniens, et pourraient entraîner des suites aussi préjudiciables à l'ordre public que contraires aux intentions de ceux qui se les permettent. La liberté des consciences, reconnue et protégée par nos sages institutions, s'oppose à ce qu'on puisse faire une obligation générale du respect dû à tel ou tel signe religieux. Il est donc de l'intérêt de la religion même que les objets qu'elle offre à la vénération des fidèles ne soient pas ainsi exposés au mépris des personnes qui ne partagent pas la même croyance. Il est également du devoir de l'administration de prévenir les scandales et les troubles que cette sorte de prostitution pourrait occasionner. Ces considérations m'engagent à vous rappeler, citoyens, que c'est à l'administration supérieure, comme chargée de la haute-police, qu'il appartient exclusivement

de connaître de la convenance de l'érection d'un signe religieux hors de l'enceinte destinée à l'exercice du culte auquel il se rapporte, et de délivrer à cet effet la permission nécessaire, lorsque elle juge pouvoir l'accorder sans inconvénient, d'après un mûr examen des circonstances. »

Dans plusieurs communes l'église possède le tableau de quelque saint auquel les paysans ont beaucoup de confiance. A Sept-Forges, par exemple, le jour de la fête de saint Joseph, le curé met le tableau de ce saint à l'enchère; pendant qu'elle dure, il chante les versets du psaume *Laudate*. Celui qui a offert le plus, emporte le saint dans sa maison, où il est persuadé qu'il répandra beaucoup de prospérités, et le conserve pendant une année au bout de laquelle le saint est de nouveau mis à l'enchère. Quelquefois l'enchère s'élève assez haut. En 1804, elle alla à 45 fr. Après l'adjudication le *Te Deum* est chanté en action de grâces.

Un des livres les plus curieux par leur niaiserie, le plus souvent réimprimé, et le plus répandu dans la partie occidentale du dép. de l'Orne, est la *Clef du Paradis*. Ce livre déjà ancien porte l'approbation suivante : « Nous soussignés, docteurs en théologie de la Faculté de Paris, certifions avoir lu ce petit livre, intitulé la *Clef du Paradis*, où nous n'avons rien trouvé de contraire à la foi. Donné à Paris, le 15 mars 1666. Signés Cannat et Fleury. » Ainsi ce livre, qui ne contient rien de *contraire à la foi*, parut à la même époque où les écrits des Racine, des Boileau, des Bossuet, des Pascal, des Fénélon, des La Fontaine et des Molière honoraient la raison et le nom français. Voici un fragment de la *Clef du Paradis* : « *Révélation faite par la bouche de Notre-Seigneur Jésus-Christ à sainte Elisabeth, sainte Bri-*

gitte et sainte Melchide. Notre Sauveur Jésus-Christ ayant entendu le désir de leurs saintes demandes et leurs oraisons, leur apparut et leur dit: considérez mes douleurs, que j'ai versé pour vous 62,200 larmes, de gouttes de sang dans le jardin nonante sept mille trois cent cinq (97,305); j'ai reçu sur mon sacré corps 6,666 plaies; de soufflets sur mes délicates joues 110; de coups au col sept vingt (140), sur le dos 360, sur la poitrine 43, sur la tête 85, aux flancs 38, sur les épaules 62, sur les bras 40 coups, aux cuisses et aux jambes 32 coups; on m'a jeté sur ma précieuse face de vilains et infâmes crachats 32 fois; on m'a frappé à la bouche 30 fois; on m'a traité comme un séditieux à coups de pieds 60 fois; on m'a poussé et renversé à terre 30 fois; on m'a tiré par les cheveux 300 fois; on m'a arraché la barbe ou traîné l'empoignant 50 fois; au couronnement d'épines on m'a fait à la tête 300 trous; j'ai gémi et soupiré pour vos péchés, pour votre salut et conversion, 900 fois; de tourmens capables de faire mourir, j'en ai souffert 162; d'extrêmes agonies, comme si j'eusse été mort, 19 fois; du Prétoire jusque au Calvaire, portant ma croix, j'ai fait 321 pas (*). Pour tout cela je n'ai reçu qu'un acte de charité par sainte Véronique qui m'a essuyé une fois, où ma face y est demeurée, empreinte de mon précieux sang. Si vous le voulez honorer, vous direz dévotement sept fois *Pater noster* et sept fois *Ave Maria*, tous les jours l'espace d'un an jusque à ce que le nombre soit fini. Ceux qui le feront, je leur donne par honneur cinq grâces de ma Passion: la première indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés; la deuxième, je les ferai exemts des peines du purgatoire; la

(*) Total : 168,975, sauf erreur de calcul.

troisième, mourant auparavant que le tems soit fini, je leur concède comme s'ils avaient accompli tout le tems ; la quatrième, je leur concède comme si c'était un martyr qui eût répandu tout son sang pour la foi ; la cinquième, à leur mort, je viendrai du ciel en terre recevoir leurs âmes dans mes bras avec toutes les âmes de leurs parens jusque au 4e degré, lesquelles se trouveront aux peines du Purgatoire, et les ferai jouir de la gloire du Paradis. »

« Cette oraison fut trouvée dans le Saint-Sépulcre de Jérusalem. Qui la portera sur soi sera délivré du diable, de mort subite, et ne mourra de mauvaise mort. Si une femme enceinte porte cette oraison sur soi, elle enfantera sans aucun péril. Dans la maison où sera cette oraison, il n'y arrivera pas de méchanceté ; et qui la portera sur soi 40 jours auparavant sa mort, verra la Sainte-Vierge Marie. »

Il y a réellement de quoi gémir sur ces déplorables niaiseries. Serait-il bien difficile de prouver combien ces superstitions stupides sont immorales et peuvent devenir funestes ? Quoi ! il suffira de dire pendant un an sept *Pater noster* et sept *Ave Maria* par jour, pour obtenir le pardon de tous ses péchés ? Quoi ! il suffira à une femme enceinte de porter cette oraison sur soi pour *enfanter sans péril*, et pour n'avoir besoin du secours de personne pendant la douloureuse et dangereuse opération de l'accouchement. Quoi ! on n'aura besoin d'aucune précaution ni d'aucune défense *dans la maison où sera cette oraison ?* Et ce sont des docteurs de Sorbonne qui osent attester en 1666 qu'ils n'ont *rien trouvé de contraire à la foi* dans cette pitoyable niaiserie, « créée par des cerveaux échauffés pour dégrader la religion », comme dit avec tant de raison le *Moniteur* que nous avons cité plus haut (page 330).

PRÉJUGÉS

QUI REGARDENT LES FEMMES ET LES ENFANS.

Un mariage contracté soit en mai, soit en auguste, est toujours de très sinistre augure. Le dernier de ces mois rend les époux jaloux; dans le premier, comme le dit Ovide (*poëme des Fastes*) le mariage fera leur malheur. On lit dans *l'Almanach des laboureurs*, vieux recueil de bévues en tout genre, que « une épouse de mai sera la maîtresse et sera fait le joug à son mari ». Il rapporte aussi ce distique :

Si le commun peuple dit vrai,
La mauvaise s'épouse en mai.

On va même jusque à prétendre que les enfans, nés dans le courant de ce mois, sont exposés à devenir fous.

Les femmes enceintes ou même les nourrices ne doivent pas sortir après le coucher du soleil. La persuasion où l'on est dans ces cantons comme partout que la nuit appartient au prince des ténèbres, leur fait craindre que le diable ne s'empare de l'enfant qu'elles portent ou qu'elles allaitent. Ce préjugé rappèle l'histoire des Lamies de la Grèce et de Rome, dont Diodore de Sicile (Liv. XX, ch. 41) et Aristote (*Ethiques* : VII ; 5) n'ont pas dédaigné de parler, et qui enlevaient les enfans pour les dévorer.

En allant se relever de ses couches, si une femme rencontre pour premier enfant un garçon, elle aura un garçon

à son prochain accouchement, et une fille si c'est une fille qui la première se soit offerte à sa vue.

Une femme ou une fille, qui se trouve dans le cas périodique qui a fait adresser ces vers par Le Brun à sa maîtresse:

> L'inconstante Phébé, te marquant ses retours,
> Dans les fastes des mois te fait suivre son cours,

ne doit pas assister au tirage du vin, ne doit pas même aller dans le lieu où il est tassé en bouteilles, ni approcher d'une couche de melons en fleur, ni toucher au porc du saloir: sa seule apparition aurait une assez maligne influence pour détériorer le vin, pour faire couler les melons, pour faire gâter la salaison.

Le lait d'une femme qui a eu deux enfans au plus, sept hosties consacrées dans la semaine sainte, chacune pendant sept années consécutives, servent à composer des sorts très puissans pour opérer toutes sortes de sortiléges et d'enchantemens.

Quelques prêtres avaient autrefois l'imprudence ou plutôt la cruauté de prescrire pour pénitence aux mères qui, par négligence, avaient laissé périr leur enfant, ou aux filles qui étaient devenues trop tôt mères, d'aller seules à minuit faire une station auprès de l'église de la paroisse, souvent fort éloignée de leur habitation. Ils ajoutaient pour les mères négligentes l'obligation de réciter à minuit quelques prières sur la tombe de l'enfant. Ces pénitences, ces voyages nocturnes étaient d'une exécution affreuse pour des êtres faibles, accessibles à la terreur, dont l'imagination échauffée se remplissait de fantômes, et qui souvent en devenaient malades. Quant aux filles qui, à cause de leur

mauvaise conduite, recevaient cette pénitence, il arrivait souvent que, pour se rassurer, elles priaient leur galant ou quelque garçon hardi de les accompagner. Alors l'accomplissement de la pénitence en nécessitait parfois une seconde pour le crime de récidive.

Les enfans qui n'ont pas sept ans accomplis courent risque d'être enlevés par des sorciers et par des vieillards qui les mangent. Ce sont sans doute des ogres très voraces qui ont beaucoup de pouvoir aussitôt que le soleil est couché. Aussi ne sont-ils à craindre que la nuit; aussi a-t-on grand soin de ne laisser sortir les enfans et de ne les porter dehors que pendant que le soleil luit. Il faut que ces ogres soient très sobres, ou qu'ils fassent bien mauvaise chère, car on n'a guères vu d'enlèvemens d'enfans, quoique on redoute beaucoup ce danger.

Pendant la nuit, une femme ne doit jamais sortir seule ou portant un enfant âgé de moins d'un an; car le malin esprit lui tordrait le col ou lui applatirait la tête.

On dit aux enfans, mais on a tort de croire, que plusieurs mères qui avaient été frappées par eux, étaient obligées souvent, lorsque ils étaient morts, d'aller leur donner le fouet sur leur tombe; parceque ils tiraient le bras et sortaient de leur cercueil pour recevoir la correction qu'ils avaient méritée, et que, par une indulgence coupable, les parens ne leur avaient pas fait subir.

Pour être certaines de conserver un enfant, quelques mères le vouent jusque à l'âge de sept ans, soit au blanc, soit au brun, c'est-à-dire à la Vierge-Marie ou à saint François d'Assise. Alors il doit être vêtu sans interruption, tout ce tems, d'habits de celle de ces couleurs dont on a fait choix pour lui.

Si un enfant âgé d'un ou de plusieurs mois se jète avec avidité sur le sein qui le nourrit, on conclut qu'il *louvine*, c'est-à-dire probablement qu'il éprouve une faim de loup, et qu'il est urgent de mettre un terme à cette fâcheuse disposition. Pour cet effet, on lui fait avaler, jusque à ce qu'il ne louvine plus, quelques petits morceaux de gras de lard. Il en doit résulter une indigestion, et l'on prétend que l'enfant est guéri. S'il louvinait encore après l'emploi d'un remède si héroïque, on renouvèlerait l'usage du même remède.

PRÉJUGÉS

RELATIFS AUX ANIMAUX.

Les abeilles ou mouches à miel volées ne profitent pas chez le voleur. On ne peut faire l'acquisition d'une ruche d'abeilles que par un échange ou par un don. Elles ne réussiraient pas si elles étaient achetées; il est même peu prudent de s'en défaire; car, disent les villageois, vendre ses abeilles, c'est vendre sa chance. Si pourtant on était forcé d'acheter une ruche d'abeilles, parceque on ne pourrait pas s'en procurer autrement, il faudrait bien se garder de marchander : ce qui les ferait mourir dans le cours de l'année. Il est d'un bon usage, en leur adressant la parole, de les ap-

peler : Belles, Belles, Abelles, Abelles ! ou Mes petites Belles !

Quand quelqu'un meurt dans la maison d'un possesseur d'abeilles, il ne faut pas oublier de faire porter le deuil aux ruches : sans cette précaution les abeilles périraient avant que l'année fût expirée. Quelques villageois ont l'habitude d'aller, le soir de la mort d'un parent, en prévenir les abeilles par ces paroles : « Mes petites Belles, votre père, ou votre oncle, ou votre sœur, etc., est décédé. » Pour s'assurer qu'elles ont bien entendu, on frappe légèrement avec une petite baguette sur la ruche jusque à ce qu'on y entende quelque bourdonnement.

Si on profère un jurement devant elles, ou si on les désigne sous le nom de bêtes, elles savent fort bien réprimer ces grossièretés à grands coups d'aiguillon. Tuer les abeilles sans nécessité, c'est perdre sa chance et compromettre son bonheur. Cependant la plupart des paysans les détruisent inhumainement pour obtenir le miel. Ils n'ont pas l'art de le recueillir suivant les bons procédés. N'est-ce pas ressembler à ces sauvages de la Louisiane qui abattent un arbre pour avoir un seul fruit.

Lorsque on a conduit une vache au taureau, on ne manque jamais, pour la faire concevoir, de la frapper sur le flanc de trois coups d'une baguette de coudrier, ou de fendre en quatre la dernière articulation du bout de sa queue, ou de lui appliquer sur les reins une poignée de boue.

Si en marchant un cheval s'enfonce un clou dans un des pieds, il faut aussitôt ficher le clou dans un chêne ou dans un mur. C'est une recette pour qu'il ne survienne pas de mal au pied du cheval. Tite-Live rapporte qu'à Rome on enfonçait aussi un clou dans une muraille pour écarter les fléaux et toutes les calamités.

de connaître de la convenance de l'érection d'un signe religieux hors de l'enceinte destinée à l'exercice du culte auquel il se rapporte, et de délivrer à cet effet la permission nécessaire, lorsque elle juge pouvoir l'accorder sans inconvénient, d'après un mûr examen des circonstances. »

Dans plusieurs communes l'église possède le tableau de quelque saint auquel les paysans ont beaucoup de confiance. A Sept-Forges, par exemple, le jour de la fête de saint Joseph, le curé met le tableau de ce saint à l'enchère; pendant qu'elle dure, il chante les versets du psaume *Laudate*. Celui qui a offert le plus, emporte le saint dans sa maison, où il est persuadé qu'il répandra beaucoup de prospérités, et le conserve pendant une année au bout de laquelle le saint est de nouveau mis à l'enchère. Quelquefois l'enchère s'élève assez haut. En 1804, elle alla à 45 fr. Après l'adjudication le *Te Deum* est chanté en action de grâces.

Un des livres les plus curieux par leur niaiserie, le plus souvent réimprimé, et le plus répandu dans la partie occidentale du dép. de l'Orne, est la *Clef du Paradis*. Ce livre déjà ancien porte l'approbation suivante : « Nous soussignés, docteurs en théologie de la Faculté de Paris, certifions avoir lu ce petit livre, intitulé la *Clef du Paradis*, où nous n'avons rien trouvé de contraire à la foi. Donné à Paris, le 15 mars 1666. Signés Cannat et Fleury. » Ainsi ce livre, qui ne contient rien de *contraire à la foi*, parut à la même époque où les écrits des Racine, des Boileau, des Bossuet, des Pascal, des Fénélon, des La Fontaine et des Molière honoraient la raison et le nom français. Voici un fragment de la *Clef du Paradis* : « *Révélation faite par la bouche de Notre-Seigneur Jésus-Christ à sainte Elisabeth, sainte Bri-*

gitte et sainte Melchide. Notre Sauveur Jésus-Christ ayant entendu le désir de leurs saintes demandes et leurs oraisons, leur apparut et leur dit: considérez mes douleurs, que j'ai versé pour vous 62,200 larmes, de gouttes de sang dans le jardin nonante sept mille trois cent cinq (97,305); j'ai reçu sur mon sacré corps 6,666 plaies; de soufflets sur mes délicates joues 110; de coups au col sept vingt (140), sur le dos 360, sur la poitrine 43, sur la tête 85, aux flancs 38, sur les épaules 62, sur les bras 40 coups, aux cuisses et aux jambes 32 coups; on m'a jeté sur ma précieuse face de vilains et infâmes crachats 32 fois; on m'a frappé à la bouche 30 fois; on m'a traité comme un séditieux à coups de pieds 60 fois; on m'a poussé et renversé à terre 30 fois; on m'a tiré par les cheveux 300 fois; on m'a arraché la barbe ou traîné l'empoignant 50 fois; au couronnement d'épines on m'a fait à la tête 300 trous; j'ai gémi et soupiré pour vos péchés, pour votre salut et conversion, 900 fois; de tourmens capables de faire mourir, j'en ai souffert 162; d'extrêmes agonies, comme si j'eusse été mort, 19 fois; du Prétoire jusque au Calvaire, portant ma croix, j'ai fait 321 pas (*). Pour tout cela je n'ai reçu qu'un acte de charité par sainte Véronique qui m'a essuyé une fois, où ma face y est demeurée, empreinte de mon précieux sang. Si vous le voulez honorer, vous direz dévotement sept fois *Pater noster* et sept fois *Ave Maria*, tous les jours l'espace d'un an jusque à ce que le nombre soit fini. Ceux qui le feront, je leur donne par honneur cinq grâces de ma Passion: la première indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés; la deuxième, je les ferai exemts des peines du purgatoire; la

(*) Total : 168,975, sauf erreur de calcul.

troisième, mourant auparavant que le tems soit fini, je leur concède comme s'ils avaient accompli tout le tems ; la quatrième, je leur concède comme si c'était un martyr qui eût répandu tout son sang pour la foi ; la cinquième, à leur mort, je viendrai du ciel en terre recevoir leurs âmes dans mes bras avec toutes les âmes de leurs parens jusque au 4e degré, lesquelles se trouveront aux peines du Purgatoire, et les ferai jouir de la gloire du Paradis. »

« Cette oraison fut trouvée dans le Saint-Sépulcre de Jérusalem. Qui la portera sur soi sera délivré du diable, de mort subite, et ne mourra de mauvaise mort. Si une femme enceinte porte cette oraison sur soi, elle enfantera sans aucun péril. Dans la maison où sera cette oraison, il n'y arrivera pas de méchanceté ; et qui la portera sur soi 40 jours auparavant sa mort, verra la Sainte-Vierge Marie. »

Il y a réellement de quoi gémir sur ces déplorables niaiseries. Serait-il bien difficile de prouver combien ces superstitions stupides sont immorales et peuvent devenir funestes ? Quoi ! il suffira de dire pendant un an sept *Pater noster* et sept *Ave Maria* par jour, pour obtenir le pardon de tous ses péchés ? Quoi ! il suffira à une femme enceinte de porter cette oraison sur soi pour *enfanter sans péril*, et pour n'avoir besoin du secours de personne pendant la douloureuse et dangereuse opération de l'accouchement. Quoi ! on n'aura besoin d'aucune précaution ni d'aucune défense *dans la maison où sera cette oraison ?* Et ce sont des docteurs de Sorbonne qui osent attester en 1666 qu'ils n'ont *rien trouvé de contraire à la foi* dans cette pitoyable niaiserie, « créée par des cerveaux échauffés pour dégrader la religion », comme dit avec tant de raison le *Moniteur* que nous avons cité plus haut (page 330).

PRÉJUGÉS

QUI REGARDENT LES FEMMES ET LES ENFANS.

Un mariage contracté soit en mai, soit en auguste, est toujours de très sinistre augure. Le dernier de ces mois rend les époux jaloux; dans le premier, comme le dit Ovide (*poëme des Fastes*) le mariage fera leur malheur. On lit dans *l'Almanach des laboureurs*, vieux recueil de bévues en tout genre, que « une épouse de mai sera la maîtresse et sera fait le joug à son mari ». Il rapporte aussi ce distique :

Si le commun peuple dit vrai,
La mauvaise s'épouse en mai.

On va même jusque à prétendre que les enfans, nés dans le courant de ce mois, sont exposés à devenir fous.

Les femmes enceintes ou même les nourrices ne doivent pas sortir après le coucher du soleil. La persuasion où l'on est dans ces cantons comme partout que la nuit appartient au prince des ténèbres, leur fait craindre que le diable ne s'empare de l'enfant qu'elles portent ou qu'elles allaitent. Ce préjugé rappèle l'histoire des Lamies de la Grèce et de Rome, dont Diodore de Sicile (Liv. XX, ch. 41) et Aristote (*Ethiques* : VII ; 5) n'ont pas dédaigné de parler, et qui enlevaient les enfans pour les dévorer.

En allant se relever de ses couches, si une femme rencontre pour premier enfant un garçon, elle aura un garçon

à son prochain accouchement, et une fille si c'est une fille qui la première se soit offerte à sa vue.

Une femme ou une fille, qui se trouve dans le cas périodique qui a fait adresser ces vers par Le Brun à sa maîtresse:

> L'inconstante Phébé, te marquant ses retours,
> Dans les fastes des mois te fait suivre son cours,

ne doit pas assister au tirage du vin, ne doit pas même aller dans le lieu où il est tassé en bouteilles, ni approcher d'une couche de melons en fleur, ni toucher au porc du saloir: sa seule apparition aurait une assez maligne influence pour détériorer le vin, pour faire couler les melons, pour faire gâter la salaison.

Le lait d'une femme qui a eu deux enfans au plus, sept hosties consacrées dans la semaine sainte, chacune pendant sept années consécutives, servent à composer des sorts très puissans pour opérer toutes sortes de sortiléges et d'enchantemens.

Quelques prêtres avaient autrefois l'imprudence ou plutôt la cruauté de prescrire pour pénitence aux mères qui, par négligence, avaient laissé périr leur enfant, ou aux filles qui étaient devenues trop tôt mères, d'aller seules à minuit faire une station auprès de l'église de la paroisse, souvent fort éloignée de leur habitation. Ils ajoutaient pour les mères négligentes l'obligation de réciter à minuit quelques prières sur la tombe de l'enfant. Ces pénitences, ces voyages nocturnes étaient d'une exécution affreuse pour des êtres faibles, accessibles à la terreur, dont l'imagination échauffée se remplissait de fantômes, et qui souvent en devenaient malades. Quant aux filles qui, à cause de leur

mauvaise conduite, recevaient cette pénitence, il arrivait souvent que, pour se rassurer, elles priaient leur galant ou quelque garçon hardi de les accompagner. Alors l'accomplissement de la pénitence en nécessitait parfois une seconde pour le crime de récidive.

Les enfans qui n'ont pas sept ans accomplis courent risque d'être enlevés par des sorciers et par des vieillards qui les mangent. Ce sont sans doute des ogres très voraces qui ont beaucoup de pouvoir aussitôt que le soleil est couché. Aussi ne sont-ils à craindre que la nuit; aussi a-t-on grand soin de ne laisser sortir les enfans et de ne les porter dehors que pendant que le soleil luit. Il faut que ces ogres soient très sobres, ou qu'ils fassent bien mauvaise chère, car on n'a guères vu d'enlèvemens d'enfans, quoique on redoute beaucoup ce danger.

Pendant la nuit, une femme ne doit jamais sortir seule ou portant un enfant âgé de moins d'un an; car le malin esprit lui tordrait le col ou lui applatirait la tête.

On dit aux enfans, mais on a tort de croire, que plusieurs mères qui avaient été frappées par eux, étaient obligées souvent, lorsque ils étaient morts, d'aller leur donner le fouet sur leur tombe; parceque ils tiraient le bras et sortaient de leur cercueil pour recevoir la correction qu'ils avaient méritée, et que, par une indulgence coupable, les parens ne leur avaient pas fait subir.

Pour être certaines de conserver un enfant, quelques mères le vouent jusque à l'âge de sept ans, soit au blanc, soit au brun, c'est-à-dire à la Vierge-Marie ou à saint François d'Assise. Alors il doit être vêtu sans interruption, tout ce tems, d'habits de celle de ces couleurs dont on a fait choix pour lui.

Si un enfant âgé d'un ou de plusieurs mois se jète avec avidité sur le sein qui le nourrit, on conclut qu'il *louvine*, c'est-à-dire probablement qu'il éprouve une faim de loup, et qu'il est urgent de mettre un terme à cette fâcheuse disposition. Pour cet effet, on lui fait avaler, jusque à ce qu'il ne louvine plus, quelques petits morceaux de gras de lard. Il en doit résulter une indigestion, et l'on prétend que l'enfant est guéri. S'il louvinait encore après l'emploi d'un remède si héroïque, on renouvèlerait l'usage du même remède.

PRÉJUGÉS

RELATIFS AUX ANIMAUX.

Les abeilles ou mouches à miel volées ne profitent pas chez le voleur. On ne peut faire l'acquisition d'une ruche d'abeilles que par un échange ou par un don. Elles ne réussiraient pas si elles étaient achetées; il est même peu prudent de s'en défaire; car, disent les villageois, vendre ses abeilles, c'est vendre sa chance. Si pourtant on était forcé d'acheter une ruche d'abeilles, parceque on ne pourrait pas s'en procurer autrement, il faudrait bien se garder de marchander : ce qui les ferait mourir dans le cours de l'année. Il est d'un bon usage, en leur adressant la parole, de les ap-

peler : Belles, Belles, Abelles, Abelles ! ou Mes petites Belles !

Quand quelqu'un meurt dans la maison d'un possesseur d'abeilles, il ne faut pas oublier de faire porter le deuil aux ruches : sans cette précaution les abeilles périraient avant que l'année fût expirée. Quelques villageois ont l'habitude d'aller, le soir de la mort d'un parent, en prévenir les abeilles par ces paroles : « Mes petites Belles, votre père, ou votre oncle, ou votre sœur, etc., est décédé. » Pour s'assurer qu'elles ont bien entendu, on frappe légèrement avec une petite baguette sur la ruche jusque à ce qu'on y entende quelque bourdonnement.

Si on profère un jurement devant elles, ou si on les désigne sous le nom de bêtes, elles savent fort bien réprimer ces grossièretés à grands coups d'aiguillon. Tuer les abeilles sans nécessité, c'est perdre sa chance et compromettre son bonheur. Cependant la plupart des paysans les détruisent inhumainement pour obtenir le miel. Ils n'ont pas l'art de le recueillir suivant les bons procédés. N'est-ce pas ressembler à ces sauvages de la Louisiane qui abattent un arbre pour avoir un seul fruit.

Lorsque on a conduit une vache au taureau, on ne manque jamais, pour la faire concevoir, de la frapper sur le flanc de trois coups d'une baguette de coudrier, ou de fendre en quatre la dernière articulation du bout de sa queue, ou de lui appliquer sur les reins une poignée de boue.

Si en marchant un cheval s'enfonce un clou dans un des pieds, il faut aussitôt ficher le clou dans un chêne ou dans un mur. C'est une recette pour qu'il ne survienne pas de mal au pied du cheval. Tite-Live rapporte qu'à Rome on enfonçait aussi un clou dans une muraille pour écarter les fléaux et toutes les calamités.

Si un enfant âgé d'un ou de plusieurs mois se jète avec avidité sur le sein qui le nourrit, on conclut qu'il *louvine*, c'est-à-dire probablement qu'il éprouve une faim de loup, et qu'il est urgent de mettre un terme à cette fâcheuse disposition. Pour cet effet, on lui fait avaler, jusque à ce qu'il ne louvine plus, quelques petits morceaux de gras de lard. Il en doit résulter une indigestion, et l'on prétend que l'enfant est guéri. S'il louvinait encore après l'emploi d'un remède si héroïque, on renouvèlerait l'usage du même remède.

PRÉJUGÉS

RELATIFS AUX ANIMAUX.

Les abeilles ou mouches à miel volées ne profitent pas chez le voleur. On ne peut faire l'acquisition d'une ruche d'abeilles que par un échange ou par un don. Elles ne réussiraient pas si elles étaient achetées; il est même peu prudent de s'en défaire; car, disent les villageois, vendre ses abeilles, c'est vendre sa chance. Si pourtant on était forcé d'acheter une ruche d'abeilles, parceque on ne pourrait pas s'en procurer autrement, il faudrait bien se garder de marchander : ce qui les ferait mourir dans le cours de l'année. Il est d'un bon usage, en leur adressant la parole, de les ap-

peler : Belles, Belles, Abelles, Abelles ! ou Mes petites Belles !

Quand quelqu'un meurt dans la maison d'un possesseur d'abeilles, il ne faut pas oublier de faire porter le deuil aux ruches : sans cette précaution les abeilles périraient avant que l'année fût expirée. Quelques villageois ont l'habitude d'aller, le soir de la mort d'un parent, en prévenir les abeilles par ces paroles : « Mes petites Belles, votre père, ou votre oncle, ou votre sœur, etc., est décédé. » Pour s'assurer qu'elles ont bien entendu, on frappe légèrement avec une petite baguette sur la ruche jusque à ce qu'on y entende quelque bourdonnement.

Si on profère un jurement devant elles, ou si on les désigne sous le nom de bêtes, elles savent fort bien réprimer ces grossièretés à grands coups d'aiguillon. Tuer les abeilles sans nécessité, c'est perdre sa chance et compromettre son bonheur. Cependant la plupart des paysans les détruisent inhumainement pour obtenir le miel. Ils n'ont pas l'art de le recueillir suivant les bons procédés. N'est-ce pas ressembler à ces sauvages de la Louisiane qui abattent un arbre pour avoir un seul fruit.

Lorsque on a conduit une vache au taureau, on ne manque jamais, pour la faire concevoir, de la frapper sur le flanc de trois coups d'une baguette de coudrier, ou de fendre en quatre la dernière articulation du bout de sa queue, ou de lui appliquer sur les reins une poignée de boue.

Si en marchant un cheval s'enfonce un clou dans un des pieds, il faut aussitôt ficher le clou dans un chêne ou dans un mur. C'est une recette pour qu'il ne survienne pas de mal au pied du cheval. Tite-Live rapporte qu'à Rome on enfonçait aussi un clou dans une muraille pour écarter les fléaux et toutes les calamités.

Lorsque on chaponne les jeunes coqs, les femmes, qui sont toujours chargées de cette opération, ne manquent jamais de faire avaler au patient les testicules qu'elles lui enlèvent.

Une poule qui chante le coq, c'est-à-dire dont le cri ressemble un peu au chant de cet oiseau, porte malheur. Aussi s'empresse-t-on de la tuer.

La poule ne doit pas chanter devant le coq,

a dit Molière. A Naples aussi, comme dans nos contrées, c'est sous peine de mort.

Cette congestion calcaire de forme arrondie que *pondent* quelquefois les coqs, mise dans un tas de fumier, ne manquerait pas d'y éclore et de donner naissance à un crocodile.

Le pain bénit ne doit pas être abandonné au hasard : si un animal quelconque, même une poule, en mangeait une seule miette, il deviendrait enragé.

Pour accoutumer à la maison un chat qui n'y est pas né, il est d'usage de lui frotter les pattes avec du beurre. Il y a des personnes qui, changeant souvent de domestiques, aiment à attribuer ce changement fréquent plutôt à quelque sort qu'à leur mauvais choix ou à leur légèreté : alors elles traitent leurs domestiques nouveaux venus comme leurs chats.

On voit un bouc dans toutes les étables un peu garnies de bestiaux et surtout dans les bergeries. Les laboureurs croient que ces animaux si renommés pour leur odeur infecte attirent à eux le mauvais air et en préservent les étables. C'est véritablement un bouc émissaire.

De peur qu'une vache qu'on vient d'acheter n'ait reçu un sort qui l'empêche de donner du beurre, on lui met du sel

fondu au pis et à la naissance de la queue, ainsi que dans le vase où elle doit être traite la première fois.

Il importe dans certains cas de faire saillir les vaches pour en obtenir un veau, à une époque donnée ; mais il faut qu'elles soient *entrées en chasse* c'est-à-dire en rut. Pour cet effet, et sans attendre que le rut revienne naturellement, on verse dans les oreilles de l'animal l'eau dans laquelle on a fait cuire des moules.

On ne doit donner ni prêter de la présure à fromage ; parceque, s'il en tombait quelques gouttes à terre, la *magne* ou estomac de veau qui la contient ne tarderait pas à tarir : c'est apparemment par la même raison qui fait qu'on trait à terre le lait de la vache que l'on veut *sécher*, c'est-à-dire dont on désire que la mamelle se dessèche pour qu'elle soit plus facile à engraisser pour la boucherie.

Un vase d'airain, employé pour traire les vaches, les préserve de sortiléges fâcheux, et leur fait secréter une plus grande abondance de lait.

Lorsque par une cause quelconque une vache cesse de donner du lait, ou que son lait ne produit plus de crême, on attribue cet accident très naturel à une cause qui ne l'est pas autant. La vache, suivant les paysans, est ensorcelée par un homme qui *a le cordeau*. Ce cordeau est pour celui qui le possède une source intarissable de prospérités, à la vérité peu légitimes comme tant d'autres. La propriété de ce fatal cordeau est de faire passer chez celui qui en est le possesseur tout le lait et tout le beurre de la vache ensorcelée. Cela va fort bien pour le maître du cordeau, tant que le maître de la vache n'a pas recours au remède radical de ce sortilége. Veut-il faire cesser l'enchantement et punir l'enchanteur, il achète un cœur de bœuf ; dans ce cœur il

enfonce sans nombre comme sans pitié un paquet d'aiguilles ; puis il fait dans sa marmite bouillir le tout à grand feu. On ne conçoit pas trop quel rapport il y a entre ce cœur de bœuf et le malfaiteur ; mais c'est toujours là ce qui fait le mystère et le mérite de ces sortes d'opérations. L'ensorceleur vient à merci ; il lui faut capituler, et demander grâce. Tibulle nous avait parlé d'une sorcière de son tems qui, « par ses enchantemens, fesait passer les moissons d'un champ dans un autre » :

Cantus vicinis fruges traducit ab agris.

C'était bien aussi un vol par déplacement : mais attirer chez soi le beurre de la voisine !... je ne crois pas que l'antiquité ait connu jamais une action aussi noire. Quant au cœur piqué, c'est comme le moyen dont parle Théocrite pour se venger des amans infidèles en fesant fondre une image de cire, et comme l'art *d'envoûter* pratiqué contre Philippe de Valois et plus tard contre Henri III et, qui pis est, contre ce bon Henri IV qui fut en outre, de la part du fanatisme, l'objet de dix-huit attaques personnelles quoique il eût fait fort bien le saut périlleux.

La vue d'une araignée annonce de l'argent : la somme qu'on recevra dépend de la grosseur de cet insecte.

On attribue à l'oiseau de nuit connu sous le nom d'effraie, mais que les paysans appèlent ferzaie ou frésaie, ou fraie, le pouvoir d'annoncer infailliblement la mort. Il faut avouer que le cri de cet oiseau est sinistre et effrayant. Aussi regarde-t-on comme impossible la guérison d'un malade, quand l'effraie a crié autour de sa maison.

PRÉJUGÉS DIVERS,

ET SUPERSTITIONS.

Quand les hommes ont une fois acquiescé à des opinions fausses, et qu'ils les ont authentiquement enregistrées dans leurs esprits, il est tout aussi impossible de leur parler intelligiblement que d'écrire lisiblement sur du papier déjà brouillé d'écriture.

HOBBES, *de la Nature Humaine*; tr. par d'HOLBACH.

Dès qu'on a acquis trente à quarante ans, on est censé être trop vieux pour se corriger ou pour apprendre. Ainsi il faut persister dans son ignorance et ses vices. Maxime funeste, bien différente de cet apophtegme qui dit que cesser d'apprendre et de se corriger, c'est agir comme un coureur mal avisé, qui, près d'arriver au but, s'arrêterait tout court dans l'arène.

Les jours de la conjonction des planètes sont des jours malheureux. Les mêmes sottises, des erreurs à peu près pareilles, ont été le partage des hommes de tous les pays. Les Romains aussi n'avaient-ils pas leurs jours funestes, les jours néfastes ?

Les paysans sont persuadés que, la veille de Noël, à l'heure du sacrement de la Messe de Minuit, tous les bestiaux et surtout les bœufs et les vaches mettent un genou en terre pour rendre hommage à Jésus naissant. Il serait imprudent, disent-ils, de chercher à s'assurer de ce fait par soi-même : on courrait le risque d'être battu. Ainsi la peur les empêche toujours de vérifier, et la crédulité se maintient

par les obstacles qu'elle crée elle-même pour n'être pas détrompée.

Quand on a publié les monitoires, si le cadavre d'un homme assassiné se trouve placé devant l'auteur du meurtre, aussitôt les plaies s'ouvrent, le sang coule et jaillit. C'est probablement de cette superstition que vient l'expression commune, *le sang rejaillit sur le coupable.*

Il est reconnu qu'un prêtre qui, pendant le cours de sa vie, a reçu de l'argent pour des messes qu'il n'a pas dites, vient les célébrer après sa mort, et même achever les mots qu'il aurait oubliés. Il n'est point rare de voir des sacristes qui ont répondu et servi à minuit de ces sortes d'offices nocturnes.

Ceux qui n'ont pu accomplir les vœux faits par eux reviennent, s'ils sont sauvés, tourmenter leurs parens. Ce sont des espèces d'ombres qui, au milieu des nuits et des songes, s'adressent à leurs parens ou à leurs amis, revêtus de la figure qui leur était familière, afin qu'on les reconnaisse plus facilement. Ces mânes, comme les appelaient les anciens, cessent d'apparaître lorsque on a fait dire des messes à leur intention, lorsque on a fait à leur acquit des pélerinages qu'on suppose qu'ils avaient le projet d'exécuter et que la mort les empêcha de réaliser.

Mettre à ses bottes, en dedans, la boucle de l'éperon, est un moyen infaillible pour ne pas rencontrer de sorciers pendant les voyages.

Quand la crasse du linge de corps est difficile à détacher, la personne à laquelle il appartient a un mauvais cœur.

Des rognons de porc desséchés, conservés soigneusement sur soi, portent bonheur presque autant que la corde qui servait autrefois à pendre les malfaiteurs.

Quelques marrons-d'Inde portés dans la poche préservent des hémorrhoïdes, comme un verre d'urine bu à jeun prévient l'apoplexie.

Les paysans sont persuadés que les louves, en mettant bas leurs petits, donnent aussi le jour à un chien qui vit dans la famille jusque à ce qu'elles le reconnaissent. Lorsque l'allaitement est fini, la louve conduit ses petits à un ruisseau : là, à la manière de boire, elle reconnaît le faux frère qu'elle dévore sans pitié.

Le tonnerre fut toujours un météore effrayant pour tous les hommes, à cause de ses effets souvent désastreux. Il est bien autrement redoutable pour les villageois, naturellement pusillanimes et peureux, qui croient reconnaître dans les roulemens de la foudre la voix, la terrible voix d'un dieu irrité, menaçant et souvent implacable; pour des hommes qui, dans les désastres dont ils sont les victimes, ne voient pas moins que les effets du céleste courroux. Ils ont, dans tous les tems, eu recours pour s'en préserver à quelques pratiques superstitieuses. Ces pratiques ils les étendent à tout, les croient bonnes à tout, les préfèrent à tout. Dans leur grossièreté et leur ignorance habituelles, les pratiques qui n'exigent qu'une gêne momentanée ont toujours plus d'attrait pour eux que les bonnes actions qui exigent des sacrifices plus nombreux, plus continus et moins favorables à l'ostentation. Ils sont persuadés que, pour être préservé de l'orage et de la chûte du tonnerre, il suffit de conserver chez soi un tison de cette énorme bûche qui, ayant servi au *foyer* pendant leurs *trois* fêtes de Noël, a pris le nom de *Tréfouet* : il est indispensable que le tison ait brûlé un peu pendant les trois nuits des fêtes. Un morceau du pain qui a été béni à chacune de ces trois fêtes a les mêmes

propriétés. Il n'est pas plus difficile de garantir les moissons : il suffit pour cela de planter dans l'enclos du champ que l'on veut préserver des atteintes de l'orage, une branche du buis ou du laurier qui a été béni le dimanche qui précède Pâques, dimanche qui s'appèle à cause de cet usage le dimanche des Rameaux. Il n'y a pas, suivant ces bonnes gens, de paratonnerre qui produise d'aussi bons effets. Au reste ces pratiques les rassurent, et c'est un avantage réel que n'ont pas la plupart de celles auxquelles ils se livrent.

Lorsque l'on cueille le chanvre, on a soin d'en laisser le plus beau brin (la plus belle tige) pour l'oiseau de saint Martin (le Martin-Pêcheur) qui en aime beaucoup les graines. Cette attention porte bonheur aux cultures suivantes de cette plante textile.

Entendre chanter au printems, pour la première fois de l'année,

Cet oiseau détesté de l'hymen qu'il outrage,

et avoir par hasard de l'argent sur soi, c'est le signe certain qu'on en aura toute l'année.

Couper la galette à la fouée (cuite à la bouche du four), avant que les pains ne soient enfournés, les empêche de cuire.

Pendant le décours de la lune, les os et les coquillages sont vides ou presque vides.

Un trésor caché qui reste en terre plus de cent ans appartient incontestablement au diable. Les paysans sont persuadés que la terre des champs, les rochers, les ruines, les tertres et même les halliers cachent des trésors, dont la plupart ont appartenu aux Anglais qui, ayant possédé autrefois ces cantons, furent forcés de les quitter sous

Charles VII, et qui, croyant revenir un jour, cachèrent ce qu'ils ne purent emporter. Comme il y a plus d'un siècle que ces trésors sont cachés, les diables en sont devenus les maîtres. Celui qui découvre un trésor ne doit pas l'enlever lui-même : il serait certain de mourir dans le cours de l'année. C'est pourquoi il faut le faire tirer par un animal, dont la perte est moins grande que celle d'un homme, ou avoir recours à un prêtre qui, en jetant de l'eau bénite, donne la chasse à Satan. Il est essentiel aussi de ne pas perdre de vue, dans toute la force de l'acception du mot, le trésor trouvé avant qu'il ait reçu l'eau bénite : le diable ne manquerait certainement pas de l'emporter pour le cacher ailleurs.

Depuis que l'Évangile a peint Judas qui fut le 13e apôtre, comme un traître, le nombre treize a été décrédité : aussi les paysans et même dans les villes les personnes crédules ne veulent pas se trouver à une table composée de treize couverts. Suivant eux, il y aurait dans l'année quelqu'un des assistans qui mourrait. Treize à table!... C'est en effet un malheur, comme a dit un homme d'esprit, quand il n'y a à manger que pour douze.

Le vendredi passe pour un jour très remarquable, parce que c'est le vendredi que les chrétiens pleurent la mort de Jésus. Quelquefois de bon augure, ce jour leur paraît plus souvent funeste. Cependant ce jour était chéri par François 1er qui assurait que toutes ses entreprises réussissaient ce jour-là; par Henri IV, parceque le premier jour qu'il vit Mme de Verneuil, était un vendredi; et surtout par Sixte-Quint, qui ce jour-là avait été promu au cardinalat, et depuis à la papauté. Il ne faut pas mettre de l'eau dans le cidre ou poiré un jour autre que le vendredi; la liqueur devien-

drait aigre. Le premier vendredi du croissant de la lune est un jour d'excellent augure. Toutefois le vendredi est généralement regardé comme un jour néfaste : un voyage entrepris ce jour-là sera malheureux ; on meurt dans la chemise que l'on a prise le vendredi, si on tombe malade ; un marché contracté le vendredi ne profitera pas ; mais la personne, qui meurt le vendredi saint, va sans obstacle au Paradis.

Le jour de la fête de saint Etienne (le 26 décembre), on ne doit ni cueillir des chous, ni en manger, parce que le peuple croit que ce jour-là le proto-martyr fut lapidé dans un carré de chous.

Lorsque on tire le gâteau des Rois, on fait la part d'un absent que l'on chérit. L'état de conservation de cette part que l'on garde soigneusement annonce l'état de la santé de la personne absente.

Si l'on s'amusait à faire des grimaces devant un miroir, on s'exposerait à recevoir un soufflet de la main du diable.

Le diable aussi, car il est sans cesse attentif aux moindres actions, descendrait par la cheminée pour peu que l'on agitât la crémaillère sans nécessité.

Les fleurs cueillies la veille de la fête Saint-Jean-Baptiste ne se flétrissent jamais ; elles joignent à cet agrément l'utile avantage d'être médicinales. Le bain pris le jour de cette fête est le plus sain de tous les bains de l'année, sans doute parceque saint Jean ayant baptisé Jésus a communiqué aux eaux à la même époque une qualité salutaire.

On croit qu'un enfant ne peut tarder à mourir quand *il a la bière* ; c'est-à-dire quand on remarque une veine très bleue entre ses sourcils à la naissance du nez. Il est probable que cette locution, qui est elliptique, signifie *avoir la bière peinte sur la figure.*

Un des préjugés les plus funestes (et quel préjugé ne l'est pas!), est celui qui fait croire par exemple que, s'il a plu tel jour, il y aura ou il n'y aura pas une bonne récolte; que tel grain semé tel jour rapportera plus que celui qui l'aurait été un autre jour, etc. Souvent ces époques sont des fêtes mobiles, ce qui offre un inconvénient de plus : il résulte de cette bévue que, dans telle ou telle année, on semera quelques semaines plus tôt ou plus tard, au lieu d'avoir égard à l'avancement ou au retard de la saison; il en résulte que, s'il fait mauvais tems tel jour indiqué, il ne faudra pas moins s'exposer à un ensemencement, tandis qu'on eût pu choisir un beau jour pour faire ce travail; il en résulte que, si telle remarque annonce une bonne ou une mauvaise récolte, on spéculera en conséquence et qu'on s'exposera évidemment à une méprise préjudiciable.

Les hallucinations, les visions cornues, les défaillances d'intelligence ont pour cause l'omission d'un nombre plus ou moins grand de paroles nécessaires que le prêtre aura faite sans doute lors du baptême de l'enfant.

Si deux personnes ont simultanément une même idée, on en conclut qu'elles mourront la même année.

Lorsque un ouvrier en fer se brûle par accident, il est bientôt guéri, s'il dit certaines paroles sur sa blessure.

Des excrémens de matou délayés dans du vin blanc ou du poiré, et ingérés à jeun, guérissent les contusions qui proviennent de coups ou de chûte.

On fait disparaître les verrues en les frottant avec des cheveux ou de la bourre trouvée qu'on enfouit : à mesure que ces objets pourrissent, la verrue s'efface. Les sorciers aussi guérissent les verrues : on leur en dit le nombre, ainsi

que l'âge exact de celui qui en souffre, et le nombre de lettres qui composent son nom ; quelques mots mystérieux font le reste.

Les marchands ont grand soin de remarquer à qui ils font la première vente de la journée, parceque c'est de cette étrenne que dépend le succès du reste du jour. Aussi l'acheteur ne manque pas de dire : « Donnez-moi à tel prix, vous n'y perderez pas ; si je vous étrenne, je vous porterai bonne chance. » Si un objet acheté ne prospère pas chez l'acquéreur, il en conclut que le vendeur a la main maudite, et qu'il est dangereux d'avoir affaire à lui.

Une mauvaise récolte de haricots présage le renchérissement du savon : sans doute parceque les ignorans croient qu'il est fait avec ce légume.

Le blé, si nécessaire à la vie, a dû être et en effet a été l'objet de beaucoup de ces observations que le peuple fait si mal, et d'après lesquelles il établit ses aphorismes, presque tous absurdes plus ou moins. Nous allons en citer quelques-uns des plus remarquables.

Pour savoir si la récolte sera productive, on déterre au bout de neuf jours une tige de blé nouvellement levé, et l'on constate combien il offre de racines. Leur nombre est celui des boisseaux que le champ rendra pour chacun de ceux qu'on a semés.

Une petite croix de bois enfoncée dans un tas de blé en écarte les rongeurs qui le mangeraient et même les chats qui le salissent de leurs excrémens.

On saura le prix du blé pendant tout le cours de l'année si on prend douze grains de cette céréale (ils représentent les douze mois) pour les ranger sur le foyer bien balayé de la cheminée et près d'un bon feu. Cette opération se fait

pendant la messe du jour de l'Epiphanie. La chaleur ne tarde pas à faire pétiller et sauter les grains. On compte de gauche à droite : le premier grain désigne janvier et ainsi de suite jusque au douzième et dernier qui indique décembre. A mesure que chacun de ces grains vient à sauter, on examine si c'est en avant ou en arrière; ce qui est très important : car le saut en avant prédit le renchérissement, et le saut en arrière l'abaissement du prix. Ainsi on sait quelle sera la mercuriale de chaque mois.

L'examen de la chandelle allumée fait connaître si le blé augmentera de prix à la prochaine halle : ce qui ne manquera pas d'arriver s'il se forme un champignon, au haut de la mèche; sinon, non. Ce n'est pas à ce simple indice que l'on borne le pouvoir de ce champignon : son apparition prédit l'arrivée prochaine de lettres et de nouvelles.

USAGES DIVERS.

Tout le monde dit : *je vous prends sans verd*, pour signifier : je vous prends au dépourvu, et peu de personnes savent d'où vient cette locution. Elle tient à un usage qui s'est conservé dans quelques pays et entre autres dans plusieurs endroits de la Normandie. Autrefois, vers le XIVe siècle, on avait coutume pendant les premiers jours de mai, et principalement le premier de ce mois, de porter sur soi

une branche verte ou quelque feuille nouvelle. Ceux qui se permettaient d'enfreindre cette loi dictée par l'usage et que depuis il a rapportée presque partout, étaient obligés de recevoir sur la tête ce seau d'eau qui joue un si grand rôle dans le fameux baptême du tropique. Celui qui fesait l'aspersion, disait d'un air goguenard au patient : « Je vous prends sans verd. »

On a généralement l'habitude d'embrasser trois fois, c'est-à-dire d'embrasser sur les deux joues et de revenir une fois sur la première. Est-ce en l'honneur des trois personnes de la Trinité, ou cet usage tient-il à des idées plus mondaines?

Si les mêmes préjugés se trouvent accrédités dans plusieurs endroits et dans des pays très éloignés, est-il étonnant que plusieurs contrées possèdent les mêmes usages?

Les habitans d'Ischia (1), dit Nicolovius en 1796, comme tous ceux d'Italie, ne se servent guères du mot homme; ils le remplacent par celui de chrétien, et pour eux chrétien est le synonyme de catholique. Il en est de même de nos paysans qui disent sans cesse du sang de chrétien pour du sang humain; une dent de chrétien pour une dent d'homme, etc. Cette manière de parler est la conséquence de l'expression de *Catholique* qui veut dire *universel.*

A Ischia aussi, comme chez nous, lorsque un adulte vient à mourir, on prie et on fait prier pour le repos de son âme. La mort d'un enfant est regardée comme un bonheur.

Dans les parties méridionale et occidentale du dép. de l'Orne on a assez généralement l'usage de donner à un fermier les terres à moitié. Il se charge des frais de culture et de récolte, et partage les produits avec son maître. Cette

(1) Petite île à l'entrée du golfe de Naples.

méthode est plus avantageuse aux fermiers qu'aux propriétaires qui, ne sachant jamais d'avance quel sera leur revenu, ne peuvent calculer leur recette et régler sur elle leur dépense. Elle occasionne aussi beaucoup de tracasseries, de soupçons d'infidélité et de surveillances minutieuses.

Autrefois on avait l'usage de planter un arbre beau et bien décoré, qu'on appelait un mai, à l'avénement d'un curé ou d'un seigneur de paroisse. La révolution de 1789 a presque généralement aboli cet usage.

PROVERBES ET DICTONS.

Les proverbes font une grande partie de la morale du peuple, de sa philosophie pratique, et de ses connaissances. Malheureusement la plus grande partie de ce code n'a été rédigée que d'après une expérience trop peu éclairée et souvent trop incomplète pour être recommandable.

Voici quelques-uns des proverbes le plus en vogue dans le département de l'Orne :

« Faire d'une bru deux gendres. » C'est à peu près pour le sens et l'expression la même chose que les proverbes suivans qui sont plus connus : frapper d'une pierre deux coups ; ou tirer d'un sac deux moutures.

« Telles Rogations,
Telles fanaisons : »

pour dire que le même tems bon ou mauvais qui a lieu aux Rogations présidera à la récolte des foins. Ce proverbe n'est pas plus vrai que la sentence suivante : « Le vent, les trois

quarts de l'année, reste au point où il était le jour des Rameaux à l'adoration de la croix. »

« S'il pleut le jour Saint-Jacque et le jour Saint-Philippe,
Il ne faut ni tonneau ni pipe.
S'il pleut le jour de la Saint-*Georges*,
Point ne seront de fruits à *coques*.
Quand il pleut le jour Saint-Médard,
Il n'y a ni prune ni prunard.
Quand il pleut à la Sainte-Opportune,
Il n'y a ni prunard ni prune. »

Dans quelques autres contrées on retrouve ces préjugés: les laboureurs du département du Gers croient que le tems restera durablement pluvieux, s'il est survenu de la pluie le jour de la Trinité ou à la fête de saint Médard.

« Tel *sacre*,
Tel il fait *battre* (1). »

Pour la rime et pour la raison on voit que plusieurs de ces graves axiomes sont passablement ridicules.

« Le vendredi est le jour le plus beau ou le plus mauvais de la semaine. » Le vendredi a reçu, suivant les villageois, le privilége de l'emporter sur les autres jours de la semaine, parceque ce fut ce jour que Jésus mourut.

« Une soupe de choux
Au médecin ôte cinq sous. »

C'est la manière de témoigner de la reconnaissance à ce légume précieux qu'ils cultivent avec soin, qu'ils partagent avec leurs animaux.

Si les paysans disent proverbialement : « tel chante la pie, tel chante le pitiau (2) », pour dire que les enfans res-

(1) C'est le nom de la Fête-Dieu dans les dép. de l'Ouest.
(2) Le petit de la pie.

semblent à leurs parens, on trouve l'antidote de cette maxime, qui n'est pas vraie absolument, dans le proverbe suivant : « D'une bonne souche il sort un mauvais scion. » Le second de ces proverbes sent le pessimisme, tandis que le premier n'est guères que la traduction en style trivial de ces beaux vers d'Horace :

.... nec imbellem feroces
Progenerant aquilæ columbam.

On dit encore : « je ne lui promets pas châtaigne mâchée », et ailleurs : « je ne lui garde pas poire blèche (molle) », pour signifier qu'on ne se montrera pas facile. « Il a perdu sa pâte au four », veut dire : il est de mauvaise humeur. On dit même dans ce cas : « Il est comme Grimaud, qui a perdu sa pâte au four. »

Voilà une partie de ce que dit, dans le département de l'Orne, la *Sagesse des Nations.*

En parlant d'un partage très inégal, voici ce qu'on dit en Normandie et ce qu'on répète partout : « c'est le partage de Mont-Gomeri : tout d'un côté, et rien de l'autre. » Ce proverbe que n'a pu expliquer La Mésangere ni d'autres auteurs, vient de ce que l'église de Sainte-Foi de Mont-Gomeri (près de la ville de Vimoutier) est bâtie à l'extrémité de la paroisse, et qu'en effet tout le territoire de cette commune est d'un côté et qu'il n'y a presque rien de l'autre.

A quelqu'un qui regarde de mauvais œil on fait cette question : « Vous ai-je vendu des pois mal cuisans ? »

On dit à un babillard : « Tu n'auras pas ma toile », c'est-à-dire : je ne te donnerai pas de fil pour me faire de la toile, parceque, au lieu de la fabriquer promtement, tu perdrais ton tems à babiller. On dit aussi d'un causeur : « Celui qui lui a coupé le filet, ne lui a pas volé son argent. »

Les paysans et même les citadins, naturellement moqueurs, aiment à se donner des sobriquets, tels que Happe-Lopin, Saute-aux-Prunes, pour un homme pauvre qui se jète sur les premiers alimens venus; Guette-á-l'Hus (l'huis : la porte), pour un curieux ridicule qui court à sa porte pour voir les passans; Goule-Fine, pour un friand; Las-d'aller pour un fainéant, etc., etc. De cette disposition à la moquerie sont venus plusieurs DICTONS dont plusieurs sont de purs jeux de mots, et circulaient dès le XIIIe siècle et peut-être beaucoup plus anciennement. Je vais rapporter les principaux que j'avais communiqués en partie à mon savant ami, feu Georges-Adrien Crapelet, pour ses *Proverbes et Dictons populaires* des XIIIe et XIVe siècles : 1831, in-8° gr. papier. Nous croyons devoir les placer par ordre alphabétique des noms de villes et autres localités.

« Fer de L'Aigle. » Dès le XIIe siècle on fabriquait déjà à L'Aigle du fer et de la quincaillerie.

« Alençon,
Petite ville et grand renom ;
Habit de velours, ventre de son ;
Plus de bossus que de maison. »

Une variante malhonnête dit : « Plus de put.... que de maison. »

« Troites d'Andelis » : parceque le Gambon qui s'y jète dans la Seine, produisait beaucoup de truites.

« Museon d'Avranches » : Musard d'Avranches.

« Li Jureor de Baïex » : les Jureurs de Baïeux; parceque jadis on y prêtait serment sur les reliques des saints.

« Les Coniax de Barou », près de Falaise : nigauds, babillards comme des corneilles.

« Les polissons de Beaumont-le-Roger » : injure gratuite.

« Les Bureax de Bernai. » On y fabriquait des bures que l'on y a remplacées par de gros draps croisés, connus sous le nom de froc. On disait aussi : « Les Bouquetiers de Bernai, » on ne sait pourquoi.

« C'est un gentilhomme du Billot : va te coucher ; tu souperas demain. » La noblesse de ce marché, situé près de Livarot et de Saint-Pierre-sur-Dive, était en général peu opulente, au milieu d'une contrée active et riche.

« Les cus-tors de Brionne. » On y remarquait beaucoup d'estropiés à cause du travail sédentaire des fabriques.

« Les Foireux de Conches » : c'est un jeu de mots ; du verbe conch... (*concacare*).

« Les Sèches de Coustanches », parceque on prenait beaucoup de ces poissons dans la mer voisine de Coutances.— « Sorcuidié de Coutances » : du mot roman Sorcuider : être arrogant, outre-cuidant.

« Domfront, ville de male heure,
Pris à midi, pendu à une heure.»

Voir notre article sur Domfront, ci-dessus, p. 259.

« La Judée d'Ecouché. » Les habitans de ce bourg ne sont pas plus juifs que ceux de la ville d'Argentan qui leur appliquent ce dicton, pour se venger sans doute de ce que les premiers prétendent que les Argentenois aimaient mieux ouvrir leurs portes que de se défendre : « Ne tirez pas, nous nous rendons. »

« Champion d'Eu. » On disait aussi : « Champion de Cans » (Caen).

« Pimperniax d'Eure. » On pêche encore le Pimperneau à l'embouchure de l'Eure dans la Seine.

« Les Piaffeux d'Evreux. »

« Les Noirquins de La Ferrière » ; parceque La Ferrière-

St.-Hilaire possédait des Forges dont le travail noircissait la figure des ouvriers.

« Harenc de Fesquant. » Dès le onzième siècle, les côtes de Normandie produisaient beaucoup de harengs. Aujourd'hui, c'est plutôt à Dieppe qu'à Fécam que l'on en fait un grand commerce.

« Les Juifs de Harcourt. » C'est, comme pour la Judée d'Ecouché ci-dessus, un sobriquet sans motif.

« Les Sapas de Lintot » Que signifie Sapas ? Il y a dans la Seine-Inférieure deux communes du nom de Lintot : Lintot-la-Chaussée et Lintot-sur-Sie.

« Li donneor de Lisiez. » Je ne crois pas mes compatriotes les Lexoviens plus généreux, plus donneurs que les autres Normands. Au reste, Lisieux a toujours été riche, et pouvait Donner.

« Les Mangeurs de soupe de Louviers » : parce que cette ville fut prise par les royalistes sur les ligueurs, pendant que les bourgeois et la garnison s'amusaient à manger tout à leur aise la soupe de leur dîner.

« Mortain,
Plus de roches que de pain. »

En effet le pays qui l'environne est pauvre et couvert de roches.

« Les rustiques du Neubourg. » C'est effectivement un excellent pays à blé, cultivé par de bons laboureurs.

« Li plus enquérant en Normandie : Où alliaz ? Que quériax ? D'ont veniax ? » Il paraît que nos ancêtres étaient grands questionneurs, par suite probablement de leurs voyages maritimes et de leurs conquêtes. Suivant ce dicton, ils s'enquéraient à tout venant où il allait, ce qu'il cherchait, d'où il venait.

« Ouillie-la-ribaude, » près de Lisieux dont les anciens habitans fréquentaient peut-être, soit dit sans mauvaise intention, les ribaudes bien placées là pour échapper à la surveillance de l'évêque, qui, comme certains de ses confrères, ne voulait pas les tolérer en ville. On ne dit pas si quelqu'une

De ces filles de bien qui se comportaient mal

lui fit cette spirituelle réponse d'une actrice : « Mr l'Evêque ne veut pas de moi..... Eh bien ! qu'il se couche auprès. »

« Li Garsilleor de Roam. » Les Rouennais d'aujourd'hui ne sont pas plus coureurs de filles que tant d'autres. Au reste, ce fut à Rouen que le fameux Robert d'Arbrissel (aujourd'hui Abressec dans l'arrondissement de Vitré) alla chercher de mauvais lieux pour en convertir les *ribaudes*.

LOUIS DU BOIS.

LA DÉLIVRANCE DE SALERNE

ET LA FONDATION

DU ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Poème couronné à l'Académie de Rouen, le 25 août 1765.

PAR M. DE LA HARPE (1).

Quoi ! ne peut-on chanter que ces fameux combats
Où le destin d'un jour a détruit des états ;

(1) Ce poème, imprimé en 1765 à Paris, chez d'Houry, est devenu extrêmement rare, n'existe plus dans les archives de l'Académie qui le couronna, et avait échappé aux recherches des éditeurs de l'auteur du Lycée et de Warwick. On en trouve un exempl. à la Bibl. Roy. (Z. 2281; Z—D 143. *Disc. Académ.*). L. D. B.

Ces triomphes sanglans, jeux cruels de la guerre,
Crimes de la fortune et malheurs de la terre?
O Muse! offre à mon siècle, à la postérité,
Des exploits bienfesans, chers à l'humanité,
De simples citoyens, sans secours, sans puissance,
Au Sarrasin vainqueur opposant leur vaillance,
La Sicile arrrachée au joug de ses tyrans,
Et quarante guerriers devenus conquérans.

O toi, qui respirais dans leur ame hardie,
Toi, des bords Neustriens tutélaire génie,
Ange de ces héros, viens; préside à mes chants!
La victoire et les arts couronnent tes enfans.
Ils ont à s'applaudir de plus d'une merveille,
Et du sang de Tancrède, et du nom de Corneille.

Réunis par le zèle et guidés par les cieux,
Quarante chevaliers, soldats religieux,
Allaient vers ces climats où, soumise aux barbares (2),
Solime gémissait sous des vainqueurs avares :
Lieux chers à notre foi! lieux saints et profanés
Que l'Europe impuissante avait abandonnés!
Ils approchaient des bords de cette île féconde
Qui nourrissait jadis les conquérans du monde
Et qu'alors ses tyrans, ses défenseurs, ses rois,
Et l'Arabe, et le Grec déchiraient à la fois.
Les ombres de la nuit couvraient cet hémisphère,
Lorsque à leurs yeux s'élève une ombre auguste et fière,

(2) Ils n'allaient pas en Palestine : ils en revenaient. On pourrait ainsi changer le 19e vers :
« Revenaient de ces lieux où, soumise aux barbares... » L. D. B.

Le diadème au front, le glaive dans la main :
C'était l'heureux Rollon, Rollon leur souverain.
« Compagnons, leur dit-il, enfans de la Neustrie,
» Troupe illustre et fidèle, honneur de ma patrie,
» Quel est votre dessein? Où portez-vous vos pas?
» Ecoutez-moi, chrétiens! écoutez-moi, soldats!
» Vous allez acheter chez des peuples sauvages
» Le droit d'offrir à dieu vos dons et vos hommages,
» Et, contraints d'essuyer leurs refus insolens,
» Honorer son tombeau sous l'œil de vos tyrans.
» Ah! de plus beaux desseins s'offrent à votre zèle :
» Salerne va tomber aux mains de l'infidèle ;
» Mais pour l'en garantir il suffit de vos bras.
» Vous alliez aux autels; volez dans les combats.
» Dispersez devant vous ces cohortes altières,
» Et pour servir le ciel allez sauver vos frères.
» Si mon bras autrefois, si mes exploits heureux
» Sur les bords de la Seine ont fixé vos aïeux ;
» Si j'ai su par le fer, par le droit du courage,
» D'un pays subjugué vous faire un héritage,
» Sachez qu'au même honneur vous êtes destinés :
» Vos enfans régneront sur ces bords fortunés.
» Le Calife, et Bysance, et l'aigle impérieuse
» Redouteront leur main partout victorieuse.
» Allez, dis-je, et, vainqueurs des cruels Musulmans,
» Préparez dès ce jour ces destins éclatans.
» Montrez, en soutenant l'honneur de ma mémoire,
» Que les enfans du nord sont nés pour la victoire. »
Il dit, et disparaît. Par sa voix animés,
D'une sainte valeur ces héros enflammés
S'avancent aux remparts que l'Arabe environne.

Leurs faibles habitans, que l'espoir abandonne,
Étaient prêts à payer, par un honteux traité,
Le prix de leur salut et de leur liberté.
Ces guerriers généreux, que cette honte outrage,
Sentent rougir leur front et gémir leur courage.
Ils élèvent la voix, pleins d'un noble courroux.
» Infidèles Chrétiens? ô ciel! que faites-vous?
» D'un vainqueur orgueilleux quoi! vos jours vont dépendre!
» Laissez-là vos trésors; le fer va vous défendre.
» Si Dieu même au trépas vous appèle aujourd'hui,
» Êtes-vous malheureux en expirant pour lui?
» Donnez-lui votre sang; donnez-lui votre vie;
» Venez, et suivez-nous contre ce peuple impie,
» Qui, fier de vos affronts dont il a trop joui,
» Insulterait au Dieu que vous auriez trahi.
Ce discours raffermit leur ame épouvantée.
Tel, dans les murs fumans de Rome ensanglantée,
Ce dictateur fameux, ce chef si renommé,
Sauveur de son pays dont il fut opprimé,
Camille, d'une main tant de fois triomphante (3),
Renversa du Gaulois la balance insultante.

Que l'exemple est puissant sur le cœur des humains!
Salerne croit déjà voir changer ses destins.

(3) Nous croyons devoir en passant faire remarquer que c'est à à tort que quelques personnes mouillent les *ll* dans Camille qui doit se prononcer comme Achille, ainsi qu'ont toujours fait Corneille et Chénier. Les *ll* ne prennent le son mouillé que lorsque, dans la langue originale, ils sont suivis de l'iota grec ou de l'i latin. Nous croyons être les premiers qui ayons donné la raison de la différence de prononciation des *ll* dans Ville et Fille, Tranquille et Famille, etc.

L. D. B.

Le peuple se réveille à la voix de la gloire.
Ses cris impatiens appèlent la victoire :
Il pense que le dieu qui préside aux combats
Va lui prêter sa force et diriger son bras.
L'infidèle, enivré d'une imprudente joie,
De ses avides mains voit échapper sa proie.
Des ardens Neustriens l'effort et la valeur
Accable un ennemi qui se croyait vainqueur ;
Et le chef Sarrasin tombant sous leur furie
Regrette en expirant la victoire et la vie.
Salerne est libre enfin ; mais ce n'est point assez :
Ces illustres destins qui leur sont annoncés
N'ont point encor des cieux confirmé les oracles.
Rollon leur a promis de plus frappans miracles.
Ici quel vaste champ devant moi vient s'ouvrir !
Mes yeux en sont troublés : j'ai peine à parcourir
De tant d'exploits divers les brillantes histoires ;
Et je découvre au loin un siècle de victoires.
Où vole cet essaim d'intrépides guerriers ?
Je les vois, à l'envi désertant leurs foyers,
Aller, en défiant la mort et les tempêtes,
Au Sarrasin superbe enlever ses conquêtes.
L'étendard de l'honneur les a tous appelés ;
Mais, parmi ces héros en foule rassemblés,
Mes yeux avec plaisir distinguent tes bannières,
Toi qui dans ces combats as devancé tes frères,
Fils du brave Tancrède, honneur de ses vieux ans,
Redoutable Guillaume, effroi des Musulmans,
Qui, punissant des Grecs l'ingrate perfidie,
A leur joug odieux arraches l'Apulie.

C'est à vous d'achever ces triomphes heureux,
Vous qu'à ce grand ouvrage ont destiné les cieux,
Guiscard, vous que je vois, brûlant d'impatience,
Mesurer d'un regard cette carrière immense;
Venez, et détruisant un peuple usurpateur,
Sur son trône brisé fondez votre grandeur.
Mais quoi! du Tout-Puissant le ministre et l'image,
Le père des chrétiens, l'objet de leur hommage,
A des plus saints devoirs perdu le souvenir!
Il combat ses enfans qu'il aurait dû bénir.
Le héros est forcé, dans sa douleur extrême,
De vaincre un ennemi qu'il respecte et qu'il aime.
Il gémit de sa gloire, il pleure ses succès.
Modérez, ô Guiscard! ces vertueux regrets:
Le ciel vous éprouvait; le ciel vous récompense.
Rome un jour dans vos mains remettra sa puissance:
Vos enfans uniront par un droit solennel
Et le pouvoir du glaive et celui de l'autel.
Pontifs couronnés et rois sous la tiare,
Ils joindront des honneurs que partout l'on sépare,
Et dicteront enfin, par un accord heureux,
Et les ordres du trône et les décrets des cieux.
Rien ne l'arrête plus, et l'aigle est terrassée:
Des Germains orgueilleux la foule est dispersée.
Il vole, et sur les Grecs et les fiers Musulmans
Il fait tomber ses coups suspendus trop long-tems.
Son armée en cent lieux s'accroît en son passage;
Et la religion, mère du vrai courage,
Sous ses drapeaux sacrés assemblant les mortels,
Enfante des héros pour venger ses autels.

L'Aréthuse aperçoit de ses grottes profondes
Les débris du Croissant qui flottent sur les ondes,
Et les flots, teints du sang de ce peuple oppresseur.
La Sicile soumise adore son vainqueur.
Il sut combattre, il règne, et ce guerrier terrible
Fait respecter en lui le souverain paisible,
Et transmet à son sang, toujours digne de lui,
Ce trône où les Bourbons sont assis aujourd'hui.

Mais tandis que ma voix, par la gloire enhardie,
Célébrait les héros de l'antique Neustrie,
Quel appareil de deuil en a couvert les bords!
Quels accens de douleur ont troublé mes accords!
J'entends, j'entends gémir les Muses de ces rives :
Muse, joins tes regrets à leurs clameurs plaintives.
Pleure l'ami des arts, des talens, des vertus :
Leur perte t'est commune, et Luxembourg n'est plus.
D'un peuple qui l'aima va lui porter l'hommage :
Et si quelque succès couronnait ton ouvrage,
Si tu formais des chants dignes d'un sort si beau,
Muse, de tes lauriers va couvrir son tombeau.

L'ARMÉE INFERNALE

A BONNEVAL.

BALLADE.

Air : *Vous vieillirez, ô ma belle maîtresse.*

De ses rayons la lune ronde et pleine
Devers minuit, au milieu de son cours,

De Bonneval argente au loin la plaine
Et ses sillons et ses bois et ses cours.
Dans cette plaine un néflier prospère,
Vaste buisson sur un plateau tout nu.
Des voyageurs, dont il est le repaire,
Son large abri de tout tems fut connu.

Là Gauchelin, curé de la contrée,
Qui d'un mourant vient de bénir la fin,
Porte ses pas d'une marche assurée
Et va rentrer en son logis voisin.
Un bruit frappa son oreille alarmée,
Bruit qui s'accroît en approchant toujours.
Du fier Robert il croit que c'est l'armée
Qui de Courci vient assiéger les tours.

C'était le tems où l'hydre féodale,
De sang, de pleurs s'abreuvant sans remords,
Multipliait dans sa rage brutale
L'oppression, les tourmens et les morts.
A ce grand bruit, qui s'accroît plus terrible,
Vers le buisson l'abbé court à grands pas.
Il y touchait, quand un géant horrible
L'atteint; et dit : « Halte! N'avance pas! »

Glacé d'effroi, paralysé de crainte,
De la stupeur éprouvant le néant,
Le pauvre abbé, sans proférer de plainte,
Reste immobile aux pieds du noir géant.
Lors devant eux défile et se déploie
Un corps nombreux, emportant sur le dos

Un grand butin, ample et pesante proie :
Tous fantassins ployant sous les fardeaux.

Dans cette troupe, à bon droit abhorrée,
Le saint curé reconnut aisément
Plusieurs seigneurs, tyrans de la contrée,
Dans le péché trépassés récemment.
Ils gémissaient de la torture grande
Dont le démon punissait leurs forfaits.
De porte-morts vient ensuite une bande,
Et le géant va se placer après.

De cent cercueils elle portait la charge;
Sur ces cercueils cent nains étaient assis,
De qui la tête énorme, haute et large,
Semble écraser un corps des plus petits.
Poussant les cris les plus forts, les plus aigres,
Sous l'éperon dont il est déchiré,
Sur un tronc d'arbre, emporté par deux nègres,
Un malheureux se tord désespéré.

Dans ce damné Gauchelin put connaître
Facilement certain seigneur du lieu,
Qui, sous ses coups fesant périr un prêtre,
Depuis deux ans avait offensé Dieu.
Ensuite vint un escadron de femmes
De qui la selle et le cheval sanglant,
De clous brûlans perçant partout ces dames,
Pour leurs péchés sont un juste tourment.

Et la piqûre et l'affreuse brûlure
Etaient la peine infligée aux amours

Dont elles ont senti l'atteinte impure :
Tourment bien long pour des plaisirs bien courts !
L'abbé connut plusieurs des personnages !
Puis des abbés, des moines pris pour saints,
Des prélats même estimés comme sages,
Des noirs damnés grossissaient les essaims.

Là notre prêtre avec peine cruelle
De Saint-Evroul trouva l'abbé Mainier,
Hugues l'évêque, et puis de Fontenelle
L'abbé Gerbert, et plus d'un aumonier.
Ce n'est pas tout : Gauchelin vit paraître
Maints chevaliers poussant d'affreux sanglots,
Landri d'Orbec, en méfaits passé maître,
Baudouin, Richard, et Guillaume de Glos.

Il n'est cœur dur, il n'est si fier courage
En tels momens qui puisse retenir
Gémissemens, cris aigus, pleurs de rage,
Que suit long-tems un douloureux soupir.
Tant de tourmens encore ne sont guères
Pour ces tyrans du faible épouvanté,
De leurs donjons livrant d'horribles guerres,
Levant sans cesse un bras ensanglanté.

A ce spectacle étrange, épouvantable,
L'abbé cria : « Qui croira mes propos ?
» De Herlequin c'est la bande coupable.
» Assurons-nous d'un de ces noirs chevaux.
» L'offrir aux yeux, ce sera témoignage
» Que mes récits sont sincères et vrais... »

Mais le coursier, lui soufflant au visage,
De feux ardens lui fit sentir les traits.

Bientôt l'abbé vit arriver son frère,
Preux chevaliers dont le nom est Robert,
Qui de méfaits a souillé sa carrière
Et les expie au fin fond de l'enfer.
Ainsi passa la horde sacrilége,
Et dans les champs la paix se rétablit.
Débarrassé de l'infernal cortége,
Le bon abbé retourna dans son lit.

LOUIS DU BOIS.

Cette légende est tirée de l'*Histoire de Normandie* d'Orderic Vital, Livre VIII. Ce bon religieux assure que ce fut Gauchelin lui-même qui lui fit le récit de ce qu'il avait vu. Il fixe la date de l'événement au mois de janvier 1091, c'est-à-dire 1092, car alors nos années commençaient à Pâques. — Saint-Aubin de Bonneval est une commune de l'arrondissement d'Argentan. — Le Robert du deuxième couplet est Robert de Bélême, comte d'Alençon. — Courci est une commune de l'arrondissement de Falaise, où il existait un château très fort. — Le prêtre assassiné dans le 7e couplet, s'appelait Etienne. —Mainier fut le neuvième Abbé de St.-Evroul; Gerbert était Abbé de Fontenelle qu'on nomma depuis St.-Wandrille. Hugues est le treizième évêque connu de Lisieux. Landri était vicomte d'Orbec. Baudouin et Richard sont des seigneurs de la même époque. Glos-la-Ferrière appartient à l'arrondissement d'Argentan; il ne faut pas le confondre avec Glos-sur-Orbiquet, dans l'arrondissement et près de Lisieux. — Herlequin (*Herlechinus*), surnom du diable dans Orderic Vital. C'est de ce mot latin qu'est venu Arlequin, personnage à figure noire, comme on représente celle du diable.

L. D. B.

LE MOINE DE SAIRE.

BALLADE.

Air : *Comment goûter quelque repos ?*

Il est nuit ; onze heures sonnaient ;
Noël approche, et la tempête
Des rochers fracassait la tête ;
Au loin les foudres résonnaient.
A cette heure un moine chemine,
Au pied tardif, au chef branlant,
Parmi les mielles chancelant
Et fesant fort piteuse mine.

Il semblait venir de Cherbourg.
Il s'avançait vers Tourlaville
Où du vieux Tems la faux agile
Chaque jour abaisse la tour;
De feux le donjon se couronne.
Besace au dos, bâton en main,
Le moine poursuit son chemin
Malgré l'horreur qui l'environne.

Comme il marchait vers le donjon,
Il voit dans une humble chaumière
Trembler l'équivoque lumière
Qu'exhalait un dernier tison.

Il frappe ; il entre ; et de la vieille,
Sensible aux maux du pélerin,
Il réclame un gîte et du pain,
Afin de terminer sa veille.

Là depuis trois jours gémissait
Du Seigneur une humble servante,
Pauvre, délaissée et mourante,
Mais toujours bonne à qui souffrait.
« A l'hôte que le ciel envoie,
Se dit-elle, on doit doux accueil. »
Elle cache souffrance et deuil
Sous l'apparence de la joie.

Enfoncé dans son capuchon,
Le moine mange à la sourdine.
Jeanne qui voudrait voir sa mine,
Ne voit pas même son menton.
« Raconte-moi, dit-il, ma chère,
D'où vient l'illumination
Dont étincèle le donjon
Et qui fatiguait ma paupière. »

— « J'implore indulgence et bonté,
Dit-elle ; je devrais me taire ;
Mais vous saurez, Révérend Père,
Ce qu'autrefois on m'a conté.
Là, dans la tour brisée et sombre,
Vécut jadis un grand seigneur,
Qui des méchans fut la terreur
Et même en fit mourir bon nombre.

» Un moine voisin l'offensa.
Ce moine, complice du diable,
Était sans doute bien coupable.
Dans la prison on le jeta.
Comme au gibet il va se rendre,
Dans le cachot près de crouler
On vit des feux étinceler,
Et des voix se firent entendre.

» Même on vit (nul n'en peut douter)
Une vieille à figure horrible,
Aux longues dents, à l'œil terrible,
Cent mots sinistres marmoter.
Le moine tremble; et sous la gaupe
Caracole un balai hideux;
Des serpens forment ses cheveux,
Et sa peau ressemble à la taupe.

» Le moine jète un cri perçant,
Se débat en vain, râle, expire;
Du corps l'âme sort et soupire;
Le cachot se noircit de sang.
Il brille d'un feu satanique.
Il exhale une infecte odeur.
Au loin tout frémit de l'horreur
Qu'inspire une terreur panique.

» Tout-à-coup la vieille au cou tors
Sur son sale balai s'élance;
Puis on voit du moine, en silence,
Qu'en croupe elle emporte le corps.

Puis soudain le tonnerre gronde;
Le sang pleut, et l'éclair, qui luit
Dans les ténèbres de la nuit,
Semble annoncer la fin du monde.

» Au jour, le village accourut;
Le souffre et la corne brûlée
Au loin empestent la vallée;
Et grandement la tour décrut.
Dès lors la tour brille terrible
Quand la cloche tinte minuit...
Soudain on entend un grand bruit
Et l'on sent une odeur horrible.

» Le méchant moine en ce moment
Parcourt les rives de la Saire,
Prend les voyageurs sous sa serre
Et les lance dans le courant.
S'ils ne sont en grâce efficace,
Le noir esprit les met à mal...
Mais n'ayez peur : le coup fatal
Va sonner sans nulle disgrâce... »

La première heure de minuit
Commençait à se faire entendre,
Quand soudain, sans y rien comprendre,
Jeanne entend un sinistre bruit.
Le moine s'émeut, il s'agite
Sur l'humble escabelle de bois...
Jeanne fait un signe de croix,
Et recourt à son eau bénite.

La vieille, au moine revenant,
Voit de la coeffe monacale
Sortir une tête infernale
Sans chair, sans yeux, ni sentiment.
A la vieille il fesait la nique;
Mais l'eau bénite la sauva,
Et le scélérat détala
Hennissant d'un ris satanique.

Vous n'en doutez point, n'est-ce pas?
C'était le vieux moine de Saire
Qui, fidèle à l'heure ordinaire,
Dans le pays portait ses pas.
A la mort de la pauvre femme
Le monstre venait assister:
Hélas! il voulait la tenter,
Et faire butin de son âme.

Il n'y réussit, tant s'en faut.
Exhalant l'odeur des oranges,
Un cortége de saints et d'anges,
Empourprant l'air, vint de là-haut.
Ils enlèvent la pauvre femme,
Et font huée au noir Satan.
Qu'aux gens de bien en vienne autant!
Qu'au crime soit supplice infâme!

LOUIS DU BOIS.

NOTE. A Cherbourg on appèle Mielle une certaine étendue de sables improductifs et spongieux. — Il reste encore quelques débris de la tour féodale de Tourlaville. — Nous avons emprunté les principaux traits de notre récit à un article du *Momus normand*, qui parut en 1833. L. D. B.

LE PONT AU BRETON.

BALLADE.

AIR : *Lorsque dans une tour obscure.*

Au tems passé que je n'envie
Ni ne regrette assurément,
Sur les bords rians où la Vie
Roule dans un vallon charmant,
Nul pont ne joignait les deux rives
De Ménil-Durand aux Noyers :
Seul sous les ondes fugitives
Un gué s'offrait aux passagers.

Sur le bord un meunier demeure,
Peu charitable aux voyageurs ;
Et pourtant on voit à toute heure
Réclamer ses soins protecteurs.
De Lisieux jusque en la Bretagne
Portant les frocs de Tordouet,
Vingt muletiers sont en campagne
Et du gué risquent le trajet.

Des cris pendant la nuit obscure
Souvent invoquant des secours,
Du meunier frappant l'âme dure,
A sa pitié cherchaient recours.
Il eût pu sauver l'existence
Des malheureux qui l'imploraient ;

Dont elles ont senti l'atteinte impure :
Tourment bien long pour des plaisirs bien courts !
L'abbé connut plusieurs des personnages !
Puis des abbés, des moines pris pour saints,
Des prélats même estimés comme sages,
Des noirs damnés grossissaient les essaims.

Là notre prêtre avec peine cruelle
De Saint-Evroul trouva l'abbé Mainier,
Hugues l'évêque, et puis de Fontenelle
L'abbé Gerbert, et plus d'un aumonier.
Ce n'est pas tout : Gauchelin vit paraître
Maints chevaliers poussant d'affreux sanglots,
Landri d'Orbec, en méfaits passé maître,
Baudouin, Richard, et Guillaume de Glos.

Il n'est cœur dur, il n'est si fier courage
En tels momens qui puisse retenir
Gémissemens, cris aigus, pleurs de rage,
Que suit long-tems un douloureux soupir.
Tant de tourmens encore ne sont guères
Pour ces tyrans du faible épouvanté,
De leurs donjons livrant d'horribles guerres,
Levant sans cesse un bras ensanglanté.

A ce spectacle étrange, épouvantable,
L'abbé cria : « Qui croira mes propos ?
» De Herlequin c'est la bande coupable.
» Assurons-nous d'un de ces noirs chevaux.
» L'offrir aux yeux, ce sera témoignage
» Que mes récits sont sincères et vrais... »

Mais le coursier, lui soufflant au visage,
De feux ardens lui fit sentir les traits.

Bientôt l'abbé vit arriver son frère,
Preux chevaliers dont le nom est Robert,
Qui de méfaits a souillé sa carrière
Et les expie au fin fond de l'enfer.
Ainsi passa la horde sacrilége,
Et dans les champs la paix se rétablit.
Débarrassé de l'infernal cortége,
Le bon abbé retourna dans son lit.

LOUIS DU BOIS.

Cette légende est tirée de l'*Histoire de Normandie* d'Orderic Vital, Livre VIII. Ce bon religieux assure que ce fut Gauchelin lui-même qui lui fit le récit de ce qu'il avait vu. Il fixe la date de l'événement au mois de janvier 1091, c'est-à-dire 1092, car alors nos années commençaient à Pâques. — Saint-Aubin de Bonneval est une commune de l'arrondissement d'Argentan. — Le Robert du deuxième couplet est Robert de Bélême, comte d'Alençon. — Courci est une commune de l'arrondissement de Falaise, où il existait un château très fort. — Le prêtre assassiné dans le 7e couplet, s'appelait Etienne. —Mainier fut le neuvième Abbé de St.-Evroul; Gerbert était Abbé de Fontenelle qu'on nomma depuis St.-Wandrille. Hugues est le treizième évêque connu de Lisieux. Landri était vicomte d'Orbec. Baudouin et Richard sont des seigneurs de la même époque. Glos-la-Ferrière appartient à l'arrondissement d'Argentan; il ne faut pas le confondre avec Glos-sur-Orbiquet, dans l'arrondissement et près de Lisieux. — Herlequin (*Herlechinus*), surnom du diable dans Orderic Vital. C'est de ce mot latin qu'est venu Arlequin, personnage à figure noire, comme on représente celle du diable.

L. D. B.

LE MOINE DE SAIRE.

BALLADE.

Air : *Comment goûter quelque repos ?*

Il est nuit ; onze heures sonnaient ;
Noël approche, et la tempête
Des rochers fracassait la tête ;
Au loin les foudres résonnaient.
A cette heure un moine chemine,
Au pied tardif, au chef branlant,
Parmi les mielles chancelant
Et fesant fort piteuse mine.

Il semblait venir de Cherbourg.
Il s'avançait vers Tourlaville
Où du vieux Tems la faux agile
Chaque jour abaisse la tour;
De feux le donjon se couronne.
Besace au dos, bâton en main,
Le moine poursuit son chemin
Malgré l'horreur qui l'environne.

Comme il marchait vers le donjon,
Il voit dans une humble chaumière
Trembler l'équivoque lumière
Qu'exhalait un dernier tison.

Il frappe ; il entre ; et de la vieille,
Sensible aux maux du pélerin,
Il réclame un gîte et du pain,
Afin de terminer sa veille.

Là depuis trois jours gémissait
Du Seigneur une humble servante,
Pauvre, délaissée et mourante,
Mais toujours bonne à qui souffrait.
« A l'hôte que le ciel envoie,
Se dit-elle, on doit doux accueil. »
Elle cache souffrance et deuil
Sous l'apparence de la joie.

Enfoncé dans son capuchon,
Le moine mange à la sourdine.
Jeanne qui voudrait voir sa mine,
Ne voit pas même son menton.
« Raconte-moi, dit-il, ma chère,
D'où vient l'illumination
Dont étincèle le donjon
Et qui fatiguait ma paupière. »

— « J'implore indulgence et bonté,
Dit-elle ; je devrais me taire ;
Mais vous saurez, Révérend Père,
Ce qu'autrefois on m'a conté.
Là, dans la tour brisée et sombre,
Vécut jadis un grand seigneur,
Qui des méchans fut la terreur
Et même en fit mourir bon nombre.

» Un moine voisin l'offensa.
Ce moine, complice du diable,
Était sans doute bien coupable.
Dans la prison on le jeta.
Comme au gibet il va se rendre,
Dans le cachot près de crouler
On vit des feux étinceler,
Et des voix se firent entendre.

» Même on vit (nul n'en peut douter)
Une vieille à figure horrible,
Aux longues dents, à l'œil terrible,
Cent mots sinistres marmoter.
Le moine tremble; et sous la gaupe
Caracole un balai hideux;
Des serpens forment ses cheveux,
Et sa peau ressemble à la taupe.

» Le moine jète un cri perçant,
Se débat en vain, râle, expire;
Du corps l'âme sort et soupire;
Le cachot se noircit de sang.
Il brille d'un feu satanique.
Il exhale une infecte odeur.
Au loin tout frémit de l'horreur
Qu'inspire une terreur panique.

» Tout-à-coup la vieille au cou tors
Sur son sale balai s'élance;
Puis on voit du moine, en silence,
Qu'en croupe elle emporte le corps.

Puis soudain le tonnerre gronde;
Le sang pleut, et l'éclair, qui luit
Dans les ténèbres de la nuit,
Semble annoncer la fin du monde.

» Au jour, le village accourut;
Le souffre et la corne brûlée
Au loin empestent la vallée;
Et grandement la tour décrut.
Dès lors la tour brille terrible
Quand la cloche tinte minuit...
Soudain on entend un grand bruit
Et l'on sent une odeur horrible.

» Le méchant moine en ce moment
Parcourt les rives de la Saire,
Prend les voyageurs sous sa serre
Et les lance dans le courant.
S'ils ne sont en grâce efficace,
Le noir esprit les met à mal...
Mais n'ayez peur : le coup fatal
Va sonner sans nulle disgrâce... »

La première heure de minuit
Commençait à se faire entendre,
Quand soudain, sans y rien comprendre,
Jeanne entend un sinistre bruit.
Le moine s'émeut, il s'agite
Sur l'humble escabelle de bois...
Jeanne fait un signe de croix,
Et recourt à son eau bénite.

La vieille, au moine revenant,
Voit de la coeffe monacale
Sortir une tête infernale
Sans chair, sans yeux, ni sentiment.
A la vieille il fesait la nique;
Mais l'eau bénite la sauva,
Et le scélérat détala
Hennissant d'un ris satanique.

Vous n'en doutez point, n'est-ce pas?
C'était le vieux moine de Saire
Qui, fidèle à l'heure ordinaire,
Dans le pays portait ses pas.
A la mort de la pauvre femme
Le monstre venait assister:
Hélas! il voulait la tenter,
Et faire butin de son âme.

Il n'y réussit, tant s'en faut.
Exhalant l'odeur des oranges,
Un cortége de saints et d'anges,
Empourprant l'air, vint de là-haut.
Ils enlèvent la pauvre femme,
Et font huée au noir Satan.
Qu'aux gens de bien en vienne autant!
Qu'au crime soit supplice infâme!

LOUIS DU BOIS.

NOTE. A Cherbourg on appèle Mielle une certaine étendue de sables improductifs et spongieux. — Il reste encore quelques débris de la tour féodale de Tourlaville. — Nous avons emprunté les principaux traits de notre récit à un article du *Momus normand*, qui parut en 1833. L. D. B.

LE PONT AU BRETON.

BALLADE.

AIR : *Lorsque dans une tour obscure.*

Au tems passé que je n'envie
Ni ne regrette assurément,
Sur les bords rians où la Vie
Roule dans un vallon charmant,
Nul pont ne joignait les deux rives
De Ménil-Durand aux Noyers :
Seul sous les ondes fugitives
Un gué s'offrait aux passagers.

Sur le bord un meunier demeure,
Peu charitable aux voyageurs ;
Et pourtant on voit à toute heure
Réclamer ses soins protecteurs.
De Lisieux jusque en la Bretagne
Portant les frocs de Tordouet,
Vingt muletiers sont en campagne
Et du gué risquent le trajet.

Des cris pendant la nuit obscure
Souvent invoquant des secours,
Du meunier frappant l'âme dure,
A sa pitié cherchaient recours.
Il eût pu sauver l'existence
Des malheureux qui l'imploraient ;

Mais, privés de son assistance,
Les infortunés expiraient.

Certain jour, aux bords de la Vie
Du meunier la femme aperçut
Julien, pauvre Breton, sans vie,
Que de ses mains elle reçut.
« Procurons-lui la sépulture,
Jourdain ! » dit-elle à son mari.
Mais de Jourdain l'âme est trop dure.
Par lui tout devoir est trahi.

Du pied dans les flots il ramène
Le corps du Breton malheureux
Qu'aussitôt vers le Pont-du-Chêne
Entraîne le flot orageux.
La nuit, des côteaux descendue,
Eut bientôt de son crêpe obscur
Noirci la riante étendue
Que baigne un cristal frais et pur.

La meunière au lit se repose
Et dort d'un tranquille sommeil,
Tandis que Jourdain ne s'y pose
Que pour voir bientôt le réveil.
La paix, un calme délectable
Sont-ils faits pour l'homme endurci
De qui le cœur pour son semblable
Jamais ne s'émut adouci ?

Vers minuit, soufflant avec rage,
Rugissent les vents furieux ;

Le toit s'ébranle sous l'orage ;
Les éclairs centuplent leurs feux.
Attaquée avec violence
La porte du moulin trembla...
De son lit le meunier s'élance,
Et s'écrie : « Eh bien ! Qui va là ?

« Qui va là ? » lui répond plaintive
La voix du Breton trépassé.
« C'est celui-là que de la rive
Ton pied barbare a repoussé.
Tu fus cruel, tu l'es encore ;
Tu me refusas ton secours ;
A qui te réclame et t'implore
Ton oreille et ton cœur sont sourds.

» Que t'eût demandé ma prière ?
Que faut-il au pauvre expiré ?
L'asile dernier d'une bière ;
Un peu de terre sous le pré.
Ce que tu vois n'est point un songe.
Dans l'onde où tu m'as rejeté
Il faut enfin que je te plonge :
Meurs-y sans être regretté. »

L'ombre a dit ; et sa main glaçante
Saisit le meunier chancelant,
Et vers l'onde au loin frémissante
L'entraîne et l'y jète tremblant.
Jourdain expie ainsi ses crimes,
Ses forfaits d'inhumanité ;
Et poursuivi par ses victimes
Sur Cerqueux son corps est jeté.

La foudre qui partout s'allume
Frappe le côteau consterné.
Ainsi qu'un blanc linceul, l'écume
Dont le flot bondit couronné
Couvre, enveloppe, et manifeste
Les deux cadavres enlacés,
Qui, dans la rivière funeste,
Roulent l'un par l'autre embrassés.

Pourtant la femme toujours bonne
Reprend et sa vie et ses sens.
Aux deux cadavres qu'on lui donne
Elle offre deux cercueils décens.
Cerqueux en a tiré sans doute
Et son origine et son nom.
Saint-Julien, qu'on voit sur la route,
Doit aussi le sien au Breton.

Ainsi, digne d'être citée,
L'honnête femme de Jourdain
De ses devoirs s'est acquittée
Sans répugnance, sans dédain.
Puis sur le dangereux passage
Elle fit élever un pont
Qu'on a toujours gardé l'usage
D'appeler le PONT-AU-BRETON.

LOUIS DU BOIS.

Le Pont-au-Breton sur la rivière de Vie est au-dessous de Livarot. Il sert pour le passage de Ménil-Durand à Saint-Martin-des-Noyers (ou peut-être des *Noyés*). — Aujourd'hui les Muletiers Bretons prennent leur route par le bourg de Saint-Julien-le-Foucon, à une lieue au-dessous du Pont-au-Breton. Cerqueux est plus bas encore. Ces communes appartiennent à l'arrondissement de Lisieux.

L. D. B.

VARIÉTÉS.

—

ARCHÉOLOGIE NORMANDE.

Sur le culte de Mercure dans les Gaules et spécialement en Normandie, à propos des antiques, découvertes à Berthouville (arrondissement de Bernai), le 21 mars 1830.

Mercure que, dans sa nomenclature incomplète des Dieux révérés par les Gaulois, César a cité comme possédant chez ces peuples de nombreuses statues (1), est une des divinités que les anciens, dans leurs ingénieuses et pacifiques religions, ont le plus généralement multipliées sous divers noms, tels qu'Ogmion et Teutatès, Hermès et Toth. Il était aussi le dieu pour lequel Nos Pères avaient une foi plus vive et une plus efficace dévotion. Cependant l'auteur des *Commentaires* ne parle ni de temples, ni même d'autels, érigés en l'honneur de Mercure, parceque à cette époque on ne lui avait encore élevé que de simples statues.

Quoi qu'il en fût de cette théologie, elle céda à l'influence des Romains auxquels tout cédait : elle fut vaincue aussi.

En effet, quelque tems après la conquête, et malgré les anathèmes des Druides, les contrées soumises au joug romain bâtirent, sous le règne d'Auguste et plus encore sous celui de Tibère, plusieurs temples en l'honneur des dieux de Rome, entre autres de Mercure, dieu du commerce, protecteur des arts et des sciences, conservateur des voyageurs et des femmes enceintes, clientelle fort nombreuse assurément. Mercure fut même réclamé par les voleurs dont les voyages et le négoce, qui ne sont pas sans péril,

(1) *Plurima simulacra*, COMMENT. Liv. VI.

auraient sans nul doute, pour réussir longtems, un besoin fréquent de l'assistance des cieux. Dieu des marchands, il avait ses temples près des marchés publics; dieu des voyageurs, près des grandes routes; dieu des voleurs, on n'a pas encore, que je sache, trouvé de chapelle sous ce vocable, et j'en fais mon compliment à la mythologie antique.

Ces temples étaient ordinairement communs aux Muses, et j'avoue franchement que cette réunion me semble une société de fort bon ton et de très bon goût, puisque les lettres, comme dit Cicéron, font toujours et partout le charme de la vie, même dans les voyages; puisque le commerce éclairé par les arts et les sciences n'en produit que de plus brillantes spéculations et de plus riches résultats.

Le Mercure KANETONNESUS ou CANETONNESUS de Berthouville annonce un surnom de plus pour le fils de Maïa que nous trouvons déjà qualifié MOCCUS dans une inscription découverte à Langres en 1642. Et ce ne sont pas les seuls surnoms de Mercure.

Il n'est pas étonnant que le dieu du commerce et des arts fût révéré d'une manière particulière dans cette portion des Gaules qui forma la seconde Lyonnaise, et dans laquelle se trouve comprise la Normandie. Ce territoire si bien situé, habité d'ailleurs par un peuple actif, courageux et spirituel, se fit dans tous les tems remarquer par son aptitude aux sciences et à l'industrie, comme par les succès qu'il y obtint constamment. Je retrouve le culte de Mercure ou Hermès en divers lieux et notamment bien près de moi (2), à Hermival (le val d'Hermès), aux portes de la ville de Lisieux, à une lieue du Néomagus des antiques Lexoviens; nous venons de le découvrir à Berthouville;

(2) J'habitais alors Ménil-Durand-sur-Vie, près de Lisieux.

Hermanville-sur-Mer, Hermanville-sur-Vienne, peut-être Ermenouville dans l'arrondissement d'Yvetot, et Mercei dans celui d'Evreux semblent le rappeler encore. Il était aussi en honneur aux environs de Bélême, dans la forêt qui touche à cette ville : c'est ce qui fut remarqué par l'académicien Baudelot, en 1717, et ce qui avait échappé en 1620 à Bry de La Clergerie, quoique Courtin (historien du Perche) eût dès 1607 signalé à ses compatriotes le monument romain où La Clergerie ne vit qu'une fontaine minérale.

En 1801, lorsque j'étais Bibliothécaire de l'Ecole centrale de l'Orne, j'avais consacré, comme les années précédentes, une partie de mes vacances à visiter le territoire et les monumens de ce département, à rechercher son vieux langage et ses usages anciens ; c'était plusieurs années avant la fondation de l'Académie Celtique qui depuis encouragea beaucoup ces sortes de recherches. Je fis un examen attentif de la Fontaine de La Herse, dont Baudelot avait parlé à l'Académie des Inscriptions. Sur les deux pierres qui restent, je lus le nom de Mercure à côté de ceux de Vénus et de Mars. A ce sujet, je fis, à la Société savante d'Alençon que j'avais fondée en 1799, lecture d'un Mémoire fort détaillé sur cette fontaine et ses monumens subsistant : dissertation dont l'extrait fut inséré dans mon *Journal de l'Orne,* de Pluviôse an XI (commencement de 1803), et long-tems après dans le troisième volume des Mémoires de l'Académie Celtique (aujourd'hui Société des Antiquaires de France).

Les deux pierres de taille portant les inscriptions dont il s'agit firent vraisemblablement partie d'un temple, sous le nom d'Aphrodisium, consacré à Vénus et placé près d'une fontaine minérale. La première de ces pierres, qui ont été restaurées, n'offre que ce mot :

APHRODISIVM.

On lit sur la seconde :

DIIS INFERIS
VENERI
MARTI ET
MERCVRIO
SACRVM.

Ce que cette dernière inscription présente de plus nouveau c'est la qualité de dieu infernal donnée à celui des dieux qui pourtant la méritait le mieux peut-être, à Mars, dieu de la guerre et de la destruction, grand pourvoyeur par conséquent des infernales régions. Quant à Vénus on sait que les Romains en admettaient deux : la *Venus Cœlestis* et la *Venus Infera*. Pour Mercure, il a toujours eu sans difficulté une place incontestable parmi les dieux infernaux, puisque son emploi était de conduire les âmes en enfer et d'en ramener celles qui étaient destinées à voir le jour :

Has animas ille evocat orco;
Pallentes alias sub tristia tartara mittit.

C'est ce que dit Virgile en traduisant ici Homère qui ajoute que « On ne pouvait pas même mourir, si Mercure » ne venait rompre les liens qui attachaient l'âme au corps »: fonction que le poète latin attribue à Iris. On représentait Mercure avec un visage dont un côté était blanc et l'autre noir : ce qui désignait son séjour alternatif dans les cieux et dans les enfers : telle est l'opinion du philosophe Apulée. Le tragique Eschyle, dans son Electre, appèle Mercure le messager des dieux célestes et des dieux infernaux. Sophocle lui donne le surnom de Chtonios, c'est-à-dire infernal ou souterrain ; et ce qui rend plus incontestable ce titre de Mercure, c'est l'ancien poème d'Orphée à Hermès infernal.

LOUIS DU BOIS.

ERRATA.

Pages.	Lignes.	Erreurs.	Corrections.
5	7	1569	1599
	8	20	22
6	8	Marie de Coutances	Marie Des Vallées de Coutances
9	3	1641	1642 et 1643
13	4	abbaye	prieuré
21	7	user	usé
22	13	bons sens	bon sens
39	6	p. 14	p. 16
	27	en sep	le 8 septembre
	29	a été par	a été fait par
55	8	*dicere non audeat*	*dicere audeat*
67	9	vifs insectes	vils insectes
71	8	meutres	meurtres
89	5	Memnie	Memmie
105	16	Loyes-Marchis	Loges-Marchis
107	19	93	9
108	9	Sale	Saie
	20	Saye	Saie
179	23	Miscellanæ	Miscellanea
200	6	Lonwic	Longwi
307	27	Stram-man	Strom-man
326	10	des fleurs, pour	des fleurs pour
333	27	la première indulgence	la première, indulgence
352	6	l'aspersion, disait	l'aspersion disait

SUPPRESSIONS.

18	26	Supprimez tout cet alinéa.
39	6	Supprimez cette ligne et les deux suivantes.

TABLE

DES MATIÈRES.

PRÉFACE . . . . . *page* v
Possédées en Normandie 1
Conduite de Le Hennuyer 55
Inquisition en Normandie 79
Histoire de Mortain 104
Histoire de Gournai. 216
Saint-Pierre-sur-Dive 240
Domfront 250
Montchrestien de Vâteville 268
François de Civille 279
De De Clieu et du Café 289
Préjugés et Superstitions 296
Loup-Garou . . . . . *id.*
Revenans 301
Tarane 311
Des Voisins 313
Sortiléges 316
Coutumes religieuses 326
Préjugés sur les femmes et les enfans 335
— relatifs aux animaux. 338
Préjugés divers 343
Usages divers. 351
Proverbes et dictons. 353
Délivrance de Salerne, poème. 359
Ballades. 365
Culte de Mercure. . . . . 379.

FIN DE LA TABLE.

Rambouillet, imprimerie de RAYNAL.

La foudre qui partout s'allume
Frappe le côteau consterné.
Ainsi qu'un blanc linceul, l'écume
Dont le flot bondit couronné
Couvre, enveloppe, et manifeste
Les deux cadavres enlacés,
Qui, dans la rivière funeste,
Roulent l'un par l'autre embrassés.

Pourtant la femme toujours bonne
Reprend et sa vie et ses sens.
Aux deux cadavres qu'on lui donne
Elle offre deux cercueils décens.
Cerqueux en a tiré sans doute
Et son origine et son nom.
Saint-Julien, qu'on voit sur la route,
Doit aussi le sien au Breton.

Ainsi, digne d'être citée,
L'honnête femme de Jourdain
De ses devoirs s'est acquittée
Sans répugnance, sans dédain.
Puis sur le dangereux passage
Elle fit élever un pont
Qu'on a toujours gardé l'usage
D'appeler le PONT-AU-BRETON.

LOUIS DU BOIS.

Le Pont-au-Breton sur la rivière de Vie est au-dessous de Livarot. Il sert pour le passage de Ménil-Durand à Saint-Martin-des-Noyers (ou peut-être des *Noyés*). — Aujourd'hui les Muletiers Bretons prennent leur route par le bourg de Saint-Julien-le-Foucon, à une lieue au-dessous du Pont-au-Breton. Cerqueux est plus bas encore. Ces communes appartiennent à l'arrondissement de Lisieux.

L. D. B.

VARIÉTÉS.

—

ARCHÉOLOGIE NORMANDE.

Sur le culte de Mercure dans les Gaules et spécialement en Normandie, à propos des antiques, découvertes à Berthouville (arrondissement de Bernai), le 21 mars 1830.

Mercure que, dans sa nomenclature incomplète des Dieux révérés par les Gaulois, César a cité comme possédant chez ces peuples de nombreuses statues (1), est une des divinités que les anciens, dans leurs ingénieuses et pacifiques religions, ont le plus généralement multipliées sous divers noms, tels qu'Ogmion et Teutatès, Hermès et Toth. Il était aussi le dieu pour lequel Nos Pères avaient une foi plus vive et une plus efficace dévotion. Cependant l'auteur des *Commentaires* ne parle ni de temples, ni même d'autels, érigés en l'honneur de Mercure, parceque à cette époque on ne lui avait encore élevé que de simples statues.

Quoi qu'il en fût de cette théologie, elle céda à l'influence des Romains auxquels tout cédait : elle fut vaincue aussi.

En effet, quelque tems après la conquête, et malgré les anathèmes des Druides, les contrées soumises au joug romain bâtirent, sous le règne d'Auguste et plus encore sous celui de Tibère, plusieurs temples en l'honneur des dieux de Rome, entre autres de Mercure, dieu du commerce, protecteur des arts et des sciences, conservateur des voyageurs et des femmes enceintes, clientelle fort nombreuse assurément. Mercure fut même réclamé par les voleurs dont les voyages et le négoce, qui ne sont pas sans péril,

(1) *Plurima simulacra*, COMMENT. Liv. VI.

auraient sans nul doute, pour réussir longtems, un besoin fréquent de l'assistance des cieux. Dieu des marchands, il avait ses temples près des marchés publics; dieu des voyageurs, près des grandes routes; dieu des voleurs, on n'a pas encore, que je sache, trouvé de chapelle sous ce vocable, et j'en fais mon compliment à la mythologie antique.

Ces temples étaient ordinairement communs aux Muses, et j'avoue franchement que cette réunion me semble une société de fort bon ton et de très bon goût, puisque les lettres, comme dit Cicéron, font toujours et partout le charme de la vie, même dans les voyages; puisque le commerce éclairé par les arts et les sciences n'en produit que de plus brillantes spéculations et de plus riches résultats.

Le Mercure KANETONNESUS ou CANETONNESUS de Berthouville annonce un surnom de plus pour le fils de Maïa que nous trouvons déjà qualifié MOCCUS dans une inscription découverte à Langres en 1642. Et ce ne sont pas les seuls surnoms de Mercure.

Il n'est pas étonnant que le dieu du commerce et des arts fût révéré d'une manière particulière dans cette portion des Gaules qui forma la seconde Lyonnaise, et dans laquelle se trouve comprise la Normandie. Ce territoire si bien situé, habité d'ailleurs par un peuple actif, courageux et spirituel, se fit dans tous les tems remarquer par son aptitude aux sciences et à l'industrie, comme par les succès qu'il y obtint constamment. Je retrouve le culte de Mercure ou Hermès en divers lieux et notamment bien près de moi (2), à Hermival (le val d'Hermès), aux portes de la ville de Lisieux, à une lieue du Néomagus des antiques Lexoviens; nous venons de le découvrir à Berthouville;

(2) J'habitais alors Ménil-Durand-sur-Vie, près de Lisieux.

Hermanville-sur-Mer, Hermanville-sur-Vienne, peut-être Ermenouville dans l'arrondissement d'Yvetot, et Mercei dans celui d'Evreux semblent le rappeler encore. Il était aussi en honneur aux environs de Bélême, dans la forêt qui touche à cette ville : c'est ce qui fut remarqué par l'académicien Baudelot, en 1717, et ce qui avait échappé en 1620 à Bry de La Clergerie, quoique Courtin (historien du Perche) eût dès 1607 signalé à ses compatriotes le monument romain où La Clergerie ne vit qu'une fontaine minérale.

En 1801, lorsque j'étais Bibliothécaire de l'Ecole centrale de l'Orne, j'avais consacré, comme les années précédentes, une partie de mes vacances à visiter le territoire et les monumens de ce département, à rechercher son vieux langage et ses usages anciens; c'était plusieurs années avant la fondation de l'Académie Celtique qui depuis encouragea beaucoup ces sortes de recherches. Je fis un examen attentif de la Fontaine de La Herse, dont Baudelot avait parlé à l'Académie des Inscriptions. Sur les deux pierres qui restent, je lus le nom de Mercure à côté de ceux de Vénus et de Mars. A ce sujet, je fis, à la Société savante d'Alençon que j'avais fondée en 1799, lecture d'un Mémoire fort détaillé sur cette fontaine et ses monumens subsistant : dissertation dont l'extrait fut inséré dans mon *Journal de l'Orne,* de Pluviôse an XI (commencement de 1803), et long-tems après dans le troisième volume des Mémoires de l'Académie Celtique (aujourd'hui Société des Antiquaires de France).

Les deux pierres de taille portant les inscriptions dont il s'agit firent vraisemblablement partie d'un temple, sous le nom d'Aphrodisium, consacré à Vénus et placé près d'une fontaine minérale. La première de ces pierres, qui ont été restaurées, n'offre que ce mot :

APHRODISIVM.

On lit sur la seconde :

DIIS INFERIS
VENERI
MARTI ET
MERCVRIO
SACRVM.

Ce que cette dernière inscription présente de plus nouveau c'est la qualité de dieu infernal donnée à celui des dieux qui pourtant la méritait le mieux peut-être, à Mars, dieu de la guerre et de la destruction, grand pourvoyeur par conséquent des infernales régions. Quant à Vénus on sait que les Romains en admettaient deux : la *Venus Cœlestis* et la *Venus Infera*. Pour Mercure, il a toujours eu sans difficulté une place incontestable parmi les dieux infernaux, puisque son emploi était de conduire les âmes en enfer et d'en ramener celles qui étaient destinées à voir le jour :

Has animas ille evocat orco;
Pallentes alias sub tristia tartara mittit.

C'est ce que dit Virgile en traduisant ici Homère qui ajoute que « On ne pouvait pas même mourir, si Mercure » ne venait rompre les liens qui attachaient l'âme au corps »: fonction que le poète latin attribue à Iris. On représentait Mercure avec un visage dont un côté était blanc et l'autre noir : ce qui désignait son séjour alternatif dans les cieux et dans les enfers : telle est l'opinion du philosophe Apulée. Le tragique Eschyle, dans son Electre, appèle Mercure le messager des dieux célestes et des dieux infernaux. Sophocle lui donne le surnom de Chtonios, c'est-à-dire infernal ou souterrain ; et ce qui rend plus incontestable ce titre de Mercure, c'est l'ancien poème d'Orphée à Hermès infernal.

LOUIS DU BOIS.

ERRATA.

Pages.	Lignes.	Erreurs.	Corrections.
5	7	1569	1599
	8	20	22
6	8	Marie de Coutances	Marie Des Vallées de Coutances
9	3	1641	1642 et 1643
13	4	abbaye	prieuré
21	7	user	usé
22	13	bons sens	bon sens
39	6	p. 14	p. 16
	27	en sep	le 8 septembre
	29	a été par	a été fait par
55	8	*dicere non audeat*	*dicere audeat*
67	9	vifs insectes	vils insectes
71	8	meutres	meurtres
89	5	Memnie	Memmie
105	16	Loyes-Marchis	Loges-Marchis
107	19	93	9
108	9	Sale	Saie
	20	Saye	Saie
179	23	Miscellanæ	Miscellanea
200	6	Lonwic	Longwi
307	27	Stram-man	Strom-man
326	10	des fleurs, pour	des fleurs pour
333	27	la première indulgence	la première, indulgence
352	6	l'aspersion, disait	l'aspersion disait

SUPPRESSIONS.

18	26	Supprimez tout cet alinéa.
39	6	Supprimez cette ligne et les deux suivantes.

TABLE

DES MATIÈRES.

PRÉFACE . . . . . *page* v
Possédées en Normandie 1
Conduite de Le Hennuyer 55
Inquisition en Normandie 79
Histoire de Mortain 104
Histoire de Gournai. 216
Saint-Pierre-sur-Dive 240
Domfront 250
Montchrestien de Vâteville 268
François de Civille 279
De De Clieu et du Café 289
Préjugés et Superstitions 296
Loup-Garou . . . . . *id.*
Revenans 301
Tarane 311
Des Voisins 313
Sortiléges 316
Coutumes religieuses 326
Préjugés sur les femmes et les enfans 335
— relatifs aux animaux. 338
Préjugés divers 343
Usages divers. 351
Proverbes et dictons. 353
Délivrance de Salerne, poème. 359
Ballades. 365
Culte de Mercure. . . . . 379.

FIN DE LA TABLE.

Rambouillet, imprimerie de RAYNAL.

3 2044 050 659 101

OCT 8 1976 ILL
5432572

CANCELLED

TABLE

DES MATIÈRES.

PRÉFACE . . . . . *page* v
Possédées en Normandie 1
Conduite de Le Hennuyer 55
Inquisition en Normandie 79
Histoire de Mortain 104
Histoire de Gournai. 216
Saint-Pierre-sur-Dive 240
Domfront 250
Montchrestien de Vâteville 268
François de Civille 279
De De Clieu et du Café 289
Préjugés et Superstitions 296
Loup-Garou . . . . . *id.*
Revenans 301
Tarane 311
Des Voisins 313
Sortiléges 316
Coutumes religieuses 326
Préjugés sur les femmes et les enfans 335
— relatifs aux animaux. 338
Préjugés divers 343
Usages divers. 351
Proverbes et dictons. 353
Délivrance de Salerne, poème. 359
Ballades. 365
Culte de Mercure. . . . . 379.

FIN DE LA TABLE.

Rambouillet, imprimerie de RAYNAL.

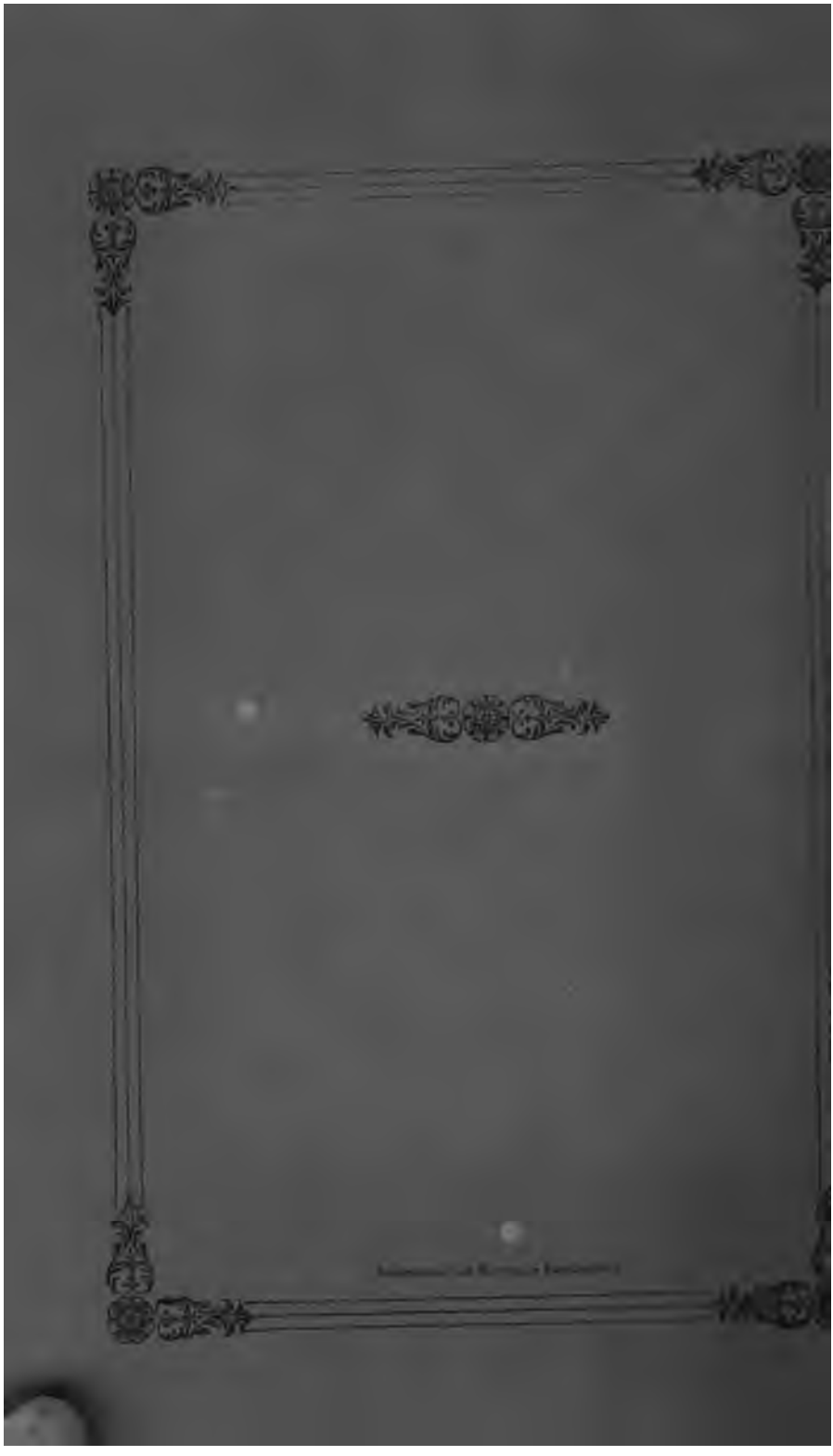

3 2044 050 659 101

OCT 8 1976 ILL
5432572

CANCELLED